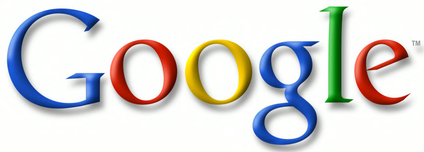


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

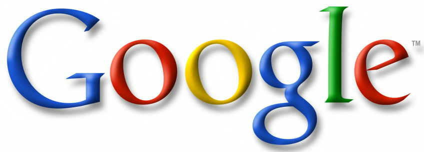
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

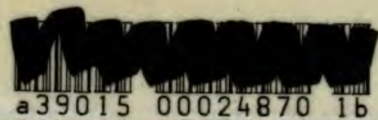
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

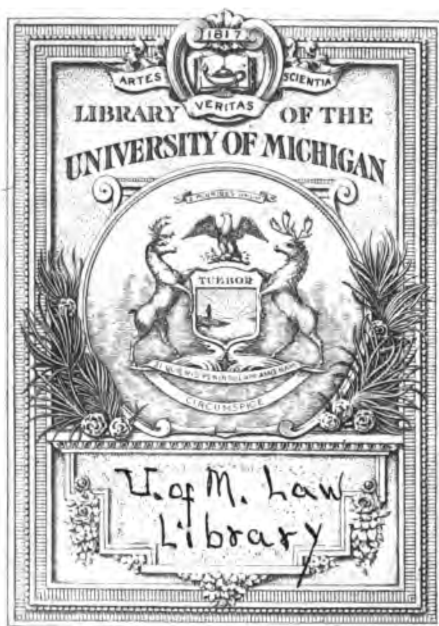
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Digitized by Google





Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

IIC
611
.B854
K4

Digitized by Google

Digitized by Google

ARMORIQUE
ET
BRETAGNE

RECUEIL D'ÉTUDES
SUR
L'ARCHÉOLOGIE, L'HISTOIRE ET LA BIOGRAPHIE BRETONNES
PUBLIÉES DE 1873 A 1892
REVUES ET COMPLÈTEMENT TRANSFORMÉES
PAR

RENÉ KERVILER
Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.



TOME II

BRETAGNE JUSQU'A LA RÉVOLUTION



PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE
9, Quai Voltaire, 9.

1893

Digitized by Google

DC
611
B854
K4

Digitized by Google

LIVRE SECOND

BRETAGNE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION

Digitized by Google



Digitized by Google

Exch.
U. of M. Law Library
9-9-1932

CHAPITRE PREMIER

LES CHAIRES EXTÉRIEURES

EN BRETAGNE[1]

C 9-29-32 WK

Une curieuse monographie à composer serait celle des instruments de prédication et des vicissitudes qu'a subies le théâtre de l'éloquence sacrée en dehors ou en dedans des édifices réservés au culte. M. Viollet le Duc l'a ébauchée dans son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, mais en indiquant seulement les traits principaux du sujet. Telle quelle, cette ébauche est cependant précieuse et plante de sérieux jalons pour guider les recherches. Nous savons par elle, en particulier, que les chaires à prêcher extérieures, attenantes aux églises, sont assez rares en France. En dehors de la chaire du cloître de la cathé-

[1] Cette étude a été publiée d'abord, avec gravures, dans la *Bretagne crtistique* en 1881 (Tirage à part, *Nantes*, Grimaud, 1882, gr. in-8°) puis plus compléte, mais sans gravures, dans *les Mémoires de l'Association bretonne* pour le Congrès de Guingamp en 1881 (Tirage à part, *Saint-Brieuc,* Prud'homme, 1882, in-8°, 19 p.). Elle a été augmentée ici de quelques observations nouvelles.

Digitized by Google

drale de Saint-Dié, l'éminent architecte ne cite même, parmi celles qui sont parvenues à sa connaissance, que le petit édicule de l'un des angles de l'église de Saint-Lô, muni d'un riche abat-voix en pyramide et dessiné jadis par MM. Taylor et Nodier, dans leur *France pittoresque*. Or, j'en connais en Bretagne au moins quatre attenantes à des églises, sept entourant des calvaires isolés, deux composant des édicules complets avec autels et abris, et je ne désespère pas d'en trouver d'autres encore. Cela seul suffit pour justifier l'intérêt qui s'attache à leur description et à la recherche des motifs de leur origine.

Salomon, disent les Paralipomènes, fit construire une tribune d'airain, la plaça au milieu du temple et s'y tenant debout et étendant la main, il parlait au peuple de Dieu. .. Voilà sans doute la première chaire dont il soit fait mention dans l'histoire.

Les saintes Ecritures nous apprennent que plus tard Esdras fit aussi bâtir un degré de bois pour y parler : et lorsqu'il y montait, il était élevé au dessus de tout le peuple.

Dans les églises chrétiennes primitives, il n'y avait pas de chaires à prêcher comme dans les églises actuelles, mais seulement des ambons ou pupitres en pierre, affectant quelquefois la forme de petites tribunes, et placés des deux côtés du chœur pour lire l'épître et l'évangile ; on s'en servait pour adresser, à l'occasion, la parole aux fidèles. Plusieurs basiliques de Rome, remontant à la plus haute antiquité, les conservent encore : les Milanais font admirer aux étrangers ceux de Saint-Ambroise ; et les deux magnifiques ambons de Saint-Marc de Venise, tout chargés de marbres précieux, de jaspes et de porphyres entre les bronzes de Donatello et les mosaïques à fond doré, me reviennent à la mémoire comme les plus riches monuments de ce genre que me rappellent mes notes de voyage.

Digitized by Google

Cette disposition se trouve souvent reproduite dans les jubés, sortes de barrières ou de clôtures très ornées placées entre la nef et le chœur et qu'on ne signale guère avant le XVIe siècle. Tout le monde connaît le jubé de Saint-Etienne-du-Mont à Paris : le plus riche de France est celui de Sainte-Cécile d'Alby, qui peut se comparer avec ceux des cathédrales de Burgos et de Tolède : on les rencontre à chaque pas en Angleterre, soit en pierre, soit en bois : et dans notre Bretagne on en conserve précisément plusieurs qui sont très remarquables ; les plus célèbres sont ceux du Folgoat dans le Finistère, et du Faouët dans le Morbihan.

Mais les chaires à prêcher proprement dites sont d'époque relativement récente. Les plus anciennes que l'on signale sont celles d'Italie au XIIIe et au XIVe siècle, magnifiques monuments en marbre ou en bronze, que les artistes les plus en renom se sont plus à décorer de toutes les richesses d'une imagination féconde. Les chaires de la cathédrale de Sienne, des baptistères de Pise et de Pistoie, avec leurs colonnes posées sur des lions et leurs bas-reliefs profondément fouillés, nous en offrent des modèles inimitables. Dans les églises des régions du Nord, on ne trouve pas de chaires à demeure avant le XVe siècle, et ce n'est guère qu'au XVIe siècle qu'elles établissent définitivement leur institution[1]. C'est le moment de la lutte énergique contre l'hérésie luthérienne ou calviniste. Jusque là les pré-

[1] Les petits Bollandistes nous apprennent que Carpentras conserva avec vénération jusqu'en 1798 la chaire dans laquelle saint Vincent Ferrier prêcha le 14 décembre 1398, et qu'on voyait naguère à Clermont celle où il monta en 1407. Mais ils ne nous disent pas si c'étaient des chaires en bois ou en pierre, permanentes ou mobiles. En revanche ils ajoutent qu'à Rodez, la tradition veut que le Saint ait prêché vers la même époque *dans un grand pré* du prieuré de saint Félix qui n'en est pas éloigné. (*Petits Bollandistes* par Mgr Guérin, Bar-le-duc, 1872, IV, 235).

Digitized by Google

dications avaient eu lieu surtout en plein air ; à cette époque, pense M. Viollet le Duc, il devint à craindre qu'on ne trouvât des contradicteurs dans la foule; les orateurs sacrés se retirèrent dans les églises, et les chaires splendides de Strasbourg, de Besançon, de Fribourg et de Bâle marquèrent les premiers pas dans une voie qui fut bientôt suivie d'une manière générale.

En Bretagne, où la foi resta plus vive et où la prédication extérieure, entrée depuis longtemps dans les mœurs, se pratique encore aujourd'hui, on sentit de bonne heure la nécessité de la chaire fixe et monumentale : mais au lieu de la placer au dedans du temple, on la construisit sur ses faces extérieures ou dans les cimetières, et la tradition veut même que celle de Vitré ait été élevée pour opposer un prêche public à celui des Calvinistes. Pendant qu'ailleurs on semblait se cacher, en Bretagne on affrontait le grand jour.

Saint Bernard, du haut d'une estrade élevée sur la colline de Vézelay, avait jadis entraîné par son éloquence l'armée des croisés commandée par Louis le Jeune. Toute l'Europe retentit de son *Dieu le veult* et se leva à son appel. La prédication en plein air, dont on retrouve antérieurement des traces, reçut ce jour là sa consécration pour ainsi dire officielle, et se généralisa sur tous les points de la France. La fondation de l'ordre des Frères Prêcheurs lui donna peu après des développements extraordinaires : et nous en avons, pour ce qui concerne la Bretagne, un exemple frappant dans les actes de saint Vincent-Ferrier. On sait que cet apôtre infatigable, dont la ville de Vannes garde religieusement les reliques, renouvela dans notre province, de 1417 à 1419, les miracles de la prédication de Notre-Seigneur en Judée. Monté sur un âne et suivi de milliers de fidèles qui s'attachaient à ses pas, avides d'écouter ses vigoureuses exhortations, il allait de ville

Digitized by Google

en ville et de bourgade en bourgade, prêchant devant les humbles et devant les puissants, nourrissant toute cette foule du pain du corps en même temps que du pain de l'âme[1], et se faisant goûter, grâce à son don des langues, par les raffinés de la cour ducale aussi bien que par les simples artisans ou laboureurs. M. l'abbé Chauffier, ancien élève de l'Ecole des Chartes et pro-secrétaire de l'évêché de Vannes[2], a bien voulu m'autoriser à détacher d'une vie qu'il prépare du saint patron de sa ville natale, quelques documents inédits qui montreront avec quel empressement on dressait pour lui des estrades et des chaires volantes dans les places importantes où il s'arrêtait. Ces documents sont empruntés aux dépositions officielles des témoins entendus dans l'enquête ecclésiastique instituée pour la canonisation de l'apôtre[3]. Yves Gladic, archiprêtre de l'église de Vannes, dépose, entre autres, ainsi qu'il suit :

« Et in crastina, videlicet Dominica immediate sequente, dictus magister Vincentius, paulo ante solis ortum accessit ad quamdam plateam ante castrum de Lermine[4], in villa Venetensi, ubi erat de mandato quo-

[1] Il a souvent multiplié si prodigieusement un peu de vin et de pain, disent les Petits Bollandistes, qu'il s'en est trouvé suffisamment pour nourrir tantôt deux mille, tantôt quatre mille ou six mille personnes. « Cela nous montre que N. S n'opère pas de moindres miracles par ses serviteurs que ceux qu'il a faits par lui-même » (*Loc. cit.* p. 229).

[2] Aujourd'hui préfet des externes au collège Saint-François-Xavie à Vannes.

[3] La bulle de canonisation est du pape Calixte III, le 19 juin 1455, mais elle ne fut publiée que par Pie II, le 7 octobre 1458.

[4] Le château de l'Hermine était le château des ducs de Bretagne à Vannes. La tour Clisson aujourd'hui existante et renfermant le musée archéologique en faisait, dit-on, partie. La place dont il s'agit est la place des Lices. La partie principale du château se trouvait, non pas à l'est, du côté de la tour Clisson, mais au sud, où se trouve actuellement l'école d'artillerie.

Digitized by Google

dam Domini Johannis ducis Britanniæ[1], et præfati Domini Amaurici Episcopi[2], et aliorum de civitate prædicta, sibi præparatum *quoddam habitaculum altum plurimis pannis diversorum colorum ornatum* ; et inibi celebravit missam cum cantu ; qua celebrata, prædicavit verbum Dei et sumpsit pro theumate « *collegite quæ superaverunt fragmenta* ; » et ibi illæ prædicationi præsentes erant idem Dominus et ejus conjux Domina Ducissa Britanniæ, ac populi multitudo copiosa, et sic celebrando et prædicando, stetit *per tres horas vel quasi.* »

Ce texte latin n'a guère besoin de traduction ; nous en retenons tout spécialement l'estrade ornée de tentures de diverses couleurs. D'autres témoins, de Lantillac, de Lamballe, de Redon, de Questembert, affirment avoir entendu le Saint prêcher dans ces localités, et toujours *in quodam habitaculo alto* dressé *ad hoc* sur l'une des places publiques. Les témoins de Nantes méritent une mention particulière « Symon Maydo, civis Venetensis, in dicta civitate Nannetensi, et in magna platea *ante ecclesiam cathedralem* dictæ civitatis, vidit ipsum plures missas celebrare et consequenter prædicare in quodam habitaculo alto sibi ad hoc præparato[3]. »

Ce qu'il faut remarquer ici, c'est que la chaire volante ou l'estrade n'est pas élevée sur une place publique ordinaire, mais bien sur le parvis de la cathédrale. L'église n'eut-elle donc pas été suffisante pour contenir la foule des auditeurs ?... Il nous semble pourtant que la place du parvis était beaucoup moins étendue que la nef

[1] Le duc Jean V,

[2] Amaury de la Motte, évêque de Vannes de 1409 à 1432 et transféré à cette époque au siège de Saint-Malo.

[3] On conserve à Vannes une série d'anciennes tapisseries qui datent de 1610 et qui représentent la vie de saint Vincent. Elles appartiennent au chapitre. Sur l'une on a représenté une prédication extérieure avec chaire volante. Mais tous les costumes sont du temps d'Henri IV et le dessin de la chaire ne présente par conséquent aucune authenticité.

Digitized by Google

cathédrale. Ceci tend bien à prouver qu'on n'avait pas l'habitude des grandes prédications dans les églises.

Dans la même ville de Nantes nous rencontrons le Saint une seconde fois :

« Eudo David parrochiæ sancti Nicolaï civitatis Nannetensis, quod die Mercuri prima die Kadragesimæ illius anni adit et audivit dictum magistrum Vincentium in *cimeterio dictæ Ecclesiæ* et *quodam habitaculo alto sibi ad hoc decenter præparato*, missam celebrare cum cantu et continuo post prædicare, et dicit quod in dictis missa et prædicatione fuerunt dicti Episcopus, canonici, capellani, et cives dictæ civitatis *in multitudine* copiosa. »

Cette fois la prédication a lieu dans le cimetière, ce qui me rappelle, outre les chapelles ossuaires, ou abris pour dire les messes des morts, qu'on remarque dans tant de cimetières de Bretagne, le petit monument composé d'un mur d'appui avec un comble en pavillon élevé sur quatre colonnes, que l'on voyait encore à la fin du siècle dernier dans l'enceinte du charnier des Innocents à Paris, et que Lenoir a reproduit dans sa statistique *monumentale* sous le nom de *Prêchoir*. M. Viollet le Duc a donné dans son *Dictionnaire d'architecture* les dessins d'une charmante chapelle ouverte, ou prêchoir de ce genre, qui date du XVe siècle et qu'on admire encore à Avioth dans le département de la Meuse.

Je ne doute pas que ce ne soit le succès extraordinaire des prédications publiques de saint Vincent-Ferrier en Bretagne, qui ait donné l'idée de cette construction des chaires extérieures qui font partie intégrale des calvaires des cimetières de *Runan*, de *Pleubian* et de *Plougrescant* (Côtes-du-Nord), de *Plougasnou*, de *Trévignon* en Saint-Jean-Trolimon, de *Kerinec* en Poullan et des *Trois Fontaines* entre Briec et Pleyben (Finistère) ; et de celles que l'on remarque aux murailles des églises de *Guérande* (Loire-Inférieure), de *Vitré* (Ille-et-Vilaine), de *Guimiliau* (Finistère), et du *Guerno* (Morbihan).

Digitized by Google

Saint Vincent avait laissé des disciples et des successeurs. Dans les siècles qui suivirent, les noms de Michel Le Nobletz, des pères Maunoir et de Montfort sont devenus trop populaires pour qu'il soit ici nécessaire d'insister sur la persistance de la coutume des prédications en plein air dans notre région. Les grands calvaires à personnages, élevés à la suite de ces missions, en sont restés des témoignages magnifiques ; et de nos jours quelques-uns de ces calvaires, celui de *Pont-Château* par exemple, servent souvent eux-mêmes d'estrades toutes dressées pour les semeurs de la parole divine à l'époque des grands pèlerinages. La *Scala Sancta de Sainte-Anne-d'Auray* peut aussi se ranger sous la même rubrique : et tous les ans, à l'époque des fêtes de la patronne de la Bretagne, des prédications en français et en breton se font entendre du haut de la balustrade de la tribune centrale, aux milliers de pèlerins assemblés aux portes de la basilique.

Il faut lui adjoindre l'autel extérieur, avec balcon, situé au-dessus de la porte d'entrée du clocher de l'église Saint-Mathurin, à *Quistinic*, lieu renommé de pèlerinage; et le charmant édicule de style Louis XIII, voisin de l'église de *Notre-Dame-de-Quéven en Guern*, dont le pardon attire tous les ans des pèlerins en grand nombre : c'est un autel avec balcon, auquel on accède par deux escaliers en rampe courbe avec balustres et qui est abrité sous un portique ouvert de trois côtés et recouvert par un dôme élégant : on ne le cite nulle part et c'est pourtant l'un des spécimens les plus curieux des originalités de l'architecture religieuse en Bretagne. C'est celui qui se rapproche le plus des prêchoirs cités par M. Viollet le Duc pour les autres provinces.

Les trois chaires des calvaires de *Runan*, de *Pleubian* et de *Plougrescant* dans les Côtes-du-Nord, celle de *Plougasnou*, dans le Finistère, toute voisine des pre-

Digitized by Google

mières au territoire de l'ancien évêché de Tréguier, et celles de *Kerinec*, des *Trois Fontaines* et de *Trévignon* dans l'ancien évêché de Quimper près du littoral sud de la Bretagne, sont de petits édifices fort originaux aussi, et que je crois uniques en leur genre. Celle de Runan a surtout pour nous un intérêt spécial, car la petite commune de ce nom[1], qui n'était avant la Révolution qu'une simple trève de Plouec appartenant à la commanderie du Paraclet de l'ordre de Malte, possède une chapelle de saint Vincent, célèbre par son pardon qui a lieu huit jours après Pâques. Cette chapelle n'a pu être élevée qu'en commémoration du passage apostolique du saint moine. De plus, l'église paroissiale qui portait jadis le nom de Notre-Dame de Plouec contient une pierre sépulcrale sur laquelle sont sculptées les statues du duc Jean V et de sa femme, Jeanne de France, fille du roi Charles VI, que nous avons vus assister à Vannes aux prédications de saint Vincent. Jean V avait une grande dévotion à Notre-Dame de Plouec; il fonda en 1414 une foire dont les droits devaient être consacrés en entier à l'entretien et à l'embellissement de la chapelle Notre-Dame : ses successeurs, Jean VI, en 1421, et Pierre II, en 1450, fondèrent deux autres foires dans le même but, et c'est ce qui explique comment, à la fin du XV[e] siècle, on reconstruisit l'église avec un grand luxe, en lui ajoutant le calvaire et la chaire en mémoire de l'apôtre vénéré par les trois ducs. Le corps de Jean V reposa même une nuit dans la chapelle, pendant sa translation à Tréguier, et l'on connaît assez la légende du charriot brisé pour que nous n'ayons pas à la répéter ici : le souvenir en fut conservé par la pierre sépulcrale dont nous avons

[1] Elle fait partie du canton de Pontrieux, arrondissement de Guingamp.

Digitized by Google

parlé. L'église de Runan est très remarquable : ses pignons sont parsemés d'armoiries de toutes sortes, à supports variés, parmi lesquelles se détachent les armes de Bretagne avec le collier de l'hermine; on signale surtout une belle verrière, récemment restaurée; un retable d'autel en pierre, divisé en plusieurs compartiments sculptés et représentant des scènes de la vie de la sainte Vierge[1]; les tombeaux des familles de Lestrézec et de Boisboissel, et plusieurs piliers prismatiques décorés de feuillages, très délicatement travaillés[2]. Le porche méridional abrite les statues des douze apôtres. Mais le plus intéressant monument dû à la munificence des trois ducs est la chaire à prêcher du cimetière, enceinte hexagonale en maçonnerie, formant balustrade, et portant en son milieu un superbe calvaire à trois croix de granit, dont la base est à six pans comme le balustre. Celui-ci était autrefois chargé d'armoiries et de sculptures qui ont été martelées.

La chaire de Pleubian, paroisse toute voisine[3], mais riveraine de la Manche, a beaucoup de rapport avec celle de Runan.

C'est une tribune circulaire en granit, de 2m,30 de hauteur, élevée de plusieurs marches, et du centre de laquelle émerge une croix aussi en granit. Les faces extérieures de la tribune sont sculptées et représentent des scènes de la Passion. Aux jours de grandes solennités religieuses, les recteurs de Pleublian y prêchent encore l'Evangile aux fidèles assemblés.

Elle est à peu près identique, sauf les sculptures scéniques de sa frise, aux chaires Finistériennes de *Plou-*

[1] On trouve un bon dessin de M. Hawke, représentant l'un de ces compartiments, dans les *Côtes-du-Nord*, de M. Benjamin Jollivet, t. III.

[2] Gaultier du Mottay, *Petite Géographie des Côtes-du-Nord.*

[3] Canton de Lézardrieux, arrondissement de Lannion.

Digitized by Google

gasnou[1], des *Trois-Fontaines*[2] et de *Kérinec*[3], toutes les trois circulaires comme elle. La chaire de Kérinec porte de plus un curieux pupitre en granit sculpté en relief sur l'accoudoir de la tribune. C'est la seule qui m'ait offert cette particularité. Le pupitre démontre que ces tribunes étaient bien destinées à parler au peuple. M. Busnel me fit jadis, dans la *Bretagne artistique* un croquis saisissant de cette chaire.

La chaire-calvaire de *Plougrescant*[4], située au milieu du cimetière de la chapelle de Saint-Gonéry, est octogonale, sans bas-reliefs, et remarquable par quatre colonnettes à bénitiers qui l'entourent : deux d'entr'elles flanquent l'ouverture qui forme porte sans linteau.

Enfin, celle de *Trévignon*[5], près de la pointe de Penmarch, est une tribune carrée très rustique, qui porte un petit escalier sur le côté d'une de ses faces.

Comme on le voit, le cercle et les trois premiers polygones réguliers inscrits, de tracé facile, le carré, l'hexagone et l'octogone, ont été tour à tour employés pour la construction de ces petits édifices. Nous n'y trouvons pas le plus simple : le triangle équilatéral ; à son défaut, je dois signaler un très curieux calvaire sans chaire,

[1] Canton de Lanmeur, au-dessous de Lannion, arrondissement de Morlaix.

[2] Commune de Saint-Gouézec, près du Pont-l'Aulne, sur la route de Quimper à Morlaix, canton de Châteauneuf-du-Faou, arrondissement de Châteaulin.

[3] Commune de Poullan, canton de Douarnenez, arrondissement de Quimper.

[4] Canton de Tréguier, en face de Pleubian, sur la côte du Nord. — Il est à remarquer que les quatre chaires-calvaires de Runan, de Pleubian, de Plougasnou et de Plougrescant dépendent de l'ancien évêché de Tréguier, et qu'au XIIIe siècle, avant saint Vincent-Ferrier, saint Yves avait évangélisé ce pays par de fréquentes prédications en plein air.

[5] Commune de Saint-Jean-Trolimon, canton de Pont-l'Abbé, arrondissement de Quimper.

Digitized by Google

fort simple, avec base en triangle équilatéral, qui se trouve sur le chemin qui mène de Paimpol au passage de l'île de Bréhat, et le magnifique calvaire à personnages de N.-D. de Comfort, sur la route de Quimper à Audierne, qui complètent cette série polygonale.

Mais j'ai hâte d'arriver aux chaires proprement dites, attenantes aux murs mêmes des églises. Comme la chaire de Saint-Lô, les quatre édicules que j'ai cités plus haut se composent d'un balcon saillant posé soit en encorbellement direct, soit sur un socle plus ou moins large, accompagné par une niche prise aux dépens du mur, à laquelle on accède de l'intérieur de l'église par un escalier pratiqué dans l'épaisseur de la construction. Le tout est recouvert par un auvent également en pierre, dit *abat-voix*, et destiné à garantir le prédicateur contre les ardeurs du soleil en même temps qu'à rabattre sa voix sur l'assistance. Mais si la donnée générale est la même, l'exécution a été bien différente dans les quatre cas que nous avons à examiner.

A *Guérande*, la chaire est pratiquée dans l'épaisseur du pilier droit de la porte principale, par conséquent en pleine façade de l'église paroissiale (ancienne collégiale de Saint-Aubin), et tout à côté de la tourelle d'escalier qui mène au clocher, de sorte que l'accès à la chaire a lieu par un petit embranchement sur cet escalier dont la porte se trouve à l'intérieur de l'église, au bas de la nef latérale de droite. Le socle du balcon se profile, sans aucun encorbellement, en suivant jusqu'au sol les faces octogonales du balcon lui-même décorées chacune de deux trilobes à leur partie supérieure au-dessous de l'accoudoir. L'abat-voix se compose d'une seule pierre formant dais, sans clocheton pyramidal, découpée suivant les plans des faces polygonales du balcon en arcatures trilobées à simples frontons. L'en-

Digitized by Google

semble offre un caractère général de solidité en harmonie avec les forts piliers du porche de la collégiale. La chaire pouvait y défier les vents et les tempêtes : elle n'est cependant plus intacte aujourd'hui, et si sa base ancienne reste seule debout, c'est qu'en 1876 la façade du porche, presque tout entière, s'est écroulée sous la charge d'un clocher trop pesant qu'on avait élevé quelques années auparavant sur son sommet, sans consolider le porche à la suite des premières fissures; mais on l'a rétablie exactement telle qu'auparavant en reconstruisant le porche. Je puis l'attester, l'ayant visitée souvent, et en possédant des photographies prises avant l'accident et depuis la restauration.

Cette chaire porte, dans le pays, le nom de chaire de saint Vincent-Ferrier, et la tradition voudrait que l'apôtre de la Bretagne y soit monté pour annoncer la parole divine. Mais je pense qu'il doit y avoir ici quelque méprise. Le portail de la collégiale date du commencement du XVI[e] siècle ou, au plus tard, des dernières années du XV[e]. Or, saint Vincent était mort à Vannes, le 5 avril 1419, en présence de la duchesse Jeanne de France et de toutes les dames de la cour ducale. Il y a donc tout lieu de croire que saint Vincent ayant prêché, selon son habitude, en plein air devant l'église de Guérande[1], on introduisit cette chaire dans la nouvelle construction en mémoire de son apostolat. Il est dès lors naturel qu'elle ait pu conserver son nom, mais il me semble imprudent d'affirmer qu'elle ait été contemporaine. J. Morlent, dans son *Précis sur Guérande, Le Croisic et leurs environs*, publié en 1819, s'exprime ainsi au sujet de la collégiale de Saint-Aubin de Guérande :

« Avant la Révolution, on voyait des mîtres, des crosses sculptées sur les murailles de ce temple et des

[1] Les dépositions des témoins pour la canonisation de saint Vincent parlent uniquement d'une seule prédication *in partibus Guerandiæ*.

Digitized by Google

évêques peints sur les vitraux; *une chaire épiscopale* en pierre, décorée d'ornements gothiques et pratiquée dans l'épaisseur d'un mur du frontispice excite encore aujourd'hui l'attention des curieux qui ne peuvent en deviner la destination[1].

Les curieux de nos jours ont la prétention, fort justifiée du reste, d'être un peu plus perspicaces que ceux de 1819. L'auteur eût au moins dû nous dire quelles étaient ses raisons pour appeler la chaire de Guérande une chaire *épiscopale*. Nous ne sachions pas que les évêques de Nantes, en tournée pastorale, eussent alors l'habitude de haranguer leur ouailles sur la place publique, et Guérande n'avait eu l'honneur assez problématique d'un siège épiscopal que pendant un temps très court, au IX[e] siècle, à l'époque des discussions entre les évêques de Nantes et de Vannes : ce siège était même passablement schismatique. La destination de cette chaire est au contraire toute naturelle si l'on y voit simplement une chaire de missions.

La chaire extérieure de *Notre-Dame de Vitré* est, de toutes celles de Bretagne et peut-être aussi de toutes celles qui sont connues, la plus élégante. M. de Caumont, le père de notre archéologie bretonne, en a donné une bonne description dans son *Abécédaire*.

Elle est établie dans l'un des contreforts de la façade latérale de l'église et se compose d'une tribune octogone portée sur un pédicule, comme un font baptismal, ce qui contribue à lui donner beaucoup de légèreté et d'élégance ; chaque face des panneaux rectangulaires de cette tribune est décorée, entre des pilastres d'angle à clochetons, de deux arcatures trilobées à frontons, supportées par un encorbellement à leur point de ren-

[1] Edmond Richer, dans son *Voyage de Nantes à Guérande,* publié en 1823, cite aussi la chaire épiscopale *chargée* d'ornements gothiques

Digitized by Google

contre. L'abat-voix ressemble au toit d'un clocheton garni de crochets et portant au bas de chacune de ses faces un fronton triangulaire festonné à sa base.

L'ensemble est bien dégagé, les proportions sont harmonieuses, et le style très pur forme un contraste saisissant avec celui du monument qui va suivre.

L'église du *Guerno* dépendait de la commanderie du Temple de Carentoir et fut reconstruite vers l'année 1570, en pleine Renaissance. Sa façade méridionale, tout entière en grand appareil, a été jadis reproduite par Cayot-Delandre dans son livre sur le *Morbihan*, et présente plusieurs particularités remarquables. Elle n'était originairement percée que de quatre petits *oculi* elliptiques dont deux ont été remplacés, il y a une cinquantaine d'années, par des fenêtres ordinaires à plein cintre. La chaire extérieure se trouve située sur le nu du mur, à peu près au milieu de cette façade, et se détache en forte saillie, la base formant nid d'hirondelle. L'abat-voix est un dais conique du style de la Renaissance dans ces contrées. Auprès de cette chaire est un petit bénitier engagé dans le mur, au pied duquel court un banc de pierre divisé en stalles à son extrémité est. — Pourquoi cette chaire dans ce petit village perdu au milieu des landes du pays de Muzillac ? C'est que la chapelle du Guerno possédait un morceau de la vraie Croix et une bulle d'indulgences. Des religieux de Vannes et de Rennes y venaient prêcher le carême, et le vendredi saint la foule était si grande que l'église n'eût jamais pu la contenir; aussi prêchait-on la Passion dans la chaire du cimetière. M. Cayot-Delandre a cité une curieuse quittance datée de 1677 et ainsi conçue :

« Je soubsigné confesse avoir reçu de M. Julien David, fabricq de l'église tréviale du Guerno, la somme de trois livres comme prédicateur de la station de Muzillac, auquel on a coustume de donner pareille somme toutes les fois qu'on prêche le sermon de la

Digitized by Google

Passion au vendredi saint dans la chaire du cimetière de la dite église du Guerno Audit Guerno, ce 24e d'apvril 1677. F. Elie de Sainte-Croix, carme du Bondon-lez-Vannes. »

Cette chaire de pèlerinage, dont la porte est aujourd'hui murée à l'intérieur de l'église, a sans doute donné l'idée de la chaire extérieure placée au centre de la chapelle des morts, qui fut construite en 1648, au fond du cimetière de *Guimiliau* près Morlaix et dont l'accès est encore libre. De style Louis XIII et très chargée d'ornements, elle se confond de loin avec les fenêtres voisines, et comme sa saillie est faible, elle a été peu remarquée, mais elle mérite une sérieuse mention, car c'est la dernière des chaires proprement dites ; sa section est demi cylindrique, la base continue le cylindre jusqu'au sol. La prédication s'y faisait sans doute, lors des grandes affluences, pour la fête des morts.

D'un caractère beaucoup plus général et plus grandiose est la *Scala-Sancta* de Sainte-Anne d'Auray construite aussi au XVIIe siècle, immense monument isolé, formant à lui seul autrefois le fond de la grande cour du pèlerinage et composé d'une tribune reposant sur un arc triomphal en voûte surbaissée, flanqué latéralement de deux rampes d'escaliers couverts. La tribune est ouverte sur la cour : elle est munie d'un autel dans le fond et surmontée d'un vaste dôme en charpente revêtue d'ardoises, jadis à profil contourné. C'est sans doute la plus vaste chaire qui ait jamais été élevée sur une place publique. Lors de la reconstruction de la basilique, il y a quelques années, il a fallu la démolir à cause de l'allongement de l'église, mais on en a précieusement conservé tous les matériaux et on l'a réédifiée sur le même plan dans le champ de la statue miraculeuse[1].

Elle y restera désormais comme un monument im-

[1] On a malheureusement un peu dénaturé son caractère primitif en particulier pour le dôme de la tribune dont les profils sont maintenant rectilignes.

Digitized by Google

périssable de la piété des bretons et de la persistance au milieu d'eux de l'ancienne coutume des prédications extérieures. On peut lui adjoindre au même titre la petite *chapelle ouverte* élevée sur le haut de la colline de Rumengol pour les jours de pardon, et l'autel qu'on remarque sur le haut de l'arc de triomphe du cimetière de Saint-Jean-du-Doigt[1].

Je ne terminerai pas cette étude sur les chaires sans signaler un fait moderne qui accentue mieux encore que la reconstruction de la *Scala Sancta* de Sainte-Anne d'Auray, la persistance de la tradition en Bretagne des manifestations extérieures du culte. M. l'abbé Abgrall, professeur de dessin au petit séminaire de Pont-Croix, qui est aussi un archéologue de grand mérite et un architecte plein de goût, a construit en 1879, à Plonéis, entre Quimper et Douarnenez, une petite chapelle en l'honneur de Sainte-Anne. Cette chapelle est précédée d'un porche couvert par une terrasse entourée d'une élégante balustrade, et qui supporte un autel en pierre. On peut y dire la messe, et on y prêche du haut de la balustrade, devant des foules de cinq à six mille personnes. Les jours de grand concours la terrasse est couverte d'un velum et pavoisée.

C'est ainsi que le domaine archéologique se continue, dans les pays de foi, jusqu'aux périodes directement contemporaines.

[1] Le regretté M. Le Men m'avait signalé comme chaire extérieure un petit édicule fort original que l'on remarque au transept sud de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, par dessus la galerie ou balustrade qui surmonte la grande rosace. C'est une niche ou dais en ogive construite au milieu de la galerie, et supportée par deux colonnettes dont les bases viennent s'appuyer sur le balustre. Il est matériellement possible de se placer sous ce dais élégant pour porter la parole vers la place ; mais il ne paraît guère probable qu'un prédicateur ait jamais essayé d'y monter pour y entraîner la foule, car sa voix n'eût pu se faire entendre d'une pareille hauteur à une distance suffisante Elle eût porté dans le vide. C'est plutôt une sorte de *loggia* d'où l'évêque donnait sans doute, les jours de grande fête, sa bénédiction solennelle.

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND

UN ÉPISODE

DE L'HISTOIRE DE SAINT-NAZAIRE

DU XVe AU XVIIIe SIÈCLE

Ayant eu l'occasion de faire quelques recherches, en 1875, dans les archives de la fabrique de la paroisse de Saint-Nazaire, j'y rencontrai des liasses de pièces originales concernant les luttes opiniâtres soutenues contre Guérande par Saint-Nazaire et les autres cités de la presqu'île, qu'on prétendait forcer à contribuer, malgré la volonté expresse des ducs ou des rois[1], aux réparations et à l'entretien des fortifications de l'ancienne *Grannona*. Il m'a paru intéressant de consacrer une étude détaillée à ce chapitre inédit d'histoire locale, comme contribution

[1] Cette étude a été publiée d'abord dans les *Mémoires de la Société archéologique de Nantes*, (tirage à part, *Nantes*. V. Forest et Grimaud, 1876, in-8°, 93 p), dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, puis plus complètement dans le *Courrier de Saint-Nazaire* (tirage à part, *Saint-Nazaire*, Fr. Girard, 1876, in-18, sous le titre : *Documents pour servir à l'histoire de Saint-Nazaire*, première partie). J'en ai élagué quelques passages un peu trop touffus. Les documents proviennent des archives de la fabrique de la paroisse de Saint-Nazaire.

Digitized by Google

à la monographie génerale des mœurs en province sous l'Ancien Régime. Le premier document remonte au milieu du XV[e] siècle et ce fut le duc Pierre, mari de la vénérable Françoise d'Amboise, qui apposa sa signature au bas du parchemin conservé par le bureau de nos marguilliers ; mais la lutte prit surtout un caractère aigu dans le courant du XVII[e] siècle, et c'est pour cette époque en particulier que j'aurai à signaler les pièces les plus nombreuses et les plus importantes. Je laisserai le plus souvent parler les documents eux-mêmes, en les faisant précéder d'une courte introduction.

I. — Les Espagnols à Saint-Nazaire en 1379.

Une situation topographique exceptionnelle a fait de tout temps de Saint-Nazaire la véritable clef de la rivière de la Loire, et c'est pour cela qu'elle porte aujourd'hui au-dessus d'une galère à toutes voiles une clef dans ses armes ; mais en raison même de cette situation, la cité se trouva fréquemment sujette, au moyen âge, aux incursions répétées, soit des pirates, soit des flottes ennemies de la Bretagne ou de la France.

Plusieurs fois ravagée par les Normands à l'époque des invasions scandinaves, elle dut subir pendant les guerres interminables de la féodalité, les menaces et les descentes à main armée des Espagnols et des Anglais, comme elle les subit encore plus tard sous Louis XIII, sous Louis XIV, sous Louis XV et sous le Premier Empire, et comme elle les subira sans doute dans l'avenir, puisque la frégate prussienne *Augusta* a bien pu mouiller toute une journée en vue de ses batteries pendant la funeste campagne de 1870.

Une vieille chronique rimée que nous ont conservée

Digitized by Google

les bénédictins, raconte avec de grands détails l'insuccès de la flotte espagnole devant Saint-Nazaire en 1379, peu après la levée du siège de Guérande, tenté en vain par Clisson, qui guerroyait pour le roi Charles contre le duc de Bretagne. Ce vieux français a dans sa naïveté une saveur fort piquante :

Cliczon estoit de l'autre part
Qui regardoit et main et tard
Comme Bretagne peust avoir
Pour les levées en recevoir ;
Il couroit par boays et par lande ;
Moult dolent estoit de Guerrande
Qui estoit ja hors de sa main.
Et contre lui et soir et matin,
Baaz, Saint-Nezaire, l'isle Rancoët
Et tout le pais à l'endroit
Au duc s'estoint tretouz randuz
Ils faisoint très bien leur deubz...
. . . .
Pendant cela vindrent galées (galères)
En moult grand nombre appareillées
De par le roi gaigner Bretaigne ;
Estoient tretous venus d'Espaigne ;
Lors Cliczon à Nantes estoit
Et assemblée de gens faisoit
Pour Guerrande aler destrure
Qu'à lui obéir n'avoit cure ;
Et jura un fort serement
Qu'il la destruiroyt vroyment
Pour ce qu'el ne se vouloit randre.
A Nantes fist engins descendre...

Et pour plus de sûreté, la flotte espagnole, qui avait abordé au Croisic, reçut l'ordre du roi d'aller mettre le siège devant Guérande, où le connétable devait bientôt

Digitized by Google

rejoindre ses soldats. Le duc de Bretagne était à Vannes lorsqu'il apprit cette nouvelle :

Le duc à Vennes lors estoit
Qui Guerrandois bien confortoit
Et leur mandoit de jour en jour
Comme bon prince et bon seignour
Que de certain les secourroit
Dedans trois jours ou il mourroit...

Sur cet avis, le siège fut aussitôt levé ; mais

Les Espaigneulx n'osèrent pas
Descendre à Saillé ne a Baaz
Ains alèrent à Sainct-Nezaire ;
Trop plains estoient de vaine gloire.
Là trouvèrent, comme que fust,
Le capitaine Jehan d'Ust[1],
Qui leur offrit grantz courtoisies
En faiz d'armes de toutes guises.
Le fort avoit envitaillé
Et moult très bien embataillé
Pour le recepvre à lie chère ;
Et si avoit mis la bannière
Du duc en hault sur le chastel.
L'estat dedans estoit moult bel ;
Car cannons et artillerie
Bonnes gens d'armes tretous de trie
Qui estoient aspres et delivres
Avoit dedans et assez vivres ;
L'Amiraut lors va envoier
Jusqu'au chasteau un escuier
Pour suplier a Jehan d'Ust
Courtoisement que il li pleust

[1] Le manoir d'Ust était situé près de Saint-André-des-Eaux. La famille d'Ust était en grande considération à la cour des ducs, et nous publierons plus tard un certain nombre de documents qui la concernent.

Digitized by Google

Retenir là ceul escuier
Et aux galées envoier
Un gentilhomme parler à li;
Jehan de rien n'en a failli;
Ains envoya jusqu'ès galées
Du chasteau Jehan de Henlées[1].

L'écuyer espagnol n'était rien moins qu'un espion de l'amiral, et Jehan d'Ust s'en était aperçu; mais comme il ne craignait rien, il renvoya très courtoisement cette sorte d'otage, au retour de Henlées, qui revint sans avoir rien conclu, et l'écuyer retourna faire son rapport, qui fit perdre l'envie aux Espagnols d'attaquer Saint-Nazaire;

... Il sot bien dire l'ordennance
Du fort et toute la deffence,
Et dit bien que viande preste
N'estoit pas de prendre tel beste,
Comme dedans estoit enclose:
Ce luy sembloit diverse chose.
Tantost que l'amiraut ouït
Ce que l'escuier li ot dit,
Les gallées o leurs pannons
Fist esloigner pour les canons:
Et envoya jusques à Nantes
Deux des galées les plus parentes
Pour montrer qu'ils estoint venuz:
Si estoint ils pouvres et nuz
Chetiffs et las et affamez
Et n'estoint pas de tous armez...[2]

[1] On dit aujourd'hui Henleix; c'est un nom breton dont le radical indique presque certainement le passage d'une voie romaine. La famille de Henleix, dont le manoir était situé près du phare actuel du Commerce, était la plus puissante de la paroisse, comme celle d'Ust à Saint-André.

[2] Voy. les preuves de l'*Histoire de Bretagne* de Dom Lobineau et le supplément à la chronique de Du Guesclin, par Cuvelier, aux *Do-*

Digitized by Google

Cependant trois cents Espagnols s'étant hasardés à faire une descente, Guillaume du Chastel à la tête de seize Bretons seulement marcha contre eux, en tua plusieurs et mit le reste en fuite. Les fuyards portèrent l'alarme dans toute la flotte, ce qui obligea l'amiral de remettre à la voile et d'aller tenter fortune ailleurs. Il vogua du côté de Rhuys, ajoute Dom Lobineau, qui a minutieusement analysé la vieille chronique, et il fit débarquer cinquante-cinq hommes ; mais Jean de Malestroit, avec environ dix lances, ne leur donna pas le temps de faire beaucoup de désordre ; « il en tua trente-trois et fit les autres prisonniers. Après un second échec, les Espagnols n'osèrent plus faire de descentes en Bretagne et s'en retournèrent chargés de confusion[1]. »

II. — **Pierre II et Anne de Bretagne.**

Pour se défendre ainsi contre les attaques venues de la mer, les habitants de Saint-Nazaire étaient obligés de faire constamment le guet sur la côte, d'armer des archers, d'entretenir les murailles et les engins de guerre du château, en un mot de supporter des charges extraordinaires qui contribuaient à la défense générale du pays. Or, Guérande était la plus forte place de toute la presqu'île ; et à ce titre les Guérandais avaient depuis longtemps obtenu des ducs le concours de toutes les cités voisines à la construction et à la réparation de leurs murailles, au curage de leurs douves et à toutes les dépenses concernant leurs fortifications. Saint-Nazaire, qui devait se défendre de ses propres deniers,

cuments inédits sur l'Histoire de France (II, 524-545). — Cette chronique rimée porte pour titre : *C'est le livre du bon Jehan duc de Bretaigne*. Les deux leçons de Dom Lobineau et de la collection des *Doc. inéd.* ne diffèrent guère que par l'orthographe. Nous les avons confondues.

[1] Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, I, 426.

Digitized by Google

trouva bientôt ce concours très onéreux ; et en récompense de tous les sacrifices faits par ses habitants pour protéger l'entrée de la rivière, des privilèges leur furent successivement octroyés, parmi lesquels les principaux furent l'exemption de la contribution aux réparations des murailles de Guérande et celle du droit général sur les vins pour leur entrée dans la province, droit connu sous le nom de devoir de billot. Mais les chartes octroyées par les ducs et par les rois pour consacrer et maintenir ces privilèges, n'étaient pas toujours respectées par les fermiers d'impôts à leur entrée en charge; et lorsque ces privilèges avaient été suspendus provisoirement dans des circonstances très particulières et pour des cas spéciaux, les fermiers ou receveurs n'avaient garde de se rappeler ensuite les concessions primitives ; de là une foule de procès en abus de pouvoir et des instances perpétuelles pour obtenir de l'autorité ducale ou royale, la confirmation des lettres de décharge.

Voici d'abord une charte du duc Pierre II, écrite en caractères gothiques sur parchemin et datée du 24 novembre 1454. C'est la première que nous ayons retrouvée, mais non pas la première octroyée par les ducs, soit par Pierre lui-même, soit par ses précédesseurs, ainsi que le constate l'un des considérants de la maintenue du privilège.

Nous avons complété, pour sa plus facile intelligence, les abréviations nombreuses que présentent presque tous les mots, et qui en rendent la lecture assez pénible pour ceux qui ne sont pas initiés aux mystères des chancelleries du XVe siècle; mais l'orthographe des mots entiers a été scrupuleusement respectée.

« Pierre, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemont, à noz sén(éch)aulx, alloez, p(ré)vost

Digitized by Google

et procure(ur) de Nantes, noz capp(itai)ne, sén(éch)al, alloé et p(ro)cure(ur) de Guérande, receve(ur et miseur de den(iers) ordonnez à la répa(ra)t(i)on dudit lieu et à ch(ac)un de vous, salut. — Receu avo(n)s la supplicat(i)on et humble requeste à nous f(ai)te de la p(art) de nos pau(v)res hom(m)es et subjez les habitans de la p(a)roesse de Sainct-Nezere, expos(an)s q(ue) néantm(oin)s q(u'i)lz ne soient aucu(n)em(ent) subgez à la g(a)rde et repa(ra)t(i)on de n(ot)re d(ite) ville de Guérande, et q(ue) ès temps de guerre ne aultrement ilz n'ayent jamais eu recueil ne eu refuge à icelle, — comb(ie)n q(ue) p(ar) aucun temps, po(u)r les émine(n)s p(ér)ilz de guerre qui estoi(e)nt pour lors pour la urgente nécessité de répa(ra)t(i)on qui estoit à faire, par n(ot)re ordon(nan(ce) et command(ement), ils avoient contribuez à la d(ite) repa(ra(t(i)on *et avoient obtenu de nos p(ré)décesse(ur)s l(ett)re de non p(ré)jud(i)ce et de non l'at(tri)buez) à conséquence ne co(n)tinuat(i)on sur eulx*, — et mesm(es) q(ue) p(ar) nos ordon(nan)ces les(dits) supplians font souventes fois le guey à costé de la mer po(ur) g(a)rder la descente des Angloys nos anciens ennemis, — et aussi q(ue) (pour) résister à le(urs) invas(ions), par nosd(ites) ordon-(nan)ces nosd(its) supplia(n)s ont la ch(a)rge de mett(re) en app(a)r(e)ill d'armes six arch(e)rs en lad(ite) p(ar)roesse, et d'abondant sont contrains à e(u)lx mett(re) en ap(a)r(e)ill d'armes po(ur) résister à nosd(it)s ancie(n)s ennemis ; — de p(rése)nt, vous, nosd(its) capp(itai)ne, receve(ur) et mise(ur des den(iers) ordonnez à la répa(ra(t(i)on de n(ot)re d(ite) ville, voulez et efforcez les contraindre et compeller à paier soubz umbre et coule(ur) de la répa(ra)t(i)on d'icelle, le nû(mb(re) de quarante livres monn(ayées) p(ar) ch(ac)un an, quell(es)chos(es) le(ur)s sont de grant ch(a)rge, préiudice et d(om)aige, — *et q(ue) obstant les ch(a)rges et ch(ac)unes des (su)sd(ites), mieulx le(ur) vauldroit laisser la(dite) p(ar)oese et s'en aller ailleurs vivre, q(ue) demourer subgez et con(tri)butifs à lad(ite) répa-(ra)tion*, — nous supplians sur ce le(ur) pourveoir de convenable remède, très humblement le requérant. — *Po(ur) ce* est-il q(ue) *Nous*), lesd(ites) choses considérées, ne voula(n)t contraindre nosd(its) subgets à la con(tri)but(i)on perpétuelle de la répa(ra)t(i)on de n(ot)re d(ite) ville) ;—considéré mesm(e) (que) en temps de guerre, ils n'y ont nul reffuge à e(u)lx ne à

Digitized by Google

leurs b(ie)ns), ne la con(tri)but(i)on que ce temps passez ilz y ont f(ai)te le(ur) est(re) tirée à conséquence, ainçois les enfranchir et descharger ;—*Et mesm(e) à la requestre de n(ot)r(e) très chère et très amée sœur et compaigne la duchesse qui de ce nous a supplié et requis*, — de l'avis et délibérat(i)on de n(ot)re conseil, — en déclerant sur ce n(ot)re intention, la descharge de n(ot)re conscience et po(ur) autr(e)s caus(e)s à ce nous mouvans ; *avons ordonné* et ordon(n)ons par ces p(rése)ntes q(ue) nosd(its) suppliants ne paient ne ne cont(ri)-buent doresnavant à lad(it)e répa(ra)t(i)on, en aucu(n)e mani(èr)e; et les enfranchissons et quittons p(ar) cesdi(tes) p(résé)ntes, en deffendant et deffendons à nosd(its) capp(itain)e, receve(ur), p(ro)cure(ur), contrerolle(ur) et mise(ur), p(rése)nt et avenir des den(iers) ordonnez à la répa(ra)tion de n(ot)re d(ite) ville dud(it) lieu de Guérande et à ch(ac)un en son temps de non les y coniraind(re) ne compeller et de non aucu(n)e chose le(ur) en dema(n)der ne faire paier au temps avenir, quelq(ue) chose qu'ils en ayent paié ès temps passé ou q(ue) à telle cause ils aient été estaillez ou imposez. — Et si aucune chose en doivent, le le(ur) avons remis et quitté, remettons et quittons p(ar) ces p(rése)ntes en pitié et en aumosne, en vous mandant et mandons, et à ch(ac)un de vous, de ceste n(ot)re p(rése)nte grâce, et du contenu et effect de ces p(rése)ntes q(ue) vous facié souffrir et laissié jouir et user nosd(its) supplians plainem(en)t et paisiblem(en)t, cessans touz empeschem(en)s à ce contraires. — Car ainsi le voulons et nous plaist, nonobstant q(ue)lq(ue) conq(ue)s l(ett)res impétrées données ou à donner, quelles si aucunes sont, cassons et annullons et voulons est(re) de nul effect à ce contraires ou dérogatoires. — Donné en n(ot)re ville de Vannes, le xxviij^e jour de novembre, l'an mil quatre c(ent) cinquante-quatre. — (*ajouté*) — Et voullons que plaine foy soit adjoustée aux vidimus d'icelles soubz scel autantique comme au p(résé)nt original donné comme dessus.— Pierre . — Par le duc, de son commande(me)nt, — E. de Boitiés[1]. »

[1] Ce de Boitiés est très probablement l'un des ancêtres de M. du Bouëtiez de Kerorguen, l'avocat lorientais, auteur des *Recherches sur les États de Bretagne* (Paris, Dumoulin, 1875, 2 vol. in-8°), dont les archives de famille remontent jusqu'à un secrétaire du duc François II,

Digitized by Google

Ces lettres sont caractéristiques. Elles nous montrent Saint-Nazaire en lutte ouverte avec Guérande, et obérée à ce point par sa propre défense que s'il fallait encore être « contributif » à quarante livres monnayées pour la réparation des fortifications de l'ancienne cité épiscopale, mieux vaudrait aux paroissiens de Saint-Nazaire quitter leur sol natal et s'en aller vivre ailleurs. Grâce à la bienveillante intervention de la bonne et sainte duchesse Françoise d'Amboise, de vénérable mémoire, ils obtinrent enfin gain de cause. Mais hélas! ce ne fut pas pour longue durée. Quarante ans ne s'étaient pas encore écoulés que les Guérandais leur enjoignirent de venir « bêcher ès douves » de leurs remparts. Il fallut des lettres formelles de la jeune duchesse Anne, bientôt fiancée à Maximilien d'Autriche, pour les délivrer de cette obsession.

« Anne, par la grâce de Dieu, duchesse de Bretaigne, comtesse de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus, à tous ceulx qui ces p(rése)ntes l(ett)res verront, salut. — De la part de noz subgectz les parroessiens manans et habitans de la p(a)roisse de Saint-Nazaire, nous a esté humblement remonstré que dès le xxiiij° jour de novembre l'an que dit fut mil iiij° cinquante et quatre, feu n(ot)re très cher et très amé fr(ère) et oncle le duc Pierre, que Dieu absoulle, par ses l(ett)res et mandem(en)s patens et pour les causes y contenues, franchist et exempta nosd(its) subgectz de toute contribution et ordonn(en) ce qui par noz capitaine et officiers de Guerrande eust peu pour le temps lors avenir avoir esté faicte sur nosd(it)s subgectz pour la répa(ra)cion et emparement[1] de n(ot)re dite ville, ainsi que apert par ung vidimus dudit mandeme(n)t fait par

[1] Nous avions lu par erreur : empavement, lorsque nous publiâmes cette charte dans la *Revue de Bretagne*. Ce mot n'existe pas dans le vecabulaire de l'époque. Il faut lire emparement, ce qui constitue un sens tout différent, car il s'agit non pas de *pavés*, mais d'additions aux *remparts*.

Digitized by Google

n(ot)re court de Guerrande le vingt et deu(xièm)e jour d'avril de l'an cinquante huict, passé dev(ant)..., et scellé du seau des actes de n(ot)re d(ite) court, duquel vidimus nosdictz subjectz ont aparu a suffire, — et que, de la dicte franchise nosd(ictz) subjetz depuis ledit temps ont toujours jouy jusques apuis naguères que noz capitaine et officiers dudit lieu de Guerrande les ont voulu contraindre à venir réparer les fousses et les douves de n(ot)re d(it)e ville, et contribuer aux mises de la réparacion d'icelle, quelle chose leur ceré à grand préjudice et domaige, — obstant mesmes les grandes pilleries et oppressions qu'ilz ont eu et soustenu durant ceste dernière guerre, par les Aulonnayes[1] qui vindrent par mer à l'entrée de la rivière de Loire, et aussy les grandes charges qu'ilz ont p(rése)ntement à porter, tant à la soulde de leurs francs archers que au(tr)es subcides, — nous suplians qu'il nous plaise sur ce leur pourveoir de remède convenable, humblement nous le requérant. — Pour quoi, nous, les dictes choses considérées, voullant ensui(v)r(e) le bon voulloir et intention de n(ot)re dit oncle, et pour autres causes à ce nous mouvans, avons aujourd'huy par délibéra(ti)on de n(ot)re conseil, confirmé, loué et aprouvé, confirmons louons et aprouvons ladite franchise; voullans et voullons qu'ilz en jouissent plainement et paisiblement au désir d'icelle, et de ce voullons que nosdictz subgectz puissent jouir et leurs successeurs après eux, chacun en son temps. — Cy donnons en mandement à noz capitaine, séneschal, alloué, lieuten(ant), procureur, controlleur, receveur et (mi)seur de notre d(ite) ville de Guerrande de présent, à ceulx qui pour le temps avenir le seront et à chacun en droit soi, si comme à lui apartiendra, de cette présente franchise faire souffrir, jouir et user nosd(its) subgectz ainsi qu'ilz ont par cy devant fait au moien de la d(ite) franchise de n(ot)re d(it) oncle, sans les contraindre et compeller d'aller ne envoier à la d(it)e réparacion ne y contribuer en mise ne aucune manière. — Cy gardez que en ce n'ait faulte, — car c'est notre plaisir, — et voullons que au vidimus de ces p(rése)ntes retenu soubz scel des actes de n(ot)re conseil ou de nos cours,

[1] Sans doute les habitants d'Olonne, près les Sables d'Olonne (Vendée).

Digitized by Google

plaine foi soit ajoustée comme à ce p(rése)nt. — Donné en n(ot)re ville de Rennes, le xxviij^{e} jour de Janvier l'an mil iiijc iiijxx neuff (1489). — Anne, — Par la duchesse, de son comdement. — G. Richart. »

Il est à remarquer que ce document, daté du 28 janvier 1489, doit être effectivement, d'après la supputation chronologique actuelle, reporté à l'année 1490. En effet, on ne commençait alors l'année qu'à la solemnité de Pâques, qui n'arriva que deux mois plus tard. Ces lettres d'Anne de Bretagne étaient très explicites ; néanmoins elles ne calmèrent pas l'insatiable avidité des Guérandais, qui taxèrent de nouveau les gens de Saint-Nazaire l'année suivante. On eut de nouveau recours à la duchesse ; mais il paraît que le curage des douves guérandaises était devenu une affaire de sécurité publique pour toute la presqu'île, car cette fois les prétentions de l'antique cité furent admises, mais pour ce cas particulier seulement et « sans tirer à conséquence. » Les nouvelles lettres de la duchesse Anne sont curieuses en ce sens qu'elles nous ont amené à la recherche de la solution d'un problème de chancellerie assez inattendu, que nous exposerons après les avoir reproduites :

« Maximilian et Anne, par la grâce de Dieu roy et royne des Romains, ducs de Bretaigne, etc. A tous ceulx qui ces p(résе)ntes l(ett)res verront, salut. — De la part de nos subgectz les paroessiens contributifs à fouaige de la paroesse de Sainct-Nazaire, nous a esté remonstré que autreffois, par nos prédécesseurs, ils ont esté franchiz et exemptez d'aller bécher ès douves de n(ot)re ville de Guerrande, et que dempuis avons confirmé la d(ite) franchisse ; et néantm(oin)s n(ot)re capitaine de Guerrande veult et s'efforce les contraindre à bécher esd(ites) douves, qui le(ur) tourneroit à très grant préjudice et domaige. — Nous suppliant qu'il nous plaise sur ce leur po(ur)voir de remède convenable, très humblement nous

Digitized by Google

le requérant. — *Pour quoy, nous*, les d(ites) choses considérées, voullant nosd(its) subgectz maintenir et entretenir en leurs libertez et franchises, et pour autres causes à ce nous mouvans, voullons et ordonnons par ces p(rése)ntes que, quelque contrainte qui soit ou puisse estre faicte à nos d(its) subgects d'aller à la d(it)e béche, soit po(ur) ce p(rése)nt affaire seullement, sans ce que en l'avenir il leur puisse porter aucun préjudice, ne que n(ot)re d(it) capitaine ne autres le puissent attirer à aucune conséquence. Et po(ur) valloir à nosd(its) subjectz le(ur)s avons baillé ce par nos p(rése)ntes l(ett)res. — Car c'est n(ot)re plaisir. Donné en n(ot)re ville de Rennes soubz les seign et scel de nous. — Anne — le xixe jour de avril l'an mil iiij C iiijxx (1480). — Par la royne, en son conseil — G. Richart. »

Le problème consiste dans la recherche de la date exacte de cette pièce, qui est parfaitement authentique et ne permet pas de lire autre chose que mil iiij cent iiij vingt. Elle doit cependant dater, d'après notre supputation chronologique actuelle, de 1491. En effet, on sait, d'après des documents irrécusables, qu'Anne de Bretagne, née à Nantes le 25 janvier 1477 (style actuel), ne devint duchesse qu'à la mort de son père, le duc François II, le 9 septembre 1488. Elle fut ensuite fiancée à Maximilien d'Autriche qu'elle épousa par procureur à Rennes le 19 décembre 1490, et son mariage définitif avec le roi de France, Charles VIII, fut célébré le 6 décembre 1491. Par conséquent, le document qui précède ne peut absolument trouver place qu'entre ces deux dernières dates ; et puisqu'il est du 19 avril, Pâques se trouvant en 1491 le 5 avril, il ne peut être daté, d'après la manière dont nous supputons le temps aujourd'hui, que du 5 avril 1491.

Voici comment on doit expliquer l'erreur du secrétaire de la chancellerie ducale. La charte avait été rédigée très peu de temps avant Pâques, probablement

Digitized by Google

dans les derniers jours du mois de mars, car on remarque deux encres très différentes, l'une très noire et l'autre presque blanche dans son expédition. Or, l'encre noire qui forme le corps de la pièce avait laissé en blanc la date du mois et n'avait écrit pour l'année que mil iiij c iiijxx, parce que, Pâques étant proche, on ne savait pas encore s'il faudrait ajouter *dix* ou *unze*. Au moment de sceller la pièce, le secrétaire de la chancellerie, G. Richart, la signa, remplit le blanc de la date du mois, ajouta le visa des mots interlignés, en un mot paracheva la pièce, mais il ne remarqua pas que le millésime de l'année était incomplet et le laissa tel quel. Cet oubli est d'autant plus curieux à noter qu'un grand nombre de documents officiels qui se réfèrent à notre charte et que nous aurons à citer plus tard lui donnent tous la date de 1480. On s'est borné à la copier servilement, sans s'apercevoir qu'Anne de Bretagne n'était pas duchesse à cette époque.

III. — **Louis XII et Henri IV**.

Les missives d'Anne de Bretagne ne furent bientôt plus suffisantes. Vers l'année 1507, maître Antoine Force, fermier des impôts ordonnés pour les réparations des murailles de Guérande, intenta un interminable procès à Jehan Halgan et à plusieurs autres habitants de Saint-Nazaire, qui se retranchaient derrière leur privilège. On remonta jusqu'au roi Louis XII, second mari de la duchesse Anne ; et *le Père du peuple*, pendant un voyage à Nantes en 1507, coupa court à toutes ces difficultés en renvoyant en dernier ressort les plaignants devant le sénéchal de Guérande, par les

Digitized by Google

lettres suivantes, qui présentent un fort curieux tableau de la procédure de cette époque :

« Loys, par la grace de Dieu, roy de France et duc de Bretaigne, à noz séneschal, alloué et lieutenant de Guérande, *salut*. — De la part de noz subgectz les paroissiens manans et habitans de la parroisse de Sainct-Nazaire, nous a esté en suppliant exposé que, combien que le vingt-huictiesme jour de novembre de l'an que dit fut mil quatre cens cinquante-quatre, leur ait esté octroié et concédé par feu prince de bonne mémoire le duc Pierre, ainsi que appert par son mandement de date prédite, exemption, liberté et franchise de toutes contributions et subcides de réparations de villes et chasteaulx ; — Quelles exemptions et franchises nostre très chère et très-amée compaigne la royne a depuis par ses mandemens confirmé, ainsi que appert par iceulx, — En vertu de quelles franchises il sont demourez francs et exemps du devoir de billot ordonné pour les dites réparations, et en ont esté et sont en possession sans débat, fors puis peu de temps ença, que Maistre *Anthoine Force*, se disant fermier dudit billot mist en procez ung nommé *Jehan Halgan* et autres plusieurs de ladite paroisse en la demande dudit devoir de billot ; — Qu'ils esplectèrent tant et tellement par ladite court de Guérande, que fut dit et déclaré par lesdits produictz tant enquestes que lettres contre ledit *Force* audit nom qu'ils devoient demourer francs exemps et quittes dudit devoir ; — Quelle sentence passa en euvre de juge. — Est-il que néantmoins ce que dessus, *Bertran Charays* et *Jehan Sorel* se disans soubzfermiers de *Jehan Pineau*, fermier général dudit devoir de billot, dudit terrouer de Guérande où est située ladite paroesse, ont mis en action ung nomé *Julien Hervé* en la demande dudit devoir de billot, supposant qu'il avoit vin par détail en ladite paroisse; — Quel en empeschant respondre à ses faicts excepta de la sentence donnée contre ledit Sorel, fermier susdit ; — Quelle exception ne fut receue du lieutenant nostre dite court de Guérande ; — De quoy ledit Hervé appella, quelle appellation alla devant l'alloué dudit lieu. — Et au terme assigné à estre procédé à la décision dudit

Digitized by Google

appel devant ledit alloué se trouva un nomé *Julien Paulmier*, procureur du corps politique, qui voulut et demanda estre à la conduicte de ladicte matière pour ledit *Hervè* disant qu'elle touchoit l'intérest d'icelle paroisse pour tant que le privilége a esté octroié à tous vendans vin de ladite parroisse, que contrarièrent lesdits soubz fermiers. — Dont fut réservé faire raison entre parties. — Ce néantmoins s'efforcèrent contraindre icelluy *Hervè* à suyvre le procès. — Et ce voiant, le procureur desdits parroessiens bailla plégement contre iceulx soubz fermiers de nòn conduire le procès contre ledit Hervé judisens de leur plédoyé. Auquel plégement raisonnèrent leurs dits privilèges, au débat desquelles raisons fut figuré jugement en advis qu'il demoura en garde de court, qui y est encores à présent. — Par le moïen duquel procès se peult trouver grant longueur au domaige desdits parroissiens. — Nous supplians qu'il nous plaise sur ce leur pourveoir de remède convenable, très humblement le nous requérant. — POUR QUOY, NOUS, lesdites choses considérées, voullant ausdits supplians en ce subvenir, aider, et iceulx en leurs droitz, libertez et franchises estre préservez et gardez, *vous mandons* et commandons et à chacun de vous, en commettant, si mestier est, icelles matières congnoistre, sentencier et déterminer par briefz jours et termes compettans, sans avoir esgard à assignation de pledz généraulx, juduces, préviléiges de menées, ceix remuz de juridiction, retroict de barre, ni autres termes ordinaires quelzconques, et au parsus, parties appellées et ouyes, selon ce qui vous apparostra, faire et donner sur le contenu cy dessus telles provisions que voyrez de raison appartenir. — Car ce nous plaist. — Donné à Nantes, ce xxij^e^ jour de mars l'an de grâce mil cinq cens sept, et de notre règne le dix^e^. - Par le roy et duc, et à rellation de son conseil, — DE LANVAULX »

Nous n'avons pas retrouvé la sentence rendue définitivement ; mais il y a lieu de croire qu'elle fut conforme aux vœux des habitants de Saint-Nazaire et qu'elle les assura d'une manière assez durable dans leurs priviléges, car les parchemins que nous avons recueillis

Digitized by Google

dans les vieux cartons de la paroisse, précieusement attachés ensemble, à une époque très éloignée, par les lacs de soie verte et rouge des sceaux royaux, ne nous indiquent aucune trace de lutte entre les deux cités jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. Nous savons seulement que les port et havre de Saint-Nazaire furent soumis par un édit royal daté de Troyes, le 29 mars 1564, à la juridiction du siége de Guérande ; mais cela ne portait aucune atteinte à leurs franchises au point de vue des contributions. A la fin du XV[e] siècle, toute la presqu'île se ressentit violemment des guerres civiles de la Ligue qui bouleversèrent le pays. Saint-Nazaire, qui avait embrassé le parti des ligueurs, fut pris d'assaut en octobre 1586, par La Tremblaye, qui, ayant fait trancher la tête du capitaine du Château, l'envoya dans un sac à Rennes pour la présenter au prince de Dombes. En 1589, la flotte espagnole vint aider les Ligueurs à se maintenir dans la cité qu'ils avaient reprise; et plusieurs années après l'abjuration d'Henri IV et son couronnement, la contrée subissait encore l'influence des agitations que maintenait en Bretagne le duc de Mercœur. Les documents originaux qui constataient leurs priviléges ayant été égarés pendant les troubles et les alertes, les paroissiens de Saint-Nazaire jugèrent prudent de profiter du voyage que fit Henri IV à Nantes en 1598 pour en obtenir une dernière confirmation déjà concédée par Henri III. Le roi la leur accorda volontiers :

« *Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre*, à tous p(rése)ns et à venir, salut. — *Sçavoir faisons* nous avoir receu humble supplica(ti)on de nos chers et bien amez les manans et habitans de la paroisse de Saint-Nazaire, en n(ot)re pais de Bretagne, contenant que dès le xxiiij[e] novembre mil quatre cens cinquante-quatre, feu de bonne mémoire le duc Pierre, par ses l(ett)res et mandemens et pour les causes y contenues, les avoit affranchiz et exemptez d'as-

Digitized by Google

sister et contribuer aux répara(ti)ons de n(ot)re ville et c(has)-teau de Guerrande, ce qui leur avoit esté continué et confirmé par nos prédécesseurs roys successivement, mesmes par le feu roy dernier décédé n(ot)re très honoré s(ei)g(neu)r et frère. — Au moyen de quoy ilz auroient bien et deuement jouy et usé des d(its) priviléges et en jouissent encores du pré(se)nt. — Touteffois par ce qu'ilz n'ont esté par nous confirmez; aussy que pendant les troubles les confirma(ti)ons qu'ilz avoient obtenu d'iceux de nos d(its) prédécesseurs ont esté perdus et adhirez avecq au(tr)es leurs tiltres et pappiers, ocasion de quoy ils n'en pourroient f(ai)re apparoir, ils doubtent qu'à p(rése)nt on les voullut empescher en la jouissance d'iceux, nous supliant et réquérant sur ce leur pourveoir. — *Pourquoy nous*, ces choses considérées, désirant maintenir lesd(its) exposans en leurs priviléges, franchises et libertez, *Avons* ausd(its) exposans continué et confirmé et de n(ot)re grâce sp(é)c(i)ale, plaine puissance et auth(orit)é royale, continuons et confirmons tous ou ch(ac)uns lesd(its) priviléges, franchises et immunitez ; et iceux de nouveau autant que besoing est ou seroit, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces p(rése)ntes pour en jouir par eux ou leurs successeurs plainement, paisiblement et perpétuellement, tout ainsy et par la mesme forme et manière qu'ilz et leurs prédécesseurs en ont cy devant bien et deuement jouy et usé, jouissent et usent encores du p(rése)nt. - *Cy donnons en mandement* au séneschal de Guerrande, à son lieutenant et à tous noz justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de nos p(rése)ntes continua-(ti)on et confirma(ti)on et contenu d'icelles ils facent lesd(its) exposans et leurs successeurs jouir et user plainement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires, nonobstant que lesd(its) suppliens ne rapportent les confirma(ti)ons de nos-d(its) prédécesseurs, perdues et adhirées[1] comme dit est, que

[1] Il paraîtrait que les anciens parchemins perdus pendant la Ligue furent bientôt retrouvés, puisque nous les possédons aujourd'hui; peut-être même la perte prétendue n'était-elle qu'un simple prétexte invoqué pour obtenir de nouvelles lettres patentes de confirmation des anciens priviléges.

Digitized by Google

ne leur voullons nuire ne préjudicier, ains les avons relevez et relevons de n(ot)re mesme puissance et auth(orit)é que dessus. — Car tel est n(ot)re plaisir. — Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre n(ot)re scel à ces d(ites) p(rése)ntes, sauf en au(tr)es choses n(ot)re droit et l'autruy en touttes. — Donné à Nantes au mois de avril l'an de grâce mil cinq cens quatre vingt dix huict et de notre règne le neufviesme. — Par le roy en son conseil, De Vertou. — Et à côté : *Visa contentor*, Bouchery. » — Et scellées du grand sceau en lacs de soie rouge et verte.

IV. — Louis XIII et le maréchal de Thémines.

L'avénement de Richelieu en 1624 fut salué avec bonheur par les habitants de Saint-Nazaire : car au moment même où le cardinal prenait en main les rênes du gouvernement, les calvinistes venaient d'essayer de prendre de force leur château, qu'ils avaient énergiquement défendu ; et l'on espérait que le nouveau ministre mènerait vigoureusement la campagne contre la faction huguenote, qui menaçait d'établir une république sur tout le littoral, de l'ouest au sud de la Loire. On sait comment le siége et la prise de la Rochelle terminèrent en 1628 cette lutte sanglante, qui maintint pendant plusieurs années toute la côte sous les armes, car la flotte anglaise, appuyant les calvinistes, se présentait à chaque instant pour jeter le trouble sur les points restés fidèles. Louis XIII vint en personne commander ses soldats ; et lors de son voyage à Nantes, au mois d'août 1626, les paroissiens de Saint-Nazaire, qui commençaient à prendre l'habitude de mettre à profit pour eux tous les voyages royaux dans la province, résolurent de ne pas laisser passer cette occasion de représenter leurs services pénibles de gardes-côtes, leur résistance inébranlable contre les attaques de

l'hérésie, leur fidélité à toute épreuve au roi et leurs griefs contre les perpétuelles exigences de Guérande. Louis XIII ne put refuser à d'aussi vaillants défenseurs de sa cause la confirmation de leurs anciennes franchises et leur octroya de nouvelles lettres patentes :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présants et advenir, salut. — Nos chers et bien amés les manants et habitt(ans) de la paroisse de Sainct-Nazaire en n(ot)re pays de Bretaigne nous ont fait remonstrer que pour bonnes et grandes considéra(ti)ons, le duc Pierre d'heureuse mémoire, en l'année 1454, leur auroit octroyé plusieurs beaux et grands privilèges franchises et immunitez qui leur auroient esté continuez et confirmez par nos prédécesseurs roys successivement, mesmes par le feu roy nostre très honoré seigneur et père, ainsy qu'il nous est apparu par les dites lettres de confirmation et autres pièces cy-attachées soubz le contrecel de notre chancellerye, requérant qu'il nous pleust leur voulloir octroyer nos lettres de confirmation sur ce nécessaires. — *A ces causes*, désirant traicter favorablement les exposans et les maintenir en leurs d(its) priviléges franchises et libertez, *Avons* auxdictz exposans, de nos graces spécialles, plaine puissance et authorité royalle, continué et confirmé, continuons et confirmons par ces présantes, tous et chacuns lesdicts priviléges franchises et immunitez, pour en joüir et user par eux et leurs successeurs tout ainsy qu'ils ont cy-devant et bien et deument joüi et usé, jouissent et usent encore de présent. — *Cy donnons en Mandement* au séneschal de Guérande ou son lieutenant et tous nos justiciers et officiers qu'il appartiendra que de nos présans continuation, confirmation et contenu cy dessus ils fassent lesd(its) exposans et leurs successeurs joüir et user plainement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisant cesser tous trouble et empeschemens au contraires. — Car tel est n(ot)re plaisir. — Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présantes, sauf en au(tr)es choses nostre droit et l'autruy en touttes. — Donné à Nantes, au mois d'aoust l'an de grâce

Digitized by Google

mil six cens vingt-six et de nostre règne le dix-septiesme. — Par le roy, en son conseil, SAVARY. »

Les paroissiens de Saint-Nazaire avaient fort bien fait de se munir de nouvelles lettres de privilèges, car ils ne tardèrent pas à en avoir besoin, et dans une matière assez délicate.

Voici en effet que le roi part pour la Rochelle afin d'activer la campagne : des mouvements de troupes ont lieu sur tout le littoral ; et le 24 octobre, le gouverneur de la province prend, de son quartier général d'Auray, l'arrêté suivant, en faveur des habitants de Saint-Nazaire :

« Le marquis de Thémines, maréchal de France, gouverneur et lieutenant genn(ér)al pour le roy en ses pays et duché de Bretaigne. — Attendu que la paroisse de Saint-Nazère reçoit assez d'incommodités par le logement des trois compagnies du régiment d'Estissac qui y sont en garnison, nous avons exempté la d(it)e paroisse de la contribution pour l'entretènement des deux compagnies qui sont en garnison dans la ville de Guérande. Mandons à cest effect au séneschal de la d(it)e ville de Guérande de ne donner aulcun despartement sur la d(it)e paroisse de Saint-Nazère pour raison de la d(it)e contribution. En foy de quoy nous avons signé ces p(rése)ntes, à icelles fait mettre le cachet de nos armes et contresigner par nostre secrétaire. — A Auray ce vingt-quatrième octobre 1627. — THÉMINES. — Par Monseigneur.... sin. » (*La feuille est déchirée*).

Or, ceci se passait dans un moment critique, car Louis XIII écrivait peu de jours après à ses « chers et bien amez les procureurs des bourgeois et habitans de Saint-Nazère : »

« — *De par le roy*. — Chers et bien amez, les Angloys ayans esté contrainctz d'abandonner l'isle de Ré par les troupes que nous y avons faict passer soubz la conduite de no(tr)e cousin

Digitized by Google

le mar(éch)al de Schomberg, et de s'embarquer dans leurs vaisseaulz, nous avons jugé à propos de vous en donner advis et de vous ordonner, comme nous faisons très expressément, de veiller et pourveoir de sorte à la seureté et conservation de Saint-Nazaire, que s'y ilz avoient dessein d'y descendre, ilz ne le puissent exécuter. A quoy vous ne ferez faulte — Car tel est no(tr)e plaisir. — Donné au camp devant la Rochelle, le IXe jour de novembre 1627. — Louis »

Ce fut précisément en ces graves circonstances que les Guérandais, malgré l'ordre formel du maréchal de Thémines, exigèrent la contribution à l'entretien de leurs deux compagnies.

V. — Le Parlement de Rennes.

Le seul moyen pour Guérande d'arriver à porter brèche aux privilèges de Saint-Nazaire, était d'obtenir des arrêts généraux qui, portant la mention de toutes les cités ou paroisses d'une région, vinssent contredire les précédentes lettres royales et donner lieu à des procès. Dès que la lettre du maréchal de Thémines fut connue, on s'empressa de lui demander un arrêté pour faire participer toutes les villes relevant de la juridiction de Guérande, à l'entretien de sa garnison. Quoique fort malade, le gouverneur ne se laissa pas surprendre, et tout en faisant publier, par le maréchal de camp Du Bois de la Roche, un arrêté conforme, il eut grand soin d'y faire insérer une mention spéciale pour Saint-Nazaire:

« Le sieur Compte du Bois de la Roche, maréchal des campz et armées du Roy : — Attendu que les parro(è)ces quy ont ci-devant accoustumé de contribuer pour l'entretènement de deux compagnyes des gens de guerre quy sont en garnison en la ville de Guerrande demeureroient trop chargées si

Digitized by Google

aucune de celles qui sont de la juridiction de ladicte ville de Guerrande demeuroit exampte ; — Nous avons ordonné qu'aucune ne pourra estre deschargée de ladite contribution non pas mesme celle du Croisicq. Et d'aultant que la parro(è)ce de Saint-Nazaire reçoit assez de foulle par le logement des trois compagnies du régim(en)t d'Estissac qui (y) sont en garnison, nous enjoignons que la parro(è)ce de Monthouer contribue pour sa part et por(ti)on à l'entretèn(em)en et nourriture desdictes deux compagnies qui sont en Guerrande et ce jusques à tant q(ue) la parro(è)ce de Saint-Nazaire prendra la place de lad(ite) parro(èce) de Monthouer et fournira pour l'entretenemant desdictes deux compagnies qui sont à Guerrande à propor(ti)on des au(tr)es ; à quoy ilz y seront contrainctz par touttes les voyes dues et raysonnables. — En foy de quoy nous avons signé ces p(rése)ntes, et icelles faict contresigner par nostre secrétaire — A Auray, le cinq[e] jour de novemb(re) mil six cens vingt-sept. — Signé : Bois de la Roche. — Par Monseigneur, Dauny »

Cela était suffisant pour qu'il y eût chance de tenter les hasards de la procédure, et le maréchal de Thémines étant mort à Auray le 7 novembre[1], le sénéchal de Guérande, qui avait appris le départ des trois compagnies d'Estissac, fit signifier brutalement aux habitants de Saint-Nazaire, par un sergent d'Escoublac, l'ordre de payer 202 livres 10 sols, suivant le rôle arrêté par lui les 21, 22 et 23 octobre précédents.

« Extraict de l'esgail et despartement faict par monsieur le sénéchal de Guerrande sur *toutes les parroèces* du ressort de la juridiction et g(é)ner(ali)té pour la pan(si)on des soldats es-

[1] Né vers 1552 d'une famille languedocienne, Pons de Laurières, marquis de Thémines fut créé maréchal de France en 1616 après l'arrestation de Condé. Il n'était gouverneur de Bretagne que depuis le commencement de 1627. On trouve dans le *Mercure François* de cette année une curieuse description de son entrée à Rennes. Il mourut à son quartier général à Auray, le 7 novembre 1627.

Digitized by Google

tabliz en garnison en la ville dudict Guer(rand)e, en date des 21, 22 et 23e jour d'octobre 1627. — La parroéce de Saint-Nazaire, la somme de deux cens deux livres dix sols. — Du payement de laquelle som(m)e les paroessiens de ladicte parro(é)ce seront contrainctz nonobstans oppo(siti)ons ou appella(ti)ons quelconques et touttes au(tr)es voyes, sans préjudices d'icelles, *comme lesd(its) deniers estans levez pour les propres aff(aires) du roy* ; et seront mis es mains du sr Pierre Chanu commis à la recepte d'iceux qui en fera le payement auxdictz soldats sellon l'ordre qu'il a esté statué a costé sur le dict despartement. — Signé : De Roussillon, Daniel, Jégo, etc. »

Les termes, fort impérieux, de l'assignation faite par le sergent disaient que la somme de deux cens deux livres dix solz, serait portée « *dans tiers jo(ur) prochain pour tous délay* en la ville de Guerrande, entre les mains du sieur Pierre Channu, receveur estably de justice à la recète des deniers ordonnez pour la taxe et contribution à la nourriture des soldas des deux compagnies des sieurs de Pompignan et de Lauvergnac estans à présent en garnison en la ville de Guer(ran)de. »

Devant pareille mise en demeure, il n'y avait pas de temps à perdre : on rédigea immédiatement une requête au Parlement de Rennes pour appeler de l'arrêté du sénéchal de Guérande.

« A Nosseigneurs du Parlement — supplyent humblement les paroissiens de la paroisse de Saint-Nazaire presque environnés de la mer et en l'embouchure de la rivière qui descend de Nantes à la mer, distante de la ville de Guerrande de quatre lieues ou environs. — Disantz que de tout temps immémorial les habitants de Guerrande les ont voulu assubjettir à plusieurs choses, comme à curer les douves des ville et chasteau, les capittaines à paier les guez, soubz prétexte que les jurisdi(cti)ons qui s'exercent à Sainct-Nazaire aux seigneurs qui ont droict de fieff rellevent de la jurisdiction royale de Guerrande et en un mot qu'ilz sont

Digitized by Google

soubz l'estandue d'icelle jurisdi(cti)on et en arrière fief. — C'est pourquoy dès l'an mil quatre cent cinquante-quatre vos supplians furent contrainctz se pouvoir vers le duc Pierre qui estoit lors le prince souverain en ceste province, pour avoir lettres de lui d'exemption de tous debvoirs et au(tr)es qu'eussent peu prétendre les cappitaines et habitans de la dicte ville de Guerrande, fondées sur ce que les d(its) supp(lian)ts estoient exposez en touttes sortes de périls qui peuvent journellement arriver à ceulx qui sont à la coste de la mer, et spéciallement sy proche, comme sont les supp(lian)ts, car la mer donne tous les jours quand les marais (*marées*) viennent jusqu'aux murailles de leur Eglise[1], et par conséquant leur fault toujours estre sur leurs armes tanct de jour que de nuict ; ce qui ne se peult faire qu'avecq de très grandes incommoditez et despances ; — touttes lesquelles choses et autres dignes de considération considérées par ledict seigneur duc Pierre, il leur donna et octroya ses lettres signées de sa propre main, le 28e jour de novembre l'an mil quatre cent cinquante-quatre, fort amples, *contenantes la plaine et entière exemption de touttes contributions de levée de deniers de quelque quallité et nature que ce peut estre*, fust-ce pour la construction des murailles de lad(ite) ville qui pouvoit estre lhors nécessaire, que currement des douves, garde et bref toutes autres choses en quoy ils eussent voulu les assujettir. — Et est entre autres choses considéré ès dites lettres l'incommodité qu'ilz souffroient pour repousser les Anglois antiens ennemis de son Estat. — Ce sont les mots portez par icelles. — Cy vous remonstrent les supp(lian)tz, que depuis l'obtention desd(ittes) lettres d'exemption ilz ont tousjours, de temps en temps, aux changements des ducs de ceste province, et depuis qu'elle est annexée à la couronne de France, des roys

[1] Cela était encore vrai, il y a quinze ans. A cette époque, c'est-à-dire en 1877, j'ai construit, sur le port d'échouage, le quai de la Gournerie qui enveloppe le rocher sur lequel est bâti la vieille église. Cette vieille église va elle-même disparaître, car on vient de livrer au culte la nouvelle église construite rue Ville-ès-Martin ; et il ne restera bientôt plus aucune trace de la situation de lieux accusée par cette requête.

Digitized by Google

obtenu lettres de confirmation de leurs dictz privilléges et exemption, mesme du roy à p(rése)nt regnant, du mois d'aoust de l'an 1626. — Et néantmoins encore qu'ilz ayent logé et fourny de touttes ustenciles nécessaires, l'espace de huict mois entiers, troys compagnies de gens de guerre, sçavoir celles du baron d'Esplantier, du sieur de Toulongeon et sieur du Tancy, du régiment du seigneur d'Estissac; ceux de lad(ite) ville de Guerrande n'ont laissé de les faire cottizer par le séneschal de lad(it)e ville au mois d'octobre dernier à payer *chacun mois la somme de deux cent-deux livres dix soulz* pour ayder à la nourriture des soldats establiz en lad(it)e ville de Guerrande; ce qui n'est soubz correction raisonnable, eu esgard à ce que devant; joinct aussi que deffunct monsieur le mareschal de Thesmines, estant deubment assercioré[1] desdictes incommodités, leur dellivra lettres d'exemption le vingt et quatriesme d'octobre dernier, de la contribution et entretènement des deux compagnies qui estoient dans lad(ite) ville de Guerrande, et manda aud(it) séneschal de ne mander aucun département sur eux pour raison de lad(it)e contribution. — Comme aussi le roy leur avoit commandé par l(ett)re du ix[e] du p(rése)nt mois de se tenir sur leurs armes pour repousser les Anglois au cas qu'ilz eussent voullu entrer dans la paroisse à la sortye de l'isle de Ré; — pour lesquelles choses il leur a fallu, outre l'ordinaire, acheter plusieurs armes à grandz fraiz· tellement que de les surcharger de payer encore par chaincun mois 202 l. 10 s. comme veullent faire les habitants de Guerrande quoy qu'il n'y soient tenuz, *ce seroit entièrement les ruisner et leur donner subject d'aller habiter ailleurs qu'en lad(ite) paroisse de Saint-Nazaire*. — Ce considéré, *plaise à la cour* voir lesd(ites) l(ett)res du duc Pierre du 24[e] jour de novembre 1454, celles de Maximilian et d'Anne,

[1] *Asserciorer*, vieux mot, dit un glossaire manuscrit de la Bibl. Nationale, pour asseurer, vérifier ; « faisant enquête de six ou sept des plus anciens de la paroisse pour plus s'asserciorer de la pocession et pour raporter le tout ensemble afin que là-dessus, avec les lettres seigneurialles des droits d'un chacun les juges puissent juger — Montbourcher — des gages de batailles, f. 37 r°. » (*Bibl. nat.* Moreau, 1525, 233 v°).

Digitized by Google

roy et royne des Romains, ducs de Bretaigne, du xix[e] jour d'avril l'an 1480[1], celle d'Anne, duchesse de Bretaigne, du 28[e] janvier l'an 1489[2], celle de Louys, roi de France, duc de Bretaigne, du mois de mars de l'an 1501, celle d'Henry, roy de France, du mois d'avril 1598, et celle du roi régnant Louys xiij[e], du mois d'aoust 1626, signée par le roy en son conseil, sur le reply Savary ; l'exemption du deffunt monsieur le mareschal de Thesmines, du 24 octobre dernier 1627, le commandement du roy faict aux supp(lian)ts de se mettre en armes, etc., — et la sentence donnée par le sén(éch)al de Guerrande en forme de département, des 21, 22 et 23 octobre 1627. — *Et en conséquence* maintenir et conserver les suppliants en la jouissance et possession de leurs dicts droicts et privilèges. — Et ce faisant, faire prohibitions et deffances tant aux officiers que habitans dud(it) Guerrande de les imposer et comprandre dans les taxes et cottisa(ti)ons desd(ite)s levéces, et à tous huissiers ou sergens de procéder à auchunes contraintes, soit contre le général ou contre les particuliers dud(it) bourg de Sainct-Nazaire, soubz prétexte desd(ite)s imp(o)si(ti)ons sur paine de mil livres d'amande et au(tr)es qui y esche(oi)ent. — Ferez bien. — Signé : Du Quellenec. »

La requête fut prestement envoyée à Rennes, car le « soit monstré au procureur général » est daté du 29 novembre Ce fut l'avocat-général René de Montigny, successeur, depuis peu, de Paul Hay du Chastelet, (nommé maître des requêtes de l'hôtel du roi, et appelé par Richelieu près de lui pour défendre sa politique par la plume), qui fut chargé de prendre les conclusions[3]. René de Montigny, fils et petits-fils de gouverneurs de Suscinio et de la presqu'île de Rhuys, était un magistrat

[1] On a vu plus haut qu'il faut lire 1491.

[2] *Id.* pour 1490.

[3] Voir notre étude sur Paul du Chastelet, de la famille Hay des Nétumières, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 2[e] semestre de 1873, reproduite dans *La Bretagne à l'Académie française au XVII[e] siècle* (Paris, Palmé, 1879, in-8°).

Digitized by Google

fort instruit qui fit souche d'avocats généraux et dont l'un des fils, poète aimable, chanoine de Vannes, puis évêque de Saint-Pol-de-Léon, devint membre de l'Académie française[1]. Il étudia l'affaire avec soin et n'eut pas de peine à se convaincre du bon droit des habitants de Saint-Nazaire, car il écrivit simplement au bas de leur requête et le jour même :

« Veu la req(uê)te, les l(ett)res du cachet du roy, les l(ett)res patentes de Sa Ma(jes)té et l'arrest de vérification d'icelles obtenu par les supp(lian)ts, nous consantons les fins de la req(uê)te. Faict au parquet le vingt-neuf novembre xvj^{c} vingt-sept. R. de Montigny. »

Contrairement à ces conclusions, l'arrêt de la cour ne fut pas favorable aux habitants de Saint-Nazaire : il paraît que les gens de Guérande, profitant de la mort du gouverneur et de l'interrègne, usèrent de toute leur influence pour tourner en leur faveur l'esprit des conseillers de la Grand'chambre et leur persuader que l'exemption de contribuer aux frais de leur garnison n'avait pas été comprise dans les privilèges royaux, car nous rencontrons bientôt cet arrêt :

« Extrait des registres du Parlement. — *Veu par la Cour* la requeste des paroissiens de la paroisse de Saint Nazaire, remonstrant que de tout temps immémorial, etc. — Lettres et privilèges et exemption et autres actes attachez à lad(ite) requeste. — Autre req(uê)te desd(it)s habittans de Guerrande à ce que les(dits) habittans de Sainct-Nazaire fussent cond(am)nez à la contribution et département faict par le senéchal dud(it) Guerrande pour la nourriture des soldatz ; — Conclusions de l'advocat général du roy, et tout considéré, — *La Cour*, sans préjudice des privillèges desd(its) habitans de

[1] Voir sur les Montigny notre étude sur l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, la septième de « *La Bretagne à l'Académie française.* »

Digitized by Google

Saint-Nazaire en autre temps et cas, et attendant le payement qu'il plaira au roy à devoir aux gens de guerre en cette province, *a ordonné et ordonne* que par forme d'estappes et *sans tirer à conséquence*, ils contribuent à la nourriture desd(its) soldatz suivant le département qui en sera faict par le sénéchal de Guerrande, suivant les précédentz arrestz, sauf à se pourvoir pour la surcharge et excez à la taxe, sy aulcune est, ainsi qu'ilz verront. — *Faict en parlement* à Rennes le troisiesme décembre mil six centz vingt et sept. — Signé Malescot. »

Pauvres habitants de Saint-Nazaire ! Malgré tous leurs privilèges et leurs lettres ducales et royales, malgré leurs francs archers, leurs alertes continuelles et leur garnison de trois compagnies, ils étaient donc encore obligés, de par la cour souveraine, à payer une part des frais de la garnison de Guérande : il est vrai que c'était sans « tirer à conséquence ! » Que voilà une formule bien trouvée et facile aux interprétations arbitraires ! En droit vous ne devez rien, mais on vous a taxé ; on juge que c'est ici, à la rigueur, un cas extraordinaire ; vous paierez pour cette fois, mais sans « tirer à conséquence » pour la suite... Comme cela devait être rassurant pour les gens de Saint-Nazaire ! et pourquoi toutes les taxes futures ne seraient-elles pas aussi assimilées à des cas extraordinaires échappant aux franchises ? Ils ne tardèrent pas à en faire la triste expérience.

VI. — Le Conseil du Roi.

En 1633, la chaussée de Pont d'Armes, située à l'extrémité de la baie de Mesquer, ayant eu besoin de réparations, on taxa la paroisse de Saint-Nazaire pour y contribuer, et dès le mois de janvier de l'année suivante,

Digitized by Google

elle fut réduite, devant les exigences du fisc guérandais, à présenter une nouvelle requête au Parlement.

« Du 17e janvier 1634. — A Nosseigneurs de parlement — Supplye humblement Denys Motais pr(ocureur) fabrique(ur) de la paroisse de Saint-Nazaire, deffandeur, contre Me Jacques Aubin procur(eur) sindicq des habitants de la ville et parroisse de Guerrande, d(emandeu)r. — Exposant le supplyant que par les comparans et appointemens ensuy entre les partyes et autres, il a déduit de très particuliers moyens pour f(ai)re dire que lesd(its) habitans de Guérande ont mal à propos faict signifier. sans arrest et sans com(missi)on, lesd(its) parroissiens et habitans de Saint-Nazaire pour contribuer aux frais de la répara(ti)on ou réfection du pont et passage appelé Pont d'Arm ; que vüe la folle intima(ti)on qui est toute visible et palpable, il n'y a au fonds de raison ny d'apparance de vouloir obliger les supp(li)ans de subir les injustes fins et conclusions des d(emandeu)rs.

« Les paroissiens de Saint-Nazaire, ny au g(é)n(ér)al ny au particulier, ne se servent jam(ais) du pont et passage du Pont d'Arm po(ur) aller en quelque lieu que ce soit. Ils en sont fort éloignés, com(me) a esté rep(rése)nté par le pleds inséré aux appointemens ; et po(ur) justifier leurs faits, et qu'ils ont leurs charges à supporter, à f(ai)re garde à toutes occurances pour leur seureté et conserva(ti)on, laquelle importe à toute la province, ce que Sa Ma(jes)té recognoissant, au moys de novembre de l'an mil six cent vingt-sept, leur fist commandement exprès et par lettres patentes de s'armer et f(ai)re garde pour led(it) subject, lesd(ites) l(ett)res données au camp devant la Rochelle le 9e dud(it) moys de novembre.

« Il y a plus que les mesmes supplyants ont leurs previleges et examptions dès le temps du duc Pierre fondées sur les périls où ils sont continuelle(men)t exposés. Quels privilèges ils avoient fait veoir à la cour comme se justifie par req(uê)te p(rése)ntée en icelle le vingt-uniesme de novembre mil six cent vingt-sept, sur laquelle req(uê)te lad(ite) cour donnant son arrest le xiije de décembre aud(it) an, uze de ces mots : sans préjudice des privilèges desd(its) habitans de Sainct-

Digitized by Google

Nazaire en au(tr)e temps et cas, et atte(n)dant le payement qu'il plaira au roy annoyer (?) aux gens de guerre en ceste province ; ordonne que par forme d'estappes et sans tirer à conséquence ils contribueront à la nourriture des soldats suyvant le département qui en sera fait.

« De cet arrest, lors duquel furent veus et considérés les priviléges et exemptions des supplyans, fu(t) tiré un moyen très puissant contre les prétentions des d(emandeu)rs, qui est en effect que les deffan(deu)rs ne sont tenus de porter les charges desd(its) habitans de Guerrande et au(tr)es du plat pays qui ont leur chemin par lesd(its) pont et passage pour aller où la nécessité de leurs affaires les appellent et non les supplyants esloignés dud(it) pont de plus de cinq grandes lieues.

« Ce considéré — Plaise à la cour veoir les pièces à la p(ré-se)nte attachées et particulièrement l'arrest lors duquel furent veuz les privileges et exemptions desd(its) supplyants, ordonner tous estre mis au sac (?) de l'incident et en adjugeant y avoir esgard, adjuger auxd(its) supplyants leurs fins et conclusions — avec respect. — Et vous ferez bien. — Signé Leclerc. »

Nous n'avons pas retrouvé dans les archives de la paroisse les conclusions de l'avocat général ni la sentence de la cour souveraine ; mais nous savons, par un autre document postérieur, que cette dernière fut tout à fait défavorable aux habitants de Saint-Nazaire qui furent encore taxés en 1637 pour subvenir aux frais d'entretien de quatre compagnies du régiment de La Meilleraye, en garnison à Guérande. Dans cette situation, ils ne crurent pouvoir obtenir justice qu'en s'adressant directement à l'autorité royale et en appelant du Parlement au Conseil du roi. Cette fois leur démarche fut couronnée de succès, et par arrêt contradictoire rendu le 3 novembre 1637, le Conseil d'État confirma Saint-Nazaire « en l'exemption de toute contribution aux étappes de Guérande. »

Cet arrêt, qui comprend à lui seul quatorze grandes

Digitized by Google

pages in-folio sur parchemin, est un des documents les plus importants qui puissent se rencontrer au XVIIe siècle pour l'histoire de toute la presqu'île guérandaise. Il intéresse non-seulement Saint-Nazaire, mais toutes les paroisses de la côte jusqu'à la Vilaine, et en particulier la ville du Croisic : c'est pourquoi j'ai cru devoir le reproduire en entier, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Nantes*, en 1876. J'y renvoie ceux qui seraient curieux d'étudier les procédures fort compliquées de cette époque, et je me bornerai à en donner ici la conclusion :

« *Le Roy en son conseil* faisant droit sur l'instance, ordonne que les paroisses du Croisic, Isle et paroisse de Batz, *Sainct-Nazaire* et Piriac, demeureront deschargez du payement des estapes mentionnez au département du 24 avril dernier, et que Jean Lescart, Allin David, Pierre Guelizec et Pierre Leheudé et Thomas Olivard sergent, seront eslargis des prisons de Guérande, sy pour aultre cause ilz ne sont retenuz que pour le payemen desdites estapes ; que les deniers que lesdites parroisses auront esté contrainctz payer pour lesdites estapes leur seront renduz par les mesmes voyes sans despens dommages ny intérest. Et faisant droit sur la sommation desdits habitans de Guérande, ordonne Sa Majesté que les taxes imposées sur lesdites trois parroisses, intérestz, frais et emprunct faitz pour le département desdites estapes et poursuittes de touttes instances meues pour ce subject seront rejectées sur les autres paroisses de la séneschaulcée de Guérande à proportion de la contribution au rolle des fouages ; et sur la demande desdits habitans du Croisic et Groy, juge alloué dudit Guérande, a renvoyé les parties au parlement de Rennes, despens reservez pour ce regard. — Faict au Conseil privé du roy tenu à Paris le 13e jour de novembre 1637. — Collationné. — Signé Forcoal. »

Digitized by Google

VII. — Le contrat des États de Bretagne (1640-1643).

Les habitants de Saint-Nazaire se croyaient enfin établis, grâce à l'arrêt du Conseil du roi, en tranquille possession de leurs privilèges, lorsque le contrat passé entre les Etats de Bretagne et le roi en 1640, vint tout à coup troubler leur sécurité. On sait que conformément au traité d'union de la Bretagne à la couronne de France, notre province jouissait d'immunités toutes particulières, et qu'elle était gouvernée par une sorte de régime constitutionnel, à ce point que le roi n'avait jamais le droit d'y lever des impôts. Lorsque le ministère avait besoin d'argent, il s'adressait aux Etats, assemblée composée d'une députation des trois ordres et se réunissant tous les deux ans dans une ville différente : les États seuls pouvaient, après discussion des propositions royales, accepter les nouvelles impositions jusqu'à concurrence d'un chiffre déterminé, et en rendre les rôles exécutoires. On obtenait en échange des concessions spéciales et des décharges ou des suppressions d'édits onéreux, puis l'on dressait de toute la négociation un procès-verbal contradictoire qui portait le nom de contrat des États avec le roi. Or le contrat de 1640, qui contient une foule de détails et de conventions étrangères à notre sujet, renfermait une clause que nous insérerons ici *in extenso*, d'après la copie notariée conservée aux archives de notre paroisse, parce que les documents de cette sorte, extrêmement importants pour notre histoire provinciale, sont beaucoup trop peu connus de ceux qui parlent volontiers de notre régime social avant 1789.

« Devant nous, Jan Monneraye et Jan Gaudé, conseillers nottaires segrétaires du roy, maison et couronne de France

Digitized by Google

ont personnellement comparu hault et puissant seigneur Messire Charles de la Porte, seigneur de la Melleraie, chevalier des ordres du roy, conseiller en ses conseils, grand maistre de l'artillerye, mareschal de France, lieutenant général pour Sa Majesté en Bretaigne et en ses armées, commissaire général envoyé pour la tenue des Estaz de ce pais et duché de Bretaigne convoqués en assemblées par authoritté du roy en ceste ville de Rennes par lettres patantes du 14e de novembre dernier, et Nosseigneurs les autres commissaires de Sa dite Majesté, d'une part. — Et Messieurs les deputtés desdits Estats soubsignez, d'autre part;

» Entre lesquels ont esté accordez les articles cy après, sçavoir c'est, que les dictz sieurs des Estats ayant délibéré sur les dictes lettres patantes, propositions et demandes par eux faictes par nosdicts seigneurs les commissaires, ont accordé et donné au roy pour subvenir aux urgentes nécessités de ses affaires présantes, et secours extraordinaire pour la despance et faictz de la guerre, la somme de deux millions quatre cent mil livres (2,400,000 l.) paiables en six quartiers égaux, sçavoir les quatre de l'année présante 1641 et les deux premiers quartiers de l'année prochaine 1642; pour le paiement de laquelle somme de 2,400,000 l., *ils ont consenty qu'il soit imposé et levé* sur le vin et cildre et aultres breuvages qui seront vandus en destail en cette province en ces années 1642 et 1643 à commancer au premier jour de janvier 1642, quatre soulz pour post de vin creu hors la province qui sera vandu par le menu et destail esdites deux années : deux soulx huict deniers pour pot de vin du cru du pais qui sera transporté d'évesché en aultre pour y estre consommé ; ung soult quatre deniers pour pot de vin du cru du pais qui sera consommé en l'évesché où il croist; et huict deniers pour pot de cildre et de bierre; le tout vandu et desbitté en destail en ceste province, chacunne pippe atantée[1] à deux cent pots ; et aultres six soubz par chacun pot d'eau-de-vye qui sera pendant les dites deux années pareillement vandu en destail en icelle ;

« Desquels debvoirs ont esté faict bail en leur assemblée au

[1] Vieux mot, pour fixée en quantité.

Digitized by Google

plus offrant et dernier enchérisseur[1], le 4e jour des présans mois et ans, aux conditions y rapportées, à la somme de 2.600.000 l. pour estre paiée par les adjudicataires entre les mains de leur trésorier en la ville de Nantes ; sçavoir... etc... pour estre par ledit trésorier employé sans divertissement à l'acquit des debtes, nécessités et affaires desdits sieurs des Estats suivant l'ordre qui luy sera prescript par les estats qui lui seront délivrés à cette fin, etc., etc.

« Duquel devoir *nul ne se pourra prétandre exempt* pour quelques previlleiges qu'il puisse avoir à raison d'office ou contantement ; et au cas que quelqu'un fist difficulté de paier lesdits devoirs soubz prétexte de previlleige, pourront les fermiers se pourvoir contre les prétendans ladicte exemption au Conseil du roy, en ce cas seullement, où nosdits seigneurs les commissaires promettent s'emploier pour leur faire randre justice.

« Ne se fera auchune modification à la vérification du présent contrat, et s'il en estoit faict, nosdits seigneurs les commissaires promettent faire obtenir auxdits sieurs des Estats touttes lettres de jussions à ce nécessaires... etc., etc.

« Faict et gréé en l'hostel de mondict seigneur de la Melleraye en ceste ville de Rennes le 7e jour de janvier 1641. — Signé : Monneraye et Gaudé... »

Le contrat impliquait dans ses termes l'abolition de tous les privilèges, et grand fut l'émoi dans toutes les paroisses qui jouissaient d'immunités spéciales. Mais on avait voulu seulement armer les fermiers de l'impôt contre les privilèges peu réguliers ; et la porte était laissée ouverte aux recours en confirmation pour ceux qui pouvaient justifier de droits anciens et bien authentiques : c'est pourquoi l'on institua des commissions de révision de tous les titres d'exemption d'impôts : il y avait bien encore là motif à des frais de toute espèce et

[1] On sait qu'on adjugeait alors la perception des impôts. D'où le nom de fermiers pour les percepteurs.

Digitized by Google

à des revenus fiscaux, mais comme ils étaient beaucoup moins onéreux que la perception directe du droit sur les vins, on se hâta en général de s'adresser à ces commissions d'enquête, dont les pouvoirs cumulés avec des attributions précédentes sont nettement indiqués dans la pièce suivante datée du 19 septembre 1641.

« Les commissaires députés par le Roy pour la rante de la propriété des impôts et billots de la province de Bretaigne, suivant l'édict du mois de juillet 1638, vérifiée en la cour de parlement de Rennes et chambre des comptes dudit pays, les 9e avril et 22e may 1640, à tous ceux que ces présantes verront, — sçavoir faisons que veu le second deffaut par nous donné en l'assemblée faite au siège présidial de Rennes le mardy 20e jour d'aoust dernier, contre tous ceux qui se prétendent exempts desdits debvoirs en ladicte province de Bretagne, faute à eux d'avoir comparu ou mis au greffe de la présante commission les tittres de leurs exemptions prétendues, suivant les actes de publications et assignations qui leur ont été données en exécution de nostre ordonnance du 22e juin précédent, à ban et cry public et affiches faictes aux bourgs, villes et paroisses des eveschés de ladite province, pour faire droict; sur lequel et autres précédents, nous aurions ordonné que lesdits deffauts et les procès-verbaux de ces bannyes et assignations donnez seroient mises au greffe de ladicte commission, estabii en cette ville, rue aux Foulons, au logis du sieur Vateilles en la personne de Me Pierre Armenaud, pour iceux veus, y estre faict droict, et le profilt desdits défauts jugez ainsy qu'il appartiendra, etc.

» Nous déclarons lesdits deffaults avoir esté bien et deuement obtenus; et par le profilt desdits deffauts avons débouté et déboutons lesdits défaillants, soit par communautez de ville, isles, paroisses, hostelleries et autres en général et particulier, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de tout privilège de jouir de l'exemption et franchise du devoir des impôts et billots en ladite province, et iceux déclarez descheus; en conséquence, ordonnons que tous autres que les privilégiés de droict et déclarés exemps par nos jugemens, vendans ou

faisans vendre vin, cidre et autres breuvages, soit de leur creu ou autres, soient à l'advenir contribuables auxdits devoirs d'impôts et billots, et qu'en payement d'iceux ils seront contrainctss comme les autres contribuables de ladite province de Bretagne. — Donné à Rennes par nous commissaires susditss, le 19e jour de septembre 1641. — Signé : Claude de Marbeuff, L. Peschart, Barin, Louys Caset. — Et plus bas : par nos dits seigneurs les commissaires, ainsy signé : Armenauld. »

Il paraît que les gens de Saint-Nazaire, se croyant suffisamment garantis par leurs nombreuses lettres royales et par le récent arrêt du Conseil, ne jugèrent pas à propos de se soumettre à la juridiction de ces commissaires, car au mois de mai 1642, assignation fut lancée contre plusieurs débitants de la ville et propriétaires de vignobles de la paroisse, pour avoir à payer immédiatement le devoir de billot, à la requeste de noble homme Jean Lenoir, sieur de la Robinnière, faisant pour le fermier général de l'évesché de Nantes.

Une autre sommation les assignait en même temps devant le sénéchal de Guérande « pour veoir jurer et prester le serment à ung com(missai)re que ledit Lenoir entend faire jurer, pour assister avecq les commis à la marque du terrouer de Guerande, à la visite et marque que font journellement lesdits commis aux caves et scelliers desdits taverniers ; et pour éviter aux abus et aux malversations que pourroient commettre lesdits commis avecq lesdits taverniers, etc. »

Il est à remarquer qu'on s'attendait bien à ce que les intéressés refusassent absolument de payer, car le sergent royal avait rédigé d'avance la minute entière des deux assignations, ne réservant que les deux dernières lignes pour la constatation de la remise et pour la signature. Cependant, devant ces procédures il fallut bien s'exécuter, et le 19 septembre 1642, la paroisse de Saint-

Digitized by Google

Nazaire se pourvut d'un vidimus en règle de ses privilèges devant le sénéchal de Guérande. Cette pièce est particulièrement intéressante :

« A nostre logis et par devant nous, Georges Martin, sieur de la Sauldraye, conseiller du roy et séneschal de Guerande, ayant pour adjoint maistre Jean Gicquel, commis au greffe, aprés les dix heures du matin de ce jour vandredi 19e de septembre 1642, a comparu en personne maistre Phelipes Bernard, sieur de la Carioterie, procureur et marguiller de la paroisse de Sainct Nazaire, assisté de maistre Pierre Coquard, son procureur. Luy nous a remonstré en présence du sieur procureur du roy de cette cour, que le sabmedy 13e du présent mois perdant, en l'audiance de ceste dicte cour, entre noble homme Jan Lenoir, sieur de la Robinnière, faisant pour le fermier général des debvoirs d'imposts et billots en l'évesché de Nantes demandeur d'une part, et maistre Charles Bernard, Denys Ferré, Guillaume Boullée, Francoys Denyaux, etc. . et autres vandantz vins par menu et détail en la ville de Sainct-Nazaire et le général des parroissiens dudict Sainct-Nazaire deffandeurs d'autre, il avoit esté ordonné que ledit sieur de la Carioterie en ladicte qualité représenteroit les privilèges et exemptions du debvoir de billot et autres immunitez de ladicte parroisse de Sainct-Nazaire, pour en estre fait transumpt et vidimus[1], affin de servir au jugement du procès d'entre les dyctes parties, et foi y estre adjoustée comme aux originaux. — A quoy obéissant, ledit sieur de La Carioterie représente en cest endroit le nombre de six actes escriptz sur parchemin, le premier desquels commence par ces mots : Pierre, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, etc. (Suit la description complète de tous les parchemins que nous avons cités dans nos premiers paragraphes[2], jusqu'aux lettres de Louis XIII inclu-

[1] *Transumpt* et *vidimus* sont doux vieux mots de procédure qui signifient qu'on produisait devant une cour compétente des actes originaux et authentiques pour en obtenir des copies légalisées.

[2] Il est à remarquer que le sénéchal certifie le parchemin de Maximilien et Anne comme de l'an 1480, et signé Guihard, au lieu de G. Richard.

Digitized by Google

sivement)... lesquels actes ledict sieur de la Carioterie a dict avoir pris des archives de la dicte paroisse de Sainct-Nazaire, et demande qu'il soit présentement proceddé au transumpt d'iceux, en présence dudit sieur procureur du roy pour, passé de ce, les dicts actes estre remis auxdites archives et les dictz transumptz luy dellivrez pour servir ainsy qu'il appartiendra, requérant, à la dicte fin, évocquation et appel dudict sieur de la Robinière ;

» Ce que ayant esté fait, a comparu en personne maistre Jacques Dasnières faisant pour ledit sieur de la Robinière, assisté de maistre Pierre Lefebvre, son procureur. Luy a dict ne pouvoir empescher que ledict sieur de la Carioterie en ladicte qualité face procéder à telz transumptz qu'il voira avoir affaire ; mais d'autant que icelluy sieur de la Robinière n'a eu communicquation des actes dont on prétend faire transumpt, il requiert coppie luy en estre adjugée pour les contredire cy après, ainsy qu'il voira ; et au parsus proteste de nullité et de se pourvoir contre ce qui sera faict à son préjudice. Ainsi signé : P. Lefebvre, procureur.

» Desquels dires et représentations nous avons décerné acte ; mesme de la représentation qu'a faicte le dict sieur de la Carioterye des coppies de six actes concernant les previleges et immunitez de la dicte ville et paroisse de Sainct-Nazaire, selon qu'ilz sont cy devant mentionnez et dattez, lesquelles coppies ayant esté collationnées par nous et trouvées conformes auxdits originaux,ont esté délivrées avecques les dicts originaux au dit sieur de la Carioterye, pour foy y estre adjoustée comme auxdits originaux, et luy valloir el servir ainsy que de raison, etc...

» Et ont esté les vacations du présent acte et procès-verbal et des dictz transumptz, taxez à la somme de 45 livres, sçavoir pour nous 9 livres, audict sieur procureur du roy pareille somme, le greffier qui dellivrera lesdictz transumptz et procès verbal aultres 9 livres ; auxdits Coquard et Lefebvre procureurs, à chacun 6 livres, et audict sieur de la Carioterie pour deux journées et despence pareille somme de 6 livres. — Faict lesdicts jour et an que devant. — Ainsy signé : G. Martin et Bernard. »

Digitized by Google

La fin de ce document a pour nous un intérêt tout spécial en ce qu'il nous indique quelle était alors la valeur des frais de justice : il faut, du reste, se rappeler que l'impôt du timbre n'existait pas encore ; il ne fut inventé que trente ans plus tard pour la Bretagne, et l'on sait quelle révolte implacablement réprimée il causa dans toute la province.

Cependant le sieur de la Robinière, appuyé sur les termes du contrat des Etats de Bretagne et sur l'arrêt de défaut en forclusion pris par les juges commissaires de Rennes, actionna enfin judiciairement les habitants de Saint-Nazaire, qui se tenaient inébranlables derrière leurs privilèges ; et comme le Croizic et Saint-Brieuc venaient de succomber en pareille occurence devant le Conseil du roi, il obtint, le 13 janvier 1643, un arrêt conforme à ses désirs devant les juges du siége royal de Guérande. La magnifique « production par induction d'actes » que Mᵉ Phelippes Bernard, procureur de la fabrique, avait faite au mois de novembre 1642 ne fut d'aucun secours à la cause de la paroisse ; mais le digne marguillier ne se tint pas pour battu ; et, sans tarder, il interjeta appel de la sentence au Parlement de Rennes en même temps qu'il adressa aux Etats de Bretagne, réunis à Vannes en nouvelle session, une requête de maintenue en privilège qui fut favorablement accueillie.

J'ai retrouvé dans les archives paroissiales le mémoire que l'avocat Boutier produisit dans cette nouvelle phase de l'action, et j'ai pensé qu'il méritait les honneurs de la publicité. C'est pourquoi je l'ai reproduit dans les *Mémoires de la Société archéologique de Nantes* en 1876, auxquels je renvoie les curieux. Les documents de cette époque, dans ces sortes d'affaires, sont de véritables pièces historiques ; et celui-ci, conçu dans un style net et précis, sans considérations étrangères au sujet ni digressions fort habituelles aux avocats du XVIIᵉ siècle, mérite toute l'attention des historiens du barreau.

Digitized by Google

Tous ceux qui ont quelque connaissance du style des avocats de cette époque, si bien tourné en ridicule dans les *Plaideurs* de Racine, et qui ont parcouru, soit les plaidoyers du célèbre Le Maistre avant son entrée dans les solitudes de Port-Royal, soit les mémoires plus sobres encore de l'académicien Patru, conviendront, après avoir lu ce mémoire, qu'Olivier Boutier, du barreau de Guérande, avait été élevé à une excellente école et qu'il eût sans doute rendu son nom célèbre sur un plus vaste théâtre : aucun détail superflu, et partout la note exacte et juste. Aujourd'hui que le moindre avocat rédige d'une manière satisfaisante et sobre un mémoire ampliatif, on peut ne rien trouver d'extraordinaire à celui du défenseur des gens de Saint-Nazaire ; mais alors on remontait si souvent « au déluge », on faisait voir aux juges tant et tant de belles choses...

Quand je vois le soleil, quand je vois la lune !...

dit Petit-Jean dans les *Plaideurs*, que nous ne saurions trop insister sur la précision remarquable de ce mémoire.

Malheureusement il ne réussit pas à sauver la situation, et la chambre des Enquêtes du parlement de Rennes, après une foule de procédures qu'il serait trop long de rapporter ici, et qui prouveraient qu'on a calomnié notre siècle en l'appelant le siècle de la paperasserie, rendit, le 22 décembre 1644, un arrêt confirmant le jugement du sénéchal de Guérande.

Les paroissiens de Saint-Nazaire ne se découragèrent point, car l'arrêt d'appel n'avait pas été rendu dans toutes les formes requises ; et comme ils étaient résolus à tout tenter plutôt que de subir les exigences du sieur de la Robinière, ils entreprirent de faire casser cet arrêt en s'adressant directement au roi, afin d'épuiser

Digitized by Google

toutes les juridictions. Cette fois le succès couronna leurs efforts, et nous allons faire connaître les principaux documents qui constatent leur victoire.

VIII. — Lettres patentes de Louis XIV en 1645. Procès gagné.

La requête des habitants de Saint-Nazaire au roi pour obtenir la cassation de l'arrêt du parlement de Rennes et la confirmation de leurs anciens privilèges, est assez riche en détails curieux, pour que nous n'hésitions pas à la reproduire toute entière : elle est datée du 25 janvier 1645 :

« Au roy : — Sire, — honorable homme Jacques Bourée et aultres vendans vin en la paroisse de Saint-Nazaire, et le général des paroissiens d'icelle joinct avec eulx, vous remonstrent très humblement qu'estant subjects à la deffense des costes de cette province de Bretagne, leurs prédécesseurs aiant rendu des services signalez à vos prédécesseurs Roys et autres princes souverains de ladite province, lesdits seigneurs auroient accordé de temps en temps aux supplians l'exemption du droit de billot des vins qui sont vendus et débitez en ladite paroisse, — En laquelle exemption aiant esté troublez du temps de Henri Quatre vostre ayeul, il auroit déclaré par ses lettres pattentes maintenir les supplians en ladite exemption. — Depuis lesquelles, lesdits supplians en aiant toujours jouy et voiant, lors des Etats tenus à Vannes en vostre province de Bretaigne en l'an 1642, que les fermiers de l'impost et billot menaçoient les supplians de trouble, souz prétexte que lesdits droictz ont été baillez par engaigement au seigneur de la Melleraye, lieutenant de Vostre Majesté en cette province,[1] les

[1] Voici exactement l' « extrait du contract fait en la ville de Vannes le 20e jour de febvrier 1643, entre nosseigneurs les commissaires du roy et messieurs des Estats de Bretagne. » — «... Accordant semblablement nos dictz seigneurs les commissaires que les engagistes des

Digitized by Google

supplians auroient baillé leur requeste aux gens desdits Estats pour estre maintenus en leurs anciennes libertez et possession de ladite exemption; lesquels aiant faict entendre audit seigneur mareschal ce bon droict des supplians, il auroit consenty qu'il en fust faict article exprès dans le contrat d'entre lesdicts Estats et Vostre dite Majesté. — *Au moyen de quoy les supplians s'estimant à repos* sont néanlmoins estonnez que, le 13e janvier 1643, Charles Bernard et autres taverniers et hostes débitans vin en ladite paroisse ont esté condemnez par le séneschal de Guerrande de paier ledict devoir de billot à Jan Lenoir soy disant faire pour les fermiers généraux dudit devoir ; — de laquelle sentence les cy-dessus, nommez s'estant rendus appelans, le procès n'estant pas en estat d'être jugé sans l'intervention des supplians et gens desdicts Estats, desquels les privilèges estoient préjudiciez par ladite sentence, auroit néanlmoins esté renvoié en la Chambre des enquestes de nostre dit parlement, où *sans avoir signiffié l'arrest de renvoy, n'y faict aucune instruction dudit procès en ladite Chambre,* arrest auroit esté rendu le 22e décembre dernier, par lequel ladite sentence auroit esté confirmée avec condamnation de despans contre lesdits vendans vin ; lequel arrest aiant esté signifié avec assignation pour voir liquider lesdits devoirs de billot prétendus par ledit Le Noir, *lesdits supplians paroissiens se sont opposez à l'exécution d'iceluy,* comme préjudiciable a leurs dicts privilèges et longue possession.

« *Vous remonstrent* lesdits supplians que ledit arrest du 22e décembre a esté *obtenu par une très grande surprise et précipitation* de la part dudit Le Noir, pour n'avoir esté baillé defense n'y contredictz au procès, et lesdits paroissiens n'aiant peu intervenir par la précipitation dudit renvoy en ladite

debvoirs d'impostz et billotz de cette province n'en puissent jouir que en la mesme forme que l'on en jouissoit avant l'engagement, soit par droit d'exemption ou entienne possession, et en cas de contravention permettent aux complaignants se pourvoir devant les juges des lieux et par appel au parlement de la province. — Délivré par extrait par moy, conseiller secrétaire du roy, rapporteur dudict contrat : MONNERAYE. »

Digitized by Google

Chambre des enquestes, qui n'a esté signiffié aux parties ny procureurs ; sans laquelle précipitation les supplians eussent recouvré leurs tiltres desquels ils sont à présent saisis, pour vériffier ladite exemption ; mesmes ils eussent fait voir à vostre dite cour *la résolution desdits Estats arrestée à Vannes*, par le consentement dudit seigneur mareschal de la Melleraye, au préjudice de quoy vostre dite cour n'eust point rendu ledit arrest, ce qui se trouve contraire non-seulement ausdits tiltres, mais à l'intention de Vostre Majesté, et confirmation des droicts et privilèges de la province qui doit subsister.

» A ces causes, les supplians,

» Sire,

» Qu'il vous plaise remettre les parties en l'estat qu'elles estoient avant ledit arrest du 22e décembre 1644. Et les supplians seront obligez de prier Dieu pour vostre sacrée personne. — Signés : R. De la Marqueraye, J. Lebel, Tremaudant (avocats en la cour). »

Dire toutes les significations, toutes les suppliques, tous les arrêts qu'entraîna la production de cette requête civile serait beaucoup trop long et trop fastidieux : pareil dédale est presque inextricable : il faut un fil d'Ariane très solide pour ne pas s'égarer au milieu de ces procédures si multiples suscitées par mille incidents divers, subjonctions d'actes, arrêts de forclusion, etc., et nous n'avons pas l'intention de dépouiller ici la liasse entière du procès, d'autant plus qu'entre temps Jan Lenoir agissait toujours et qu'il fallait à chaque instant obtenir « des surséances à l'exécution de ses calculs. »

D'un autre côté, le nombre des habitants de Saint-Nazaire cités en paiement augmentait de jour en jour : Jacquemine du Boisbrassu, veuve de Jacques Hemery, Catherine Hambourg, Julien Legentil, Pierre Aubin, Dominique Durand, Pierre Deniau, René Raba, Jan Denié, Guillemette Du Sable, Pierre Moyon, Guillaume

Digitized by Google

Hervé, etc., propriétaires de vignobles, de haute extraction ou simples cabaretiers, se joignaient aux anciens signataires des requêtes, et tout cela venait compliquer l'affaire au grand plaisir des gens de loi, qui entassaient sans cesse les *productions* des nouveaux « appellans de calculs faits par les commissaires de la cour. »

Le principal intérêt de toutes ces procédures pour les appelants était de ne point payer l'impôt jusqu'à la solution définitive de l'affaire, car les requêtes concluaient toujours : « en conséquence faire d'abondantes expresses inhibitions et deffenses audit intimé deffendeur (Jan Lenoir) de faire mettre ledit calcul dont est appel à exécution, et à tous huissiers sergents de faire aucunes contrainctes en vertu d'iceluy à peine de mil livres d'amendes et de tous despans, domaiges et interests, et aultres plus grandes peines qui y eschéent... » ... et si quelquefois Jan Lenoir et ses sergents outrepassaient leurs droits, sans tarder on lançait une procédure.

Enfin les mois de juin et de juillet 1645 virent la fin des tourments des malheureux habitants de Saint-Nazaire.

La régente Anne d'Autriche leur accorda d'abord au nom de son jeune fils des lettres de confirmation de leurs priviléges, et ce parchemin royal, le mieux conservé de tous ceux que possèdent les archives de la fabrique, forme avec son magnifique sceau de cire verte un précieux monument de notre histoire sigillographique :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présants et advenir, salut. — Nos bien amez les manantz et habitans de la paroisse de Saint-Nazaire en nostre province de Bretagne, nous ont faict remonstrer qu'en considération de ce que la dicte paroisse est située sur le bord de la mer à l'em-

Digitized by Google

bouschure de la rivière de Loire, et de ce qu'ilz sont obligez à faire continuellement le guet et garde pour empescher les descentes et invasions des ennemis de cet Estat, les ducs de Bretagne et successivement après eux les roys de France nos prédécesseurs, depuis l'union dudit pais à nostre couronne, leur ont accordé plusieurs beaux priviléges, particulièrement l'exemption de contribuer aux repara(ti)ons et et entretènement des murailles et fortifications de nostre ville de Guerrande, du payement du debvoir de billot quy avoit esté mips sus pour fournir aux frais d'icelles, ainsi qu'il apert par lettres patentes du duc Pierre, etc. (suit la répétition du titre de toutes les lettres ducales et royales déjà obtenues)... en conséquance desquelles ilz ont encore esté confirmez en l'exemption de contribuer aux estapes de notre dite ville de Guerrande par arrest contradictoire rendu en nostre conseil, le trois novembre 1637 entre les habittans d'icelle et lesditz exposants ; et lesquels, pour faire cesser le trouble dont ils sont menacez et la jouissance des ditz privilèges et exemption *par personnes qui prétendent avoir obtenu quelque arrest à leur préjudice, sous prétexte qu'ilz n'ont estez par nous confirmez depuis nostre advènement à la couronne*, nous auroient très humblement requis et suplyé de leur voulloir pourvoir et octroyer nos lettres à ce nécessaires. — *A ces causes*, voullans favorablement traiter les dictz exposants par les mesmes raisons qui ont meu nos prédécesseurs de considérer les pénibles services auxquels ils sont assujettis à cause de la situation de la d(ite) paroisse ; — nous avons à iceux exposantz continué et confirmé et de nos grâces spécialles, plaine puissance et auctorité royalle, continuons et confirmons par ces présantes tous et chacuns les dictz privilèges et exemptions mentionnez ès dictes lettres pattantes et arrest de notre conseil cy attachés soubz le contrescel de notre chancellerye, pour en jouir par eux et leurs successeurs en la mesme forme et manière qu'ilz ont cy-devant bien et deument joüy et uzé, jouissent et usent encore de présant. — *Cy donnons en mandement* à nos amez et féaux conseillers les gens tenants nostre cour de parlement à Rennes, séneschal de Guérande ou son lieutenant et tous autres nos juges et officiers qu'il

Digitized by Google

appartiendra, que ces présantes nos lettres et continuation et confirmation, ils ayent à faire enreg(ist)rer et du contenu en icelle et en précédantes lettres et arrest susdictz ils facent, souffrent et laissent jouir et user les exposantz et leurs successeurs, plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant touttes choses à ce contraires. — Car tel est nostre plaisir. — Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dictes présantes. – Donné à Paris au mois de juin de l'an de grâce de 1645 et de nostre règne le deuxiesme. — Signé par le roy, Du Motey, et à côté, *visa contentor*, de Diotz, » — Et scellées du grand sceau de cire verte à lacs de soie verte et rouge.

A la réception de ces lettres, le courage revint tout entier aux habitants de Saint-Nazaire, qui commençaient un peu à désespérer de leur cause; et, du 1er au 10 juillet, il ne se passa pas un seul jour sans qu'ils présentassent requête au parlement de Rennes, d'abord pour l'enregistrement de ces lettres patentes, afin d'en assurer l'exécution devant toutes les juridictions locales, puis pour le jugement définitif de leur procès. La requête pour l'enregistrement est datée du 1er juillet : le même jour le parquet, par la main de Gilles Huchet, prit des conclusions en leur faveur, et le 3 du même mois la cour ordonna :

« Que les dictes lettres pattantes seront enregistrées au greffe d'icelle pour en joüir les impétrants bien et deubment suivant la volonté du roy, comme ils ont faict au passé. — Faict au parlement, à Rennes, le troisiesme jour de juillet 1645. — Signé : Monneraye. »

Enfin, le 8 juillet, intervint un arrêt qui fit époque dans l'histoire de leurs démêlés avec les fermiers du devoir de billot, car il annulait purement et simplement l'arrêt du 22 décembre 1644, et leur donnait par consé-

Digitized by Google

quent raison contre Jan Lenoir de la Robinière. Nous n'en citerons pas le très-long préambule ni les considérants, mais il est utile d'en donner ici les conclusions.

« En conséquence, tout meurement considéré, *la cour*, sans s'arrester à la fin de non recevoir, ayant esgard auxdittes lettres en forme de requeste civille[1] et icelles enthérinant, a remis et remet les parties en tel et pareil estat qu'elles estoient avant l'arrest et exécutoire contre lesquelz elles ont esté obtenues[2]; faisant droit aux appellations et requeste affin de rejection d'exécution, a mis et met icelles appellations et ce dont a esté appellé au néant, corrigeant et refformant les jugemens, et *déboutté ledit Lenoir de ses demandes, fins et conclusions*, et a déclaré les exécutions faites aux biens des ditz habitans et paroissiens, *injurieuses, tortionnaires et mal faites*; condamne ledit Lenoir *de rendre les deniers par luy touchez et les biens exécuttez en essence non détériorez*, synon en payer la juste valleur à esgard des gens à ce congnoissans[3] dont les partyes conviendront ou qui sur refus Lenoir seront donnez d'office, *et aux despans des causes principalles et d'appel*, instance de requeste civille et de rejections d'exécutions et de tout ce que s'en est ensuivy, dommages et intérests desdites exécutions, lesditz dommages et intérests modérez à trante livres. — Fait en parlement à Rennes, le 8e juillet 1645, prononcé à la barre de la cour, dictz jour et an. — Collationné. — Signé : Monneraye. »

Il était impossible de souhaiter victoire plus complète; mais il était écrit que les gens de Saint-Nazaire n'auraient ni repos ni trève. Jan Lenoir prétendit à son tour faire casser ce nouvel arrêt.

---

[1] La requête au roi du 25 janvier 1645.
[2] Les lettres.
[3] C'est-à-dire des experts.

Digitized by Google

IX. — Fin du procès Lenoir (1645-1646).

Dès le 9 juillet 1645, Jan Lenoir de la Robinière signifia devant la cour une *production* pour obtenir un retour d'arrêt en sa faveur. Nous ne fatiguerons pas le lecteur en reproduisant ici intégralement cette longue pièce, et nous nous contenterons d'en extraire les passages les plus importants, afin de connaître également le pour et le contre.

Selon Lenoir, les réclamants et le général de la paroisse de Saint-Nazaire n'avaient réussi à gagner leurs procès qu'en exhibant de *prétendus privilèges*, « lesquels, disait-il, n'ont jamais esté vériffiés et ne sont que des *paperasses* qui ne devroient produire aucun effect. » On avouera que cela était fort peu respectueux pour les perchemins royaux.

La cour observera, s'il lui plaist, disait-il encore, « que par les qualittés de la requeste prétendue civille, les cabarettiers et vendans vin en détail avoient employé le nom du procureur du général de ladite paroisse de Saint-Nazaire, comme joinct avecq eux ; et neantmoins, lorsqu'il a fallu regler les qualittés dudit arrest, le général n'a voulleu y estre employé... recognoissant en cella la foiblesse de leurs previleiges et comme ils y sont mal fondés... »

Il insistait beaucoup sur cette distinction subtile entre le général de la paroisse au profit de qui des exemptions auraient pu être établies, et quelques particuliers qu'on ne pouvait prétendre favoriser seuls; car « de présumer que l'on ait seullement voulleu gratiffier des cabarettiers ou débitans vin et gentz de telle sorte, c'est ce qui ne se peut concepvoir... »

Digitized by Google

« Les privileiges, ajoutait-il, sont donnés aux habitants des villes, lorsque par leur travail après une eslection faicte de leurs personnes, ils ont rendu les assistances requises pour jouir des privileiges concédés aux villes où ilz font leurs demeures ; qui est une récompense honorable et qui les esleve au-dessus du commun ; mais de voulloir faire croire que l'on ait concédé aux cabaretiiers seullement des exemptions et previleiges, c'est abesser et mettre le vice au-dessus de la vertu... »

Le raisonnement, comme on le voit, était fort spécieux, et cette manière d'isoler les cabaretiers des autres paroissiens était adroite ; mais il était absolument sans valeur, car Jacquemine de Boisbrassu, Guillemette du Sable et autres très nobles propriétaires de la paroisse vendant les produits de leurs vignobles n'étaient nullement des cabaretiers ; cependant Jan Lenoir ne se contenta pas de l'adresser au Parlement ; il en fit part au Conseil du roi, car nous trouvons au dossier des lettres royales datées de Rennes le 11 octobre, pour ordonner à « nos amez et féaux, conseillers tenant nostre cour de parlement à Rennes... de bien et diligemment voir et considérer ladite requeste, et sur le contenu en icelle pourvoir aux partyes ainsy que verrez en justice apartenir. »

En conséquence, le premier des notaires secrétaires de la cour fut désigné le 24 novembre pour faire l'ouverture de la requête civile. C'est une des pièces principales du procès, et nous y apprenons quelques détails nouveaux :

« Au roy : — Sire, — Vostre humble subject Jan Lenoir, sieur de la Robinière, faict remonstrer à Vostre Majesté que cy devant et dès le mois de may 1642 il auroit faict faire sommation à Charles Bernard et autres particuliers debittans vin et autres brevages en la ville et paroisse de Sainct-Nazaire,

Digitized by Google

de payer le debvoir de billot à raison de leur debit ; et sur l'insistance qu'ils y apportèrent, il fust contraint de les faire assigner devant vos juges de Guérande, où lesdits partiliers exceptèrent qu'ils estoient fondés en previlèges et lettres d'exemption ; et après avoir prins quelques délais pour mettre en cause le général de ladite ville et paroisse quy ne *voulurent point prandre le procès pour eux*, ils s'opiniâtrèrent de leur chef, et après une longue contestation et instruction, il y eust sentence au mois de janvier 1643 portant condemnation dudit debvoir contre lesdits particuliers, de laquelle sentence l'appel ayant esté porté en vostre parlement à Rennes, appointé et plainement instruit de part et aultre, seroit intervenu arrest confirmatif avecq despans de ladite sentence le 22e jour de décembre de l'an 1644 ; contre lequel arrest lesdits particuliers se seroient pourveuz par lettres de requeste prétendue civille, expédiée presque aussy tost que ledit arrest avoit esté rettiré du greffe de vostre dite cour ; et comme il n'y avoit moyen ny prétexte apparant pour soustenir ceste restitution inciville et au discours desdites lettres il n'y a rien qui ne soit ou peu pertinant ou non véritable, lesdits particuliers se seroient résolus d'emporter par précipitation et par surprinse ce qu'ils n'eussent osé espérer de justice ; et de faict le 22e jour de mars en l'an 1645, ils font ordonner que les partyes escriproient et produiroient et mettroient l'instance en estat de juge dans huictaine sous forculsion. Il n'y avoit point de subject d'instruire contre les formes et vos ordonnances le jugement de ce procès. Et apprès ces premières poursuittes les dits particuliers, pour trouver quelque prétexte de faire réussir leurs surprinses, auroient prins lettres de Vostre Majesté au mois de juin dernier soubz le nom de manants et habittantz pour la continuation de tous et chacuns les previléges à eux accordez par vos prédécesseurs roys, par lettres qu'ils auroient mis au procès avant ledit arrest du 22e décembre 1644 et quy avoient esté très pertinément contredites par lesdites instructions de l'exposant quy faisoient voir *clair comme le jour* que lesdites lettres ne se pouvoient extendre à l'exemption et immunité dudit debvoir de billot. Ces lettres ne se pouvoient extendre et ne se

Digitized by Google

trouvent vériffiées et enregistrées par arrest do vostre dite cour du 3e de juillet en suivant, pour en jouir les impettrans bien et deubment selon la volonté du roy, comme ils ont faict. Les dictz particuliers qui désirent avoir le général joinct avecq eux pour consommer leurs surprinses font dresser et fournir une subjonction le 6e de juillet, dans laquelle ils font induction de leurs nouvelles lettres d'arrest quy en ordonne la registrature ; le procureur de l'exposant luy en donne aussytost advis et comme il préparoist l'instruction de sa cause ; et apprès une production fournye de sa part le 9e de juillet, il veult prendre la communication du procès pour y faire escrire, il est estonné qu'on luy dit et deffaict ; il se trouve qu'il y avoit arrest dès le 8e dudit mois de juillet, deux jours apprès la signification de ceste subjonction, qui enterine la requeste civille et refforme le sentence de Guerande, deboutte l'exposant avecq domages et intérests et despans. Il ne se peult pas voir de précipitasion et surprinse plus blasmable que celle que lesdits particuliers et habittans ont pratiqué en ceste occasion. C'est ce qui fonde l'ouverture contre ledit arrest quand à la forme de la procédure ; Et pour la matière, l'exposant, par les pièces qu'il avoit produist avant l'arrest de décembre 1644 et autres qu'il a rescherché de nouveau, a de quoy confondre sans retour tous les prétextes que lesdits particuliers ont prins pour fonder leurs demandes de requeste de restitution ; et s'ils avoient adjousté quelque chose par les nouvelles lettres, qui peult servir de motif dudit arrest de 8e de juillet, ce seroit une autre surprinse inexcusable d'avoir faist registrer lesdites lettres sans ouyr les partyes avecq lesquelles la contestation estoit engagée avant l'obtention desdites lettres ; et enfin comme ledit arrest du 8e juillet est d'une conséquence inestimable pour l'exposant et mesme pour ceux qui ont le droit de Vostre Majesté et l'auront cy après de jouir dudit debvoir de billot, il requiert — qu'il plaise à Vostre Majesté, Sire, remettre les partyes en l'estat ausquel elles estoient avant ledit arrest du 8e juillet 1645 et tous autres d'exécution et mesmes contre ledit arrest de vériffication et registrature du 3e juillet en tant que besoin est ou seroit, et en cas seullement qu'il y ait clause

Digitized by Google

estandue par lesdites lettres au préjudice de l'estat du procès. Et l'exposant continuera ses vœux pour vostre santé et prospérité. — Signé : DYAIS, POL DE VOLLANT et CHAPPEL. »

Nous ne relaterons pas ici toutes les pièces de cette nouvelle procédure où devait définitivement succomber le sieur de la Robinière : cela nous entraînerait beaucoup trop loin sans nous apprendre rien de bien nouveau : c'est pourquoi nous nous contenterons de citer simplement un arrêt du roi en son Conseil, pris à Rennes le 13 décembre 1645, peu après le précédent, et qui montre combien les gens de notre littoral étaient en faveur à la Cour : leurs requêtes au roi étant presque toujours favorablement accueillies, ils n'hésitaient pas à s'adresser au souverain lui-même.

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amès et féaux conseillers tenant nostre cour de Parlement à Rennes, Salut. — De la part de M[re] Charles Bernard, Guillaume Boullé, etc.... Jacquemine du Boisbrassu, Guillemette du Sable, Pierre Moyon et aultres, taverniers, habitans et paroissiens de Sainct-Nazaire joincts avec lesdits taverniers, nous a esté exposé qu'ils désirent se porter appellantz, ce qu'ils ont par les présantes, d'ordonnance randue par nos commissaires de nous depputez en nostre province de Bretaigne et daptée du 19e décembre 1641, et toutes aultres ordonnances ou suittes de nosdits commissaires depuis ladite ordonnance auxdits exposans préjudiciables ; — et ou(tre) désirent iceulx exposans estre relevez et restituez contre les deffaulx et contumasses mentionnez en ladite ordonnance, comme ayant estez *obtenuz par surprise* avec préjudice de leurs droictz, et en tout ce que faict a esté en conséquence au profilt et poursuitte de Jan Lenoir, pour estre icelles appellations et restitutions jugées jointement avec quelques aultres appellations pendant en nostre ditte cour, requérant humblement nos lettres à ce nécessaires. — *Nous, à ces causes,* vous mandons relever et recepvoir lesdits exposans lesquels, de

Digitized by Google

grâce spéciale, par ces présentes relevons et recepvons appelants de ce que dessus à icelles appellations et restitutions contre lesdits deffauts et contumasses ; relevons et recepvons à deffandre péremptoirement tout ainsy que si les deffauts n'avoient estez obtenuz à icelles appellations, pour suivre et conduire jointement devant vous, avecq autres en nostre ditte cour, desduire et alléguer par lesdits exposants les torts et greifs tout ainsy et de la manière que s'ils avoient interjetté illico, nonobstant rigueurs de droit et autres choses à ce contraires. Et de ce faire vous donnons pouvoir et commission et à nos huissiers ou sergentz faire les exploits en ce requis. Car tel est nostre plaisir. — Donné à Rennes le 13e jour de décembre, l'an de grâce 1445 et de nostre règne le 3e. — Ainsi signé : Par le roy à la relation du conseil, *Bertrand.* »

Jan Lenoir finit par reconnaître qu'il lui serait désormais impossible de lutter davantage et par abandonner la partie.

X. — L'édit de réformation des titres (1669-1671).

Après ces longues luttes, soutenues pendant la fin du règne de Louis XIII et la minorité de Louis XIV, les paroissiens de Saint-Nazaire purent enfin jouir de quelque temps de répit au sujet de la taxe. Aussi ne trouvons-nous pas jusqu'en 1669 d'autres traces de leurs préoccupations incessantes, au sujet de la garde des côtes contre les incursions ennemies, que cette curieuse lettre, tout entière autographe, adressée à leur sénéchal en 1655 par le maréchal de la Meilleraye[1], lieutenant-

[1] Charles de la Porte, duc de la Meilleraie, pair et maréchal de France, petit-fils d'un riche apothicaire de Parthenay en Poitou, et cousin du cardinal de Richelieu. Il reçut le bâton de maréchal en 1639, des mains du roi, sur la brèche de Hesdin, fut surintendant des finances en 1648, grand maître de l'artillerie de France, et mourut à l'Arsenal le 8 février 1664. Son fils, le duc de Mazarin, fut aussi gouverneur de Bretagne.

Digitized by Google

général de la province pour Anne d'Autriche, gouverneur titulaire :

« Du Pélerin, le 24e mars 1655. — Monsieur le Séneschal, aussytost v(ot)re lettre receu, je me suis mis en batteau avec ce q(u)e j'ay peu de monde pour m'en aller à vous, affin de donner touts les ordres qu'il m'eust esté possible pour la coste ; mais ayant receu v(ot)re seconde qui m'apprent q(u)e les frégattes espaignolles se sont retirées de la rivière, et voyant que je serès là entièrement inutile, je m'en retourne, voyant que je serés inutile au service du roy et à v(ot)re soulageme(n)t. Si j'y puis quelq(ue) chose, aussytost que m'en aurés averty, je seray prest à retourner et vous tesmoigner le désir que j'ay de vous faire paroistre en touttes occasions que je suis, — votre très affectionné à vous faire service. — La Melleraye[1]. »

En 1669, un arrêt du conseil d'Etat, « portant que les particuliers et communautés qui prétendoient jouir des droits de papegaux, priviléges et exemptions des impôts et billots de Bretagne rapporteroient des titres originaux par devant Monsieur de Boucherat, conseiller d'Estat ordinaire et commissaire à ce député[2], » vint de

[1] Nous lisons sur le dos de la lettre : « Le soubzigné Marcel Belliote, séneschal de la vicomsté de Sainct-Nazaire, a dellivré la p(rése)nte lettre à honorable homme Mathieu Bernard, sr de Querloz et François Bonneau, marguilliers en fabrique de la paroisse de Sainct-Nazaire. Faict ce troyse jour de janvier 1668. Belliote. » Les descendants de Marcel Belliotte existent encore à St-Nazaire où la charge de receveur municipal est actuellement exercée par un Belliotte de la Ville-Allain. — Voy. René Kerviler, au t. III, de la *Bio-Bibliographie bretonne*.

[2] Voici cet arrêt, dont nous avons rapporté exactement le titre :

« *Le Roy* étant informé que plusieurs particulier et communautez de la province de Bretagne, prétendans avoir droit de Papegaux, et des exemptions et privilèges sur les impôts et billots de ladite province, à présent unis aux fermes de Sa Majesté, troublent les fermiers de Sa dite Majesté, tant en la perception desdits droits, que par des saisies

Digitized by Google

nouveau inquiéter les paroissiens de Saint-Nazaire : mais, leurs titres étant depuis longtemps en règle, l'émotion se calma vite, car il n'y avait rien à craindre de cette nouvelle formalité fiscale. On sait que le contrôleur général Colbert fit ordonner, vers cette époque, une révision générale de tous les titres quelconques, pour couper court aux nombreux abus qui s'étaient introduits dans les diverses branches de l'administration. On réformait en particulier tous les titres de noblesse. Les privilèges de Pierre II et d'Anne de Bretagne étaient les vrais titres de noblesse de Saint-Nazaire.

A la requête de François Legendre, fermier général des devoirs d'impôts et billots de Bretagne, l'arrêt du conseil fut officiellement signifié, le 22 mai 1670, à Jérôme Galliot, procureur fiscal de la ville de Saint-Nazaire, par François Crespin, « premier huissier de la prévosté générale de l'Ille-de-France au siège de la table de marbre du Palais à Paris » ; le 25 du même mois, l'un des vicaires de la paroisse le lut au prône de la grand' messe, avec convocation de l'assemblée générale, et le

et arrests qu'ils font faire sur les deniers en provenans, bien que les droicts de papegaux ayent esté réduits et fixez à la somme de dix mil livres, que S. M. paie annuellement aux pères Jésuites de la Flèche, et que les autres n'ayent aucun tiltres. ou s'ils en ont, qu'ils n'ont eu aucune lettre de confirmation d'iceux, ny de Sa Majesté, ni des roys Henry IV et Louis XIII, et par conséquent qu'ils sont demeurez sans effet ; à quoy estant nécessaire de pouvoir : ouy le rapport de M. *Colbert*, conseiller au conseil royal, contrôleur général des finances *Sa Majesté en son conseil,* a ordonné et ordonne que les particuliers et communautez qui prétendent jouir des droits de papegaux, privilèges et exemptions desdits impots et billots, rapporteront dans un mois par devant le sieur de *Boucherat*, conseiller ordinaire en son dit conseil, que S. M. a commis et député, les tiltres originaux, en vertu desquels ils prétendent les dits privileges et exemptions, pour estre veus et examinez, et procez-verbaux dressez, iceux préalablement communiquez auxdits fermiers ; ce fait, y estre par S. M. pourveu ainsi qu'elle advisera. — Fait au conseil d'Estat du roi, tenu à Saint-Germain-en-Laye, le 9e jour de septembre 1669. — Signé Berryer. »

Digitized by Google

2 juillet production des titres originaux fut expédiée au conseiller Boucherat, futur chancelier de France, « par Mathieu Boullé, sieur de la Bonnerie, procureur syndic de la communauté de fabrique de la paroisse. »

Les considérants de cette production de titres sont extrêmement remarquables et présentent un résumé fort clair de tout l'historique des privilèges avec de nouveaux arguments bien groupés à leur appui. En voici les principaux :

« Avant que de produire les titres des paroissiens de Saint-Nazaire qu'on peut assurément dire avec justice estre les plus beaux, les mieux conditionnés et les plus consécutifs les uns aux autres qui se puissent voir, il est nécessaire d'expliquer ce qui leur a donné naissance, d'où ils ont pris leur origine, comment ils ont esté continués, parce que tous les motifs qui les ont fait naistre sont autant de raisons qui les ont conservés jusques à présent, et que ce sont elles-mesmes qui doivent encore en ce rencontre les faire confirmer.

« Le duc Pierre, second du nom, qui commença à régner en 1450 et mourut en 1457, ayant entrepris de faire fortiffier et réparer la ville de Guérande sçituée presque au bord de la mer et à trois petites lieues de la paroisse de Saint-Nazaire, afin que les habitans de cette contrée, qui n'avoient point de lieu seur où se réfugier dans les temps de guerre, eussent un azile pour leurs familles et pour leurs biens, trouva à propos d'imposer un certain devoir sur ceux qui vendoient et debitoient du vin en destail dans toutes les paroisses circonvoisines.

« Mais parce qu'il avoit autant besoin d'hommes pour travailler au bastiment de laditte ville et auxdites fortiffications, que d'argent pour fournir aux frais, il exempta les habitans des plus prochaines paroisses dudit debvoir, paree qu'au lieu de payer, ils s'obligèrent d'aller travailler aux fortiffications à la corvée, de sorte que tous les habitants dans ledit pays payoient ledit debvoir ou de leur bourse ou de leur personne.

« C'est pourquoy ceux qui estoient préposés tant pour ledit de-

Digitized by Google

voir que pour faire faire les dittes corvées, voulurent obliger les habitans de la paroisse de Saint-Nazaire de contribuer aux réparations de la ditte ville et de fournir des hommes pour y faire des corvées comme les autres parroisses du plat païs circonvoisines, lesquels eurent recours au prince pour estre exempts dudit devoir.

« La paroisse de Saint-Nazaire n'est qu'une lisière de deux lieues de long sur la coste, laquelle est continuellement exposée aux descentes des ennemis de l'Estat et à l'invasion des corsaires et des pirates, et laquelle est continuellement occupée à faire des levées, qu'ils appellent *turcis*, pour opposer à la violence des flots de la mer, et songer à leur propre conservation contre ces différentes sortes d'ennemis égallement à craindre à des paisans.

« Ces considérations et plusieurs autres, qu'il est facile de prévoir par la scituation du village de cette paroisse, obligèrent les dits habitans, sur ce qu'ils n'estoient point sujets à la garde ny obligés à la réparation de la ville de Guérande, et qu'ils n'avoient jamais eu recours ny ne s'estoient jamais refugiés en temps de guerre ny autrement dans laditte ville, s'estant non-seulement tousjours deffandus chez eux contre toutes sortes d'ennemis, mais mesme souvent donné secours à laditte ville de Guérande, sans en avoir jamais receu d'elle, et parceque soubz prétexte des dittes réparations on les vouloit obliger au payement de *quarante livres* monnoyées par chascun an, d'avoir recours au duc Pierre, pour lors souverain de laditte province qui avoit imposé ledit devoir, qui, estant persuadé de toutes ces raisons, de la scituation dudit lieu et de la pauvreté, de la fidélité et valleur des habitans de la ditte paroisse, leur octroya ces lettres d'exemptions par lesquelles il les déclara exempts de payer ny contribuer à laditte réparation de laditte ville en aucune manière, les affranchissant et quittant avec deffance à tous les officiers preposés tant au recouvrement, payement, controlle et employ pour le présent et advenir des deniers provenant dudit devoir, de les y contraindre et de leur demander ou faire payer aucune chose au temps advenir, quelques choses qu'ils eussent payé au temps passé, adjoustant mesme pour marque de la

Digitized by Google

pauvreté du lieu que *si lesdits habitants estoient obligés de payer ce devoir ils seroient contraints de déserter laditte paroisse* et de se rendre sujets d'un autre seigneur; c'est pourquoy s'ils devoient quelque chose pour le passé, ledit duc le leur remet *et les en quitte en pitié*; ce qui est assez considérable, puisque lesdits habitans ont tousjours esté exposés à tant de bris et d'accidens qu'ils sont encore aujourd'huy moins en estat qu'en temps de supporter de nouveaux impôts.

« Il est nécessaire de remarquer, comme on a desja fait cy-devant, que ces lettres portent l'exemption dudit devoir qui avoit esté establi pour les réparations de ladite ville et qui n'avoient point encore d'autre nom, mais qui fut continué *après les fortifications et réparations achevées, et nommé devoir de billot.*

« Depuis l'obtention de ces lettres, les habitans de Saint-Nazaire jouirent inviolablement dudit privilége jusques en l'année 1480 que le capitaine de la ville de Guérande, soit qu'on eût continué de travailler auxdites réparations, ou qu'on en recommençât le travail, *ce qui ne s'apprend par aucune histoire ny titres,* voulut obliger lesdits habitans de fournir des hommes pour bêcher dans les fossés de la ditte ville, ce qui les obligea d'avoir recours au prince pour avoir confirmation de leurs priviléges et des précédentes lettres, ce qui leur fut accordé audit an 1480[1] par Maximilien et Anne, roy et reyne des Romains, duc de Bretagne, etc , etc...

« Et pour de semblables raisons les dits habitans ayant esté obligés de faire contribuer leurs dits priviléges d'exemption dudit devoir, principalement parce qu'on comançoit à le lever *soubs le titre de devoir du billot*, lequel mot de billot n'estoit point inséré dans les susdites lettres par eux obtenues, et que cella leur pouvoit faire naistre des procès et différents avec les fermiers du dit devoir, ils obtindrent du roy Louis XII qui avoit épousé Anne, duchesse de Bretagne, des lettres du 22 mars 1507, dans lesquelles sont énoncées les

[1] Nous insistons encore une fois sur ce fait curieux de l'erreur de date, erreur reproduite sur tous les documents officiels qui se succédèrent pendant deux siècles. Au lieu de 1480, il fallait lire en 1491.

Digitized by Google

lettres obtenues, des ducs Pierre, Maximilien et Anne, qui marquent particulièrement que *ledit devoir estably pour les réparations de la ditte ville et celluy de billot est la mesme chose, qu'ils en ont tousjours esté exempts et sont en celte pocession sans débat ;* qui est le terme des dittes lettres ; et les confirment dans la jouissance desdits priviléges d'exemption du devoir de billot.

« Mais d'autant que les dits habitans qui ne sont point en corps de communauté, mais seullement habitans d'une simple parroisse de la campagne, faute d'avoir un lieu sûr et publicq, avoient perdu nombre de lettres de confirmation des priviléges, et *qu'il est de la bienséance* de les faire confirmer à chaque changement de roy, afin de se mettre à couvert contre toutes les difficultés qu'on pourroit faire, les habitans obtinrent, au mois de mars 1598, le roy Henry Le Grand estant à Nantes, des lettres de confirmation de leurs dits privilléges, qui énoncent celles de Pierre duc de Bretagne et les relève de toutes les autres confirmations qu'ils ont obtenus devant l'avènement à la couronne du roy Henry Le Grand, et qu'ils peuvent avoir perdus pendant les guerres, qui est une marque infaillible que le roy, qui prenoit connoissance par luy mesme des choses, estant sur les lieux, jugea bien à propos d'exempter les habitans dudit devoir d'impôt.

« Et le feu roy d'heureuse mémoire estant à Nantes, les dits habitans obtinrent semblable confirmation de leurs privilèges par lettres du mois d'aoust 1626.

« Ils ont aussy obtenu du roy présentement régnant des lettres de confirmation desdits privileges, lesquelles rapportent et font mention de toutes celles cy devant énoncées, obtenues par lesdits habitans de Saint-Nazaire, les *exemptent dudit devoir de contribution aux réparations de la ville de Guerrande et de billot*, et de plus, en conséquence d'un arrest du 30 septembre 1637, les *descharge aussy de contribuer aux estapes de la ditte ville* pour toutes les raisons contenues auxdittes lettres et cy devant déduites, lesquelles ont esté enregistrées au parlement de ladite province de Bretagne par arrest du 3e juillet 1645 rendu entre les fermiers des impots et de billot de l'évesché de Nantes en Bretagne d'une part, et lesdits habitans d'autre ;

Digitized by Google

les dits paroissiens de Saint-Nazaire estoient exempts de le payer comme ils avoient ouy dire. Est tout ce qu'il a dit sçavoir. Lecture luy faite de sa déposition, a juré qu'elle contient véritté, et ayant requis taxe, luy avons taxé la somme de six livres. Ainsy signé Bagot. »

Les témoins, disait le 8 décembre François Jégo, dans sa requête à l'appui de la production générale et définitive des titres de possession, « déposent sy nettement et spécifiquement de ladite posession que la lecture de l'enqueste toute seule met, sauf la correction de justice, l'affaire hors de contestation ; et ce seroit abuser de votre patience, monsieur le Sénéchal, que de vouloir autrement vous le faire remarquer ; vous estes seulement suplié de considérer que les supliants ont esté renfermés en des bornes bien estroictes pour faire leur enqueste, car en ayant exclus les habitans de la dicte paroisse et ceux qui y possèdent du bien, ils n'avoient presque personne pour faire ouir... »

Et pour mieux prouver cette possession ancienne de l'exemption du devoir de billot, indépendamment du principe même du privilège suffisamment justifié par les lettres royales et par l'arrêt de 1645, François Jégo joignait à sa production une liasse de « quittances consanties à différens particulliers depuis 1610 jusqu'en 1640 des payements faicts du devoir de l'impôt, sans qu'il soit parlé ny faict aucune réservation du devoir de billot, ce qùy marque qu'ils ont tousjours jouy de la dite exemption. »

Legendre ayant répliqué assez vertement à cette requête, en torturant le texte même des anciennes lettres ducales, vit rétorquer ses arguments, le 21 décembre, dans un mémoire fort bien fait de l'avocat de Cazalis, qui avait déjà composé celui du 8. La cause du fermier général fut dès lors irrévocablement perdue. Le 22, les

Digitized by Google

gens du roi déposèrent des conclusions favorables aux habitants de Saint-Nazaire et appuyées sur des considérants irréfutables.

Deux jours après, le 24 décembre 1671, date heureuse dans les annales de Saint-Nazaire, le sénéchal de Nantes rendit un arrêt qui déboutait complètement le fermier général Legendre.

Le 23 février 1672, quittance générale fut baillée à Langlois, commis de Legendre, de toutes les sommes restituées. La victoire des gens de Saint-Nazaire était complète.

XI. — **Conclusion.**

Pendant les longues formalités qu'avait imposées aux gens de Saint-Nazaire l'arrêt du conseil de 1669 pour vérifier leurs titres, un incident était survenu qui leur avait causé quelque émoi. Dès le mois de novembre 1669, la ville de Guérande voyant qu'on remettait tout en question, avait de nouveau taxé nos paroissiens pour contribuer à la réparation de la chaussée de Pont-d'Armes, située, comme nous l'avons déjà dit, à l'extrémité de la baie de Mesquer. Cela devint l'occasion d'un nouveau procès, porté devant le parlement de Bretagne.

Nous abrégerons la requête, pour ne pas fatiguer le lecteur par d'inutiles répétitions, et nous n'en signalerons que les passages les plus caractéristiques.

« A Nosseigneurs du Parlement. *Supplyent humblement* les paroissiens de la paroisse de Saint-Nazaire presque environnez de la mer et en l'embouschure de la rivière qui désant de Nantes à la mer, distant de Guerrande de quatre lieues ou environs... *et vous remonstrent* que... lesdictz habittants de Guerrande les ont faict cotiser *à la somme de trois cens livres*

Digitized by Google

pour la reffection de la chaussée de Pont d'armes par arrest de la cour du 23e jour de novembre 1669 signifié aux fabrique(ur)s de la dicte paroisse le 14e décembre aussy dernier, *obtenu par surprise,* quoyque la ville et paroisse dudict Sainct-Nazaire est éloignée d'icelle de plus de cinq lieues et que les habittans de ladite paroisse n'y passent et n'ont aucun commerce pour aller en aucune ville et que le chemin d'ordinaire d'aller dudit Saint-Nazaire en la ville de Vannes où lesdictz habittants n'y ont aussi commerce, est de passer par le passage de Vieille-Roche et de la Roche-Bernard sans passer sur ladite chaussée du Pont d'armes; .... et joinct aussy que les habittants de la ville et paroisse dudit Saint-Nazaire sont subjects aux gardes, en temps de guerres et faire le guet en temps de paix; comme le justiffye(nt) les previlèges ci-dessus. — Et sont aussi subjectz en de grandes répara(ti)ons au long de leurs costes maritimes pour empescher les inondations des eaux et rivières quy arrivent journellement le long de la coste de la mer de la dicte paro(iss)e, et l'entretien des chaussées pour la descente de ceux qui arrivent de mer, tant des provinces estrangères que de la ville de Nantes et d'ailleurs. S'ils estoient encore subjectz aux réparations et contributions que leurs veullent imposer ceux de la dicte ville et communauté de Guerrande ce seroit entièrement leur ruine et leur donner subject d'aller s'habituer ailleurs qu'en la paroisse dudict Saint-Nazaire..... »

Hélas! l'avocat général chargé de prendre les conclusions n'était plus René de Montigny. Le 15 janvier, André Huchet écrivit au bas du « soit monstré : »

« Je requières pour le Roy qu'ayant esgard à l'utilitté que les sup(li)ans retirent du pont et passage de Pont d'armes, ainsy qu'il a esté remarqué par Messieurs les Com(missai)res estant sur les lieux, soient débouttés de leurs requestes. Faict au parquet le 15 janvier 1670. ANDRÉ HUCHET[1]. »

[1] Cette signature d'André Huchet est fort curieuse; les lettres très allongées ont plus de trois centimètres de hauteur.

Digitized by Google

Nous n'avons pas retrouvé la sentence, mais il est probable que la confirmation de privilèges obtenus en 1671, empêcha, si elle fut défavorable, que son exécution devînt trop onéreuse à nos paroissiens.

A la suite de ces divers incidents, les archives de la abrique de Saint-Nazaire sont muettes au sujet des privilèges de la paroisse jusqu'en l'année 1714, époque à laquelle nous apprenons qu'une distinction importante fut établie, et que les vins entrés par mer durent payer l'impôt conformément à la déclaration du roi de 1710, générale pour les ports de mer de débarquement, tandis que ceux qui arrivaient par la rivière continuèrent à en être exempts. Cela résulte d'un jugement de l'intendant de Bretagne, pris à la suite d'une action intentée par le directeur des droits d'entrée sur les vins dans l'évêché de Nantes, Pierre Sauvé :

« *Antoine-François Ferrand*, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, maitre des requestes ordinaire de son Hôtel, commissaire desparty par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne :

« Veu le procès verbal de comparant dressé par le s^r Moriceau du Pontreau, conseiller au présidial et notre subdélégué à Nantes, le 24 janvier 1714, contenant que le s^r Pierre Sauvé, directeur des droits d'entrées sur les vins dans l'Evesché de Nantes, ayant eu avis que plusieurs habitans de la ville de St-Nazaire et autres lieux situés le long de la coste, logeoient des vins dans leurs celliers et magazins sans en faire déclaration, ny payer les droits conformément au bail des Etats et la déclaration du Roy, il auroit fait assigner par devant le dit s^r Moriceau du Pontreau, par exploitz des 9 et 10 janvier 1714, affin de se procurer le payement des sommes qui luy sont dües, sçavoir Jullien Guinot de la somme de 30 l. pour les droits de six barriques de vin, Marie Chantreau 140 l. pour 28 barriques, etc., etc..., ausquelles assignations les cy-dessus dénommés ayant comparu, ils auroient dit que la demande du

Digitized by Google

dit sieur Sauvé est mal fondée, puisque depuis la déclaration du roy du 20 may 1710 ils n'ont point été inquiettés pour les dits droits, avec d'autant plus de raison qu'ils ne sont point compris dans la dite déclaration du roy qui fait mention à l'article 3 des villes et lieux dans lesquels les dits droits d'entrée doivent être levés, sans que St-Nazaire, qu'on a toujours regardé comme non sujette aux dits droits, y soit nommé ; que d'ailleurs St-Nazaire est à l'entrée de la rivière de Loire, et tous les vins qui y sont entrés sont venus de Couëron, Migron et autres lieux situés sur la dite rivière de Loire, lesquels n'en ayant point sortis, ils ne sont aucunement sujets aux dits droits, conformément à la dite déclaration et au bail des Etats, qui portent qu'ils ne seront levés que sur les vins et autres boissons qui entreront par mer au premier port et endroits où ils sont déchargés, ce que le fermier a si bien reconnu qu'il ne demande les droits que sur les vins qu'il prétend être entrés à Saint-Nazaire par mer ; et auroient conclu à ce que dit le fermier fut déboutté de sa demande.

« Les répliques du fermier contenant qu'il ne s'agit que de sçavoir *si St-Nazaire est un port de mer ou non ;* que jamais personne n'a douté que St-Nazaire ne fût un port de mer, ayant toujours été regardé comme tel ; qu'il est vray que le s^r^ Corvoisier, premier directeur des droits, n'avoit pas formé d'action aux dits deffandeurs pour les faire contraindre au payement des dits droits pour les vins par eux logés tant pour les reventes que leur consommation dès le commencement du bail ; mais qu'ils n'en peuvent tirer de conséquence, St Nazaire étant un port de *mer recommandable par son commerce*, et ne peuvent se dispenser de payer les droits d'entrée pour les boissons quy y sont déchargées ; que la D^lle^ du Pin l'a si bien reconnu qu'elle a payé au receveur desdits droits à St-Nazaire une somme de 50 l. pour les droits d'entrée de 10 barriques de vin du cru de l'évesché de Nantes qu'elle auroit fait entrer par mer audit port de Saint-Nazaire, et que quand il seroit vray que les vins dont il s'agit seroient du cru de Couëron, du Migron et autres lieux de l'évesché de Nantes, cela seroit indifférant parceque dès le moment que les vins sont entrés dans un port de mer, le droit est acquis, conformément au bail, art. 2, et à

la déclaration du roy, art. 3 dont les dispositions détruisent la prétention des deffandeurs, puisqu'elles portent que les droits d'entrée des vins seront payés au premier port où ils seront déchargés à leur arrivée ; et auroit conclu à ce que les deffandeurs fussent condamnés à payer les droits des vins qu'ils ont fait loger dans leurs magasins et celliers.

» Veu aussy le bail des Etats du 19 janvier 1710 et la déclaration du roy du 20 mai de la dite année ; — tout considéré :

» *Nous, commissaire* susdit, ordonnons que lesdits Jullien Guinon, Marie Chantreau, Jullien Guérin, le sieur recteur de Saint-Nazaire, Aubin, Hamon, Le Tiec, prêtre, le sieur de la Carioterie, etc..., et autres dudit lieu de Saint-Nazaire payeront au dit fermier les droits d'entrée pour les vins qu'ils peuvent avoir fait venir et qu'ils feront venir par mer dont ils seront tenus de faire déclaration au bureau dudit fermier ; et à *l'égard des vins qu'ils ont fait venir et qu'ils feront venir audit lieu par la rivière de Loire, les avons déchargés desdits droits d'entrée.*

» Fait à Rennes le 13 avril 1714. Signé : *Ferrand* ; et plus bas : par Monseigneur, *Robin.* »

C'était un véritable jugement de Salomon : on l'accepta des deux côtés sans trop se plaindre, et la situation se maintint ainsi jusqu'en 1789.

Nous aurions un curieux chapitre à composer ici à l'aide des documents que nous fournissent les délibérations du conseil de la commune, au sujet de la défense de la côte et des tentatives de descente des Anglais pendant la période révolutionnaire : mais cela n'est plus de notre sujet. Nous nous contenterons de terminer cette rapide histoire de la lutte énergiqne et séculaire engagée entre les deux villes de la presqu'île guérandaise, par un épisode qui la couronne d'une façon assez inattendue à la fin du XVIII[e] siècle. Sous la République terroriste, Saint-Nazaire était devenu Port-Nazaire, et malgré l'apparat de ses fêtes patriotiques, dont on retrouve des traces fort pittoresques dans les anciens re-

Digitized by Google

gistres de la commune, malgré les dons déposés sur l'autel de la patrie, on était sujet à d'incessantes réquisitions. Nous extrayons cette missive hautaine des archives municipales :

« Au quartier général de Guérande, le 17 thermidor, an IVe de la République, une et indivisible.

« Le général de brigade Cambray aux membres de l'Administration municipale du canton de Port-Nazaire.

« Citoyens,

« L'arrivée prochaine de plusieurs bataillons dans les arrondissemens que je commande, m'oblige à vous inviter de faire faire de suite les versemens en grains que vous devez pour votre contribution dans les magasins militaires de Guérande ; ne m'obligez pas, citoyens, à vous y contraindre par la force armée, ni à vous mettre garnison. C'est en me secondant des moyens qui sont à votre pouvoir que la tranquilité s'établira à jamais dans votre territoire, et que vous jouirez sous peu des bienfails qu'une paix prochaine vous assure. Cette paix tant désirée à qui la devez-vous ? Aux braves et dignes défenseurs de la patrie. C'est donc pour eux que je réclame de suite les grains que la loi vous a imposés. Je ne vous dissimulerai pas que ma plus vive sollicitude est de donner à mes frères d'armes les vivres que la loi leur accorde. *Vous devez m'entendre, ne m'obligez point, ni à la contrainte ni aux réquisitions.* Vous voudrez bien donner connaissance de la présente aux communes de votre ressort. Je vous salue fraternellement. — Pour le général de brigade, Cambray, — le chef de l'état-major, — Ferdinand GUYARDET. »

[1] Guyardet de Trémadeure, originaire de Pontscorff, devint général et baron de l'Empire. C'était un oncle de Mlle Sophie Ulliac qui pri une partie de son nom pour signer ses œuvres littéraires, S. Ulliac-Trémadeure.

Digitized by Google

Et la municipalité dut bientôt prendre une résolution désespérée :

« Du vingt-cinq pluviôse, an V de la République une et indivisible, séance de l'administration municipale du canton de Port-Nazaire, etc.

« L'administration, ouï le commissaire du directoire exécutif, délibère qu'étant très intéressant pour empêcher le retour de la voie des réquisitons qui ont suscité une si grande quantité de mécontens et même d'ennemis au gouvernement, les agents municipaux sont chargés respectivement dans leurs communes de se transporter de suite chez les percepteurs pour y vérifier le montant des fonds qui se trouvent dans leurs caisses, presser la rentrée des impôts arriérés et de l'an cinq par la voie des garnisaires, conformément à la loi du 17 brumaire dernier, donner à la prochaine séance le montant des fonds en caisse, et ordonner à tous les percepteurs la suspension provisoire des versemens dans la caisse du préposé du receveur général... — ALLANSON. — SOHYER. — HARDOUIN. — LEMALE. — PICARD. »

Aujourd'hui, par un habituel retour des choses d'ici-bas, Guérande n'est plus qu'un simple chef-lieu de canton, et Saint-Nazaire, septième port de France par son tonnage, et siège d'un arrondissement sous-préfectoral, domine, de toute la grandeur de sa rapide fortune, son ancienne et querelleuse rivale.

Digitized by Google

CHAPITRE TROISIÈME

L'ART DE L'INGÉNIEUR

ET

LE CLERGÉ EN BRETAGNE

AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE[1]

I. — **Deux profils de Géomètres.**

Je dois à l'obligeance de M. de la Borderie la communication de deux ouvrages fort curieux et très rares qui ont échappé jusqu'ici aux investigations des biographes et des bibliographes de notre province. Les titres seuls suffisent cependant pour attirer sur eux l'attention la plus distraite. En voici la reproduction exacte, sans autre préambule :

1° LA SCIENCE DES EAUX *qui explique en quatre parties leur formation, communication, mouvemens et meslanges* — AVEC LES ARTS *de conduire les eaux et mesurer la grandeur tant des eaux que des terres, qui sont : 1° de conduire toute sorte de fontaines ; — 2° de niveler toute sorte de pentes ; — 3° de faire monter l'eau sur sa source ;*

[1] Cette étude a été publiée d'abord dans les *Mélanges de la Société des Bibliophiles Bretons*, première série, 1878, in-4° et in-8°. (Tirage à part, *Nantes*, Grimaud, 1878, in-8°, 44 p.)

Digitized by Google

— 4° de contretirer toute sorte de plans ; — 5° de connoistre toute hauteur verticale et longueur horizontale ; — 6° d'arpenter toute surface terrestre ; — 7° de compter tout nombre avec la plume et les jettons, — par le P. JEAN FRANÇOIS *de la Compagnie de Jésus. — A Rennes, chez Pierre Hallaudays, imprimeur et libraire à la Bible d'or, M. DC. LIII, in-4°.*

2° L'HENRY-MÈTRE, *instrument royal et universel, avec sa théorique, usage, et pratique, démonstrée par les propositions élémentaires d'Euclides, et règles familières d'arithmétique ; et aussi sans arithmétique : lequel prend toutes mesures géométriques, et astronomiques, qui luy sont circulairement opposées tant au ciel qu'en la terre,* SUR UNE SEULE STATION, *par un seul triangle orthogone, sans le bouger de sa place, ny aller mesurer aucune distance de station, ainsi qu'on est contrainct de faire avec les autres instruments géométriques. — De l'invention d'*HENRY DE SUBERVILLE, *Breton, chanoine en l'église cathédrale S. Pierre de Xaintes ; et advocat en la Cour de Parlement de Bourdeaux. — Item, un petit traicté sur la théorique et pratique de l'extraction des racines quarrés, pour dresser les scadrons et bataillons quarrés. Dédiés au Roy (Dieu a disposé toutes choses en poids, nombre et mesure. Sap. II, 21). — A Paris, chez Adrien Périer, rue Saint-Jacques en la boutique de Plantin au Compas. 1598. Avec privilège du Roi. In-4°.*

Comme on le voit, les deux auteurs appartiennent au clergé breton : l'un est Jésuite et présente son livre à Nosseigneurs des États ; l'autre est chanoine de Saintes, mais il signe son épître dédicatoire au roi, Henri de Suberville, *Breton-Béarnais* ; et il la date de Kimper-Corentin. On peut être étonné, au premier abord, d'entendre deux ecclésiastiques développer ex-professo des questions délicates qui relèvent directement de l'art

Digitized by Google

de l'ingénieur ; mais, à toutes les époques de notre histoire, l'hydraulique et la géodésie ont séduit plusieurs esprits éminents parmi les ministres de l'Église, et de nos jours, sans parler de l'enregistreur météréologique du R. P. Secchi qui fit merveille à l'Exposition universelle de 1867, n'avons nous pas vu l'abbé Paramelle perfectionner la *Science des eaux du P. François*, pendant qu'un savant breton, l'abbé Moigno, vulgarisait avec une persévérance remarquable les découvertes les plus récentes de la géométrie et des sciences naturelles ?

Les renseignements biographiques sont presque nuls sur le P. Jean François et sur le chanoine Henri de Suberville. Voici tous ceux que nous avons pu recueillir. Le P. Jean François naquit en 1582 à Saint-Claude en Franche-Comté : il n'était donc pas Breton, mais nous allons voir qu'il le devint de cœur et presque de fait. Il fut admis en 1605 dans la Compagnie de Jésus à l'âge de vingt-trois ans, et professa d'abord la philosophie et les mathématiques au collège de la Flèche, où il eut pour élève, en 1610, l'illustre René Descartes qui conserva pendant toute sa vie le plus tendre attachement pour son ancien maître. Il remplit ensuite la charge de préfet des études et gouverna les collèges de Nevers, d'Amiens et d'Alençon. Enfin ses supérieurs l'envoyèrent, en 1630, au collège de Rennes, où il passa tranquillement les dix-huit dernières années de son existence. Pendant toute sa vie militante, il avait enseigné, gouverné, prêché. En Bretagne seulement, nous fait remarquer l'érudit bibliothécaire de l'école Sainte-Geneviève, où les Jésuites ont repris les anciennes traditions scientifiques de leur Institut[1], en Bretagne seulement, ce Breton de

[1] Ceci était écrit en 1877. Depuis cette époque la dispersion a eu lieu; et le P. Sommervogel s'est fait le bibliographe de sa compagnie à Louvain.

Digitized by Google

l'est se retrouva dans son pays, et, rencontrant sur place un bon imprimeur, il se laissa gagner à livrer ses copies qui avaient formé Descartes. De 1652 à 1668, année de sa mort, il publia successivement à Rennes onze traités spéciaux sur la physique et sur les sciences exactes ; quelques-uns d'entre eux obtinrent un véritable succès et furent plusieurs fois réimprimés à Paris. La *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* par les PP. de Backer, cite en particulier :

1. *La Science de Géographie*. Rennes, 1652. in-8°.

2. *La Science des Eaux*. Rennes, 1653, in-4°, et Paris 1655. C'est l'ouvrage qui va nous occuper.

3. *L'Art des Fontaines*. Rennes, 1665, in-4°, ou 1655 d'après le *Manuel du Libraire*, de Brunet.

4. *L'Arithmétique*, ou l'art de compter. Rennes, 1653, in-4°. Paris, 1655 et 1659, in-4°, et Rennes, 1661, in-4°. La première édition de cet ouvrage faisait partie de la *Science des Eaux*.

5. *Les Élémens des Sciences et des Arts mathématiques*, pour servir d'introduction à la cosmographie et à la géographie. Rennes, 1655, in-4°.

6. *La Chronologie* divisée en quatre parties. Rennes, 1655, in-4° et Paris, 1681, in-4°.

7. *De la Sphère*. Rennes, 1655, in-4°.

8. *De la Quantité*. Paris, 1655, in-4°.

9. *Traité des Influences célestes*. Rennes, 1660, in-4°. Bonne réfutation de l'astrologie judiciaire.

Ouvrages auxquels il convient de joindre un traité posthume :

10. *La Jauge au pied du roi*. Paris, 1690, in-12.

Le Père François mourut à Rennes, le 20 janvier 1668, à l'âge de quatre-vingt-six ans. Il avait bien mérité de la Bretagne et de la science, car tous ses exemples

Digitized by Google

météorologiques nous fournissent les détails les plus curieux et les plus intéressants sur l'histoire naturelle de notre vieille province.

Nous sommes beaucoup moins riche en informations sur Henri de Suberville, quoiqu'il se qualifie lui-même de Breton-Béarnais et d'avocat au Parlement de Bordeaux : nous ignorons absolument les dates de sa naissance et de sa mort ; nous savons seulement, par un passage de son livre, qu'il habita Saintes de 1584 à 1590, pendant les guerres civiles, et qu'il en profita pour dresser une table des hauteurs méridiennes du soleil dans cette ville. D'autre part, les recherches qu'a bien voulu faire pour nous M. Louis Audiat aux archives du chapitre de Saintes nous ont appris qu'il fut élu chanoine de cette cathédrale le 22 novembre 1591, à la place d'un de ses oncles, et que la famille de Suberville était à cette époque établie en Saintonge, car on rencontre souvent ce nom dans la liste des anniversaires : cette liste nous fait connaître entre autres Bernard de Suberville l'aîné, et Louise de Suberville, qui était en 1695 veuve de Nicolas de Montaigne, écuyer, seigneur de Courbiac près Saintes. Ce qu'il y a de certain, c'est que le savant chanoine fit de longs et sérieux séjours en Bretagne, car il mesure avec son *Henrymètre* la hauteur, la distance ou les climats de plusieurs monuments ou points remarquables en diverses parties de la région armoricaine, mais nous ne savons rien autre chose. Nous aurons une reconnaissance toute spéciale pour les érudits qui voudront bien nous communiquer de plus amples détails sur la carrière et les familles de nos deux ingénieurs.

Abordons sans plus tarder leurs ouvrages.

Digitized by Google

II. — L'Henry-Mètre.

Le préambule de la dédicace au roi que Suberville écrivit de « Kimpercorentin », le 10 novembre 1598, est tellement curieux et bizarre, surtout par son énumération de tous les instruments mathématiques alors connus, que nous ne pouvons lui refuser les honneurs d'une reproduction. On fera grâce à ce français de laboratoire, exprimé dans un style d'une nature toute particulière, si l'on veut bien se souvenir qu'à cette époque la langue latine régnait à peu près universellement dans les traités scientifiques ; ce fut seulement trente ans plus tard que le médecin Cureau de La Chambre, bientôt suivi par Descartes, réussit à acclimater définitivement la langue française dans les régions de la science[1].

« Au très-chrestien et très-victorieux monarque de France et de Navarre Henri IV.

« Sire,

« Combien que plusieurs mathématiciens aient laissé à la postérité plusieurs instruments mathématiques, comme l'*Astrolabe*, qui est le premier de tous, estant de l'invention du patriarche Abraham[2], par la cognoissance et usage du quel les autres mathématiciens qui sont venus après luy ont inventé et fabriqué tous instruments mathématiques, tant pour la géométrie, cosmographie et ses quatre filles : géographie, hy-

[1] Voir notre étude sur *les Deux Cureau de la Chambre, de l'Académie française*. Le Mans, Pellechat, 1877. In-8°, portrait.

[2] L'Astrolabe, premier instrument mathématique, n'est autre chose que la sphère en plate-forme. (Note de Suberville). Il était employé pour mesurer la hauteur des astres au-dessus de l'horizon. On a dit aussi autrefois astrolabe pour planisphère céleste.

Digitized by Google

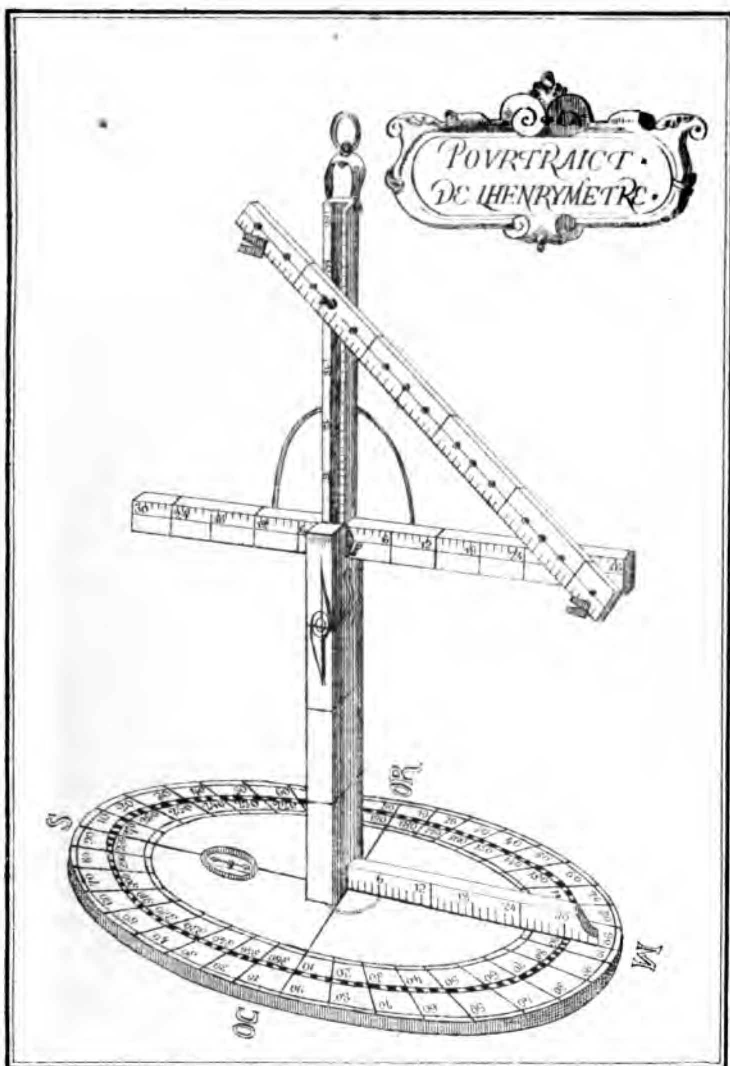
drographie, chorographie et topographie, que pour l'astrologie. Car en premier lieu la mère de l'Astrolabe comprend toute l'astrologie, et le dos de sa mère toute la géométrie et cosmographie. Telement donc que de luy (comme de leur géniteur) dépendent les autres instruments mathématiques, les aiant engendrés et portés en la concavité de sa mère et sur le dos de son échelle altimètre ; lesquels le Temps, père de Vérité et de toutes choses, a enfin enfantés et mis en lumière, qui sont : le Quarré Géométrique de l'Astrolabe : le Baston et Rayon Astronomique du Patriarche Jacob, premier aucteur et inventeur d'iceux, grand mathématicien et astronome divin à l'imitation d'Abraham son aïeul paternel, tesmoin Josèphe au chapitre 7 du premier Livre des Antiquités Judaïques : la sphère d'Atlantes depuis enrichie et augmentée par le grand et subtil Archimedes ; la vis sans fin du dit Archimedes : les Armilles et Météoroscope de Ptolémée avec son Torquet ; le Tirquet de Schoner ; le Clepsydre ; le Dioptre d'Hyparchus[1] ; les Globes céleste et terrestre ; le Clyndre ; l'Anneau Astronomique ; l'*Astrolabium Catholicum* de Gemma Frison[2] ; la Boussole ; le Cosmable et Cosmographe de Besson[3] ; le Quadrant

[1] Ptolémée, Archimède et Hipparque sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'indiquer ici leurs titres à la reconnaissance de la postérité Si Ptolémée fut le plus célèbre des astronomes anciens, Hipparque, qui l'avait précédé de trois siècles, fut certainement le plus grand. On sait que c'est à l'aide des célèbres ARMILLES que Ptolémée observa l'obliquité de l'écliptique, les équinoxes et les solstices : l'une était dans le plan du méridien, l'autre dans le plan de l'équateur. Son *Torquet* était un cercle mobile qu'il pouvait tourner à volonté à tous les points de l'horizon. Le *Dioptre*, instrument dont Théon nous a laissé la description détaillée, fut imaginé par Hipparque pour mesurer ou plutôt pour comparer les diamètres de la lune et du soleil. Suberville ne suit pas ici fort exactement l'ordre chronologique.

[2] Regnier *Gemma*, de Dokenn, dit *Frisius* ou Frison (1508-1555.) docteur de l'université de Louvain, savant astronome souvent consulté par Charles-Quint, a publié un ouvrage en 1550 : *De astrolabio catholico et usu ejusdem*.

[3] Jacques *Besson*, de Grenoble, professeur de mathématiques à Orléans en 1569, a publié en 1567 un ouvrage intitulé le *Cosmolabe*. C'est sans doute ce mot qu'il faut lire à la place du *Cosmable* de Henri de Suberville, qui ne se comprend guère.

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

géométrique ; la petite Tablette de Jehan de Merliers[1] ; le petit Trigomètre de Jacques Pelletier du Mans[2] ; le Compas Optique ; le Compas géométrique ; le Graphomètre et Trigomètre de *Philippe Danfrie*[3], *Breton*, avec son *Speculum Astronomicum Dierum et noctium ;* l'Holomètre ; Canomètre ; Micomètre ; Cosmomètre, et infinis autres instruments mathématiques : — si est-ce toutefois que l'*Henry-mètre* les surpasse tous en toutes sortes de mesures géométriques, célestes et terrestres, tant pour sa véracité, facilité, simplicité et excellence, prenant les distances, haucteurs et profondeurs, avec leurs traverses ou distances transversales : à asseoir un camp et artillerie ; à prendre tout le circuit, coings et angles muraux que font les courtines ou murailles d'une ville, ravelins d'un chasteau, d'une tour quarrée, ou d'autre figure tele que puisse estre ; à prendre le diamètre ou diagonale desdictes tours, avec son plan et superficie externe, et des Bolvards, Bastions et Esperons des dictes villes, chasteaux, et autres places, pour sçavoir à peu près le nombre des soldats et canons que l'ennemi y peut faire renger ; à prendre la distance et nombre des degrés d'entre deux estoilles, le diamètre du soleil et de la lūne ; leur hauteur circulaire ; celluy du Pôle, pour la fabrique des Tables de chaque climat, qui se mettent dans la mère de l'Astrolabe ; pour fabriquer tous Horologes solaires, lunaires

[1] Je ne trouve pas ce nom dans les recueils biographiques à ma disposition. Il s'agit probablement de la planchette d'arpenteur.

[2] Jacques *Pelletier,* du Mans (1517-1582), grammairien, poète, médecin, astronome et mathématicien, fut une des principales célébrités scientifiques du XVI[e] siècle. Voir la notice de M. Hauréau. *Hist. litt. du Maine*, IX (36-63).

[3] Philippe *Danfrie* naquit en Cornouailles et fut tailleur général des effigies du roi pour les monnaies de France. La *Bibliothèque de la Croix du Maine* dit de lui : « Homme très excellent pour la gravure et le burin, fort grand ingénieur et inventeur de plusieurs beaux instruments mathématiques, desquels il a mis en lumière quelques-uns, entre autres ceux pour le globe, pour l'astrolabe et pour les horloges... Il florit à Paris cette année 1584. » M. Kerdanet dans ses *Notices chronologiques*, et M. Cayot-Delandre dans la *Biographie bretonne*, se bornent à citer ce passage du savant Manceau. Nous n'avons pas été plus heureux dans nos recherches.

Digitized by Google

et polaires; pour avoir la latitude ou largeur des régions, l'inclination de l'équateur sur l'horizon et autres propositions géométriques et astronomiques... etc., etc. »

Qu'est-ce donc que cet instrument merveilleux dû au génie inventif de notre chanoine ? C'est, d'après sa propre définition, « un instrument royal et universel, prenant toutes mesures géométriques célestes et terrestres à l'entour de lui opposées, sur une seule station, par un seul triangle orthogone, sans le bouger de sa place, ni aller mesurer aucune distance de station ni autre mesure quelconque, ainsi qu'on est contraint de faire avec les autres instruments géométriques (p. 3). » Le grand progrès réalisé par cet instrument de géodésie était en effet de supprimer la double station avec mesurage de leur distance. Il se composait essentiellement d'un triangle rectangle à côtés gradués et dont l'hypoténuse, ou règle visuelle munie d'alidades, pouvait prendre, à l'aide de coulisses et de vis de pression, toutes les positions possibles par rapport aux deux côtés de l'angle droit : le pied vertical de l'instrument était mobile autour de son axe et portait un indicateur parcourant les degrés d'un grand cercle horizontal formant la base de tout l'appareil. (Voir ci-contre le fac-simile de la figure ou *pourtraict* de l'Henrymètre.) Un conçoit que cet instrument puisse en effet servir aux opérations géodésiques les plus compliquées, mais il ne nous paraît pas d'une pratique très courante, car il se compose d'un trop grand nombre de pièces pouvant se déranger par l'usage et occasionner des causes d'erreurs : nous avons aujourd'hui plus solide et plus simple ; mais en le supposant bien réglé, il était en effet théoriquement fort complet et pouvait au moins servir à la démonstration des problèmes les plus difficiles de l'arpentage.

Quant à l'étymologie de son nom, l'auteur nous dit

Digitized by Google

assez naïvement. « *Henry-Mètre* est un mot composé du nom propre d'homme *Henry*, mot françois (son nom et et celui du roi), et du mot grec *mètre* signifiant mesure : qui est autant à dire en françois que Henry-mesure, ou Henry-mesurant, ou mesure d'Henry. » Les plus exigeants durent se montrer satisfaits.

Nous ne suivrons pas ici le chanoine de Suberville dans les longs développements théoriques auxquels il se livre, en suivant les préceptes d'Euclide, pour démontrer toutes les ressources de son appareil : c'est un cours presque complet de géométrie, fort bien exposé, mais qui ne nous apprendrait par grand'chose ; nous préférons citer quelques-uns des exemples que donne l'auteur pour montrer les applications pratiques de sa découverte. On y trouve des indications assez curieuses, sur la ville de Quimper en particulier. C'est ainsi que, voulant montrer comme on pourra « prendre toutes distances horizontales qui se peuvent voir de l'estendue circulaire de l'œil en une plaine champêtre, sur une seule station », il présuppose, « qu'estant en la ville de Quimpercorentin, en la petite Bretagne, il est monté avec l'Henry-mètre au clocher de l'église cathédrale d'icelle, d'où il veut prendre la distance qu'il y a delà jusques à deux certaines maisons nobles, situées hors la dite ville, qui est une belle proposition divisée en trois principales parties :

« *La première*, estant au clocher de l'église cathédrale de Sainct Corentin en la ville de Quimpercorentin, sçavoir avec l'Henry-mètre combien de pieds de Roy il y a delà jusqu'au clocher de l'Abbaye des Dames de Locmaria, et aussi, par le mesme moien, jusqu'au manoir de la Paluë, maison noble appartenant à honorable et vertueuse damoiselle *Guyonne de Kerrouant*, dame dudict manoir, de la Couldray et de Poulguinan.

Digitized by Google

« *Seconde*, savoir combien de pieds de Roy il y a de l'une à l'autre desdictes deux maisons de Locmaria et la Paluë.

« *La troisième*, sçavoir par le moien d'un triangle scalène que font icelles deux maisons avec le dict clocher, combien de pieds quarrés contient le plan superficel interne dudict scalène. (p. 64-65).

Il trouve 408 pieds pour distance du clocher de Saint-Corentin au clocher de Locmaria ; 492 pieds 10 pouces, 11 lignes et demie, pour distance du clocher de Saint-Corentin au manoir de la Paluë ; 320 pieds pour la distance du clocher de Locmaria audit manoir ; et enfin 66,464 pieds carrés pour surface du triangle compris entre les trois points.

Un corollaire de ce problème est que « par cette mesme proposition vous pouvés, estant en un siège de ville ou chasteau, sçavoir la largeur d'une bresche faicte par le canon, pour cognoistre si elle est suffisante pour aller à l'assault. »

Ensuite, voulant expliquer comment on pourra « prendre le circuit, coings et angles muraux des courtines d'une ville ou chasteau, ou des héritages d'un manoir qui sont en un tenant.... » il choisit, « par manière d'exemple, le plan de la ville de Quimpercorentin, l'un des quatres sièges présidiaux de Bretaigne, tel qu'est le circuit formé par les sept angles muraux des sept courtines ou murailles de la dicte ville, sur lesquels sont basties sept tours qui se flanquent l'une l'autre de canonière en canonière (p. 73) » ; puis montant au clocher d'une des églises de la ville, qui sera la chapelle de Notre-Dame de Guéodet, il y installe son instrument, prend les distances augulaires de chacune des tours et obtient la superficie complète de l'enceinte murée.

Plus loin, il mesure la distance horizontale « qui est depuis le clocher de Saint-Corentin jusqu'au manoir de

Digitized by Google

Kernech-marc ou Knech-marc, appelé en françois le Mont-Saint-Marc, appartenant à M. Le Baud, advocat du Roy au siège présidial de Quimpercorentin, qui est hors la ville au bout du fauxbourg appelé la Terre au Duc (p. 77) » ; ou bien il calcule la différence de longitude entre « le bout occidental de la petite Bretaigne et la Syrie (p. 165) » et il trouve 45 degrés ou 1350 lieues françaises.

L'Henrymètre ne résout pas seulement toutes les questions de l'arpentage ; il contient aussi des tables météorologiques et astronomiques : « Voulant sçavoir soubs quel climat est située la ville de Nantes en Bretaigne, où la hauteur du pôle est 49 degrés, je cherche en la table des climats cy-dessus dans la première colonne d'icelle le nombre 49 degrés et le trouve vis-à-vis du 7e climat, avec lequel tirant à angle droict vers la dernière colonne des heures de la dicte table trouve Nantes située au milieu dudict 7e climat et en la 17e parallèle, et qu'elle a en son plus grand jour d'esté 16 heures justement (p. 176). »

Le livre de l'Henrymètre se termine par un petit traîté sur l'*Extraction des racines quarrés*, dans lequel nous remarquons cette définition originale : « Tout nombre qui n'est point quarré s'appelle sourd, autrement nombre irrational ou irradical..... Et sont appelés sourds par une métaphore prinse des personnes sourdes, parceque quand on veut extraire leur racine, ils font les sourds, et ne la veulent point bailler qu'à grands coups de plume, et encore tele quele, avec des fractions (p. 202). »

Après avoir lu de si belles choses, on ne s'étonnera point que des poètes aient pu chanter la gloire de Suberville. Leurs vers ont été bien oubliés par les ingrates générations des trois derniers siècles : nous devrions avouer qu'ils le méritent ; mais nous n'en avons guère

Digitized by Google

le courage ; le sujet par lui-même était si ingrat ! Parmi ces poésies élogieuses en français et en latin, voici la plus supportable : *ab unâ disce omnes*. On la doit à Pierre des Fontaines, Poitevin, avocat privé du roi.

A L'AUTEUR DE L'HENRY-MÈTRE

SONNET

J'admire de ce Tout l'influence divine,
De la terre et des eaux la grand' fertilité ;
Et de l'air et du feu la grand' stérilité ;
Et des cieux estoillés la bizarre courtine.

J'admire un chariot de la belle Lucine ;
Et bref tous les effectz qui sont de Déité :
Mais quand je voy aussi que nostre humanité
N'y a rien mis du sien : ains en tient l'origine :

Je n'admire plus rien, puisque ce sont effaicts
De cest Ouvrier puissant, dont les faicts sont parfaicts :
Sa puissance et ses faicts passent nostre science.

Voiant De Suberville, *ha ! je suis tout ravy,*
Qui d'un seul instrument tient ce tout asservy,
Le compasse et mesure avec expérience !

Honneur au courage malheureux !

III. — La Science des Eaux.

Le livre de la *Science des eaux et des sources naturelles* a plus d'importance que la description de l'*Henrymètre*. On le reconnaît dès l'épitre dédicatoire *A Nosseigneurs des Etats de Bretagne*, dont le ton noble et élevé nous prépare à de grands enseignements. Trois principes,

Digitized by Google

dit le Père François, font les grands hommes et les provinces qui en sont composées : la nature, l'éducation et la grâce : ou, pour mieux dire, la vie physique, la vie morale et la vie divine. Rien n'a été refusé à la Bretagne sous ces trois points de vue :

« Vostre province, Messeigneurs, a esté favorisée d'un si grand nombre de saints, que le catalogue seul avec un abbrégé de leurs vies a composé un juste volume, et qui va presque de pair en grandeur avec la vie des saints. C'est dans vostre province où la sainteté a esté coronnée, et la coronne sanctfiée, où les villes portent le nom des saints qui en sont les solides fondemens. Certes si un saint peut ennoblir une ville, un ordre, une province, quelle doit estre la louange de la vostre d'avoir tant d'originaux à imiter, tant de favoris de Dieu à invoquer, tant d'advocats, de patrons et de tutélaires pour en estre protégez ? C'est en suite de ce tittre que vous en possédez un autre d'avoir conservé à Dieu la foy et la vraye religion si entière et si constamment parmy tant de combats qui ont perverti tant de royaumes qu'il n'y a province en France qui aye moins de zizanie que la vostre... »

Mais on a présenté autrefois aux États les *Vies des Saints de Bretagne*, « pour façonner les leurs sur ces illustres modèles et les avancer en la grâce » ; il n'y a plus rien à leur apprendre de ce côté :

« Pour l'éducation. il n'en faut point chercher de meilleure que celle qui tire sa conduite des lumières de la foy et de la raison. Toute autre aboutit à des précipices. La foy a rendu vostre gouvernement une théocratie, la raison en a fait une monarchie, lorsque vostre province s'est unie au royaume le plus florissant de l'Europe, avec tel avantage que les autres ne peuvent envisager vostre province sans envie, ny vous considérer les autres sans quelque compassion. Aussi certes que ne faites-vous pour maintenir inviolable la piété envers Dieu, la fidélité envers le Roy ? Quels soings ne prenez-vous pour

Digitized by Google

affermir dans les esprits ces deux lumières ? A peine des enfans en sont-ils capables qu'on leur en fait leçon, et nostre Compagnie secondant vos desseins s'efforce de rendre en ceux que vous lui addressez la vertu sçavante et la science vertueuse... »

Mais on a aussi dédié aux États un livre de l'*Histoire de Bretagne* et un autre des *Armes de sa noblesse* « qui ne sont que des marques de leurs généreuses et héroïques actions, pour animer leurs courages et en faire de semblables et de plus grandes, et rendre l'éducation éminente. » Reste la nature, pour laquelle on n'a encore rien fait, qui n'a point « son livre et qui demande des aides pour achever ce qu'elle laisse à notre exercise. » Et cependant :

« La nature ne s'est pas monstrée moins favorable, réservant pour vostre province l'air le plus tempéré de la France, les eaux avec plus d'abondance, et les terres avec autant de fertilité. Celles-cy, non contentes de se charger et porter sur soy toute sorte de fruits, contiennent dedans elles toute sorte de minéraux, métaux, marbres, pierres d'aiman, marcassites et autres raretez ; ont à l'entour d'elles une mer qui par son amplitude sort d'un large fossé, présente ses poissons à la pesche et son dos à la navigation. Il n'y a point de lieu au monde où le flux de la mer monte à une si grande bauteur qu'à vos costes pour entrer plus avant dans vos terres, et y porter les navires qui viennent de loing chargés des richesses des pays estrangers, et les rapporter en pleine mer remplies des vostres. Je ne sçay lieu en l'Europe où dans l'estendue de tant de terres il y aye des ports plus en nombre, plus grands en capacité et amplitude et plus asseurez en assiette, ny province en France qui aye les terres mieux disposées pour joindre les rivières et les rendre navigables, et espandre le commerce partout ; le commerce, dis-je, non avec une ou deux villes, mais avec toutes les maritimes du globe qui y sont les plus considérables... »

Digitized by Google

N'avions-nous pas raison de dire en commençant que le Père François était devenu tout à fait Breton ; un tel enthousiasme suppose une véritable patrie adoptive : proclamons-le donc sans réserve notre compatriote. Nous allons voir, du reste, qu'il avait étudié à fond l'histoire naturelle de la province armoricaine.

La *Science des eaux*, indépendamment de l'art et de la conduite des eaux et des fontaines artificielles, qui forme un traité à part, se compose de quatres chapitres ou parties, traitant de leur formation, de leur communication, de leurs mouvements particuliers et de leurs mélanges.

Quoique le Père François ait divisé nettement la *science* et *l'art* des eaux, il se sert cependant de l'une et de l'autre pour exposer ses doctrines, et il n'admet pas qu'on puisse étudier l'une sans étudier l'autre :

« Il n'est point de meilleur moyen pour arriver à la perfection des sciences, dit-il fort justement dans la préface, que de voir les expériences que les arts en donnent, ny pour parvenir à la perfection des arts que de sçavoir les raisons que les sciences en rendent ; à cause que les expériences de l'art vérifient les connoissances de la science et les mettent dans un haut degré de certitude ; et les raisons des sciences conduisent l'art dans toutes occurences et le mettent en un degré éminent d'infaillibilité. Et pour voir la nécessité d'une telle union, nous n'avons qu'à considérer ces deux vertus intellectuelles séparées dans diverses personnes ; nous verrons les sçavans sans practique se rendre ridicules et tomber en plusieurs fautes quand ils s'en veulent mesler, soit manque de vérité en leur science prétendue, soit d'intégrité en leur véritable, et pour ignorer plusieurs circonstances que l'art leur aprend. Nous verrons pareillement les artisans sans science demeurer tout court dans les incidens qui les obligent à changer tant soit peu leur manière accoustumée d'agir... »

Digitized by Google

Ces déclarations peuvent paraître banales, aujourd'hui que l'esprit scientifique court, dit-on, les rues ; mais au commencement du XVIIe siècle, alors que la physique expérimentale commençait à peine les immenses progrès réalisés depuis cette époque, elles étaient fort prudentes et posaient nettement des principes d'étude fort judicieux. Aussi le Père François ne se lance-t-il pas dans les digressions théoriques trop abstraites ou trop absolues ; quand il a constaté un fait, quand il l'a examiné sous toutes ses physionomies diverses, quand il en a déduit toutes les conséquences, il ne s'obstine pas à vouloir en donner à tout prix l'explication complète, si elle lui échappe ; il ne veut pas se contenter d'à peu près, et il préfère confesser noblement son ignorance et s'en rapporter à l'auteur de l'univers. C'est ainsi qu'à propos du flux et du reflux de la mer, dont il ne peut que constater la concordance avec les périodes lunaires, il dira :

« De tous les movemens qui sont dans l'Océan, celuy du flux et du reflux est le plus conneu de tous en son existence, le moins en ses causes. Il est le plus universel en sa période générale, le plus particulier en la diversité de ses circonstances. Il est le plus facile à apercevoir et le plus difficile de tous à expliquer. Je ne sçache personne qui en soit venu à bout, comme aussi je ne présume pas de le faire. Je m'efforceray avec les autres d'en donner quelque connoissance, si je ne la puis donner entière. J'ayme mieux avec les saints admirer la grandeur de Dieu qui fait les ouvrages sur toute nostre capacité, que de me jetter dans l'Euripe avec Aristote pour ne le pouvoir comprendre, si toutefois une si grande sottise a esté faite par un si grand philosophe... (p. 65). »

Voilà un langage qui honore singulièrement son auteur. Nous savons désormais que nous n'avons pas affaire à un empirique acharné, et nous pouvons avoir

Digitized by Google

pleine confiance dans les allégations et dans la méthode d'un observateur aussi consciencieux.

La discussion des trois opinions qui divisaient les savants de cette époque sur l'origine des eaux, des sources et des fontaines, est en particulier très remarquable : il rejette l'opinion qui, s'appuyant sur l'interprétation d'un passage de l'Ecriture, les fait toutes venir directement de la mer ; il combat un peu timidement l'opinion alors reçue dans l'école, qui prétendait que l'air se changeait en eau dans les régions éloignées de la mer ; et il adopte définitivement la théorie que personne ne conteste aujourd'hui, qui fait dériver toutes les eaux douces, même les plus éloignées, de la condensation des vapeurs émanées de la mer et entraînées au loin par les vents. Le raisonnement des fauteurs de la seconde opinion paraît aujourd'hui de bien peu de valeur ; l'air, disaient-ils, se trouvant en un lieu froid et humide, en reçoit les qualités, et celles-ci déterminent la dernière disposition à la forme de l'eau comme la chaleur et la sécheresse le font à celle du feu. L'élément sec et l'élément humide jouaient alors un rôle très important dans toutes les théories de physique et de médecine. Cela est peut-être plus conforme à la raison, dit le Père François (à la raison aristotélienne, ajouterons-nous), mais je préfère la dernière théorie, parce qu'elle est plus conforme à l'expérience et qu'elle permet, aussi bien que la première, d'expliquer tous les passages de l'Écriture qui ont parlé des eaux. Malgré son âge avancé, le Père François était un physicien de la jeune école ; il abandonnait sans hésiter Aristote, si Aristote n'avait pas pour lui l'expérience.

Mais nous n'avons pas l'intention de développer ici une histoire complète de la science hydrologique ; nous avons suffisamment signalé les tendances de notre auteur, qu'il est facile, avec nos connaissances singuliè-

Digitized by Google

rement perfectionnées, de prendre souvent en défaut, mais qui, presque toujours, se tient dans des régions scientifiques beaucoup plus rapprochées de la vérité absolue que celles où l'on s'arrêtait de son temps. Ce qui nous importe, c'est de retrouver çà et là dans son livre des faits ou des documents se rapportant à la Bretagne ; nous allons en citer pêle-mêle toute une série qui pourront servir un jour de jalons pour une histoire naturelle de notre province ; rappelons-nous que nous sommes exactement au milieu du XVII[e] siècle :

— « En Basse Bretagne, il y a des rochers dans la mer proche Penmarc, desquels en temps de tempeste sortent des vens qu'on entend de cinq à six lieues (p. 19).

— « Dans l'Anjou, près Ingrandes, on tire tant de houille ou de charbon naturel, qui est une espèce de terre qu'on tire des mines, que le creux passe dessous la rivière de Loyre[1] (p. 49).

— « Sur le point de la hauteur du flux et du reflux de la mer, il y a de grandes diversités. A Calais et aux costes de Flandrel l'eau monte aux plus grandes marées de 18 pieds ; à Bristo, en Angleterre, de 66, à Saint-Malo et Saint-Michel, de 70. Elle croît encore allant plus avant en la Normandie jusques aux rochers de Senequé, où on tient qu'elle monte jusques à 100 pieds ; ce qui certes est admirable[2] (p. 68).

— « Au village de Var, à une lieue de Saumur, se trouve un ruisseau qui a un flux et un reflux réglés, mais une fois par jour et à la même heure, c'est-à-dire jusqu'à midi le flux, jusqu'à minuit le reflux. La Bretagne en a de cette sorte un à Mesléen et deux bien remarquables à la lande de Coüetquidam : l'un est joignant la chapelle Saint-Malo, dont l'eau se descharge à Saint-Malo de Beignon ; l'autre dans la mesme lande,

[1] Ces mines, qui s'étendent assez loin dans l'intérieur de la marche de Bretagne, sont encore exploitées.

[2] Admirable, en vérité ; mais ces chiffres nous paraissent fort exagérés. A Saint-Malo, la dénivellation de la mer ne dépasse guère atuellement 50 pieds, ce qui est déjà fort respectable ; il nous paraît difficile qu'en deux siècles il y ait eut un abaissement de 20 pieds,

Digitized by Google

en la paroisse de Guer. Tous deux ont un flux et reflux comme la mer, à ce qu'on dit Gassandi fait le narré d'autres qui ont plusieurs flux et reflux en mesme heure et minute (p. 83). »

Nous ferons remarquer, à ce propos, que le Père François consacre un chapitre entier, fort curieux, à l'explication des causes de ce qu'il appelle flux et reflux des eaux douces ; il y fait intervenir des siphonements assez compliqués ; et pour faire mieux comprendre sa théorie il intercale des gravures sur bois qui ont pour principal mérite une grande naïveté de dessin.

— « La France a dans ses terres des fontaines salées comme si elle manquoit du sel de la mer ; elle a celuy de la mer comme si elle n'en avoit point dans ses terres, mais en telle quantité qu'on le voit sur ses côtes élevé en montagnes, que la chaleur solaire a séparé par les vapeurs attirées ; ce qui excite tant de navires à venir de toutes parts pour s'en charger, qu'on peut dire que ce sont des trésors à la France, et qu'elle a ses Indes orientales sur les côtes du Languedoc, ses occidentales sur celles de la Guyenne, et des troisièmes sur celles de la Bretagne. Et ce qui est encore plus remarquable, quoique la mer arrose et se donne également à tous les pays maritimes, ce n'est pourtant qu'aux côtes de France où se forme le bon sel, et propre à l'assaisonnement des viandes ; pour ce que les pays qui lui sont septentrionnaux ont trop peu de chaleur, et ceux qui lui sont méridionnaux en ont plus qu'il n'en faut pour lui donner un juste tempérament : d'où vient que, Charles-Quint ayant commandé aux peuples du Pays-Bas, pour en oster le débit et le trafic à la France, de se servir du sel d'Espagne, il ne fit autre chose que de leur faire reconnoître la nécessité qu'ils avoient du nôtre, car s'étant mis en devoir de lui obéir, ils s'aperceurent bientôt que leur sel, pour être trop corrosif et acrimoneux, gâtoit leurs viandes, les brûlant et desséchant trop, au lieu de les garantir de corruption ; ce qui les fit revenir en France, et y avoir recours (p. 106-107).

Digitized by Google

— « De trois livres d'eau de mer de l'Océau vers Saint-Malo, on n'a tiré qu'une once et demie de sel très-blanc (p. 107). »

Etc., etc....

Nous terminerons ce chapitre par une citation qui ne se rapporte pas à la Bretagne, mais qui signale un fait tellement extraordinaire que le bon Jésuite en est assez embarrassé, et déclare suspendre son jugement :

« Je n'ay peu croire, dit-il (p. 103), ce que plusieurs m'ont dit, que coupant le foin de certains prez on excitoit des pluyes, à raison de certaines herbes qui y croissent. Un extrait de la relation du P. Jean Fourcault, jésuite et missionnaire aux Pyrénées l'an 1638, m'a fait suspendre mon jugement. Ce Père, grand philosophe et théologien, et ce qui est de meilleur très-bon religieux, dit qu'en la vallée de Betsugère, au diocèse de Tarbe, naist une certaine herbe nommée Gentienne, un peu différente de celle qu'on sème dans les jardins, laquelle on ne peut arracher sans que l'air s'obscurcisse d'épesses nuées, d'où vient un terrible meslange de pluyes et de gresle en plus grande ou moindre quantité, selon qu'on arrache plus ou moins de cette herbe : cause pourquoy ceux du pays n'osent la toucher, et ne permettent pas qu'on en cueille, si ce ne sont des personnes de considération pour en faire l'expérience. Le Père sus-nommé asseure avec leur permission en avoir fait l'expérience et l'avoir trouvée véritable. Et si les paysans appellent les herbes de cette vertu les herbes aux sorciers, c'est que le démon s'en peut servir pour exciter les tempestes extraordinaires et subites. Certes, si deux ou trois gouttes de de l'esprit de vitriol sont capables d'attirer la teinture des roses mises dans un bassin plein d'eau, et en teindre en moins de rien toute l'eau, un esprit qui aura la mesme vertu attractive des vapeurs pourra dans l'air ce que l'autre dans l'eau, et cet esprit pourra avoir quelque conjonction avec une herbe particulière. » (!!!)

Nous avouons avoir habité pendant deux ans le diocèse de Tarbes, explorant les montagnes des Pyrénées

Digitized by Google

dans tous les sens, et n'avoir jamais entendu parler, même par tradition, des merveilleux effets de l'arrachage de la gentiane. Dans un pays où les orages sont presque quotidiens, on conçoit cependant que de pareilles légendes puissent devenir populaires, et que les étrangers se laissent prendre à la prédiction d'un phénomène qu on sait, presque à coup sûr, devoir arriver. Quant à l'explication du bon Père François, qui n'a pas voulu révoquer en doute l'assertation de son confrère, c'est la page la plus faible de son livre. Il ne faut pas abuser de la crédulité quand on veut baser ses théories sur l'expérience.

IV. — L'art et la conduite des eaux et des fontaines artificielles.

C'est ici qu'abandonnant le domaine de la théorie pour entrer dans celui de la pratique, le Père François, de simple physicien devient ingénieur. Son traité forme en effet le chapitre connu sous le titre de *Distributions d'eau* dans les cours d'hydraulique pratique de toutes les écoles du génie civil. Quand il examine les « choses requises pour entreprendre de faire une fontaine », il n'entend point parler d'une simple cuvette à creuser, mais d'une conduite complète ; les immenses travaux exécutés récemment pour amener à Paris les eaux de la Dhuys ou de la Vanne, rentreraient dans son système.

« Trois choses, dit-il, doivent être données par la nature et bien reconnues avant de rien résoudre sur ce sujet ; et trois autres doivent être pratiquées par l'art pour y bien réussir.

« La nature nous doit présenter 1° l'eau en quantité suffisante et en une distance modérée entre la source et le terme où on prétend la conduire ; 2° elle nous doit donner l'entre-

Digitized by Google

deux ou la terre, avec une pente en proportion convenable avec la longueur du chemin, et la distribution de cette pente dans les parties de cette longueur avec quelque régularité ; et 3° la disposition et la qualité de la terre propre à estre fossoyée, et à recevoir une pente régulière et les tuïaux. Après quoy, l'art doit 1° amasser les eaux dans un lieu commun que l'on appelle diversement, les uns la mère source, les autres le principal cisterneau ; 2° les conduire de là au lieu où l'on s'en doit servir par canaux ou tuïaux ; 3° en faire la distribution convenable en divers endroits, et leur donner sortie telle que l'on désirera (p. 3). »

Le système est complet : nous ne saurions y ajouter davantage. En conséquence le Père François étudie d'abord la manière de découvrir les sources cachées ; c'est là le chapitre le plus intéressant de son opuscule. Il énumère tous les procédés empiriques connus, depuis la baguette de coudrier jusqu'à la difficile contemplation des vapeurs indiquée par Vitruve ; il décrit surtout avec de grands détails la verge divinatoire imaginée par le P. Keicher et « qui n'est autre qu'une éguille semblable aux aimantées my-partie de deux branches d'égalle pesanteur, dont l'une soit faite du corps symphatique à l'eau, et l'autre soit de quelque matière différente et sans aucune symphatie ny antipathie avec l'eau, mais très-égale en pesanteur (p. 5). » On voit néanmoins qu'il ne décrit tous ces procédés souvent assez fantaisistes que par acquit de conscience ; il pressent la vraie solution, celle de l'étude géologique du terrain et voudrait trouver les lois qui régissent la constitution du sol ; mais la géologie était alors une science à peine soupçonnée ; et le P. François ne peut en trouver d'autre explication que la seule volonté libre du souverain maître qui, créant la terre, a disposé les montagnes, les vallons et les plaines comme il lui a plu, et qui a mis sur notre globe « diverses couches de terre,

Digitized by Google

de pierres, de minéraux, diverses concavitez, fentes, plénitudes et continuitez, et autres choses semblables selon qu'il a jugé plus convenable, sans qu'on puisse rendre ny inventer autre raison solide de cette distribution et diversité de corps, que la cause finale et la liberté de celuy qui les a créés. » Si donc on ne peut connaître « qu'il y a des sources d'eau, des mines de métal, des couches de telle pierre et terre en tel endroit plutôt qu'en un autre, par aucun principe naturel et antécédent », il faut se contenter « de la veüe des sources extérieures et surterraines, ou de quelques effets sensibles qui suivent les intérieures et sousterraines (p. 5). » Ce qu'il propose en somme de plus rationnel et de plus pratique, consiste en des sondages méthodiques de suffisante profondeur (p. 8).

Son moyen de mesurer le débit d'une source ou d'un ruisseau est assez primitif ; on ne connaissait pas encore les relations qui existent entre la vitesse, la forme de la section d'écoulement et la charge. « La vraye façon de reconnoître la quantité d'une source, dit le P. François, après avoir décrit divers instruments qui ne le satisfont que fort médiocrement, est de recevoir l'eau dans quelque vase l'espace de quelques minutes secondes, et la mesurer et peser pour voir ce que l'on en a. .. Et pour trouver et compter la durée de tant de minutes secondes que vous désirerez, vous n'aurez qu'à avoir une balle de plomb attachée et suspendue à un fil long de 3 pieds et un pouce ; car autant qu'elle fera de tours et retours, ou d'arcs de cercles, soit grands soit petits, en allant et venant d'elle mesme après avoir esté poussée la première fois, autant doit-on compter de minutes secondes (p. 12.) » On comprend qu'il s'agit du pendule.

Le chapitre des qualités hygiéniques de l'eau est plus complet et fort détaillé Le Père François insiste en

Digitized by Google

particulier sur l'avantage de faire subir à l'eau un long parcours au travers des terres ; il est impossible, dit-il, que dans ce passage elle ne contracte pas quelque vertu ; et pour preuve il cite un exemple qui intéresse la Bretagne :

« Ceux de la ville de Dol, se voyant attaquez de maladies particulières les mois de juin, juillet, aoust, par telle disette d'eau, firent venir par tuïaux au milieu de leur ville l'eau qu'il falloit aller quérir avec peine. Et cette commodité les a doublement soulagez, en tant qu'elle les a délivrez de la peine du transport, et qu'elle présente l'eau à eux avec plus de fraîcheur et d'abondance, ce qui a apporté remède à ces maux anniversaires (p. 14). »

Le P. François recommande beaucoup, au point de vue hygiénique, l'eau de pluie et de citernes. « Je connais, dit-il, une communauté qui, ayant changé ses eaux en celles de pluie et de cisterne, se fit quitte de certaines infirmitez et langueurs qui affligeoient les particuliers.... L'expérience de plusieurs maisons, citadelles, villes entières et mesme des provinces et des royaumes qui s'en servent, vérifie cette assertion, où les hommes se portent bien, et on n'y remarque aucune maladie provenant de l'eau. *La ville de Saint-Malo s'en sert avec profit* (p. 14 et 19). »

La tuyauterie appelle aussi toute l'attention du savant Jésuite, qui explique avec un soin minutieux le mécanisme complet des conduites, et qui se prononce en faveur des tuyaux en terre cuite contre les tuyaux en bois ou en métal. Nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails techniques exposés à cette occasion, mais nous signalerons un procédé bizarre qu'il indique parmi les remèdes contre les tuyaux engorgés ; le meilleur pour lui est une forte chasse d'eau : mais « un autre remède est plus particulier, et c'est de trouver moyen de faire

Digitized by Google

E F
M
A B
C
I K
O N
G H

Digitized by Google

Digitized by Google

passer une ficelle d'un regard à l'autre, à la quelle on attache un bouchon, qui étant promené par tous les tuïaux les nettoye. Pour faire passer cette ficelle, de Serres met *un rat* par un des grands regards dans les tuïaux, lequel, ne pouvant se retourner, est contraint d'aller jusques à l'autre regard, et ayant un fil à la queue le fait passer tout le long des tuïaux, et par ce fil on tire doucement la ficelle. J'approuve plus l'invention de celuy qui y met *une taupe*, pour estre un animal plus accoustumé à vivre sous la terre ou à la remuer... » (p. 24). Taupe ou rat, nous avouons franchement que voilà le premier usage que nous ayons connu de l'industrie de ces animaux. C'est la note gaie dans un concert d'ensemble fort sérieux.

Mais le chapitre le plus étendu du livre du P. François est celui qui expose « *l'Art de niveler et de connoistre la hauteur ou profondeur de chaque lieu proposé tant de jour que de nuit.* » L'auteur en a même fait un petit traité spécial avec pagination séparée. Son instrument favori n'est pas le niveau d'eau, mais un fil à plomb mobile dans une rainure perpendiculaire à une forte règle à pinnules montée sur un chevalet. (Voy. le *fac-simile* de son dessin reproduit ci-contre). Avec cet appareil, fort simple et très-maniable, mais sujet à se déformer quelque peu par les variations de température et d'hygrométrie, tandis que le niveau d'eau, peut-être plus délicat à manier, n'offre jamais aucune chance théorique d'erreur, notre Jésuite exécute toutes les opérations de nivellement d'une manière fort exacte ; et pour montrer quelles ressources il sait trouver dans son application, nous donnerons ici la liste succincte des problèmes pratiques qu'il se charge de résoudre et dont il expose fort longuement la solution :

1° Trouver la hauteur d'une montagne par le niveau,

Digitized by Google

2° Déterminer la hauteur d'une source sur le lieu où on prétend la conduire ;

3° Rendre les rivières navigables.

Il s'agit de la canalisation par écluses.

« C'est rendre les rivières grandement profitables au public, dit le P. François. Et quoique ce soit avec très-grands frais que l'on a rendu la *Vilaine* navigable depuis Rhedon jusques à Rennes où je suis, si néantmoins on compte les denrées et marchandises qu'elle a portées depuis 80 ans, et les chariots répargnez, on trouvera que *le profit surpasse déjà 100,000 fois et plus la dépense.* Laval et tant d'autres villes qui ont travaillé sur leurs rivières en diront tout autant (p. 15). »

4° Déterminer les endroits ou deux rivières se peuvent joindre, de quel côté et par quel milieu on doit faire le canal commun.

C'est, à proprement parler, la théorie des canaux de navigation ; le P. François demande la création de nombreux canaux et cite la Chine et la Flandre, comme exemples de la prospérité qu'ils apportent au pays qu'ils traversent. La France, ajoute-t-il, a des provinces maritimes où ces constructions sont aisées : « telle qu'est la Bretagne, qui n'a point de hautes montagnes, et n'a aucun endroit éloigné d'une rivière navigable de plus de sept lieues (p. 18) » — On a cependant attendu plus de cent cinquante ans avant de construire le canal de Nantes à Brest.

5° Donner l'ordre qu'il faut tenir à faire des canaux artficiels pour y procéder avec le plus d'assurance, et le moins de dépense que faire se peut, et de leur diversité ;

6° Préparer un canal à faire flotter le bois.

« Paris, dit le P. François, ne subsiste que par cette invention, et par la multiplicité de canaux de cette sorte qui se vont

Digitized by Google

rendre médiatement ou immédiatement à la Seine, et lui fournissent sans charrois le bois de forests entières (p. 18). »

7° Faire un canal à porter bateaux d'une rivière à une autre.

8° Dessécher les marais et les lieux les plus humides ;

9° Faire un canal souterrain pour amasser les eaux d'un lieu ample et élevé, et les faire rendre à une mère source ;

10° Faire un amas d'eau par le moyen d'un étang et en déterminer les bornes et la capacité.

Enfin, l'hydraulique du P. François se termine par un traité sur l' *Art de faire monter l'eau par dessus sa source par toutes sortes d'élémens et de vertus motives.* Si en effet le nivellement a fait reconnaître que la source trouvée est inférieure au point qui a besoin d'eau, la pente naturelle ne pourra pas l'y conduire et il est alors nécessaire d'élever immédiatement les eaux de la source à une hauteur suffisante pour qu'elles puissent ensuite parvenir à l'aide d'une simple canalisation, au lieu d'emploi.

Le savant jésuite étudie tous les moyens d'élevation connus à cette époque, aussi bien que les procédés de laboratoire, par l'action du soleil ou du feu, que les grands procédés mécaniques par l'action de l'air, (les moulins à vent faisant mouvoir des chaînes de norias); par l'action de l'eau, (les roues hydrauliques); par l'action des agents terrestres, (les machines de toute espèce et en particulier la vis d'Archimède et les pompes) : en sorte que la classification adoptée est celle des éléments naturels, qui tous, par un heureux accord, veulent bien concourir à aider l'homme dans cette importante opération. Le bon Père a une grande prédilection pour les moulins, surtout pour les moulins à eau :

Digitized by Google

« Remarquez, dit-il, que vous n'êtes pas obligé d'élever l'eau qui fait tourner la roue ; vous pouvez attirer celle d'un puits voisin ou d'une source proche, qui sera à commodité et bonne pour boire et servir aux offices. De plus on peut se servir de cette invention une heure par jour, ou plus ou moins de temps, selon la quantité d'eau que l'on veut avoir élevée, et puis on laissera le reste du temps le moulin moudre la farine. C'est par cette invention que, dans le *Collège des pensionnaires de la Flèche*, avec une roüe on élève l'eau d'un puys voisin à la hauteur d'environ 23 pieds dans un réservoir, d'où par après on la distribuë et dispense dans les offices du collége, et à mon advis plusieurs villes, chasteaux et maisons s'en pourroient servir avec beaucoup de profit (p. 15). »

Nous ne cacherons pas notre étonnement d'avoir trouvé, dans l'un des chapitres de ce traité, la description et le dessin d'une pompe rotative à cylindres dentés qui se rapproche d'une façon surprenante des nouvelles pompes Greindl, si prônées aujourd'hui. Nous avions toujours cru les pompes rotatives d'invention relativement récente ; cette découverte ne fait que confirmer une fois de plus le fameux proverbe extrait de la Sagesse des nations, disant qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. La seule différence de la pompe décrite par le Père François avec celle dont on se sert maintenant sur les grands chantiers, c'est que celle-ci est mue par la vapeur, tandis que l'autre l'est par la main de l'homme. Cet instrument a pour effet un jet d'eau, dit le savant Jésuite, mais bien grand pour sa petitesse ; c'est pourquoi il peut servir aux incendies. et particulièrement quand le feu est à la cheminée.

Le dernier chapitre de cet opuscule contient une remarquable dissertation sur les moteurs en général; dissertation dans laquelle le Père François insiste d'une façon toute spéciale sur le rapport inverse qui existe dans les machines du même type entre « la durée du

Digitized by Google

mouvement et la vertu que le moteur doit employer à tel mouvement. » On n'a pas toujours fait assez attention à ce principe général, d'une application constante en mécanique ; il est certain qu'étant donné un poids à élever, ou en général un effort à produire, on n'obtiendra l'effet désiré avec une force initiale plus petite qu'à la condition de diminuer la rapidité de l'opération. Le Père François indique de quelle façon, à l'aide de pignons et d'engrenages successifs, « une force d'une livre pourra retenir puis lever un poids de 10,000.000 de livres ; mais aussi le poids ne fera qu'un pouce en hauteur, quand le moteur en fera 10,000,000 tournant la manivelle à l'entour de son centre et essieu. » Pour le choix de tous ces instruments, voici ce que j'en juge, ajoute-t-il en homme pratique par excellence : « Tant plus les instruments sont simples, tant plus ils sont efficaces à mouvoir, pour ce que chaque partie a sa résitance particulière et son empêchement ; partant, multipliant les parties, on multiplie les obstacles et les difficultez (p. 33 et 34). »

De tout ceci que conclure, sinon que le Père François était un excellent professeur de mécanique appliquée au génie civil, et qu'il ne faut pas s'étonner si René Descartes fut un remarquable physicien, ayant été formé à si bonne école ?

V. -- **Arpentage et Arithmétique**.

La Science des eaux du Père François est suivi de l'*Art et la manière de contretirer toute sorte de plans des lacs, forests, prairies, provinces et de toutes autres estendues de terre et d'eau, et en faire des cartes géographiques, hydrographiques, chorographiques, topographi-*

Digitized by Google

ques, traité suivi lui-même de l'*Arithmétique ou l'art de compter toute sorte de nombres avec la plume et les jetons*.

Il paraît que l'Henrymètre du chanoine de Suberville n'avait pas eu grand succès, et que malgré ses nombreux avantages théoriques, on lui avait reconnu peu de stabilité et peu de ressources pratiques, puisque soixante ans après son apparition, il n'en est plus question dans un traité d'arpentage. On fait plusieurs sortes d'instruments pour prendre la figure d'une surface proposée, dit le Père François, et on leur donne les noms spécieux de cosmographe, pantographe, graphomètre, trigonomètre, etc. ; « ils sont bons et, estant bien marquez, divisez et appliquez, donnent les quantitez que l'on demande assez exactement, mais ils sont chers et ne se rencontrent en leur perfection que bien rarement (p. 36). » En conséquence, visant toujours à la simplicité et à la pratique courante, il propose de faire tous les levés à la planchette en lui adjoignant une boussole.

Ce procédé d'arpentage est aujourd'hui trop connu pour qu'il soit utile que nous nous étendions longuement sur ce sujet. Nous noterons seulement une remarque intéressante sur nos anciennes mesures bretonnes, à propos du relevé des longueurs que l'auteur conseille de mesurer avec des chaînes non sujettes à dilatation ou rétrécissement, « telles que sont les cheînes de boucles de fer, de cuivre, ou des costes de balaines divisées en poulces, jointes ensemble avec boucles, charnières, ou lizières imprimées en couleur d'huile et cousües... ; » puis il ajoute :

« Le nom d'arpenteur vient de la mesure plus commune qui est un arpent et contient en sa surface 100 perches quarrées ; en chaque costé d'un arpent quarré, 10 perches en lon-

Digitized by Google

gueur. Mais la perche est diverse en divers pays, comme il arrive dans les autres sortes de mesure. En Languedoc, Gascogne, Bourgongne, Provence, Auvergne, Lyonnois, la perche est de 18 pieds, le quarré de 324 ; en Normandie et Perche, de 22 pieds en longuer, en surface quarrée de 484 ; en *Bretagne*, Nivernois, Bourbonnois, de 24 pieds, qui font en quarré 576 ; en Anjou, Poictou, Touraine et Maine, 25 pieds, qui multipliez quarrément font 625 pieds. Ainsi c'est à l'arpent qu'il faut réduire les autres mesures comme sont journaux, acres, boisselées, etc. Si toutesfois un pays se sert d'une mesure particulière, c'est à l'arpenteur de s'y accommoder ; comme en *Bretagne* on mesure par journal, qui contient 80 perches ou cheines quarrées de 24 pieds de costé. Et de cette sorte, une surface rectangle de 4 costés, qui aura 10 cordes en un sens et 8 en l'autre, ou 20 en un et 4 en l'autre, fera un journal, et le quarré de 9 cordes ou cheines de chaque costé fera encore un journal et une cheine de plus. (*L'art d'arpenter*, p. 12). »

Mais le Père François ne se contente pas du lever de plan proprement dit ; il se charge aussi de résoudre tous les problèmes de hauteur que Suberville résolvait avec l'Henrymètre, et il consacre un chapitre entier à l'*Art et la manière de connoistre les hauteurs verticales et autres longueurs des corps terrestres par le rayon céleste ou visuel, soit le jour au soleil, soit la nuit aux estoiles ; et c'est ou sans instrument géométrique ny opération arithmétique, ou par règles géométriques et supputations arithmétiques.*

Ce procédé est fort ingénieux, mais il a un défaut capital, c'est qu'on ne peut plus l'appliquer dès que le temps est couvert ; il faut absolument le secours du soleil pendant le jour ou des étoiles pendant la nuit. Si l'on désire avoir la hauteur d'une tour, on observe exactement son ombre, puis on mesure celle d'un bâton dont on connaît la la longueur, et l'on déduit la hauteur cherchée à l'aide d'une comparaison de triangles semblables. La nuit, au

Digitized by Google

lieu de l'ombre, on observe le rayon visuel qui passe par l'extrémité de la tour vers une étoile et celui qui passe par l'extrémité du bâton de hauteur connue vers la même étoile ; des triangles semblables donnent encore la solution. Si la tour est inaccessible, deux observations à deux heures différentes ou vers deux étoiles différentes permettent d'arriver au résultat. Cette méthode est précieuse, dit le Père François, pour reconnaître la hauteur d'un bastion pendant la nuit dans les sièges. Il oublie de dire que c'est à condition qu'il fasse beau temps et que l'ingénieur sera obligé d'avoir recours à des instruments spéciaux si le temps se refuse à lui accorder ses faveurs.

Enfin, un traité d'arithmétique termine le volume ; c'était le complément nécessaire de tous les traités précédents ; il comprend un long exposé des quatre règles, tant pour les nombres entiers que pour les nombres *rompus*, que nous appelons aujourd'hui fractionnaires, des proportions simples et des racines carrées. La méthode d'exposition arithmétique à l'aide de jetons était autrefois très-populaire ; nous ne contestons pas son avantage dans une démonstration scolaire, mais dans un livre elle nous paraît contribuer à embrouiller singulièrement l'exposé de la doctrine. Nous avons constaté avec plaisir que notre Jésuite possédait au plus haut dégré la synthèse de l'arithmétique ; c'est une idée très-heureuse de généraliser tout d'abord la théorie de la numération en développant les bases de la progression géométrique et en indiquant que notre système actuel repose fondamentalement sur une progression décimale Les traités de nos jours sont très-rarement précédés de notions aussi claires et aussi rationnelles.

En résumé, le Père Jean François nous a paru, après une étude approfondie de tous les opuscules qui précèdent, mériter une place très-honorable parmi les pro-

Digitized by Google

fesseurs les plus distingués du XVIIe siècle. Son enseignement s'attache partout à la pratique et à la clarté, deux qualités essentielles qui manquent trop souvent à des esprits purement spéculatifs, capables des plus hautes conceptions intellectuelles, mais impuissants à les rendre facilement saisissables par un auditoire moins ouvert aux sévères abstractions de la science. Nous devons ajouter qu'il a eu des successeurs et nous croirions personnellement mériter le reproche d'ingratitude, si nous n'adressions pas ici l'expression de notre sincère reconnaissance aux membres éminents de son institut qui nous ont jadis initié aux mystères les plus ardus des sciences mathématiques et naturelles. Il y a parmi eux des Bretons.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE QUATRIÈME

DEUX PARNASSIENS BRETONS AU XVII[e] SIÈCLE[1]

I. — PAUL HAY DU CHASTELET

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

(1592-1636)

Du Chastelet est surtout connu comme prosateur et comme polémiste. Maître des requêtes, puis conseiller d'Etat, il publia un grand nombre d'apologies politiques en faveur du cardinal de Richelieu : pendant toute la seconde partie de sa carrière, il fut au nombre de ces champions alertes et vigoureux dont les piquantes brochures allaient troubler jusqu'au fond de leur retraite de Bruxelles, les partisans de la reine-mère et de Gaston d'Orléans. De tous ces écrits, l'apologie de la condamnation du maréchal de Marillac est le plus important : mais le plus vif, celui qui permet le mieux de constater chez Paul du Chastelet un tempérament

[1] Cette étude a paru pour la première dans l'*Anthologie des poètes bretons du XVII[e] siècle*, publiée par la Société des bibliophiles bretons en 1884. (Tirage à part, *Nantes*, Grimaud, 1884, in-8°, 45 p.).

Digitized by Google

de journaliste très accentué, est la préface qu'il écrivit pour le *Recueil de pièces historiques*, auquel répondit si acrimonieusement Mathieu de Mourgues, l'abbé de Saint-Germain. Cette préface justifie très honorablement l'admission de du Chastelet parmi les fondateurs de l'Académie française. J'ai étudié ailleurs et analysé à loisir tous ces écrits de polémique[1]. J'en dirai donc ici peu de chose. Ce que je veux surtout rechercher, ce sont les traces de la carrière poétique, beaucoup moins connue, du magistrat breton ; car du Chastelet fut aussi poète : poète latin et poète français ; et ses vers furent encore plus vigoureux que sa prose. Ils devaient même porter de si terribles coups, que l'anonyme masqua prudemment leur origine. Il en est résulté de fausses attributions qui ont fait oublier que du Chastelet fut l'un des meilleurs héritiers de Régnier et le prédécesseur de Boileau dans la satire. Le *Recueil de Sercy* a publié sa meilleure pièce sous le nom de Théophile, et la plus mordante a pris place dans les recueils de mazarinades, bien que l'auteur fût mort quinze ans avant la Fronde.

Je ne m'étendrai pas longuement sur la biographie du poète : je ne pourrais que répéter les pages que je lui ai consacrée dans la *Bretagne à l'Académie française* : mais je la compléterai par quelques renseignements que le hasard, ou mieux, la bonne fortune, providence des érudits et de simples chercheurs, m'a procurés depuis la dernière édition de cet ouvrage : je citerai en particulier des vers latins et français que je ne connaissais pas encore et qui mettront mieux en relief le talent poétique du polémiste attiré du grand cardinal.

[1] *La Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle*, par René Kerviler. — Paris, Palmé, 1879. In-8°. (2e édition). — Couronné par l'Académie française.

Digitized by Google

Paul Hay du Chastelet naquit au mois de novembre 1592, de Daniel, lieutenant civil, criminel et de police à Laval, puis intendant de la maison du duc de Trémouille, baron de Vitré, et de Gillette de Pélineuc. Cousin des Hay des Nétumières et membre d'une vieille famille parlementaire bretonne que Du Paz citait déjà avec honneur dans ses généalogies des illustres maisons de la province, il prétendit un jour démontrer que ses ancêtres remontaient au paysan du nom de Hay que le roi d'Ecosse Kenneth annoblit en 980, après la bataille de la Tay, contre les Danois. Quelques années plus tard. Colbert voulut aussi se forger une descendance écossaise. C'était la mode au XVII[e] siècle. Il est pourtant vraisemblable que les Hay de Slade, autre famille bretonne, peuvent revendiquer cette origine. Ils portent comme ceux d'Écosse, des armoiries *à trois écussons* avec simple renversement de couleur, tandis que les Hay des Nétumières et du Chastelet portent *de sable* au *lion morné d'argent*. Quoi qu'il en soit, ces derniers avaient déjà le droit, au XVII[e] siècle, de se qualifier d'ancienne extraction. Notre poète était bien gentilhomme et des meilleurs de Bretagne. La terre du Chastelet, dont il portait le nom est située dans la paroisse de Balazé, à une lieue au nord de Vitré, et le château en est encore habitée par les Hay des Nétumières.

Paul du Chastelet fit de bonnes études à Paris où il fut envoyé, avec ses deux frères, sous la direction d'un vieux chanoine manceau, dont M. l'abbé Esnault a bien voulu me communiquer un curieux journal inédit rempli de détails sur les jeunes gens confiés à ses soins. Il ne s'imaginait sans doute pas élever deux futurs membres de l'Académie française.

Conseiller au Parlement de Bretagne en 1616, à l'âge de 23 ans, Paul du Chastelet fut nommé en 1618 avocat général près de la même cour et s'y distingua tellement

Digitized by Google

par sa verve oratoire que Louis XIII le choisit, en 1621, pour l'accompagner dans son voyage de Guyenne, et pour organiser le nouveau Parlement de Pau, délicate mission en pays révolté. Le roi le récompensa en le gratifiant d'une charge de maître des requêtes, dans laquelle il fut reçu le 3 avril 1623.

Le *Ducatiana* prétend qu'il fut obligé de quitter ses fonctions d'avocat général « pour quelque affront qu'il reçut à cause de ses plaidoyers trop satiriques, » et Mathieu de Mourgues a écrit dans un de ses plus virulents pamphlets : « Il a fait autrefois l'office d'avocat général dans un parlement : il y convertissait le barreau en théâtre de charlatan : ses plaidoyers n'étaient que des satires ; elles firent fondre sur lui une grêle de coups de bâtons qui ne le rendirent pas plus sage, mais l'obligèrent de quitter son pays pour venir raffiner sa malice dans la cour... » Ce langage est celui d'un ennemi, et d'un ennemi acharné poursuivi jusque dans ses derniers retranchements. Il ne faut donc pas le prendre à la lettre : mais il y a peut-être quelque chose de vrai dans le fond. Du Chastelet avait naturellement l'esprit vif, satirique et mordant. C'est lui, pour ne citer qu'un exemple de ses saillies, qui traduisait par : « Je suis gueux, mais c'est de race, » l'épigraphe *In fundulo, sed avito*, que son collègue Turcan avait fait mettre sur la porte de sa maison, et que Musset, de sa plume élégante, a transformé en :

Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre.

Richelieu venait précisément, en 1623, de recevoir le chapeau de cardinal et préparait son entrée définitive au ministère. Il reconnut immédiatement quels services cet esprit bien dirigé pouvait rendre à sa cause, et résolut de l'attacher plus spécialement à sa

Digitized by Google

personne. Il craignait peut-être pour lui-même sa verve caustique ; il préféra s'en servir pour combattre ses nombreux ennemis, et du Chastelet, qui entrevit dans cette situation un avenir de faveurs et de dignités, s'empressa d'acquiescer aux désirs du ministre. Au bout dè quelques années il devint son apologiste en titre.

Ce ne fut cependant pas en abdiquant toute indépendance. Du Chastelet se permettait souvent de combattre les idées de son maître. A l'époque du procès Bouteville, il composa en faveur des accusés un factum qui fut trouvé très hardi. Ceci se passait en 1627. — Vous voulez donc, lui dit Richelieu, condamner la justice du roi. — Pardonnez-moi, répliqua du Chastelet, je veux justifier sa miséricorde, s'il a la bonté d'en user envers un des plus vaillants hommes de son royaume.

Quelques années plus tard, comme il assistait M. de Saint-Preuil qui sollicitait la grâce du duc de Montmorency : — Je pense, lui dit le roi, que M. du Chastelet voudrait avoir perdu un bras pour sauver le coupable. — Je voudrais, sire, répondit le maître des requêtes, les avoir perdus tous deux, car ils sont inutiles à votre service, et en avoir sauvé un qui vous a gagné des batailles et qui vous en gagnera encore.

Voilà l'homme. Ces traits n'ont jamais été contestés depuis Pellisson qui se trouve d'accord avec le médisant Tallemant des Réaux. Ainsi pouvons-nous affirmer, lorsque nous trouvons du Chastelet jouant un rôle actif dans le procès de Chalais ou dans celui de Marillac, qu'il n'agissait pas en courtisan et qu'il n'écoutait que sa conscience

Mais nous n'avons pas le loisir de relater ici ces procès. Il est temps d'arriver aux poésies.

Aussi rampant adulateur que vif et piquant railleur, dit l'historien Le Vassor, un des ennemis les plus

Digitized by Google

acharnés du maître des requêtes, Chastelet faisait souvent des satires et les lisait à Richelieu pour divertir Son Eminence. Celle dont voici le préambule et qui a pour titre : *Sur la diverse humeur et fortune des hommes*, fut sans doute de ce nombre : elle est signée du célèbre Théophile dans le recueil de Sercy, mais ce recueil parut longtemps après la mort des deux poètes et tous les contemporains s'accordent à la donner à du Chastelet :

Sous un calme trompeur, le monde a mille écueils.
Ses doux embrassemens, ses faciles accueils
Sont les liens dorés de notre servitude;
Bienheureux est celui qui, dans la solitude,
Admire la grandeur des cèdres seulement,
Ne voit que des saisons l'aimable changement
Et, couché sur le sein des innocentes herbes,
N'adore point le seuil de ces portes superbes
D'un cabinet gratté d'un tas de mécontens
Qui perdent à la fin les ongles et le tems.
Plus haut que le soleil notre assurance habite,
Ce qui se meut sous lui, par le sort se limite ;
Le hasard est plus fort que n'est le jugement,
Rien ne s'y peut former que par le changement ;
Et vous seul, ô Seigneur, avez la connoissance
De l'ouvrage naissant de vostre Providence;
Nos esprits par les sens sont toujours empeschés;
L'erreur et le désir aux hommes attachés
Dans ce cercle infini ne trouvent point d'issue
Peu de gens ont le fruict, et tout le monde sue...

Ce début est plein de promesses : la manière en est large, et l'on y reconnaît l'école de Malherbe. Plusieurs vers sont fort bien frappés :

Plus haut que le soleil notre assurance habite,

Digitized by Google

est d'une facture noble et magistrale. On remarquera aussi cette comparaison sur les généreuses illusions de la jeunesse :

Le fleuve le plus grand fait-il voir en sa source
Tout le bien et le mal que doit faire sa course?
Tirsis ne voit-il pas que les tygres naissans
Autant que les agneaux paroissent innocens?
De tous commencemens la douceur est si grande
Qu'il faut qu'à leurs attraits un jeune homme se rende...

Mais bientôt emporté par les sens,

des voluptez complices
Il suit l'ambition, le luxe et les délices;
Il suit de la raison les cruels ennemis,
Serpens qui font mourir les hommes endormis.

Voilà encore un vers à retenir : et j'en pourrais citer beaucoup d'autres parmi les deux cent quatre-vingts qui composent cette satire. Le tableau de la vieillesse misérable de l'homme vicieux est particulièrement énergique :

L'impuissante chaleur du feu qu'il a nourry
Croist et ne paroist plus dedans ce bois pourry.
Il se trouve accablé de foiblesse et d'années ;
Il voit ses actions et ses mœurs condamnées ;
Il voit sa lâcheté qui souffrit que ses sens
Sur sa propre raison devinssent tout puissans :
Il est sans gouvernail, sans rames et sans voiles ;
Des nuages épais lui cachent les étoiles :
Il est ensevely d'une telle vigueur
Qu'il ne voit plus le ciel que des yeux de la peur...

Il pense aux anciennes joies, aux anciennes maîtresses :

Sa vieille passion de misère suivie
L'attaque bien souvent de quelque souvenir.
Mais le temps écoulé ne peut plus revenir.

Digitized by Google

Lorsque l'on compare cette poésie mâle et franche avec celle des contemporains, envahie par le maniérisme et l'afféterie, on se prend à regretter vivement que du Chastelet ne nous ait pas laissé plus d'ouvrages. On n'était pas habitué à ce ton en 1627. Malherbe était sur le point de mourir : Maynard et Racan, héritiers directs de ses leçons, continuaient les saines traditions de son style, et Godeau se préparait à les suivre ; mais les fadeurs de l'*Astrée* et surtout les antithèses des Italiens commençaient à amollir les vers : les concetti s'introduisaient peu à peu dans la place et tous les lecteurs allaient bientôt se pâmer d'aise devant la *Métamorphose des yeux de Philis en astres*. Du Chastelet n'en a que plus de mérite à nos yeux d'avoir su résister à cet entraînement. Ecoutez encore cette description de la cour :

Quelqu'autre, ensorcelé des charmes de la Cour,
Quitte de ses parens l'agréable séjour,
Abandonne les lieux où le sort l'a fait naitre ;
Sa liberté le fâche, il veut avoir un maitre
Et sortir du repos pour entrer dans le bruit,
Où le vice peut tout et le mérite nuit ;
Où la vertu d'un siècle en un autre est un crime.
Où chacun à son tour comme vague s'opprime,
Où mentir est un art, où l'infidélité
A de plus beaux autels que n'a la vérité,
Où le plus offensé fait la meilleure mine
Pour cacher sa colère à celui qui domine ;
Où l'homme impatient de savoir l'avenir
Dans un état présent ne se peut contenir.
Il dévore le temps et, commençant l'année,
En désire déjà la dernière journée.
Combien de soins cuisans dévorent ses esprits !
Combien de repentirs du dessein qu'il a pris
Le veulent ramener à la douceur champêtre,
Bien loin des vanités dont il se faut repaistre ?
Mais le regret du temps et du bien dépensé
Le rengage toujours au travail commencé...

Digitized by Google

Il faudrait tout citer : mais je ne retiens que ce dernier vers qui aurait dû passer en proverbe :

Nous voyons peu de gens à l'épreuve du Louvre.

On peut regretter çà et là, dans cette longue pièce, quelques expressions autorisées par Régnier ; mais le ton général en est excellent et témoigne chez du Chastelet d'un véritable tempérament de poète.

L'année 1631, celle de la *Journée des dupes*, est celle aussi de la plus grande production littéraire de du Chastelet. L'année précédente, ayant accompagné Richelieu dans l'expédition d'Italie, en qualité d'intendant des armées de Savoie et de Piémont, il avait composé, à l'imitation d'Antoine Arnaud, *La première et seconde Savoisienne*. En 1631, il débute par ces piquants *Entretiens des Champs-Elysées* où nous entendons le bon Henri IV affirmer qu'il était résolu de faire Richelieu cardinal, et qu'il l'eût mis dans les affaires, *s'il eût vécu plus longtemps* : puis nous rencontrons cette fameuse prose rimée contre les Marillac et la comtesse de Fargis, qui suscita tant de polémiques acerbes contre son auteur :

Venite ad solemnia,
Faciamus præconia,
Dum nobis rident omnia.

Una turris tenet illum
Qui opprimebat pusillum
Quando tenebat sigillum.

Quantum flevit Carmelita,
Tantum risit Jesuita,
Cum captus est hypocrita.
....

Cela est lestement enlevé : il y a malheureusement plusieurs strophes que Tallemant des Réaux seul pourrait citer textuellement, et, bien que le latin brave

Digitized by Google

l'honnêteté, nous ne pouvons les reproduire ici : mieux vaut les laisser dans le *Journal de Richelieu* et parler d'une petite satire de cinquante vers français intitulée : *Advis aux absens de la cour*, dont le titre fait assez connaître contre quels personnages ses coups sont dirigés. Les principaux partisans de la reine-mère et de Monsieur avaient suivi les exilés à Bruxelles et ce sont eux que Paul du Chastelet crible de ses traits satiriques. En voici les derniers vers :

Gaston, c'est trop courir, revenez au logis
Tout droit à Montargis,
Et ne prétendez plus que l'empire et l'Espaigne
Puissent rien en Champaigne.
Vous avez fait assez le chevalier errant
Avecques Puylorant.
O mère des trois rois, puissante Epiphanie,
Pourquoi t'es-tu bannie !...

Cette comparaison de Marie de Médicis à l'Epiphanie, parce qu'elle était mère et belle-mère de trois rois, eut le don d'exercer la verve des libellistes de Bruxelles, et Mathieu de Morgues, dans la *Vérité défendue*, se permet d'appeler l'*Advis* « une puante satyre. » Mal lui en prit, car le *Discours au roy touchant les libelles faits contre le gouvernement de son Etat* ; — et *L'innocence justifiée en l'administration des affaires* ; — deux brochures de du Chastelet, vinrent, en même temps que l'*Avertissement aux provinces* et *le Coup d'Etat de Louis XIII*, de Jean de Sirmond[1], asséner de formidables coups aux rebelles.

Ici doit se placer un épisode inédit qui témoigne une fois de plus de l'indépendance d'esprit de Paul du Chas-

[1] Voir *La Presse politique sous Richelieu et l'académicien Jean de Sirmond*, par René Kerviler. Paris, Baur, 1877. In-8°.

Digitized by Google

telet, malgré ses apologies répétées de la politique de Richelieu. C'est la satire contre Laffemas. J'emploie l'expression d'épisode inédit, parce que personne, à ma connaissance, ne l'a signalé et parceque tout le monde s'est trompé au sujet de cette pièce. Il y a ici un point d'histoire à éclaircir, et la matière mérite considération. Je le résumerai d'après un mémoire intitulé : *une Fausse Mazarinade*, que j'ai publié dans le *Moniteur du Bibliophile*, en 1881.

M. Moreau, dans son *Choix de Mazarinades*, a inséré, sous la date du 15 novembre 1650, une pièce intitulée : *Apologie pour Malefas*, vigoureuse satire, supérieure à presque toutes celles du recueil, et qui commence ainsi :

Escoute, Malefas, il faut que je te die
Que tu nous dois la farce après la comédie,
Et que cette jument, du coup qu'elle a tiré
Vengera le cheval du baron de Ciré,
Ce grand cheval de Mars qui donna tant de joye
Aux peuples assemblés dans les places de Troye,
Et qui fut au timon d'un sale tombereau
Pour conduire au marché la fiente et le bourreau

J'expliquerai bientôt ce que signifient ces bizarres allusions : mais je dois tout d'abord observer que M. Moreau écrit en note du titre : « Malefas est Issac de Laffemas, l'auteur du *Frondeur désintéressé* qui précède. L'*Apologie* a été composée par Paul Hay, marquis du Chastelet. »

On connaît assez le maître des requêtes Isaac de Laffemas, le célèbre bourreau si dévoué au premier cardinal : je juge donc inutile de le présenter aux lecteurs : il partage avec Laubardement une renommée peu enviable de cruauté systématique dont nous aurons tout à l'heure des preuves authentiques. Je ne conteste pas qu'il ait écrit, en 1650, une pièce intitulée : *Le*

Digitized by Google

Frondeur désintéressé : mais je tiens pour certain que Paul du Chastelet, simple seigneur et non pas marquis du Chastelet, dont la terre fut seulement érigée en marquisat pour son fils, en 1682, n'a pu, étant mort en 1636, composer une *Apologie* pour répondre à ce *Frondeur*. Par conséquent, le dilemne suivant se pose : ou bien la date assignée à l'*Apologie* est fausse, ou bien il ne faut pas l'attribuer à Paul du Chastelet.

Je remarquerai d'abord que cette pièce ne peut être classée à priori parmi les nombreuses répliques au *Frondeur désintéressé*, car elle n'y fait pas la moindre allusion. C'est une satire très violente contre Laffemas, et voilà tout. Il y est question du chevalier de Jars :

Il chante les frayeurs du chevalier de Jars
Et jure à ses amis, par le vin qu'il leur donne,
Que jamais son advis n'eslargira personne...

et M. Morceau observe en note que le chevalier, depuis commandeur de Jars, avait été compris dans le procès de Cinq-Mars. Mais cela ne prouve rien en faveur de sa thèse, puisque le procès de Cinq-Mars est de cinq ans postérieur à la mort de du Chastelet. Il eût fallu remonter plus haut, Laffemas, en effet, s'était occupé du chevalier de Jars longtemps auparavant, à l'époque de la disgrâce du garde des sceaux Châteauneuf, qui fut remplacé par Pierre Séguier en 1633[1]. On conserve à la Bibliothèque nationale, dans le portefeuille Séguier, une correspondance très active à ce sujet ; et dans une lettre du 5 novembre 1633, Laffemas se plaint amèrement au garde des sceaux de la récusation que le chevalier a exercée contre lui.

[1] Cf. *Le chevalier Pierre Séguier et le groupe académique de ses familiers et commensaux*, par René Kerviler. Paris, Didier, 1874, in-8°, et 1876, in-18.

Digitized by Google

Voilà bien Laffemas en présence du chevalier de Jars, du vivant de Paul du Chastelet: c'est pour nous un point de repère.

Or Pellisson, après avoir cité, dans son histoire de la première académie, l'*Advis aux absens de la cour*, dit qu'il a encore vu de Paul du Chastelet « une autre satyre cruelle et sanglante contre un magistrat, sous le nom de ***. » Aucun biographe n'a deviné le nom caché par Pellisson sous ces trois étoiles, mais Tallemant des Réaux, dans l'historiette de Laffemas, nous l'a dévoilé. « Chastelet, dit-il, est celuy qui luy a fait le plus de mal : car on a une satyre de luy contre Laffemas qui est sanglante, et il y a pourtant des endroits plaisans. Il insiste sur sa comédie et ses cruautés... On se mocque, dans cette satire de Chastelet, de ce qu'il condamna le cheval de bataille du baron de Siré à tirer le tombereau dans lequel estoit l'effigie de son maître. »

Cette fois, nous y sommes, car on a compris maintenant les allusions des premiers vers de l'*Apologie*. Voici du reste un document fort curieux qui va confirmer notre thèse. C'est la chronique de cette condamnation étrange du cheval du baron de Cirey, écrite par Laffemas lui-même dans une lettre à Séguier, datée du 20 mars 1633.

« Pour vous rendre compte de ce qui se faist en cette province (*de Champagne*), disait-il, je vous diray que j'ay instruit force contumaces contre plusieurs gentilshommes assez qualifiez qui sont bien convaincus d'avoir levé des troupes, rançonné les subjets du Roy et porté les armes contre Sa Majesté à la bataille de Castelnaudary (où le duc de Montmorency fut arresté prisonnier), et je croy que dans mercredry prochain ils seront jugez. *Nous pourrons avoir des supplices différens, encore que tout aille à la mort*, pour ce qu'il faut augmenter la payne de ceux qui ont faist les levées, presté leurs

Digitized by Google

maisons et soustrait les autres de l'obéissance qu'ils doibvent au Roy... J'ai desjà fait plus de 60 décrets de prise de corps qui estonnent toute la province, et vous puis dire que jai fait de si puissantes informations que la preuve ne nous manquera point J'ay fait prendre neuf chevaux sur le baron de Cirey, entre lesquels est son cheval de bataille, sur lequel il estoit monté à la prise de M. de Montmorency Nous avions proposé de le mettre à la charrette de l'exécuteur qui conduira les tableaux ; toutefois, pour ne rien faire d'extraordinaire, nous y penserons auparavant... »

Habemus confitentem reum, comme on dit au palais. On ne s'étonnera pas, après cela, de rencontrer les vers suivants dans la prétendue *Apologie*, ainsi intitulée par antiphrase :

Dehors il est hautain, sévère et glorieux.
La morgue en est tragique et le front furieux.
Il remplit l'univers d'eschaffaux et de roues.
Son plaisir est d'abattre, et de voir dans les boues
Tout ce que le destin a fait de plus puissant.
Ce sacre est bien appris à voler l'innocent ;
Le sang est son ragoust, et les yeux pleins de larmes
Pour d'autres que pour luy n'ont jamais eu de charme.

De tout ceci résulte qu'il faut absolument rayer cette pièce du recueil des *Mazarinades*. Elle n'a pu être composée que de 1633 à 1636, alors que personne ne pouvait soupçonner la rapide élévation de Mazarin qui n'était encore qu'un très petit personnage. Bien plus, elle fut écrite par un ministériel inféodé à la politique de Richelieu, mais que révoltaient les excès sanguinaires de Laffemas. C'est une satire personnelle et non pas une œuvre d'opposition politique. Elle nous confirme de plus l'indépendance réelle du caractère de du Chastelet au milieu de la cour subjuguée du Palais Cardinal.

Digitized by Google

A l'époque où il composa cette satire, notre poète venait de passer par des épreuves toutes particulières. S'étant fait récuser comme juge, vers la fin du procès du maréchal de Marillac, à cause de sa prose rimée, il avait encouru la disgrâce plus apparente que réelle du cardinal, et s'était vu emprisonner lui-même puis exiler à Villepreux, ce qui l'avait forcé de donner sa démission de maître des requêtes. Sur toute cette affaire qui a été fort diversement appréciée, j'ai récemment découvert une page inédite fort curieuse, dans les mémoires inédits de Conrart : elle ne serait pas à sa place ici, mais elle prouve encore que le caractère de du Chastelet ne s'est jamais démenti. Pendant sa prison, il composa des *Observations sur la vie et la mort de Marillac* qui lui valurent une éclatante rentrée en grâce avec un poste de conseiller d'Etat. Comme un courtisan, rapporte Conrart, « le blâmait de sa légèreté, et trouvoit à dire qu'il écrivoit pour la défense d'une cause qu'il avoit tesmoigné condamner n'en voulant pas être juge, il luy respondit qu'il y avoit bien de la différence à condamner un homme que l'on ne croit pas coupable, ou de justifier sa condamnation quand elle a esté faite par un nombre compétent de juges que l'on doit présumer gens de probité[1]... »

Au moment où il endossait la robe de conseiller d'Etat, du Chastelet prenait rang parmi les amis de Conrart pour fonder l'Académie française où il prononça, le 5 janvier 1635, un discours sur l'*Eloquence* qui n'a malheureusement pas été conservé. Il ne devait pas en prononcer beaucoup d'autres, car peu après avoir avoir publié la remarquable préface de son *Recueil de*

[1] Bibl. de l'Arsenal. *Mémoires inédits sur Conrart.* Voir sur ces mémoires : *Valentin Conrart. Etude sur sa vie et ses écrits*, par René Kerviler et Ed. de Barthélemy. Paris, Didier, 1881. In-8° (couronné par l'Académie française).

Digitized by Google

diverses pièces pour servir à l'histoire, il mourut le 6 avril 1636, à l'armée de Champagne où il avait accompagné le cardinal en qualité d'intendant de justice. Il n'était âgé que de quarante-trois ans.

Nous n'avons pas retrouvé d'autre pièce de poésie française de Paul du Chastelet que les trois satires précédemment citées ; mais la prose rimée n'est pas sa seule composition latine. Dans l'*Epicinia musarum Eminentissimo Cardinali Duci Richelio* publié par Boisrebert, en 1634, en l'honneur du premier ministre, on remarque deux morceaux de ton très différent dus à la plume de notre conseiller d'Etat. Le premier est une *Epigramme* en douze distiques *De puero Privatensi e sinu interfectæ matris erepto et summo studio Cardinalis de Richelieu ad educandum tradito*. Le second est une *soteria* en vingt-huit vers *pro Richelio Eminentissimo*. Ces deux chants ne feront pas oublier ceux d'Horace ni d'Ovide : on en jugera pas leurs chutes :

O quam fausta tuis prospexit rebus eumdem
Quæ tibi, quæ Gallis sors dedit una patrem !

—

Albo dignus erit dies lapillo
Et nullis sacer ex obiit annis
Qui tantum eripuit neci ministrum
Et regno columen decusque reddit.

Il faut conclure.

Dans l'une des séances du mois de février 1638, l'Académie francaise plaça les œuvres de Paul du Chastelet dans les catalogues des livres les plus célèbres de notre langue, dont les passages seraient pris comme citations dans le fameux dictionnaire. Ainsi, remarque M. Villemain, les empereurs romains devenaient des dieux après leur trépas.

Digitized by Google

Il s'agissait surtout de ses œuvres de prose ; mais ses vers n'étaient pas indignes de cet honneur. En poésie, du Chastelet a de la verve, mais aussi de l'ampleur : s'il manie volontiers le langage trivial, il sait, quand il le faut, parler avec noblesse, et lorsque l'on compare ses vers avec la plupart de ceux de ses contemporains, on regrette qu'il ne se soit pas livré plus complètement au démon poétique. Il eût comblé la trop longue lacune qui sépare Régnier de Furetière.

Du Chastelet laissa deux fils, dont l'un, nommé Paul comme lui, s'est fait un certain renom littéraire. Les *Observations sur la vie du maréchal d'Ornano*, le mémoire sur l'*Éducation du Dauphin* et surtout le traité de *la Politique de France*, lui assurent une place distinguée dans la république des lettres. Il faut aussi lui restituer l'*Histoire de du Guesclin*, que la plupart des biographes persistent, bien à tort, à attribuer à son père. *Cuique suum*. Mais ce qui doit intéresser le plus une anthologie des poètes bretons, c'est que Paul II publia vers 1666 un volume de vers. Une lettre inédite de Chapelain adressée à l'abbé de Francheville parle avec grand éloge de ce volume que nous n'avons encore jamais pu rencontrer et dont nous ne connaissons même pas le titre exact. Nous convions à sa recherche tous les curieux d'histoire littéraire bretonne.

Digitized by Google

II. — L'ABBÉ DE FRANCHEVILLE

(1629-169..)

D'origine écossaise, la maison de Francheville s'établit en Bretagne au XVe siècle, lorsque Pierre de Francheville vint accompagner la princesse Ysabeau, fille du roi Hamon, fiancée du duc François Ier. La nouvelle duchesse l'attacha à sa personne en qualité d'échanson. Plus tard, François II lui octroya des lettres de naturalité et de confirmation de noblesse avec l'écu *d'argent au chevron d'azur chargé de six billettes d'or percées*; son mariage avec la fille du sire de Trélan, capitaine de la presqu'île et château de Rhuys, le fixa définitivement dans le pays de Vannes, et la branche aînée de ses descendants habite encore le castel de Truscat, au-dessous de Sarzeau, où, depuis quatre cents ans, sa réputation de bienfaisance et de vertu est devenue proverbiale.

La famille de Francheville a fourni un grand nombre de conseillers, avocats généraux et présidents au parlement de Rennes, un procureur général à la Chambre des Comptes de Nantes, un évêque de Périgueux et cette sainte fille, du nom de Catherine, qui fonda à Vannes, vers le milieu du règne de Louis XIV, l'Ordre de la Retraite. De nos jours, un poète a fait résonner de nouveau, sous sa lyre, les ombrages de Truscat, et

Digitized by Google

l'Association bretonne se souvient encore des éminents services que lui rendit M. Jules de Francheville.

La *Biographie bretonne* a consacré deux bons articles à la fondatrice de la Retraite et à l'évêque de Périgueux; mais elle a passé sous silence l'abbé-poète, rival de Jan de Montigny, et nous ne sachions pas qu'aucun biographe ait jamais songé à retenir le nom de l'abbé de Francheville, que les échos des ruelles redirent pourtant bien des fois, à l'époque où le libraire Sercy publiait ses recueils poétiques. Interrogeons ces échos.

Estienne de Francheville, fils de Pierre l'Ecossais, fut seigneur de Trémigon et de Truscat, et se maria (nous apprend une curieuse généalogie conservée au *Cabinet des Titres*) avec Catherine Sébille, fille du capitaine du château de l'Hermine, à Vannes. Il eut trois fils, d'où sortirent les trois branches de Truscat, de Guébriac et de la Rivière : la première existe seule aujourd'hui : les deux autres tombèrent en quenouille à la fin du XVII[e] siècle. La fondatrice de la Retraite et l'évêque de Périgueux sont issus de la première ; notre abbé-poète est sorti de la seconde, et voici sa filiation, qui n'a été qu'imparfaitement rapportée dans le *Nobiliaire* de Saint-Allais.

Guillaume, second fils d'Étienne, fut procureur général à la Chambre des Comptes de Bretagne, ainsi que son fils Jean, qui devint ensuite conseiller au Parlement. Ce Jean, grand-père de notre abbé, avait une sœur nommée Françoise, qui épousa Philippe de Montigny, sieur de Beauregard, grand-père de l'abbé de Montigny, le poète académicien. L'abbé de Francheville et l'abbé de Montigny étaient donc cousins au second degré.

Les deux fils de Jean de Francheville ne furent point magistrats : l'aîné, Jean II, père du futur poète, devint maître d'hôtel et écuyer de la petite écurie du roi Louis XIII ; le cadet, Pierre, fut abbé de Saint-Jacut. Ce fut la

Digitized by Google

branche aînée des Francheville de Truscat qui continua la tradition des anciens de la branche cadette, en fournissant au parlement de Bretagne des conseillers et des avocats généraux, et au pays de Vannes les titulaires de plusieurs magistratures. C'est ainsi que Daniel, cousin de Jean, et procureur du roi à la sénéchaussée de Rhuys, fut père de Claude, sénéchal et lieutenant-général au présidial de Vannes, et grand-père de Daniel II, qui fut avocat général au parlement avant de devenir évêque de Périgueux.

Ces détails ne sont pas inutiles pour rendre intelligible la bizarre destinée de l'abbé de Francheville. Son père, Jean, le maître d'hôtel de Louis XIII, eut deux fils de son mariage avec Charlotte du Han. L'aîné, Eustache, héritier de bonne noblesse, fut, dès le berceau, voué à la carrière des armes, et, tout jeune, capitaine de cavalerie. Il devait trouver la mort sous les murs de Paris, pendant les guerres de la Fronde, en 1651. Le cadet, *Louis-Hercules* (nom prétentieux qui me fait supposer que son parrain dut être un Rohan), naquit vers l'année 1627, deux ans avant la mort de Malherbe. C'est notre poète.

Les cadets de famille étaient alors destinés à l'Église ; on était à la cour : on se crut obligé de suivre la règle, et le petit collet compta un soldat de plus. Les vocations ainsi imposées ne sont pas toujours couronnées de succès. L'abbé de Francheville devait en être un exemple remarquable. A l'âge de vingt-cinq ans, nous le trouvons encore simple tonsuré, courant les ruelles et les sociétés précieuses, en compagnie de son cousin, l'abbé de Montigny.

C'était immédiatement après la Fronde. On respirait enfin, sans plus craindre la guerre civile, et, dans ce calme réparateur, se développait à l'aise une véritable efflorescence littéraire. Les cercles et les ruelles raffo-

Digitized by Google

laient de poésie ; les samedis de Sapho succédaient aux réunions de l'hôtel de Rambouillet ; le *Cyrus* et la *Clélie* enflammaient tous les enthousiasmes ; Chapelain publiait sa *Pucelle* ; on se battait pour des bouts-rimés, et l'on dissertait sur la carte de Tendre.

Montigny avait rompu des lances en faveur de Chapelain ; il était bien posé dans les salons des précieuses ; il y introduisit l'abbé de Francheville, qui donna tête baissée dans la mêlée galante. J'ai dit, dans la *Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle*, comment le petit collet n'excluait pas alors le commerce du monde ; — comment Godeau laissa publier des lettres à Bélinde, avant de devenir un austère évêque, tout en conservant des relations d'amitié avec l'hôtel de Rambouillet ; — comment l'abbé Cottin rimait à la fois des madrigaux à Iris et des poésies chrétiennes, au sortir de sermons prêchés avec grand succès, en dépit des épigrammes de Boileau ; — comment l'abbé Fléchier, du même âge à très peu près que les abbés de Montigny et de Francheville, s'adonnait aux poésies mythologiques avant d'aborder les travaux plus sévères qui le conduisirent à l'évêché de Nîmes ; — comment, enfin, le savant Huet et un grand nombre de futurs prélats de ce temps, fort différents des légers abbés de cour du XVIIIe siècle, souvent aussi corrompus que les roués de la Régence, considéraient qu'un commerce platonique avec les femmes et avec la société des ruelles faisait partie de « l'honnêteté et de la bienséance, » et ne portait pas atteinte à la dignité du costume ecclésiastique. Il ne faut pas juger des mœurs de cette époque par la pruderie souvent fausse de la nôtre ; on parlait alors le langage de l'*Astrée*, en tout bien tout honneur ; « même chez un jeune abbé, ce n'était là, » remarque M. Sainte-Beuve à propos de Fléchier, « qu'une contenance admise, pour ne pas dire requise, dans un monde d'élite : l'attitude et

Digitized by Google

la marque d'un esprit comme il faut. » A cet âge et dans ce mode de société, il fallait être, au moins en paroles, partisan et sectateur du bel amour raffiné, de l'amour respectueux à la Scudéry ; « de l'amour, non pas tel qu'on le fait dans le petit monde, mais de celui qui durerait des siècles avant de rien entreprendre ni entamer. »

J'insistais sur ce platonisme, à propos de l'abbé de Montigny. Je ne puis malheureusement pas l'affirmer de la même façon pour son cousin. Montigny ne prit pas seulement la tonsure et le petit collet ; il entra réellement dans les ordres, devint aumônier de la reine-mère et, plus tard, évêque de Léon ; il peut donc avantageusement soutenir la comparaison avec Godeau et Fléchier. L'abbé de Francheville, au contraire, ne se sentant point la vocation ecclésiastique, jugea prudent de se contenter de l'habit, sans jamais se lier dans les ordres sacrés ; il fut abbé, il est vrai, mais abbé à la manière de Mathieu de Montreuil, son intime ami, à la manière de Marigny, de Ménage et de tant d'autres ; abbé de nom, vêtu de noir et touchant les bénéfices, mais non pas abbé de fait: abbé, sans exercice du saint ministère. Aussi le verrons-nous bientôt jeter alertement le petit collet et, sans plus de façons, se marier à soixante ans, sans exciter le moindre scandale.

Cela nous donne plus de liberté pour juger ses poésies, toutes d'allure fort cavalière. On ne les a jamais réunies en volume, mais on en trouve un grand nombre dans le tome III du *Recueil de Sercy*, qui parut en 1657. L'abbé de Francheville s'y trouve en compagnie de Benserade, de Montreuil, de Sarrasin, de l'abbé de Laffemas et de son cousin de Montigny, masqué sous l'anagramme d'Ingitnom. Pour lui, pas de fausse honte : il n'a rien à cacher et signe franchement ses œuvres de son nom tout entier. Cela se compose de stances. de madrigaux

Digitized by Google

et d'épigrammes. Ces dernières sont fortvives ; l'abbé dit crûment ce qu'il pense, témoin les quatre suivantes :

I

O dieux ! Uranie, est-ce vous,
Maigre, défaite, inanimée ?
Le Ciel, qui vous a tant aimée,
A-t-il sitôt changé ses grâces en courroux?
Vous étiez autrefois des belles, des mieux faites ;
Ah ! que n'en estes-vous toujours !
Ou pour le repos de nos jours,
Que n'avez-vous toujours esté ce que vous estes !

II

Cet homme qui parle tant
Et qui cherche en vain l'art de plaire,
Seroit bien plus divertissant,
S'il trouvoit celuy de se taire.

III

Paul, dont vous sçavez l'indigence,
Fait mal les vers, et bien les vend ;
Il en tire de bel argent
Pour fournir à sa subsistance :
Après cela, maintiendrez-vous
Que les poètes sont des fous ?

Digitized by Google

IV

Eh ! bien, je vous ay dit que vous estiez un sot :
Que voulez-vous que je vous dise ?
En cela vous devez estimer ma franchise ;
Un chacun le sçait bien et ne vous en dit mot.

Cela respire peu la charité chrétienne : on ne pense guère à l'abbé et l'on dirait, au contraire, d'un jeune cavalier qui manie fort agréablement la cravache. Que sera-ce donc, si nous citons les stances suivantes, adressées à une belle qui ne voulait céder son cœur qu'au prix de dix mille livres sonnantes ? Je n'hésite pas à la citer presque tout entière, car elle est caractéristique et nous révèle des traits de mœurs assez inattendus :

STANCES.

Comment diable, après quatre mois
Que je soupire sous vos loix,
Et que je brusle pour vos charmes,
Il faut qu'à moy, pauvre indigent,
Outre des soupirs et des larmes,
Il couste encore de l'argent ?

Vous ne vous payez point de cœurs ;
En vain on vous parle de pleurs,
De feux, d'amour et d'esclavage,
Car enfin sur tous ces bijoux,
Si l'on vouloit les mettre en gage,
Vous ne presteriez pas deux sous.

Digitized by Google

J'advois adverty mes désirs,
Que par des vers et des soupirs
Ils pouvoient trouver une voye
Pour devant vous se présenter ;
Et de fait, en cette monnoye,
J'aurois de quoy vous contenter.

Mais vous estes bien au-dessus
Des amusemens superflus :
Vous allez tout droit au solide.
Et croyez, malgré vos appas,
Qu'un homme dont la bourse est vide
Sans doute ne vous aime pas.

Vous n'estes point dupe en douceurs,
On a beau vous dire : Je meurs,
Beaux yeux, du mal que vous me faites,
Vous n'avez jamais sceu, pourtant,
Quand on vous a dit ces fleurettes,
Les prendre pour argent comptant.

Quand devant vous un triste amant
Plaint sa misère et son tourment,
Hélas ! le pauvret a beau dire,
Vous croyez qu'il est indigent,
Et que le mal dont il soupire
Est celui d'être sans argent.

Me demander dix mille francs !
Un faiseur de vers en mille ans
Pourroit-il gagner telles sommes ?
Aujourd'huy qu'on ne donne pas,
Tant est fin le siècle où nous sommes,
Pour une ode quatre ducats.

Digitized by Google

Oh ! combien d'odes il faudroit,
Combien, soit à tort, soit à droit,
Il faudroit fabriquer de stances,
Avant que tel prix fût compté !
Mais, avec bien moins de dépenses,
Je donne l'immortalité.

Laissez là ces dix mille francs,
Je ferai vivre dix mille ans
Cette action pleine de gloire :
En recommandant vostre nom
Aux doctes filles de mémoire,
Elles croistront vostre renom.

Mais que fais-je ? je presche aux sourds,
Vous vous mocquez de ces discours ;
Vous aimeriez mieux, ou je meurs,
Tant vostre esprit est de travers,
Faire grand'chère pour une heure,
Que vivre mille ans en mes vers.

....

Je veux rengaigner mes douceurs.
Ce n'est pas à pauvres rimeurs
D'aimer une telle personne ;
Je ne vous dis point ce que j'ay :
Mais, ma foy, quand mon cœur se donne,
Tout mon vaillant est engagé.

Des madrigaux, après cela, paraîtront bien fades ; bien fades, en effet, car voici les plus piquants :

Digitized by Google

I

Iris, mes yeux mourans, mes pas foibles et lents,
Ma mine languissante et mon visage blême,
Tout cela, belle Iris, est l'effet violent
D'une semaine de Carême.

II

Quand je vous dis que je vous aime,
Et que mon tourment est extrême,
Vous dites que cela n'est rien ;
Pour me venger je voudrois bien
Que vous en eussiez un de mesme.

III

Adieu a Mme la P. D. T.

Olympe, je vais disparestre.
Mais pourquoy me demander tant,
Eloigné de vos yeux, si je seroy constant ?
Ah ! je n'auroy garde de l'estre,
S'il faut mourir en vous quittant.

Je préfère à ces préciosités galantes, pour lesquelles l'esprit vif et caustique de l'abbé de Francheville avait peu de disposition naturelle et dont il laissait la spécialité à son ami l'abbé de Montreuil, un simple quatrain « sur le portrait de M. le maréchal de Rantzau, dont chacun a connu la difformité » :

Si le pinceau pouvoit aussi
Représenter l'esprit et la vaillance,
Il n'est point de portrait en France
Que fût si beau que celuy-cy.

Digitized by Google

Je terminerai par une petite pièce que j'ai hésité quelque temps à insérer à cette place : on la croirait inspirée par l'école réaliste de nos jours, si les disciples de Saint-Amand n'avaient pas commis bien d'autres méfaits de ce genre ; mais nous faisons ici de l'histoire, et ces détails ne doivent pas lui échapper :

ÉPITAPHE DU CHIEN DE M. DE FRANCHEVILLE.

Cy gist un chien nommé Barbeau,
Bien morigéné, bien honneste ;
C'est dommage qu'il estoit beste,
Car il estoit coquet et beau.
Chiens passans, pour luy faire feste,
Vous qui ne pleurez point, pissez sur son tombeau !

Inutile d'insister, n'est-ce pas ? Il y aurait cependant là matière à disserter sur la qualité du goût littéraire au grand siècle : car enfin de telles pièces ne sont pas rares dans ces *Recueils choisis*, où le caprice de l'auteur ne règne pas en seul maître, où l'éditeur trie et sépare ce qu'il sait devoir compromettre le succès de sa publication ; or celle-ci n'est point la plus pimentée. Personne ne s'en choquait alors. Ces sortes de plaisanteries étaient acceptées par tout le monde : on riait, on était désarmé ; devant le *bel esprit* de cette époque, une gauloiserie bien amenée ne fut jamais un cas pendable, et l'abbé de Francheville avait trouvé le sel gaulois dans l'héritage de l'une de ses aïeules.

On ne s'étonnera point, après tout cela, de voir figurer dans la *Pompe funèbre de Scarron*, à la suite du convoi funèbre, « les galants abbés du Buisson, Baraly, d'Ingitmon et *Francheville.* » Que devint ensuite notre poète ?... Il nous serait bien difficile de le dire, au moins pour une période d'une vingtaine d'années. Tout

Digitized by Google

ce que nous savons, c'est qu'il la passa tantôt dans la capitale, tantôt à Rennes ou dans les environs. Une heureuse fortune, telle qu'il n'en arrive pas toujours aux chercheurs, me permet cependant de le suivre à la trace jusqu'en 1669, dans la correspondance de Chapelain dont M. Tamizey de Larroque va bientôt publier le second volume. Cet obligeant érudit a bien voulu m'en communiquer les épreuves en faveur de la Société des *Bibliophiles bretons*, et j'y ai découvert de véritables richesses d'histoire littéraire absolument inédites[1].

J'y apprends tout d'abord que l'abbé de Francheville, très reconnaissant envers Chapelain, adressa une ode pompeuse à l'auteur de la *Pucelle* pour ses étrennes de 1660. Chapelain lui écrivait, tout ému, le 14 janvier : « Cette belle ode dont vous m'avez surpris et honoré est *l'une des plus riches bagues de ma couronne* et le plus grand ornement dont mon petit nom se puisse parer à l'avenir... »

Voilà, certes, un éloge fort inattendu. On pourrait croire qu'il n'y a là qu'un premier mouvement, un cri du cœur de vieillard reconnaissant. Non pas, car sept semaines après, le 6 mars, Chapelain adressait une nouvelle épître à notre abbé au sujet de son ode « forte et brillante, » ajoutant : « Quelque Ménardière vous pourra reprocher qu'au moins avés-vous péché dans l'addresse, » et répétera le mot d'Horace : *Ubi plura nitent in carmine.*

Une correspondance très suivie s'engagea bientôt entre le vieux poète et Louis de Francheville. Le 16 octobre 1660, Chapelain, entretenant complaisament son jeune disciple d'une maladie qui le retenait à la chambre, l'accusait de trop le vanter. « Craignez, lui

[1] Depuis la publication d cette étude, le second volume des *Lettres de Chapelain* a paru dans la collection des *Documents inédits pour l'histoire de France.*

Digitized by Google

disait-il, « qu'on ne vous reproche de voir moins clair dans ce sujet qu'en toutes autres choses, et de vous estre souffert éblouir par une estoille qui n'est au plus que de la sixiesme grandeur et qui est beaucoup plus nébuleuse qu'éclatante. Regardés-moi plustost du costé de la probité et de la constance que du costé de l'esprit et du mérite... »

Cette correspondance, fort honorable des deux parts, dura jusqu'en 1669, et, dans ses lettres à d'autres personnages, Chapelain vanta plusieurs fois, pendant cet intervalle, la « délicatesse de la critique » et la « beauté de l'esprit » de l'abbé de Francheville. Je n'ai pas le loisir de donner ici tous ces extraits, mais j'en choisirai trois, qui nous apportent de précieux renseignements biographiques. Le 16 mars 1665, Chapelain écrivait à l'abbé, retiré momentanément à Saint-Jacut[1]: « Je passeray à l'occupation que vous vous estes donnée dans « vostre solitude bretonne et à la satisfaction que vous « avez de vos entretiens avec la Mère Nature, cette « ouvrière divine qui fournit si souvent de nouveaux « spectacles à nos yeux et de si rares matières d'exercice pour en déceler les mystères. Je suis fort partial « de la politique et de l'histoire, mais la physique non « pédantesque l'emporte infiniment dans mon estime; « et n'attendés point que je vous gronde de l'affection « que vous me montrés pour sa beauté... »

Puis voici, le 22 mars 1696, une importante nouvelle : « Vous sçaurés que ce cher M. du Chastelet a laissé « échapper de son cabinet huit ou neuf cents vers « en églogues, élégies et quelques autres poésies, qu'il « dit qu'un de ses familliers a fait imprimer à son « insçeu. Vous en croirés ce qu'il vous plaira. Il m'en a « promis un exemplaire. et Dieu sçait s'il ne vous en

[1] Il y avait succédé, comme abbé de Saint-Jacut, à son oncle Pierre.

Digitized by Google

« envoiera pas plus d'un. C'est toujours le plus délibéré « et le meilleur gentilhomme du monde... »

Il s'agit ici de Paul II, Hay du Chastelet, l'auteur de la *Politique de France*, et le fils de l'académicien breton. Je ne sache pas que personne l'ait jamais signalé comme poète, et voilà un nouveau chapitre à ajouter à l'*Anthologie bretonne*. Malheureusement, il m'a été jusqu'ici impossible de rencontrer ce volume de poésies et j'en livre le secret à tous les bibliophiles de notre province, pour qu'on puisse quelque jour le reconnaître au passage.

Je terminerai ces extraits par un fragment d'une lettre de Chapelain, dans lequel l'infortuné poète, bafoué par Linière, par La Mesnardière et par Boileau, trace à l'abbé de Francheville un portrait touchant et vrai de sa propre personne. « J'oppose, lui écrivait-il, vostre « seule amitié et vostre raison seule à toute la malignité « et l'extravagance de cette canaille qui s'est conjurée « contre ma médiocrité, et que ma petite fortune irrite, « ronge et désespère. Si j'avois besoin de consolation de « ce costé-là, je la trouverois entière dans vostre tendre « partialité et dans le favorable jugement que vous « faittes de ce peu, je n'oserois dire de vertu, que j'ay « essayé d'acquérir par une sérieuse application aux « exercices que les gens de bien considèrent comme « honnestes et louables, sans que ni l'ambition ni « l'avarice y aient jamais eu part, ni y soient jamais « entrés comme motifs de mes desseins et de mes « actions.

L'abbé de Montigny mourut en 1671, et Chapelain en 1674. Que devint l'abbé de Francheville pendant les quinze ans qui suivirent ? Continua-t-il à admirer la *Mère Nature* dans sa solitude bretonne, ou à charmer les ruelles par ses madrigaux et ses épigrammes ? Il nous est impossible de le dire, car nous perdons absolument sa trace dans tous les mémoires du temps

Digitized by Google

jusqu'au moment où il abandonna pour toujours la carrière ecclésiastique.

Ici, l'abbé de Francheville nous ménage une singulière surprise. Changement de décor à vue : — A l'âge de soixante ans, vers l'année 1687, il quitte le petit collet, se marie, prend le nom de M. de Guébriac, et revient définitivement en Bretagne, pour y terminer ses jours. C'est Mme de Sévigné qui nous apprend ces détails. Elle nous fait même de la vieillesse de l'ancien abbé un si charmant portrait que j'aurais mauvaise grâce à ne pas lui laisser la parole. Elle écrivait, des Rochers, à Mme de Grignan, le mercredi 28 septembre 1869 :

« Nous avons ici un abbé de Francheville qui a bien de l'esprit, agréable, naturel, savant sans orgueil ; Montreuil le connait. Il a passé sa vie à Paris ; il vous a vue deux fois, vous êtes demeurée dans son cerveau comme une divinité ; il est grand cartésien ; c'est le maître de Mlle Descartes ; elle lui a montré votre lettre, il l'a admirée et votre esprit tout lumineux ; le sien me plait et me divertit infiniment : il y a longtemps que je ne m'étois trouvée en si bonne compagnie. Il appelle mon fils *Nate Deâ*, et il me trouve aussi une espèce de divinité, non de *la plebe degli Dei*[1] ; pour moi, je ne me crois qu'une divinité de campagne. Mais, voulant rassurer M. de Grignan, qui peut craindre que je l'épouse, je l'avertis qu'une autre veuve, jeune, riche, d'un bon nom, l'a épousé depuis deux ans, touchée de son esprit et de son mérite, ayant refusé des présidents à mortier, c'est tout dire ; et lui, après avoir été recherché de cette veuve, comme il devoit la rechercher, a enfin cédé à l'âge de soixante ans, et a quitté son abbaye, pour n'avoir plus d'autre emploi que d'être un philosophe chrétien et cartésien, *et le plus honnête homme de cette province*. Il est toujours à son château, et sa femme,

[1] Citation de l'*Aminte du Tasse*. Il me paraît inutile d'ajouter que la précédente est de Virgile.

Digitized by Google

jeune et bien faite, ne croit rien de bon que d'y être avec lui. Il est venu voir mon fils et moi ; et, si nous sommes fort aises de causer avec lui, nous croyons qu'il est ravi de causer avec nous. Cet homme ne vous déplairoit pas : il s'appelle présentement M. de Guébriac ; il est venu de quatorze lieues d'ici nous faire une visite ; l'idée qu'il a de vous me fait plaisir : je ne pourrois guère m'accommoder d'un mérite qui n'auroit aucune connaissance du vôtre[1]. »

J'ai longtemps cherché, sans succès, le nom de cette jeune et riche veuve, qui refusa des présidents à mortier pour épouser enfin l'abbé de Francheville. Le Cabinet des Titres et Saint-Allais m'ont livré la clef de l'énigme. Il s'agit de Jeanne-Françoise de Marbœuf, fille, petite-fille et sœur de trois présidents au parlement de Bretagne, et veuve de Jean-François-Marie du Han, comte du Han, conseiller au même parlement. Elle était donc cousine par alliance de l'abbé, dont la mère était du Han et le connaissait de longue date. Mais elle n'était pas aussi jeune que veut bien le dire l'aimable marquise, car elle avait épousé son premier mari le 9 juin 1661 : nous devons donc lui supposer, au moment de son second mariage, en 1687, environ 45 ans ; ce qui n'établit pas trop de disproportion entre les deux époux.

Mais continuons à dépouiller la chronique de Mme de Sévigné. Deux mois après la lettre précédente, elle écrivait encore à Mme de Grignan :

« *Aux Rochers*, dimanche 13 novembre 1693... J'ai reçu une grande lettre de mon nouvel ami Guébriac *loup-garou* : je vous l'aurois envoyée, parce que son style, qui est naturel, seroit assez aimable, sans qu'il me loue trop : de bonne foi, ma modestie n'a pu s'en accommoder; il est si étonné d'avoir trouvé une femme qui a quelques qualités, quelques principes,

[1] Sévigné, édit. Grouvelle, X, 132-133.

Digitized by Google

et qui a eu dans sa jeunesse quelques agrémens, qu'il semble qu'il ait passé une vie toujours agitée de passions dans un coupe-gorge où il n'y avoit ni foi ni loi, et où l'amour régnoit seul, dénué de toutes sortes de vertus : cela nous fait dire des choses plaisantes. Il me prie de lui donner ma protection auprès de vous, pour vous supplier, en M. Descartes, de vouloir véritablement l'instruire en cette *Cour d'amour* dont il a entendu parler et qu'il a prise pour une fable[1] ! Il est homme de cabinet et curieux : il veut savoir cette vérité de la gouvernante de Provence, et si l'on venoit se plaindre à cette cour, si l'on rendoit des sentences, si c'étoient les femmes qui jugeoient ; vous avez de beaux esprits à Arles, et un M. le Prieur de Saint-Jean à Aix, n'est-ce pas ? qui vous dira la vérité de ce fait. Guébriac a trouvé cette feuille pour préface à un livre de *François Barberin*, qui en parle ; je l'envoie à Pauline ; elle entendra peut-être cette prose comme le *Pastor fido*. Voilà une bagatelle dont vous donnerez le soin à quelqu'un, sans vous en inquiéter. Si vous étiez à Aix, Montreuil feroit cette affaire pour son ancien ami, dont l'esprit est très différent du sien ; mais enfin, vous ferez, sans vous peiner, tout ce que vous voudrez[2].

Mme de Grignan envoya le mémoire demandé sur la *Cour d'amour*, et Mme de Sévigé, qui montrait déjà ses lettres à Guébriac[3], écrivait à sa fille :

« Du mercredi 4 janvier 1690.. La voilà revenue cette lettre du 17 : elle étoit allée faire un petit tour à Rennes ; elle remplit le vide qui me faisoit perdre le fil de la conversation ; j'aurois perdu aussi la plus belle instruction sur cette *Cour d'amour*, dont MON NOUVEL AMI eût été au désespoir. Sa curiosité sera pleinement satisfaite : il avoit reçu

[1] Ceci nous reporte au XIe siècle, au temps des trouvères.

[2] Sévigné, X, 215-216.

[3] « Du mercredi 30 novembre 1689... Quand je montre vos lettres à mon fils et à sa femme nous en sentons la beauté. Mon ami Guébriac tomba, l'autre jour, sur l'endroit de la Montbrun : il en fut bien étonné ; c'étoit une peinture vive et bien plaisante... (Sévigné p. 243.)

Digitized by Google

sur ce sujet mille autres rogatons qui ne valoient rien. Ah ! que cet Adhémar est joli ! mais aussi qu'il est aimé ! Sa maîtresse devroit être bien affligée de le voir expirer en baisant sa main... Je trouve toute cette relation fort jolie ; c'est un petit morceau de l'ancienne galanterie, mêlé avec la poésie et le bel esprit, que je trouve digne de curiosité[1]... »

L'ancien abbé de Francheville fut absolument du même avis :

« Du dimanche 15 janvier... J'ai envoyé le billet de Bigorre à Guébriac qui vous rend mille grâces : il est fort satisfait de votre *Cour d'amour*[2]... »

On lui témoigna reconnaissance de cette satisfaction en lui communiquant des vers de la charmante vice-reine de Provence :

« Du mercredi 20 janvier 1690... Vous m'avez jeté fort à propos vos vers à la tête, pour m'amuser et m'empêcher de voir la petitesse de votre lettre. Je trouve ces vers fort jolis, fort galans sur un sujet nouveau ; mon fils est tout à fait de cet avis. Nous en enverrons une copie à notre ami Guébriac qui en sera charmé : il l'a été de votre *Cour d'amour*[3].

Là s'arrête la correspondance de Mme de Sévigné au sujet de son nouvel ami. Ce qu'il devint ensuite m'échappe absolument : il se contenta sans doute de rester *le plus honnête homme de sa province*. Le Cabinet des Titres m'apprend cependant qu'il eut une fille ; mais la généalogie des Francheville s'arrête à la fin du XVIIe siècle, et les descendants de la branche aînée n'ont pu me renseigner exactement sur les derniers rameaux des branches latérales.

[1] *Ibid.*, p. 298.
[2] *Ibid.*, X, p. 335.
[3] Sévigné, X, p. 353.

Digitized by Google

Je ne sais pas davantage où ni quand mourut M. de Guébriac. Cela pourrait nous intéresser, s'il avait continué à cultiver la muse, mais il l'avait délaissée pour Descartes, puisque l'aimable marquise ne dit pas un mot de ses poésies.

Ces petites pièces, alertes et sans prétention, ne furent sans doute que des péchés de jeunesse. Peut-être, en 1689, M. de Guébriac lui-même ne s'en souvenait-il déjà plus. Qu'il nous pardonne, du fond de sa tombe, de les avoir tirées de l'oubli, et de regretter sincèrement qu'il n'ait pas cherché, en se livrant plus complètement à l'épigramme, à donner un successeur à Maynard et à Gombauld.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME

L'ABBÉ DE CAUMARTIN

COMMISSAIRE DES ÉTATS DE BRETAGNE, ÉVÊQUE DE VANNES, ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE[1]

I. — La Famille Lefebvre de Caumartin

D'une ancienne noblesse de robe, la famille Lefebvre de Caumartin, qu'il ne faut point confondre avec celle des Lefebvre d'Ormesson, s'est illustrée pendant les deux derniers siècles en donnant à la France un garde des sceaux, des ambassadeurs, plusieurs évêques, une foule de conseillers d'État et d'intendants de provinces... ; mais, bien qu'elle fût originaire de Picardie, ou plus exactement du Ponthieu, elle appartient à la Bretagne par plusieurs de ses membres ; car, outre l'évêque de Vannes qui, longtemps avant sa nomination à l'épiscopat, possédait l'importante abbaye de Buzay

[1] Cette étude a été publiée, d'abord, dans les *Mémoires de la Société polymathique du Morbihan* en 1874 (Tirage à part, *Vannes*, Galles, 1876, in-8° 97 p. avec dédicace à Mgr Bécel, évêque de Vannes). L'abbé de Caumartin n'étant pas Breton, elle n'a pas été reproduite dans *la Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle*. C'est pourquoi je la recueille ici.

Digitized by Google

de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Nantes, et assista en cette qualité à de nombreuses sessions des Etats de Bretagne, on rencontre deux Caumartin, son arrière-grand-père et son père, qui furent commissaires du roi à plusieurs tenues des mêmes États, et nous trouvons un de ses cousins, marquis de Cailly et mari d'Anne de Sévigné, inscrit, comme député de la noblesse, aux procès-verbaux des Etats de Vitré en 1671. L'histoire de cette famille touche donc intimement à l'histoire de notre province pendant plus d'un siècle, et c'est ce qui nous engage à donner quelques détails sur les ancêtres de l'abbé de Caumartin, avant d'entreprendre le récit de sa carrière académique et épiscopale.

André Duchesne, qui a rapporté longuement la généalogie des Lefebvre dans son *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France*[1], cite un Pierre Lefebvre, bailli d'Amiens vers le milieu du XIVe siècle, puis maître des Requêtes sous le roi Jean. Son fils aîné, nommé Pierre comme lui, fut le chef de la branche des Lefebvre de la Barre et de la Malmaison, féconde en conseillers au Parlement, présidents à mortier, maîtres des Requêtes ou des Comptes, conseillers à la Cour des aides, lieutenants généraux et prévosts des marchands, etc.; et le second, Huard, fonda la branche des Lefebvre de Caumartin qui, à partir du XVIe siècle, se subdivisa en plusieurs rameaux, Caumartin, Guibermesnil et Mornant, riches en conseillers d Etat et trésoriers de France.

Jean Lefebvre, chevalier, seigneur de Caumartin, de Villers et de Neufville, qui portait d'*azur à la fasce de cinq pièces* (ou à cinq trangles) *d'argent*, fut général des Finances outre-Seine dès le commencement du XVIe siècle ; il légua cette charge importante à son fils, nommé Jean comme lui, seigneur de Boissy-le-Chastel, baron

[1] 1 vol. in-fol. Paris, 1680.

de Saint-Port, etc. ; et Duchesne remarque à ce sujet que « c'estoit en ce temps-là une fonction des plus considérables de la France, puisqu'il n'y en avoit lors que quatre dans tout le royaume, et que les généraux avoient dans les provinces la direction des Finances et le soin du domaine de la Couronne. » Elle devint l'héritage du second fils de Jean II, François, chef de la branche de Mornant, tandis que son fils aîné Louis Le Febvre de Caumartin, baron de Saint-Port et de Sainte-Assise, successivement conseiller au Parlement, maître des Requêtes, président au grand Conseil en 1586, intendant de justice dans l'armée de Poitou commandée par Monsieur de Nevers, commissaire du roi à Tours et à Nantes après la mort du duc de Guise, intendant de Picardie en 1590 dans les circonstances les plus difficiles, conseiller d'Etat en 1594, commissaire du roi en Normandie, en Auvergne, en Bourbonnais, en Berry, en Orléanais, en Champagne, en Languedoc et en Bretagne, ambassadeur en Suisse, membre du conseil de régence pendant la minorité de Louis XIII, établissait définitivement la grandeur de la famille en devenant garde des sceaux en 1622.

Duchesne fait le plus grand éloge de cet intègre magistrat, qui fut l'arrière-grand-père de l'évêque de Vannes, et rapporte quantité de traits remarquables d'habileté dans les négociations, de courage civique et de désintéressement au sujet de son intendance en Picardie ; il cite, en particulier, une fière réponse au duc d'Aumale qui tenait pour la Ligue dans l'hôtel de ville d'Amiens et menaçait de lui faire un mauvais parti, et remarque qu'Henri IV ayant envoyé, en 1596, des commissaires dans les provinces « pour mettre ordre aux finances qui avaient été laissées dans une extrême confusion pendant les troubles », il n'y eut que M. de Sully et M. de Caumartin « qui firent venir de l'argent aux coffres du Roy ».

Digitized by Google

De 1610 à 1622, Caumartin avait tenu plusieurs fois les Etats de Languedoc et de Bretagne, suivant que ses voyages à la suite du roi, pendant les guerres de religion, le rapprochaient plus ou moins de ces deux provinces. En 1622, à la mort du garde des sceaux de Vic, des lettres patentes de Louis XIII datées du 13 septembre, au camp devant Montpellier, le nommèrent à cette charge éminente, avec survivance à celle de chancelier et la clause de présider au Parlement. Bassompierre raconte à ce sujet, dans ses mémoires, une anecdote assez piquante. Caumartin était légèrement bègue, à peu près comme Louis XIII ; ses envieux ne pouvant attaquer ses talents ni son intégrité, essayèrent d'entraver sa nomination par une raillerie en représentant au roi que ce serait chose plaisante, lorsque Sa Majesté irait au Parlement, de voir un roy bègue faire expliquer ses volontés par un garde des sceaux plus bègue que luy. Cette plaisanterie fit hésiter Louis XIII qui se rappelait pourtant la haute faveur dont Caumartin avait joui près du roi Henri IV ; mais Bassompierre lui ayant fait remarquer avec raison « qu'il n'y avait point d'homme en France qui eust plus souvent porté la parole, non seulement dans les Ambassades, mais encore dans les Parlements et dans les Estats des provinces », les lettres patentes dressées dans les termes les plus flatteurs pour « l'intégrité, suffisance, prud'hommie, expérience et fidélité » de l'ancien intendant, furent signées par le roi. Malheureusement Caumartin ne put pas jouir longtemps de cet honneur : la paix avec les Huguenots fut conclue peu après, la cour revint à Paris, et le nouveau garde des sceaux y mourut le 21 janvier 1623, à l'âge de soixante-douze ans.

« Il servit trois rois dont il fut fort estimé, dit Duchesne, et mérita leur confiance par sa sagesse, et leur bienveillance par le zèle qu'il avait pour leur service...

Digitized by Google

L'estime qu'Henri IV eut pour luy est une preuve convaincante de ce qu'il valoit, et marque le discernement de l'un et le mérite de l'autre. » Il laissa trois fils, dont l'aîné, Louis II, grand-père de l'évêque de Vannes, successivement conseiller au grand Conseil, maître des requêtes, résident aux requêtes du Palais et conseiller d'État ordinaire, mourut en allant en ambassade à Venise, le 15 août 1624. Un an à peine après la mort de son père, le plus jeune, Jacques, baron de Saint-Port et marquis de Cailly, fut conseiller d'État ordinaire et ambassadeur en Suisse. Enfin le second, François, abbé de Saint-Quentin en l'Isle, évêque d'Amiens et conseiller d'État, mérite que nous nous arrêtions un instant près de sa personne ; il fut plusieurs fois député de la province de Reims aux Assemblées du clergé[1], et se rendit malheureusement célèbre par son premier attachement aux doctrines jansénistes, car il avait fait composer, dès l'origine, par M. Feydeau, docteur de Sorbonne, un catéchisme de la Grâce pour servir aux ecclésiastiques de son diocèse, et le P. Rapin raconte longuement, dans ses mémoires, l'histoire du scandale que souleva la prédication de deux fanatiques qu'il avait fait venir à Amiens.

[1] C'est à lui qu'arriva, en 1634, une mésaventure qui fit grand bruit. Il passait à Montreuil pendant une visite pastorale, et les habitants de la paroisse voisine de Rue lui ayant demandé des reliques de Saint-Vulsy qui avait été jadis curé de Rue, et dont le corps avait été mis en dépôt au monastère de Saint-Sauve à Montreuil, l'évêque fit séparer quelques ossements pour les remettre aux habitants de Rue ; mais ceux de Montreuil l'ayant appris sonnèrent aussitôt le tocsin, vinrent en foule à l'église avec toutes sortes d'armes, se jetèrent sur l'évêque qui sortait de l'église où il venait de confirmer 2000 personnes, et quoiqu'il fût encore revêtu de son rochet, de son camail et de son étole, ils le jetèrent à terre en présence des majeurs et des échevins et le rouèrent de coups. La garnison accourut pour défendre le prélat qui s'évada la nuit, mais toute cette affaire fut très difficile à arranger : l'interdit fut lancé sur Montreuil, et ne fut levé, après de longs pourparlers, que sous peine d'amende honorable (Voir les procès-verbaux des Assemblées du clergé pour 1635).

Digitized by Google

Il fut l'un des signataires de la fameuse lettre de onze évêques portée au Pape par le docteur Saint-Amour, et tout porte à croire qu'il fût devenu un des plus fermes soutiens de Port-Royal, si les excès de la secte ne lui en eussent bientôt fait découvrir le péril; mais lorsqu'il mourut, en 1652, à la suite d'une attaque d'apoplexie, « il déclara qu'on l'avait trompé sur la nouvelle doctrine, qu'il abjurait, voulant mourir enfant de l'Eglise[1]. Cette abjuration, faite avant la condamnation de Jansénius, fut mandée à Rome, dit le P. Rapin, et produisit un grand effet sur l'esprit des cardinaux établis commissaires pour l'examen des cinq propositions. Ce généreux exemple ne fut malheureusement pas suivi par tous les dissidents. L'évêque d'Amiens avait hérité de la magnifique bibliothèque du garde des sceaux, qui devait devenir plus tard la propriété de l'évêque de Vannes. En mourant, il la légua à son neveu Louis III, dont nous devons retracer l'histoire en quelques mots, parce que la vie des pères exerce toujours une influence considérable sur celle de leurs enfants. Du reste, il appartient à notre province, car il fut longtemps commissaire du roi aux Etats de Bretagne.

Né en juillet 1624, un mois à peine avant la mort de son père, l'ambassadeur, Louis Lefebvre de Caumartin, seigneur de Bury, d'Argouges, Rouvre et Maizy, occupa tout jeune un siége de conseiller au Parlement de Paris, et se trouvait déjà maître des requêtes lorsque la Fronde éclata : séduit par les brillantes qualités dont le coadjuteur fit un si triste usage, Caumartin devint bientôt son plus intime ami, l'aida de ses conseils et de son argent, et se fit l'agent le plus actif de toutes les intrigues tramées entre Gondy, la duchesse de Chevreuse et les princes. Les mémoires du cardinal de

[1] *Mém. du P. Rapin*, I. 527.

Retz ne tarissent pas d'éloges sur ses talents et son activité : il fournissait au coadjuteur des solutions ou des thèmes de cabale. « Ce canevas beau et fort, comme vous le voyez, qui fut mis et étendu sur le métier par Caumartin, écrit Retz en 1651, fut brodé par moi de toutes les couleurs que je crus les plus reverdantes pour ceux à qui je les faisois voir » ; et quelque temps auparavant : « Je communiquai cette pensée[1] à madame la Palatine, à madame de Chevreuse, à Viole, à Arnault, à Crossy, au président de Bellièvre et à Caumartin. Il n'y eut que le dernier qui l'approuva, tout le monde disant qu'il falloit remettre les esprits qui ne se fussent jamais remis... mais le coup estoit si nécessaire, que je crus en devoir prendre le hazard..... » Une autre fois, en décembre 1650, Retz nous montre Caumartin « et ceux qui l'aimoient, lui disant depuis le soir jusqu'au matin, et ils avoient raison, » qu'il devait s'ingénier pour arriver sans retard à la possession du chapeau de cardinal, afin de pouvoir se poser en rival égal en dignité à Mazarin : « Et comme je ne m'endormois pas du côté de Rome, Caumartin ne s'endormoit pas du côté de Paris, et il employoit fort habilement la maxime qui ordonne de faire voir à ceux qui sont naturellement faibles toutes sortes d'abîmes, parce que c'est le vrai moyen de les obliger à se jetter dans le premier chemin qu'on leur ouvre..... « J'ai déjà remarqué, » ajoute-t-il, « que tout ce qui est interlocutoire paroit sage aux esprits irrésolus, parce que leur inclination les porte à ne point prendre de résolution finale, et qu'ils flattent d'un beau titre leur sentiment. Caumartin trouva cette facilité dans le tempérament des gens avec qui il avoit affaire, et il leur fit naître presqu'imperceptiblement la pensée qu'il vouloit effective-

[1] De demander au Parlement des remontrances, contre la prison des princes, au Hâvre.

Digitized by Google

ment leur inspirer. Monsieur faisoit en toutes choses comme font la plûpart des hommes quand ils se baignent, ils ferment les yeux quand ils se jettent dans l'eau. Caumartin qui connoissoit son humeur me conseilla de le tenir toujours inquiet par des peurs modérées, mais successives. J'avoue que cette pensée ne m'étoit point venuë dans l'esprit, et que, comme le défaut de Monsieur étoit la timidité, j'avois toujours crû qu'il étoit bon de lui inspirer de la hardiesse. Caumartin me montra le contraire en cette occasion, dans laquelle il est vrai que, bien que je fusse persuadé que la Pourpre m'étoit absolument nécessaire, je n'avois pas toute l'activité requise, par un reste de scrupule qui étoit assez impertinent Il réussit enfin, de sorte que Monsieur crût qu'il étoit de son honneur et de son intérest de me procurer le Chapeau. »

Mais ce ne fut pas sans peine, et le coadjuteur fait un tableau fort piquant des longues négociations de son ami : « Enfin Monsieur signa son traité. Caumartin l'avoit dans sa poche avec un écritoire de l'autre côté. Il l'attrapa entre deux portes, il lui mit une plume entre les doigts, et il signa, à ce que disoit mademoiselle de Chevreuse, comme il auroit signé la cédule du Sabath s'il avoit eu peur d'y être surpris par son bon ange[1]. Le mariage de mademoiselle de Chevreuse avec Monsieur le prince de Conti étoit signalé dans ce traité... » Plus tard, lorsque des tentatives d'assassinat eurent lieu sur sa personne, c'est dans le carrosse de Caumartin que Retz se rendait à l'hôtel de Chevreuse[2] ; aussi le comprend-il ouvertement parmi le petit nombre « de gens de qualité qui étoient de son secret, et avec lesquels il concertoit de bonne foi ce qu'il avoit à faire... » C'était MM. de

[1] La chronique du temps ajoute que Caumartin présenta son dos pour pupitre.

[2] Octobre 1650.

Digitized by Google

Brissac, de Bellièvre, Montrésor et de Caumartin ; et ce dernier « avait eu certainement plus de part que personne dans le secret des affaires ; il avoit agi avec plus de foi et de capacité, et il n'y avoit eu même d'intérêt particulier que celui que son honneur l'obligea d'y prendre ». Ajoutons de suite qu'après la Fronde et la paix générale, le dévouement de Caumartin aux intérêts du cardinal de Retz ne faiblit pas ; lors de la disgrâce de son ami, il organisa le service de sa correspondance secrète au donjon de Vincennes, le suivit à Nantes quand on changea la prison du remuant archevêque, et fut l'agent le plus actif de son évasion.

Qu'on nous pardonne d'avoir un peu insisté sur ces relations intimes de Louis III de Caumartin avec le cardinal de Retz, relations d'autant plus exaltées qu'elles avaient pour elles tout le feu d'une ardente jeunesse : nous verrons en effet bientôt que l'influence et la protection directe du cardinal revenu de son exil guidèrent les premiers pas de la carrière du futur évêque de Vannes et changèrent même sa direction, en lui ouvrant les brillants horizons des honneurs ecclésiastiques.

Au moment des derniers soupirs de la Fronde, lorsque Gondi, rentré en faveur, eut reçu des mains du roi, à Compiègne, la barrotte de cardinal, Caumartin, qui n'avait encore que vingt-huit ans, était parti pour le Poitou afin d'épouser Marie-Urbaine de Sainte-Marthe, dame du Fresne et d'Authon, fille unique de Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant général de Poitiers. Ce mariage fut un événement considérable à la cour, car le gazetier Loret en consigna la nouvelle dans sa *Muze historique*, du samedi 23 novembre 1652 :

Une autre pucelle excellente,
Ayant sept mille écus de rente,
Outre mainte bague et bijou,
Damoiselle du Haut-Poitou,

Digitized by Google

De la maison de Sainte-Marthe,
Avant que la semaine parte,
Doit épouzer, quelque matin,
L'heureux M. de Caumartin,
Qui, par une belle largesse,
A fait présent à sa maîtresse
De six mille beaux justes d'or,
Pris et choizis dans son trézor...

Mais cette union ne fut point de longue durée. Urbaine de Sainte-Marthe mourut le 15 janvier 1654, en donnant le jour à un fils qui, connu sous le nom de marquis de Saint-Ange et comte de Moret, eut plus tard une très brillante carrière administrative comme intendant des finances et conseiller d'État. C'est pour l'éducation de ce fils, destiné d'abord au Parlement, comme tous les aînés de la famille, que Caumartin s'attacha en 1662 l'abbé Fléchier, qui, âgé de trente ans, commençait à se faire dans le monde lettré une réputation de poète aimable et délicat, car on ne soupçonnait pas encore le brillant orateur qui devait prononcer l'oraison funèbre du grand Turenne. Le jeune Saint-Ange fit de rapides progrès sous un tel maître, et si Boileau put dire de lui, dans sa onzième satire :

Chacun de l'équité ne fait pas son flambeau ;
Tout n'est pas Caumartin, Bignon, ni d'Aguesseau,

nous avons un témoignage encore plus frappant de son excellente éducation dans le portrait que traçait de lui Saint-Simon, à la fin du XVIIe siècle. Le chroniqueur lui reproche, il est vrai, d'être glorieux, et d'avoir hasardé à la cour le velours et la soie ; mais il ajoute : « Le dedans était tout autre que le dehors : c'était un très bon homme, doux, sociable, serviable, et qui s'en faisoit un plaisir ; qui aimoit la règle et l'équité, autant

Digitized by Google

que les besoins et les lois financières le pouvoient permettre; et un fort honnête homme, fort instruit dans son métier de magistrature et dans celui de finance, avec beaucoup d'esprit, et d'un esprit accort, gai, agréable. Il savoit infiniment d'histoire, de généalogie, d'anciens événemens de la cour. Il n'avoit jamais lu que la plume ou un crayon à la main; il avoit infiniment lu, et n'avoit jamais rien oublié de ce qu'il avoit lu, jusqu'à en citer le livre et la page. Son père, aussi conseiller d'Etat, avoit été l'ami le plus confident et le conseil du cardinal de Retz. Le fils, dès sa première jeunesse, s'étoit mis par là dans les compagnies les plus choisies et les plus à la mode de ce temps-là. Cela lui en avoit donné le goût et le ton, et, de l'un à l'autre, il passa sa vie avec tout ce qu'il y avoit de meilleur en ce genre... » Nous retrouverons les mêmes qualités et le ressentiment de la même influence dans son frère du second lit, l'évêque de Vannes; mais n'anticipons point sur les événements.

En 1664, l'ami du cardinal de Retz, resté veuf pendant dix ans, épousa, le 22 février, la fille d'un de ses collègues aux Requestes de l'Hôtel[1], Catherine-Magdeleine de Verthamont, qui devait être la mère de l'évêque de Vannes. Ce mariage fut célébré pompeusement en vers français par Fléchier, dans une élégie qui rappelle fort les *Bouquets à Philis*, la *Carte du Tendre* et les *Bergeries de l'Astrée.* On y entend l'Amour se plaindre à sa mère de ce que l'inconsolable *Alcandre*, c'est-à-dire M. de Caumartin, résiste à tous ses droits depuis la mort de sa première femme, et Vénus lui répondre en le consolant :

> Plus ses vœux sont tardifs, plus ils seront constants:
> Il diffère d'aimer pour aimer plus longtemps,

[1] François-Michel de Verthamont, plus tard conseiller d'Etat, devint premier président du grand conseil en 1697.

Digitized by Google

Et sa chaîne, mon fils, qu'il traîne de la sorte,
En sera quelque jour plus durable et plus forte ;
Relève ton espoir, et choisis seulement
Une parfaite amante à ce parfait amant.

Il n'est pas besoin de dire que *Doris*, cette parfaite amante, est mademoiselle de Verthamont, dont la grâce modeste,

.... chaste et divine flamme,
Au travers de ses yeux découvre sa belle âme ;
Et l'on voit cet éclat qui reluit au dehors
Comme un rayon d'esprit qui s'épand sur le corps.

Mais on peut toujours accuser un poète d'exagération dans ses portraits : l'inspiration l'emporte, et l'enthousiasme lyrique peut transfigurer à ses yeux toutes les imperfections physiques ou morales en traits gracieux ou célestes. Fléchier montra en prose, l'année suivante, que le portrait qu'il venait de tracer en vers de madame de Caumartin n'était pas une esquisse infidèle, car c'est pour elle qu'il rédigea son fameux journal du voyage d'Auvergne pendant la commission des Grands Jours; elle devait aussi mériter que le cardinal de Retz écrivît pour elle ses mémoires. Mme de Caumartin, dit Sainte-Beuve, avait en elle le don d'inspirer et ce charme auquel on obéit.

On sait que les désordres de toute espèce qui infestaient la province d'Auvergne ayant nécessité, en 1665, l'envoi d'une commission extra-judiciaire munie de pouvoirs souverains, pour réprimer les abus, punir impitoyablement les coupables et rétablir le cours de la justice, M. de Caumartin, le maître des requêtes, y fut délégué pour tenir les sceaux et représenter plus directement le pouvoir royal. Il emmena toute sa famille à Clermont, son jeune fils avec Fléchier pour précepteur,

Digitized by Google

madame de Caumartin la douairière, et la jeune femme qui devait faire les honneurs de la commission. Or, si on s'en rapporte au journal de Fléchier, le maître des requêtes nous représente dans ces Grands Jours, dit M. de Sainte-Beuve, « l'homme éclairé, un magistrat de cour, probe, poli, non pédant, sans passion ni prévention, humain et toujours prêt à graduer la justice, à l'adoucir sans l'énerver. Il est en lutte sourde de prérogative avec ses collègues les commissaires, qui restent obstinément des gens de robe et de palais jusqu'au sein de cette commission royale extraordinaire, et qui résistent à l'idée de devoir être présidés par lui, par un maître des requêtes, en cas d'absence ou de récusation du président à mortier de Novion[1]. Rien néchappe à M. de Caumartin des ridicules et de la morgue de ses dignes collègues, de même que rien n'échappe à madame de Caumartin la jeune des différents travers et des airs guindés ou évaporés des dames, de celles même venues de Paris, et qui ne sont pas tout à fait de son monde... Durant quatre mois pleins, depuis le 25 septembre 1665, jour d'arrivée à Clermont, jusqu'au 4 février suivant, jour du départ, la maison de M. de Caumartin fut un centre de réunion et pour messieurs des Grands Jours et pour les principaux de la ville, et même pour ceux de la noblesse qui se rassurèrent, à la fin, jusqu'à venir affronter la vue des terribles juges. Fléchier, d'un coin du salon où il souriait et causait avec grâce, vit tout et vit bien. C'était, on le conçoit, une partie de plaisir et un régal unique pour ce beau monde de Paris que cette expédition et ces quartiers d'hiver au cœur d'une province réputée des plus sauvages, cette série de grands crimes,

[1] Une commission donnée par le roi à M. de Caumartin pour présider les Grands Jours en l'absence de M. de Novion fut en effet enregistrée par la Chambre le 14 décembre 1665, après bien des contestations.

Digitized by Google

ces exécutions exemplaires auxquelles on n'était pas accoutumé de si près et entremêlées de dîners, de bals et d'un véritable gala perpétuel..... »

C'est là, dans le journal de Fléchier, écho fidèle d'un salon élégant tout imprégné des saveurs parisiennes, qu'il faut apprendre à connaître le caractère aimable et l'heureux tour d'esprit des parents du futur évêque de Vannes[1] : Comment n'aurait-il pas été un enfant précoce, élevé dans un pareil milieu et doué par la nature de brillantes qualités ?

Voici l'appréciation par laquelle Fléchier termine son journal, en la plaçant dans la bouche d'un de ses interlocuteurs : « Il est vrai, reprit-il, les grands hommes ont quelque faible ; on n'en a pourtant point remarqué en M. de Caumartin qui avait la commission des sceaux. Il a su si bien mêler la civilité d'un galant homme avec la gravité d'un juge, les divertissements avec la bienséance, et la dépense avec la modestie, que ceux qu'il condamnoit même se louoient de lui, et que tout le monde trouvoit à faire bonne chère et se divertir chez lui d'une manière que les heureux trouvoient fort agréable, ce que les malheureux ne pouvoient pas désapprouver...... Enfin il se ménagea si bien et avec tant de modération dans le différend de la présidence, qu'il fit toujours connoître que c'étoit un différend de charge qui ne devoit point passer jusqu'aux personnes, et s'acquit l'estime de toute l'Auvergne[2]. »

Au retour de cette mission extraordinaire, Caumartin fut nommé intendant de Champagne puis conseiller d'État, et ce fut en cette dernière qualité qu'à partir de l'année 1681 il assista plusieurs fois aux États de Bre-

[1] Citons, en particulier, des fragments d'une correspondance assez curieuse de Caumartin avec le fameux Marigny, l'ancien courriériste de la Fronde.

[2] Fléchier: *Les Grands Jours*, édit. Hachette, in-18, p. 316.

Digitized by Google

tagne en qualité de commissaire du roi, (il ne mourut qu'au mois de mars 1687) ; mais avant de l'y retrouver en compagnie de son fils l'abbé, nous devons interrompre le récit de sa carrière pour nous occuper de la première jeunesse de celui-ci. Nous n'ajouterons qu'un mot pour faire connaître, d'une manière précise, le milieu intellectuel et moral dans lequel le futur évêque de Vannes devait être élevé. M. de Caumartin, se rappelant beaucoup trop les premières tendances de son oncle l'évêque d'Amiens, dont il possédait la magnifique bibliothèque, professait une grande admiration pour les docteurs jansénistes : il n'hésitait même pas à se compromettre quelquefois pour eux, et l'un des biographes de Nicole raconte qu'un jour, le conseiller d'État « s'engagea à passer dans son carrosse une édition du *Wendrock* qu'il falloit aller prendre à Lonjumeau. Quand on approcha de Paris, il fut saisi de crainte et ne savoit plus que dire, ni quelle figure faire, et M. Nicole rioit intérieurement de son embarras, car il étoit avec lui dans son carrosse. Il n'arriva pourtant rien, et l'édition passa, et le conseiller se trouva hors d'un terrible embarras dont le ressouvenir faisoit rire M. Nicole de tout son cœur[1] ». Il est certain, ajoute Sainte-Beuve qui rapporte ce trait, que M. de Caumartin se fût trouvé dans un fort mauvais cas, s'il avait été surpris introduisant, sous son couvert et dans son propre carrosse, des livres prohibés.

Cette anecdote donne l'explication de plusieurs mesures beaucoup trop jansénistes introduites, quarante ans plus tard, dans le diocèse de Vannes.

Cité par Sainte-Beuve, *Port-Royal*, V. 598.

Digitized by Google

II. — La jeunesse de l'abbé de Caumartin. — Les États de Bretagne tenus à Nantes en 1681.

Louis III de Caumartin eut de Catherine de Verthamont quatre fils et cinq filles, ce qui porte à dix le nombre de ses enfants : il était digne, on le voit, de venir représenter le roi aux États de Bretagne. Jean-François-Paul, le futur évêque de Vannes, fut le second de ces quatre fils que précédait, à dix ans de distance. le jeune marquis de Saint-Ange. Comme dans toutes les grandes familles de ce temps, l'aîné, Louis-François, fort connu plus tard sous le nom de M. de Boissy, fut appelé à entrer, comme son père, dans la carrière de la magistrature administrative, et le second, Jean-François-Paul, fut destiné à porter la croix de Malte, pendant qu'on réservait le petit collet à celui de ses frères qui devait le suivre ; mais le ciel, sous la figure du cardinal de Retz, se chargea de renverser l'ordre établi d'avance.

Jean-François-Paul naquit le 16 décembre 1668, à Châlons en Champagne, où son père venait d'arriver pour exercer pendant plusieurs années, de la manière la plus brillante, l'intendance de cette province[1]. Le cardinal de

[1] Pendant son intendance de Champagne, il fut chargé des longues et délicates procédures de la réformation de la noblesse de cette province. Il se fit aider dans ce travail par le célèbre d'Hozier, et fit publier en 1673 un gros volume in-folio, aujourd'hui très recherché et qu'il est très rare de rencontrer complet. Ce recueil porte le nom de « *Recherches de la noblesse de Champagne*. Châlons, 2 tom. en 1 vol. » et contient plus de 500 généalogies. On en a une sorte de résumé sous le titre de « *Procès verbal de la recherche de la noblesse de Champagne fait par M. de Caumartin*, avec les armes et les blasons de chaque famille (Châlons 1673, 1 vol. in-8°). » La *Biographie universelle* cite le premier ouvrage très inexactement.

Digitized by Google

Retz, revenu de son exil et toujours intimement lié avec M. de Caumartin, puisqu'il commençait à écrire ses mémoires pour complaire à la femme de son ami, vint exprès à Châlons pour tenir l'enfant sur les fonts du baptême, et lui donna les trois noms qu'il portait lui-même. C'est assez dire qu'il entendait par là se charger du soin de sa carrière : aussi, comme il était question de faire de son filleul un chevalier de Malte, obtint-il immédiatement un bref du pape pour le faire recevoir dans cet ordre, dès le berceau[1]. On sait qu'à cette époque il songeait à une conversion sincère dans sa retraite de Commercy ; et ses efforts couronnés de succès près de ses anciens amis les Jansénistes pour arriver au compromis qui amena ce qu'on est convenu d'appeler « la paix de l'Eglise », lui donnaient alors tout crédit à la cour de Rome.

Pendant les quelques années qui suivirent, les sentiments de repentir de l'ancien agitateur s'accentuèrent encore davantage : il remboursa près de trois millions de dettes à ses créanciers, il se dépouilla de plusieurs bénéfices en faveur de ses principaux serviteurs, et résilia, en particulier, dès l'année 1668, l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé entre les mains de l'abbé Charrier, qui avait été le principal agent des négociations pour sa nomination de cardinal. C'est ainsi qu'abandonnant successivement la plus grande partie de ses richesses ecclésiastiques, il eut la pensée de favoriser spécialement son filleul de Caumartin qui portait la croix de Malte, et de changer sa carrière en le faisant entrer, dès l'enfance, dans celle de l'Église. Il savait cependant bien, par sa propre expérience, ce que produisent trop souvent les vocations forcées, mais il

1 Elоge de l'abbé de Caumartin par Gros de Boze, aux *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, IX, 255.

Digitized by Google

pensa qu'une meilleure direction que celle de sa jeunesse serait la sauvegarde du jeune abbé. C'est ainsi que, vers l'année 1674, à l'époque où Retz songeait sérieusement à offrir au pape sa démission de cardinal, il résilia sa riche abbaye de Buzay, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Nantes, en faveur de Jean-François-Paul, qui, à l'âge de dix ans, laissa la croix de Malte pour prendre le petit collet.

Cette magnifique abbaye, dont il reste à peine quelques traces aujourd'hui, n'était pas un mince bénéfice. Fondée au douzième siècle par le duc Conan III, dans la paroisse de Rouans, sur les bords de la Loire[1], elle jouissait d'un revenu annuel de trente à quarante mille francs, et du droit pour son abbé de présider une commission aux États de Bretagne. Retz en avait hérité de son oncle Henri de Gondy, archevêque de Paris, qui avait, en 1600, prêté pour elle serment de fidélité au roi dans la Chambre des Comptes de Nantes, en même temps que pour l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé[2]. Sa résignation en faveur du troisième fils de M. de Caumartin fut la cause d'un phénomène remarquable qui se produisit en 1681 aux États de Bretagne à Nantes, et que nous devons rapporter avec quelques détails.

La session des États de Bretagne de 1681 s'ouvrit à Nantes le 19 août, sous la présidence de Mgr de Beauveau, évêque de Nantes, pour le clergé, du duc de la Trémoille, baron de Vitré, pour la noblesse, et de M. Charette de la Gâcherie, sénéchal de Nantes, pour le tiers-

[1] Rive gauche. Aujourd'hui commune du canton du Pellerin (arrondissement de Paimbœuf).

[2] Retz possédait aussi, en Bretagne, l'abbaye de la Chaume, près Machecoul, qu'il avait obtenue en 1651, après Jean-François de Gondy, doyen de Notre-Dame de Paris : il s'en démit vers 1670 en faveur de Guy de Lopriac.

Digitized by Google

état. Le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, qui cherchait à faire oublier le souvenir de son atroce répression de la révolte du papier timbré, représentait en chef le pouvoir royal, dont les instructions, plus directement confiées d'habitude à un conseiller d'État en mission extraordinaire, furent cette fois exposées devant l'assemblée par M. de Caumartin. Le conseiller d'État Boucherat, bientôt chancelier de France, avait été commissaire du roi aux États pendant plus de dix ans, en particulier durant la période orageuse de l'insurrection. Caumartin, qui emmena avec lui aux États son fils, le jeune abbé de Buzay, ne pouvait que bénéficier de cette situation de successeur d'un commissaire impitoyable, et ses relations furent en effet très amicales avec les députés des trois ordres.

Voici le texte de sa commission, que nous extrayons du procès-verbal *in extenso* des séances de cette session, conservé aux Archives du département de la Loire-Inférieure, sous le titre de :

« Assise des États généraux et ordinaires du Pays et Duché de Bretagne, tenue par autorité du roi en la ville de Nantes, dans l'une des salles du couvent des Pères cordelliers du dit Nantes, le mardi dix-neuvième août mil six-cent quatre-vingt-un, par continuation de l'assignation au 15 desdits mois et an, suivant les lettres patentes de Sa Majesté en date du 28 juin dernier, où se sont trouvés des trois ordres, les ci-après nommés, sçavoir, etc[1].

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre amé et féal conseiller en notre Conseil d'Etat, le sieur

[1] Il est à remarquer que trois futurs membres de l'Académie française assistaient à cette session des États de Bretagne comme députés de la noblesse ou du clergé : notre abbé d'abord, puis le marquis Pierre de Coislin, fils du premier duc, lui-même académicien ; enfin Emmanuel de Roquette, neveu du célèbre évêque d'Autun, qui venait d'être nommé abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis.

Digitized by Google

de Caumartin, salut : Ayant ordonné à notre très cher et bien amécous in le duc de Chaulnes et pair de France, chevalier de nos ordres, gouverneur et notre lieutenant-général en notre pays et duché de Bretagne, de se rendre incessamment en notre ville de Nantes pour la tenue des États de ladite province que nous y avons assignés au 15e jour d'août prochain ; et la longue expérience que nous avons faite de votre sufisance en plusieurs occasions importantes où vous nous avez donné des marques singulières de votre prudence et dextérité, ainsi que votre zèle et affection à notre service, nous ayant fait connoitre combien votre présence pourra nous être utile en cette rencontre pour aider et faciliter l'effet des propositions qui seront faites de notre part en l'assemblée des États, et la résolution des autres choses qui s'y offriront à l'avantage de nos sujets dudit pays ; pour ces causes, nous vous avons ordonné et député, et par ces présentes signées de notre main, nous vous commettons, ordonnons et députons pour vous rendre en notre ville de Nantes, et au jour sus dit vous trouver vers notre dit cousin le duc de Chaulnes pour avec lui et les autres commissaires ordonnés pour la tenue desdits États, y assister, avoir entrée et séance, et vous employer, vaquer et entendre aux délibérations des choses qui seront proposées tant de notre part que de celle de nos très chers et bien amés les gens des trois États de notre dit pays, tout ainsi que si vous étiez expressément compris et dénommé en la Commission générale que nous avons fait expédier à l'occasion de la convocation d'iceux ; voulant en outre que vous ayez à proposer de notre part aux dits États ce que vous jugerez être du bien de notre service, les requérir d'un notable secours et assistance en la présente nécessité de nos affaires, suivant les mémoires et instructions que nous vous envoyons, et promettre en notre nom l'accomplissement de ce qui aura été par vous accordé ; pour le sujet de ce faire vous donnons pouvoir, autorité et commission, encore que le cas requit un ordre et mandement plus spécial qu'il n'est porté par les dites présentes, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 28 juin, l'an de grâce 1681, et de notre règne le 39e ; — ainsi signé : Louis ; — et plus bas, par le roi : Colbert, et scellé du grand sceau de cire jaune. »

Digitized by Google

En conséquence, après lecture de toutes les commissions, à la séance du 20 août :

« Mondit sieur de Caumartin a pris la parole, et après avoir fait remarquer les bontés particulières du roi envers ses peuples, et surtout à ses sujets de Bretagne, forcé néanmoins de continuer les grandes dépenses que S. M. a résolu de faire pour conserver la paix qu'il lui a plu de donner aux ennemis de son État, a demandé à cette Province pour subvenir à partie de ces frais la somme de deux millions deux cent mille livres de don gratuit qu'elle destine à y employer. »

Le procureur-général-syndic fit quelques remontrances sur l'épuisement de la province, mais le temps des résistances était passé. A peine les commissaires se furent-ils retirés, que les États décidèrent à l'unanimité d'accorder la somme demandée par le roi pour le don gratuit. On nomma ensuite, pendant les deux jours suivants, les commissions destinées à l'examen de la commission générale, des contraventions au contrat royal, de la taxe des députés en cour, etc. etc.

Mais voici un détail qui nous intéresse au plus haut degré : nous lisons au procès-verbal de la séance du 13 août :

« Sur ce que M. de Harouis, trésorier des dits États, a remonstré qu'il désire de présenter et rendre son compte de l'ordinaire, et requis qu'il lui soit donné des commissaires pour l'examiner en manière accoustumée pour cet effet, ont été députés, savoir de l'Église : MM. l'abbé de Buzai, abbé de Saint-Méen, de Lesrat, Bouessay, député de Rennes, trésorier de Quimper, Boüon, de Saint-Brieuc ; de la noblesse : MM. de Quermeur, Quéraux, de Beaucorps, de la Rambaudière, des Monts, de Saint-Aubin fils, Magneux ; et du tiers : MM. Sindic de Rennes, sous-maire de Nantes, sénéchal d'Auray, procureur du roi de Dinan, sindic de Vannes (Dondel) et sindic de Saint-Brieuc. »[1]

[1] *Procès-verbaux mss. des Archives de Nantes.* Séance du 23 août 1681.

Digitized by Google

Ainsi voilà un jeune abbé de treize ans, Jean-François-Paul de Caumartin, présidant une Commission de dix-huit membres des États, choisis parmi les plus qualifiés des trois ordres; et cinquante ans plus tard, le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le savant Gros de Boze, écrivant son éloge, pouvait à peine en croire la tradition religieusement conservée dans la famille de Caumartin. « Non-seulement, dit-il, le jeune abbé de Buzay jouit, en cette qualité, de l'entrée aux États, mais il y eut encore la présidence d'une commission d'usage, dont il remplit les fonctions en camail et en rochet, et à l'occasion de laquelle il fit plusieurs discours, que nous ne supposerons pas, avec quelques personnes, avoir esté l'ouvrage d'un enfant, mais que nous assurerons, après des témoins dignes de foy, qu'il prononça avec toute la grâce et toute la présence d'esprit qui pouvoient les luy rendre propres, de sorte que le petit président, car c'est ainsi qu'on le nommoit, fut la merveille de l'assemblée, l'entretien de toute la province, et une nouvelle à la cour[1]. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que les procès-verbaux des États, après avoir parlé des instances et des remontrances réitérées aux commissaires pendant quatre jours de suite, à la fin du mois d'août, pour « qu'il leur plaise d'accorder les articles demandés dans le rapport sur les contraventions, en particulier l'expédition de la déclaration pour la décharge à perpétuité du droit de franc fief pour les roturiers de cette province possédans des héritages nobles... » ajoutent pour la séance du 1er septembre : « M. l'abbé de Buzay, pour lui et Messieurs ses co-députés pour examiner le compte de l'ordinaire du sieur de Harrouis, trésorier desdits États,

[1] *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, IX, 255, 256.

Digitized by Google

a fait rapport de ladite députation[1]. » Il ne peut donc pas y avoir de doute à cet égard, et les États assistèrent à ce spectacle fort extraordinaire d'un jeune abbé de treize ans leur adressant un discours plein de détails arides et techniques, au nom de leur commission de comptabilité.

Huit jours après, à la suite de l'adjudication du bail des devoirs : « Mondit sieur de Caumartin, premier commissaire royal, a pris la parole et dit à l'Assemblée qu'il a ordre du roi de lui proposer deux choses : la première, que Sa Majesté souhaitte qu'elle rétablisse en deux tenues d'État l'incendie arrivé au château de Nantes, étant bien aise d'avoir une maison logeable dans la province, quand il lui fait l'honneur de la venir visiter ; la seconde, qu'il avoit ordre de Sa Majesté de s'opposer aux libéralitez immenses que les États ont accoutumé de faire en chaque tenue ; et puisque Sa Majesté avoit relâché quelque chose des dons gratuits qu'on avoit accoutumé de lui faire, il étoit aussi bien juste que ladite assemblée modérât ses gratifications...[2] » Après le départ des commissaires, les États votèrent immédiatement un crédit de 40,000 livres pour la réparation du château de Nantes ; mais ils ne tinrent pas grand compte de la seconde recommandation de M. de Caumartin, car nous lisons dans le procès-verbal de la séance du lendemain qu'ils votèrent une immense liste de gratifications, parmi lesquelles Caumartin figure pour 20,000 livres, comme premier commissaire du roi[3].

[1] *Procès-verbaux mss. de la session*, aux archives de Nantes.

[2] *Procès-verbaux mss. de la session.* Séance du 7 septembre.

[3] Voici les principales de ces gratifications. Cela donnera une idée du faste déployé par les États :

A M. *le duc de Chaulnes*, gouverneur de la province. .	100.000f
Et pour l'entretien de ses gardes.	20.000
A M. *de Lavardin*, lieutenant général des 8 évêchés. .	50.000
Et pour l'entretien de ses gardes.	16.000

Digitized by Google

Le 10 septembre, on vota les remontrances habituelles, en particulier la demande du rétablissement du Parlement à Rennes, et la clôture eut lieu le lendemain ; après quoi les États « désemparèrent ».

M. de Caumartin et son fils, l'abbé de Buzay, assistèrent encore aux États de Bretagne, à la session suivante, ouverte à Vitré le 2 août 1683, sous la présidence de Mgr de Beaumanoir, évêque de Rennes, pour le clergé, du duc de Rohan, pour la noblesse, et de M. Beschart, alloué de Rennes, pour le tiers ; mais il ne s'y passa rien de particulièrement intéressant, et nous craindrions de nous répéter en entrant dans quelques détails tirés des procès-verbaux de cette nouvelle tenue : on vota 2,400,000 fr. de don gratuit, et parmi les remontrances on renouvela sans succès la demande du rappel du parlement à Rennes et celle d'un fonds royal pour les étapes des troupes de passage.

A M. *de Molac*, lieutenant général du comté Nantois. .	25.000
A M. *de Rosmadec*, son fils, survivancier de sa charge. .	10.000
A M. *de Coëtlogon*, lieutenant du roi, aux évêchés de la Haute-Bretagne.	12.000
A M. *de la Coste*, lieutenant du roi, aux évêchés de la Basse-Bretagne.	12.000
A M. *de Coëtlogon*, fils	6.000
A M. l'*Evêque de Nantes*, présidant l'ordre du clergé. .	22.000
A M. le *duc de la Tremouille*, présidant l'ordre de la noblesse.	22.000
A M. le *prince de Tarente*, son fils.	11.000
A M. le *sénéchal de Nantes*, présidant l'ordre du tiers.	15.000
A M. le *marquis de Coislin*, ayant présidé la noblesse pour la première fois pendant une séance.	10.000
A M. *de Ponchartrain*, premier président du Parlement de Bretagne.	20.000
A M. *de Caumartin*, premier commissaire du roi. . .	20.000
A M. *de la Bédoyère*, deuxième commissaire du roi. . .	12.000

Suit encore une très longue énumération ; et comme contraste nous remarquons, vers la fin de la liste :

Pour les pauvres gentilshommes, à répartir.	4.200

Digitized by Google

Le succès obtenu aux États par l'abbé de Caumartin influa beaucoup, dit Gros de Boze, sur les suites de son éducation. Dès le retour de la première session, « on ne crut pas qu'il fût convenable de réduire à l'obscurité du collège un jeune homme qui annonçoit des progrès si rapides, et qui avoit déjà fait comme son entrée dans le monde. C'est pourquoi on lui loua une maison particulière au faubourg Saint-Jacques, et on l'y installa avec un train considérable, et en particulier une table entretenue pour les gens de lettres que ses maîtres jugeaient à propos d'y appeler, » afin de donner à cette éducation privée tous les avantages de l'éducation publique. Là, sous la direction d'habiles professeurs, tels que Lenglet, qui se fit plus tard une grande réputation dans l'université, et Labbé qui, après l'avoir élevé, se consacra aux missions de Chine et mourut évêque de Tillopolis, Paul de Caumartin « fournit en peu d'années la carrière ordinaire des classes, et prit tout de suite pour les langues sçavantes un goût qui, dans les meilleurs esprits, ne se déclare communément que longtemps après[1] ».

Trois professeurs au Collège royal (aujourd'hui Collège de France), qui tous les trois devinrent membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, se chargèrent de cette seconde partie de l'éducation de l'abbé de Caumartin : Couture lui développa les beautés de l'éloquence latine, Boivin, le jeune, l'initia aux plus secrets mystères de la littérature grecque, et Pouchard lui enseigna l'hébreu ; puis, à l'étude des langues succéda celle de l'histoire et des mathématiques, et quand il parvint à l'âge de commencer son cours de théologie sous le patronage d'un docteur de Sorbonne, l'abbé de Gouay, neveu du cardinal du Perron, il avait épuisé déjà tous les sujets des connaissances humaines dans

[1] *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, IX, 256.

Digitized by Google

les sciences et les belles-lettres. Aussi, ayant continué pendant toute sa vie à se perfectionner dans les diverses branches des études de sa première jeunesse, arriva-t-il bientôt à posséder une érudition peu commune « dont les recherches remplissoient une partie de son loisir, et dont le fruit passoit sans faste dans ses conversations : tout y estoit de son ressort : histoire, critique, généalogies, systèmes, découvertes..... » et l'on raconte qu'ayant été frappé, en 1726, d'une attaque d'apoplexie qui fit craindre pour ses jours, il se livra, dès les premiers jours de sa convalescence, à de grands calculs d'arithmétique et d'algèbre, et récita par cœur en hébreu un chapitre entier d'Isaïe et l'un des plus longs psaumes de David, pour se convaincre qu'il n'avait rien perdu du côté de la mémoire et de l'esprit[1].

Son protecteur et parrain, le cardinal de Retz, était mort en 1679. Son père mourut le 3 mars 1687, laissant une réputation méritée d'honneur, de probité et de prudence dans les négociations et les affaires ; enfin son frère aîné, le marquis de Saint-Ange, conseiller au Parlement et maître des requêtes, était déjà marié depuis l'an 1680, en sorte que le jeune abbé, livré à lui-même, se demandait où pourraient le conduire un jour les lauriers de la Sorbonne, lorsqu'un événement considérable, qui devait avoir sur sa carrière une influence qu'on ne pouvait prévoir, eut lieu brusquement dans son existence. Au mois de mars 1694, n'ayant pas encore vingt-six ans accomplis, il fut élu membre de l'Académie française, à la place de l'abbé Irland de Lavau[2], mort le 1er février.

[1] *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, IX, 259.

[2] L'abbé de Lavau, ainsi que l'indique son premier nom, descendait d'une ancienne famille irlandaise dont plusieurs branches se fixèrent en France : on rencontre un certain nombre d'Irland, députés de la noblesse aux Etats de Bretagne. L'abbé de Lavau, qui n'avait dû son élection académique, en 1679, qu'à sa charge de garde des livres du cabinet du roi, descendait d'une branche établie en Poitou.

Digitized by Google

III. — L'abbé de Caumartin à l'Académie française. — Réception de l'évêque de Noyon.

Il ne faut point juger les élections académiques du XVII[e] siècle d'après ce qui se passe de nos jours. L'Académie était alors, comme au jour de sa fondation, un salon littéraire, ou mieux une réunion de gens amis des lettres et de goût délicat, qui n'imposait point l'obligation d'avoir fait gémir les presses ou composé des volumes. Les grands seigneurs y traitaient d'égal à égal les gens de lettres de profession : les ducs de Coislin et de Saint-Aignan, Bussy et Sainte-Aulaire, y discutaient fraternellement avec Boisrobert, Cassagnes, Patru ou Quinault ; les ministres et les secrétaires d'État, témoins Séguier, Servien et Colbert, considéraient l'élection académique comme un honneur d'aussi grand prix que celui de toutes leurs charges éminentes, et leur plus vif désir était d'y voir siéger leurs fils cadets ou leurs neveux, lorsque ceux-ci, après de brillantes études ecclésiastiques, avaient réuni toute la haute société parisienne à la Sorbonne, pour soutenir avec éclat leurs actes et leurs thèses : c'est ainsi que l'abbé Colbert, plus tard archevêque de Rouen, que l'abbé de Louvois, déjà maître de la librairie royale, que l'abbé Bignon, neveu de Ponchartrain, et plus tard organisateur officiel de presque toutes les académies qui composent aujourd'hui l'Institut, entrèrent non-seulement sans aucune protestation, mais aux applaudissements de la foule, dans les rangs des Quarante. Bien plus (détail sur lequel n'ont point suffisamment insisté les historiens de la docte compagnie), ils y entrèrent tous fort jeunes, et l'on ne connaît plus aujourd'hui ce spec-

Digitized by Google

tacle de réceptions académiques pompeusement célébrées, pour des jeunes gens de vingt à trente ans. On se plaît à représenter toujours l'Académie comme une réunion de littérateurs à barbe grise, et l'on oublie qu'elle a été fondée dans un cercle de jeunes gens. Nous avons déjà signalé ce fait remarquable dans notre *Histoire du chancelier Séguier*, pour expliquer comment le jeune marquis de Coislin avait pu être élu académicien en 1652, à l'âge de dix-sept ans. Nous avons donné, à ce propos, l'âge des amis de Conrart en 1634, à l'époque de la fondation de l'Académie par Richelieu. Conrart lui-même n'avait alors que trente ans. Philippe Habert et Godeau en avaient vingt-huit, l'abbé de Bourzeis vingt-sept, et Germain Habert n'en avait que dix-neuf. Plus tard, l'abbé Esprit, le rival de La Rochefoucauld, fut élu à vingt-huit ans ; l'abbé de Chaumont, qui devait devenir évêque d'Acqs, à vingt-six ans ; l'abbé Colbert à vingt-quatre ans... et c'est ce qui explique comment personne ne s'étonna de ce que l'Académie fût allée prendre, comme par la main, l'abbé de Caumartin sur les bancs de la Sorbonne, pour lui donner le fauteuil de l'abbé de Lavau.

Un contemporain, l'abbé Faydit, traçait ainsi, vers cette époque, le portrait du jeune récipiendaire : «L'abbé de Caumartin est également versé dans la scholastique et dans la positive. Il est profond dans la science des saints Pères. Il joint à une grande érudition une grande pureté de mœurs et une innocence merveilleuse. Sa jeunesse et sa bonne mine rendent sa vertu plus agréable et recommandable : la science de la religion en lui est accompagnée d'une parfaite connaissance des belles-lettres[1]... » Tels furent ses titres académiques.

Le filleul du cardinal de Retz fit son entrée dans le cé-

[1] Voy. *Le Tombeau de Santeuil*, par l'abbé Faydit (1698).

Digitized by Google

nacle le 8 mai 1694, et prononça un compliment assez court et fort bien étudié, dans lequel on reconnaît un élève de la grande école oratoire; mais l'étude et l'apprêt y sont beaucoup trop sensibles, et si les transitions sont fort habilement ménagées entre les éloges obligés de Richelieu, de Séguier et de Louis XIV, la rhétorique est, plutôt que l'inspiration, l'ordonnatrice des périodes: aussi ne détacherons-nous de ce premier discours officiel du futur évêque de Vannes que ce passage, à l'adresse de ses nouveaux collègues, pour terminer une allusion à la querelle alors très envenimée des anciens et des modernes. Il est bon de remarquer que le directeur de l'Académie était Charles Perrault, l'auteur des contes, héritier de toute la haine de Desmaretz contre les anciens, et l'un des plus ardents champions de cette lutte fameuse :

« ... Si l'antiquité est arrivée à un point de perfection où nous ne puissions plus espérer d'atteindre, quoy que nous devions faire tous nos effots pour y parvenir : ou si les esprits de leur nature égaux en tous les temps, aidez par le travail de ceux qui les ont précédez, se formant sur de meilleurs modèles, peuvent arriver à la même perfection, c'est ce qui partage aujourd'huy nos meilleurs critiques, entre lesquels il ne m'appartient pas de prendre parti, ou si j'en prends un, de le dire. Il me sera au moins permis de remarquer que différents siècles, différents pays ont produit les grands personnages qui sont le juste sujet de nos admirations. Icy, dans un mesme royaume, dans une mesme ville, dans un mesme lieu, l'Académie nous fait voir d'un coup d'œil des hommes que pour le poëme dramatique on peut comparer à Sophocle et à Euripide ; pour la poësie lyrique et satyrique à Horace et à Juvénal ; pour la poësie naïve et galante à Anaréon et à Ovide ; à Demosthène et à Ciceron pour l'éloquence ; pour l'histoire à Thucydide et à Tite Live. Heureux assemblage, inouï dans les siècles passez, qu'on n'a pas vû

dans celuy d'Auguste, et qui sera dans la suite des temps le caractère du siècle de Louis XIV.....[1] »

Ce qui amène un pompeux éloge du roi. — Enfin, après avoir consacré quelques lignes à louer le talent modeste, les mœurs douces et polies de son prédécesseur, Caumartin termine ainsi :

« Il avoit une vivacité surprenante et toujours nouvelle pour tout ce qui luy paroissoit votre gloire ; il avoit enfin un attachement extrême pour cette compagnie ; et j'avoüe, Messieurs, que je serois tenté de faire de cette dernière qualité le principal sujet de son éloge, par une secrète complaisance de trouver à loüer dans mon prédécesseur ce que je me flatte d'avoir aussi bien que luy et ce qui me fera mériter un jour l'honneur que je reçois aujourd'huy[2]. »

Le directeur, Charles Perrault, répondit à l'abbé de Caumartin par un discours très flatteur à son adresse, et qui fut d'autant plus remarqué qu'on était peu habitué, à cette époque, à s'étendre avec autant de complaisance sur les louanges du récipiendaire : on n'en avait guère vu qu'un exemple aussi éclatant, lorsque, peu d'années auparavant, Racine avait reçu le jeune abbé Colbert.

« Monsieur, dit-il, vous avez loué avec justice l'illustre Académicien que nous regrettons. Il est vray que son amour pour cette compagnie luy a fait préférer à toutes choses l'honneur d'y avoir place, et que la Compagnie, de sa part, luy a donné toutes les marques d'estime qu'elle devoit à son mérite ; mais, Monsieur, après nous avoir parlé si éloquemment de nostre douleur, vous n'avez rien dit de nostre consolation. Cependant, comme dans un jour de joye tel que celuy où nous sommes, il est plus convenable de jetter les yeux sur les

[1] *Recueil des Harangues de l'Acad.*, édit. d'Amsterdam (1709), II. p. 325-326.

[2] *Recueil des Harangues de l'Acad.*, p. 328.

Digitized by Google

biens que l'on acquiert que sur ceux qu'on a perdus, permettez-nous de gouster à loisir nostre bonheur, et de le considérer, si cela se peut, dans toute son estendue. Nous ne pouvons, Monsieur, vous regarder, sans nous souvenir de ces illustres ancêtres, dont vous avez hérité si heureusement toutes les vertus ; sans voir ce sage garde des Sceaux que son mérite seul éleva à une si haute dignité, et cette foule d'autres grands hommes, qui, revestus des plus belles charges, leur ont tous donné plus d'esclat qu'ils n'en avoient receu. Je parlerois de ceux de vostre nom qui continuèrent à rendre service à l'Estat avec la mesme suffisance et le mesme zèle, si je n'estois emporté par l'impatience d'en venir à vous. Nous trouvons dans vous seul ce qui suffiroit à plusieurs pour mériter nostre choix, un sens exquis qui ne se trompe point dans ses jugemens, une vaste et profonde érudition, et enfin une vive éloquence, dont les premiers essais surpassent les chefs-d'œuvre des plus habiles et viennent de charmer une Compagnie où il n'y a guère plus d'auditeurs que de maitres dans ce bel Art. L'histoire et la chronologie n'ont esté que les amusemens de vostre enfance, et il y a longtemps que tous les siècles sont présens à vostre mémoire. Il a fallu que ces connoissances se soient hastées de se placer dans vostre esprit pour le préparer à la plus noble et à la plus divine de toutes les sciences, qui estant presque sans bornes, ainsi que son objet qui n'en a point, a pris plaisir à trouver une âme capable de la contenir toute entière. Cette espèce de prodige a fait l'admiration de tous les sçavans. J'en appelle à témoin ces hommes doctes, ces sages vieillards, dont les paroles sont des oracles qui ne se trompent jamais, et qu'on vient consulter des extrémitez de la terre. Ils n'ont pas seulement admiré la profondeur de vostre sçavoir et la pénétration de vostre esprit à démêler les difficultés les plus embarrassées ; ils ont entreveu ce qu'on devoit espérer d'une capacité si estendue, et les biens qui pourroient en revenir un jour à l'Eglise et à l'Estat, etc. etc[1]. »

A quelques mois de là, le 15 décembre 1694, l'abbé de Caumartin était chargé par l'Académie, en qualité

[1] *Recueil des Harangues de l'Académie*, II, 328-330.

Digitized by Google

de directeur ou plutôt de chancelier, de recevoir un pair de France, l'évêque-comte de Noyon, de la maison de Clermont-Tonnerre, élu à la place de l'un des champions les plus ardents des batailles jansénistes, Barbier d'Aucour. François de Clermont-Tonnerre, l'un des types d'infatuation vaniteuse les plus curieux du XVII[e] siècle, était un original dont tout le monde se moquait et qui ne paraissait pas s'en apercevoir, prenant pour des grains d'encens les lourds pavés qu'on jetait à sa vanité. On racontait les traits les plus invraisemblables de sa jactance nobiliaire et de son éloquence grotesque et ampoulée : on lui avait entendu dire « M. de Rome », en parlant du Pape, et il avait fourni au président Cousin les matériaux d'une *Histoire de plusieurs saints des maisons des comtes de Tonnerre et de Clermont* : il se décorait dans tous ses mandements ou lettres pastorales des superlatifs les plus ronflants, et d'Alembert qui, au lieu d'écrire son éloge, comme celui de ses confrères, a composé *son Apologie*, est obligé de convenir d'une foule de travers fort amusants de son superbe héros. Or l'évêque de Noyon avait pris Louis XIV pour idole, et le roi, qui s'égayait fort de ses éloges et de ses flatteries sans mesure, témoigna, lorsque Barbier d'Aucour mourut, qu'on lui ferait plaisir de l'élire à sa place. Cela parut une fantaisie royale un peu hasardée, mais le roi-soleil était habitué à ne point trouver de résistance. On élut M. de Noyon, et l'abbé de Caumartin, qui devait le recevoir, oubliant la gravité académique devant ce grotesque personnage, s'imagina qu'il pouvait impunément le railler en face ; on avait cru que le roi voulait se divertir : l'abbé, qui avait vu, selon la fine remarque de Sainte-Beuve, la grâce et l'ingénieuse ironie présider à son berceau, se chargea d'amuser la galerie, mais il exagéra la dose, et cette réception qui fit un bruit immense l'arrêta net dans sa

Digitized by Google

brillante carrière. Cet événement, qui fit le sujet de toutes les conversations à la cour et à la ville pendant plusieurs semaines, mérite que nous nous y arrêtions quelques instants.

« L'évêque de Noyon, écrivait M[me] de Coulanges à M[me] de Sévigné, fait toujours l'amusement de la cour ; il sera reçu après demain à l'Académie, et le roi lui a dit qu'il s'attendait à être seul ce jour-là. »

Cela donne une idée de la situation d'esprit de tous les courtisans. Leur attente ne fut point trompée. Mais écoutons le chroniqueur ordinaire de la cour. Dangeau raconte la scène simplement, comme il convient au style d'un journal ; Saint-Simon, au contraire, s'étend complaisamment sur tous les détails de l'aventure.

« L'abbé, dit-il, étoit jeune, et frère de différent lit de Caumartin, intendant des finances, fort à la mode en ce temps-là, et qui les foisoit presque toutes sous Ponchartrain, contrôleur-général, son parent proche et son ami intime. Cette liaison rendoit l'abbé plus hardi, et, se comptant sûr d'être approuvé du monde et soutenu du ministre, il se proposa de divertir le public aux dépens de l'évêque qu'il avoit à recevoir. Il composa donc un discours confus et imité au possible du style de M. de Noyon, qui ne fut qu'un tissu des louanges les plus outrées et de comparaisons emphatiques, dont le pompeux galimathias fut une satire continuelle de la vanité du prélat, qui le tournoit pleinement au ridicule.

« Cependant, après avoir relu son ouvrage, il en eut peur, tant il le trouva au delà de toute mesure ; pour se rassurer, il le porta à M. de Noyon comme un écolier à son maitre, et comme un jeune homme à un grand prélat qui ne vouloit rien omettre des louanges qui lui étoient dues, ni rien dire aussi qui ne fût de son goût et qui ne méritât son approbation. Ce respect si attentif combla l'évêque ; il lut et relut le discours, il en fut charmé, mais il ne laissa pas d'y faire quelques corrections pour le style et d'y ajouter quelques traits de sa propre louange. L'abbé revit son ouvrage de

Digitized by Google

retour entre ses mains avec grand plaisir : mais quand il y trouva les additions de la main de M. de Noyon et ses ratures, il fut comblé à son tour du succès du piège qu'il lui avoit tendu, et d'avoir en main un témoignage de son approbation qui le mettoit à couvert de toute plainte.

« Le jour venu de la réception, le lieu fut plus que rempli de tout ce que la cour et la ville avoient de plus distingué. On s'y portoit dans le désir d'en faire sa cour au roi, et dans l'espérance de s'y divertir. M. de Noyon parut avec une nombreuse suite, saluant et remarquant l'illustre et nombreuse compagnie avec une satisfaction qu'il ne dissimula pas, et prononça sa harangue avec sa confiance ordinaire, dont la confusion et le langage remplirent l'attente de l'auditoire. L'abbé de Caumartin répondit d'un air modeste, d'un ton mesuré ; et par de légères inflexions de voix, aux endroits les plus ridicules ou des plus marqués au coin du prélat, auroit réveillé l'attention de tout ce qui l'écoutoit, si la malignité publique avoit pu être un moment distraite. Celle de l'abbé, toute brillante d'esprit et d'art, surpassa tout ce qu'on en auroit pu attendre si on avoit prévu la hardiesse de son dessein, dont la surprise ajouta infiniment au plaisir qu'on y prit. L'applaudissement fut donc extrême en général, et chacun, comme de concert, enivroit M. de Noyon de plus en plus, en lui faisant accroire que son discours méritoit tout par lui-même et que celui de l'abbé n'étoit goûté que parce qu'il avoit su le louer dignement. Le prélat s'en retourna charmé de l'abbé et du public, et ne conçut jamais la moindre défiance[1]. »

Qu'on juge maintenant, pièces en main : nous ne rapporterons pas le discours de réception de François de Clermont-Tonnerre, modèle de style amphigourique et d'éloquence bizarre ; mais pour montrer que Saint-Simon a mal entendu le discours de l'abbé de Caumar-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, édition de Boilisle (Grands écrivains de la France) II, 193 à 196. — M. de Boilisle donne en note une foule d'appréciations contemporaines, en particulier de la *Gazette de France*, du *Mercure*, et des Gazettes de Hollande.

Digitized by Google

tin, et que, loin « d'imiter au possible la confusion et le style » du prélat, son ton libre et dégagé forme un contraste constant avec l'allure lourde et compassée de l'évêque de Noyon, nous reproduirons ce morceau tout entier : il est vrai qu'il a peut-être été corrigé avant l'impression. Tel que nous le possédons, il est assez court, et la seconde partie est un modèle de persiflage élégant ; nous pourrions même remarquer avec Sainte-Beuve que la moitié du succès, avant même que l'abbé n'ouvrît la bouche, était déjà dans le discours qu'on venait d'entendre[1].

« Monsieur, dit Caumartin, si les places de l'Académie françoise n'étoient considérées que par les dignitez de ceux qui les ont remplies, nous n'aurions osé vous offrir celle dont vous venez de prendre possession, et peut-estre n'auriez-vous pas eu vous-même tout l'empressement que vous osez témoigné pour l'avoir. Le confrère que nous avons perdu ne devoit rien à la fortune : *Riche dans toutes les parties qui font un véritable homme de lettres, il n'avoit aucuns de ces titres èclatans qui relèvent son successeur* ; *son esprit aisè et pènètrant* lui avoit foit acquérir une facilité merveilleuse pour la composition de ses propres ouvrages, et une critique très exacte pour la correction de ceux des autres ; rien ne sortoit de ses mains qui ne portât ces deux caractères ; et nous nous souvenons avec plaisir, ou plustot avec douleur, de l'usage qu'il en faisoit dans nos exercices ordinaires. C'est ce qui nous le fait regretter avec justice, et notre consolation seroit foible, si elle n'étoit fondée sur la différence de vos conditions. Nous connoissons *ce sang illustre en qui toutes les grandeurs de la terre se trouvent assemblèes, et qui tient par tant d'endroits à tant de maisons souveraines.* Nous vous voyons revêtu du titre auguste qu'un de nos rois à dit estre le plus glorieux qu'on pût donner à un fils de France,[2] nous

[1] Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, IX, 280.
[2] Le titre de Pair de France attaché à l'évêché de Noyon.

Digitized by Google

respectons en vous le sacré caractère que le Fils de Dieu a laissé dans son Église, comme le plus grand de ses bienfaits. Et cependant, Monsieur, ce n'est pas à toutes ces qualités éclatantes que vous devez les suffrages de notre compagnie. *C'est à un esprit plus noble encore que votre sang, plus élevé que votre rang.* Nous ne craignons point de vous déplaire, en vous dépouillant, pour ainsi dire, de tant de grandeurs. Est-ce d'aujourd'hui que vous marchez sans elles, et la dignité d'Académicien est-elle la première où vous estes parvenu *comme un autre homme qui ne serait pas né ce que vous estes* ? C'est un pompeux cortège qui vous accompagne, et qui ne vous meine pas. Vous le prenez, vous le quittez selon qu'il vous convient, et il est de l'intérest de votre gloire de vous en détacher quelquefois, afin que les honneurs qu'on vous rend ne soient attribués qu'à vostre seul mérite.

« La place que vous occupez aujourd'hui vous estoit deuë depuis longtemps. *Cette éloquence dont nous sommes encore tout éblouïs, et dont vous avez créé le modèle, vous accompagne partout.* Ce n'est point dans vos harangues, ce n'est point dans vos sermons qu'elle se renferme ; *on la retrouve dans vos lettres, dans vos conversations les plus familières. Les figures les plus hardies et les plus marquées, celles que les plus grands orateurs n'enployent qu'en tremblant, vous les répandez avec profusion, vous les faites passer dans les païs qui jusqu'ici leur étoient inconnus ;* et ces ordonnances véritablement apostoliques, destinées au seul gouvernement des âmes, au lieu d'une simplicité négligée qu'elles avoient avant vous, sont devenues chez vous des chefs-d'œuvre de l'esprit humain. Pendant que l'Église voit avec édification dans ces sages réglemens la vérité de la Doctrine, la pureté de la morale, l'intégrité de la discipline, l'autorité de la hiérarchie établie, soutenue et conservée dans le diocèse de Noyon, depuis l'heureux temps de votre Episcopat, nous y voyons encore ces divisions exactes, ces justes allusions, ces allégories soutenues, et *surtout une méthode qu'on ne voit point ailleurs, et sans laquelle on suivroit difficilement des idées aussi magnifiques que les vôtres.* La véritable éloquence doit convenir à la personne de l'orateur : *la vôtre ne*

Digitized by Google

laisse pas ignorer, à ceux qui vous entendent ou qui vous lisent, d'où vous venez et ce que vous estes. Si votre style est noble, il est encore plus épiscopal. Partout vous faites voir d'heureuses applications de l'Ecriture, de doctes citations des Pères; *vous les possédez tous, et s'il y en a quelqu'un qui se présente à vous plus ordinairement que les autres*[1], *c'est par la sympathie des imaginations sublimes que la nature n'accorde qu'à ses favoris.* Que de puissants motifs a l'Académie pour vous choisir, et quel bonheur pour elle de pouvoir, en vous associant, satisfaire en même temps à la justice, à son inclination *et à la volonté de son auguste protecteur! Il sait mieux que personne ce que vous valez, il vous connait à fond, il aime à vous entretenir, et lorsqu'il vous parle, une joye se répand sur son visage dont tout le monde s'aperçoit.* Il a souhaité que vous fussiez de cette compagnie, et nous avons répondu à ses désirs par un consentement unanime. Après l'éloquent panégyrique que vous venez de faire de ce grand prince, je n'obscurcirai pas de faibles traits les idées grandes et lumineuses que vous en avez tracées : je dirai seulement que pendant qu'il soutient seul le droit des rois et la cause de la religion, il veut bien encore estre attentif à la perte que nous avons faite, et la réparer dignement *en nous donnant un sujet auquel sans lui nous n'aurions jamais osé penser.* C'est à vous, Monsieur, à joindre vos efforts aux nôtres pour lui en témoigner notre profonde reconnaissance[2]. »

Tel est le corps du délit, qu'on n'osa pas imprimer de suite et qui ne le fut que longtemps après la mort de l'évêque de Noyon, dans le *Recueil des Harangues de l'Académie* publié à Amsterdam[3]. Mettez-y les airs

[1] Sainte-Beuve pense que ce doit être Tertullien.

[2] *Recueil des Harangues de l'Acad.*, édition d'Amsterdam, 1709, II, 440-443.

[3] Il parut un premier recueil des *Harangues de l'Académie* chez Coignard, à Paris, dont le X[e] volume in-12 publié en 1695, comme le volume in-4°, publié en 1698, contient le compliment de l'évêque de Noyon, mais sans la réponse de Caumartin, qu'on ne trouve pour la première fois que dans l'édition in-12 d'Amsterdam en 1709.

Digitized by Google

et les accents, a remarqué déjà Sainte-Beuve dans les *Causeries du Lundi*, et vous aurez le morceau le plus nettement français : tout y pétille d'esprit et d'impertinence. C'est le modèle classique du persiflage; une scène en prose du *Méchant*, et plus comique que la comédie[1]. —« Monsieur, dit Fénelon à l'abbé de Caumartin, au sortir de la séance, je vous ai entendu et *entendu*. » Mais le châtiment ne se fit pas attendre.

Cette action, dit Saint-Simon, fit un bruit effroyable; et seul l'évêque de Noyon, se rengorgeant dans son immense vanité, n'avait pas senti les blessures de tous ces traits adroitement lancés. Triomphant, il alla rendre visite à l'archevêque de Paris, Mgr de Harlay, académicien de longue date ; mais celui-ci, qui ne l'aimait guères, prit un malin plaisir à le désillusionner complétement et à lui souligner les phrases les plus mordantes du directeur. Ne pouvant en croire ses oreilles, le prélat courut chez le P. de La Chaise en sortant de l'archevêché, et le confesseur du roi, ne jugeant pas à propos de le laisser dans sa première erreur, lui confirma le plus doucement qu'il put la vérité. Ici laissons la parole au chroniqueur :

« L'excès de la colère et du dépit succéda chez M. de Noyon à l'excès du ravissement. Dans cet état il retourna chez lui, et alla le lendemain à Versailles, où il fit au roi les plaintes les plus amères de l'abbé de Caumartin, dont il étoit devenu le jouet et la risée de tout le monde. Le roi, qui avoit bien voulu se divertir un peu, mais qui vouloit toujours partout un certain ordre et une certaine bienséance, avoit déjà su ce qui s'était passé et l'avoit trouvé fort mauvais... Il envoya chercher Pontchartrain, et lui commanda de laver rudement la tête à son parent, et de lui expédier une lettre de cachet pour aller se mûrir la cervelle et apprendre à vivre et à parler dans son abbaye de Busay en Bretagne. Pontchartrain n'osa

[1] Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, XI, 283.

Digitized by Google

presque répliquer : il exécuta bien la première partie de son ordre ; pour l'autre il la suspendit au lendemain, demanda grâce, fit valoir la jeunesse de l'abbé, la tentation de profiter du ridicule du prélat, et surtout la réponse corrigée et augmentée de la main de M. de Noyon, qui, puisqu'il l'avoit examinée de la sorte, n'avoit qu'à s'en prendre à lui-même de n'y avoir pas aperçu ce que tout le monde avoit cru y voir. Cette dernière raison habilement maniée par un ministre agréable et de beaucoup d'esprit fit tomber la lettre de cachet, mais non pas l'indignation. Pontchartrain, pour cette fois, n'en demandoit pas davantage. Il fit valoir le regret et la douleur de l'abbé, et sa disposition d'aller demander pardon à M. de Noyon et lui témoigner qu'il n'avoit jamais eu l'intention de lui manquer de respect et de lui déplaire. En effet, il lui fit demander la permission d'aller lui faire cette soumission, mais l'évêque outré ne la voulut point recevoir, et après avoir éclaté sans mesure contre les Caumartin, s'en alla passer sa honte dans son diocèse, où il demeura longtemps.

« Peu après son retour à Paris, il tomba si malade qu'il reçut les sacrements. Avant de les recevoir, il envoya chercher l'abbé de Caumartin, lui pardonna, l'embrassa, tira de son doigt un beau diamant qu'il le pria de garder et de porter pour l'amour de lui, et quand il fut guéri il fit auprès du roi tout ce qu'il put pour le raccommoder ; il y a travaillé toute sa vie avec chaleur et persévérance et n'a rien oublié pour le faire évêque, mais ce trait l'avoit radicalement perdu dans l'esprit du roi, et M. de Noyon n'en eut que le bien devant Dieu, par cette grande action, et l'honneur devant le monde...[1] »

Et voilà comment l'abbé de Caumartin perdit tout espoir de devenir évêque, du vivant de Louis XIV. Une chanson qui courut alors dans les cercles et les salons, renferme à son adresse[2], parmi plusieurs cou-

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, édition de Boilisle, II, p. 200 et 202.

[2] On fit courir aussi une lettre burlesque en prose, dans laquelle l'évêque de Noyon étai censé se plaindre au roi.

« Lettre de Mons. l'évêque de Noyon sur la harangue de M. l'abbé

Digitized by Google

plets très risqués, deux ou trois passages qu'il est possible de reproduire :

Vouloir, sans rime et sans raison,
Contre Noyon toujours écrire,
Contre les saints de sa maison
Composer sanglante satire,
De l'Evêché c'est le chemin
Que tient l'abbé de Caumartin.

Etre lourd et mauvais plaisant,
Etre dur dans la raillerie,
Etre d'un esprit malfaisant,
Faire grand'chère aux Bergeries[1],
De l'Evêché c'est le chemin
Que tient l'abbé de Caumartin[2].

Ce couplet ne s'applique certainement pas au caractère de l'abbé de Caumartin ; mais à plaisant, plaisant et demi : voilà ce que l'on gagne à se livrer à la satire. Nous terminerons le récit de cet incident par le jugement porté par d'Alembert dans son apologie de Fran-

de Caumartin, président de l'Académie, le jour de la réception de cet évêque. — L'abbé de Caumartin, sifflé, soufflé, pressé, poussé, excité, remué, agité, tourmenté, persécuté par je ne sais quel esprit malin à moi inconnu jusqu'ici, a fait contre moi un discours à l'Académie, critique, caustique, satyrique, comique, allégorique, hyperbolique, emphatique, ironique, fanatique, fantastique, extatique, excentrique. La charité chrétienne ne me permet pas d'en faire à Votre Majesté une censure affirmative, mais la vérité chrétienne m'oblige de dire, sinon ce qu'il est, au moins ce qu'il n'est pas. Il n'est ni long, ni court, ni bas, ni sublime, ni sérieux, ni badin. Il n'est ni sacerdotal par rapport à lui, ni épiscopal par rapport à moi, ni royal par rapport à Votre Majesté, etc., etc... » (*Bibl. nat.*, mss résidu de Saint-Germain n° 16. Portefeuille n° 1 du docteur Vallant, fol. 15). Sainte-Beuve en cite plusieurs autres passages dans ses *Causeries du Lundi*, XI, 284, et M. de Boilisle aux notes des *Mémoires de Saint-Simon*, II, 505, 506.

[1] Maison de campagne des Caumartin.

[2] Voy. *Nouveau siècle de Louis XIV*, 141, 142.

Digitized by Google

çois de Clermont-Tonnerre : « Le souverain juge de nos pensées, devant qui l'abbé de Caumartin a paru depuis longtemps, sait mieux que nous l'intention qu'il avait inspirée à l'orateur, et a prononcé sur ce péché si l'accusé en est coupable. Nous nous croyons pourtant obligé de dire que si le directeur eut dessein, en cette occasion, d'immoler bénignement le récipiendaire à la risée publique, il eut un tort très grave, et à l'égard de son confrère, et à l'égard de son corps. Quelque jugement que l'orateur de la compagnie porte en secret sur celui qu'il est chargé de recevoir, lui eût-il refusé son suffrage, eût-il traversé son élection, fût-il même son ennemi, il doit oublier tout, dès qu'il se trouve à la tête de la Société respectable qui vient d'adopter le nouvel académicien ; simple organe de ses confrères en cette circonstance, et réduit à exprimer leurs sentiments lors même qu'ils ne sont pas les siens, il est, au moins pour ce moment, voué, ou, si l'on veut, condamné à l'éloge, comme le récipiendaire l'est à la timidité et à la modestie. L'évêque de Noyon, ainsi que nous l'avons vu, avait fait son devoir de récipiendaire : nous laisserons à décider si l'abbé de Caumartin fit son devoir de directeur... » Cette théorie est discutable à plus d'un point de vue, et l'on pouvait alléguer, dans la circonstance, que le choix du récipiendaire avait été, en quelque sorte, imposé par le roi ; mais on pourrait montrer par de nombreux exemples que les directeurs de l'Académie n'ont pas toujours professé cette doctrine : témoins les réceptions de Chamillart, de la Harpe et de Roquelaure au XVIII[e] siècle, et de nos jours celles de plusieurs immortels fort connus. Qu'on se rappelle l'éloquente profession de foi spiritualiste de M. de Champagny recevant l'un des apôtres du positivisme.

[1] D'Alembert : *Eloges des Académiciens*, II, 31, 32

Digitized by Google

IV. — L'abbé de Caumartin, député aux assemblées du clergé, docteur de Sorbonne et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

L'abbé de Caumartin se consola de sa disgrâce en préparant avec plus d'ardeur sa thèse de doctorat, et en assistant en 1695 à l'assemblée générale du clergé, dont la session eut lieu du 21 mai au 13 août, à Saint-Germain-en-Laye, au château neuf ; mais il ne fut point député à cette assemblée par la province de Tours en qualité d'abbé de Buzay : il fit partie de la députation de la province de Reims, et, coïncidence bizarre, il fut précisément député par cette province à côté de l'évêque de Noyon, le prélat qu'il venait de mystifier. Nous lisons en effet au procès-verbal de la vérification des pouvoirs que « fut présentée la procuration de l'assemblée provinciale de Reims, passée par devant Ponsin et Jobart, notaires, le neuvième jour de mai, par laquelle ont été nommés : Mgr l'illustrissime et révérendissime Messire *François de Clermont*, évêque et comte de Noyon, pair de France, et Mgr l'illustrissime et révérendissime Messire Fabio Bruslard de Sillery, évêque de Soissons, pour le premier ordre ; et pour le second, Messire François de Clermont-Tonnerre, abbé de l'abbaye de Notre-Dame de Tenaille, diocèse de Laon, aumônier du roi, et Messire *Jean-François-Paul Lefebvre de Caumartin*, docteur en théologie[1], abbé de Buzay, pourvu du per-

[1] Le procès-verbal doit faire erreur. L'abbé de Caumartin n'était encore que licencié en théologie : il ne reçut le bonnet de docteur que le 7 février 1697 (voy. *Gallia Christiana*, et Gros de Boze : *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*).

Digitized by Google

sonnat de Thoix[1], au diocèse d'Amiens[2]. » Peu de députations provinciales étaient composées d'aussi éminents personnages, car celle-ci, sur quatre délégués, comptait trois immortels. L'évêque de Soissons ne fut élu à l'Académie qu'en 1705. C'était un orateur remarquable.

L'assemblée de 1695, qui dura près de trois mois, d'abord sous la présidence de l'archevêque de Paris, Mgr de Harlay, qui mourut pendant la session, puis sous celle de Colbert, archevêque de Toulouse, compte parmi les grandes assemblées appelées *du contrat*, auxquelles les provinces ecclésiastiques envoyaient deux députés de chaque ordre et qui s'occupaient de renouveler le contrat fait avec le roi pour les rentes de l'Hôtel de Ville. Elle fut remarquable à plus d'un titre : elle obtint l'enregistrement de l'édit du mois d'août 1625 sur la juridiction ecclésiastique, et montra un zèle fort patriotique pour subvenir aux besoins de l'État. L'exécution de l'édit des amortissements, le rachat de plusieurs charges établies dans les diocèses, le don gratuit de 1690, l'affaire des bois en 1693, avaient cependant, dit le procès-verbal de la session, multiplié les impositions et les impôts du clergé presque au-dessus de ses forces ; mais l'assemblée n'hésita pas à voter un don gratuit de dix millions, et s'engagea même à fournir un secours annuel de 4 millions, jusqu'à la conclusion de la paix. Voici à quelle occasion : On sait qu'un édit du 17 janvier 1695 avait ordonné, pour subvenir aux frais de la guerre, un impôt général par tête proposé par les États de Languedoc et connu sous le nom de *Capitation*. L'édit

[1] On nommait autrefois *personat* ou *personnat*, un bénéfice des églises cathédrales ou collégiales qui donnait au titulaire la préséance sur les autres chanoines (Cheruel, *Dict. hist. des Institutions de la France*). On sait que le diocèse d'Amiens était alors comme aujourd'hui suffragant de l'archevêché de Reims.

[2] Procès-verbaux des assemblées, session de 1695.

Digitized by Google

portait que les ecclésiastiques y seraient compris l'année suivante : l'assemblée, désirant concilier les intérêts de l'État avec les immunités et privilèges de l'Église, fit au roi l'offre volontaire d'un subside annuel qu'il fixerait lui-même, et dont la levée ne serait commise qu'aux officiers du clergé. Louis XIV accepta la proposition, et ce subside fut fixé à 4 millions proportionnellement imposés, non seulement sur les bénéficiers sujets aux décimes, mais encore sur toutes les communautés séculières et régulières qui en étaient exemptes, et sur tous ecclésiastiques ne possédant même aucun bien d'église. Des historiens systématiques et peu scrupuleux ont souvent répété que le clergé avait jeté ses richesses, pendant les deux derniers siècles, à tous les vents de la dissipation ; qu'il y ait eu des abus, il est impossible de le nier, mais il est bon aussi de répéter ce que l'on ne sait pas assez : que pendant un intervalle de dix ans par exemple, de 1690 à 1700, le clergé fournit au roi, en secours extraordinaires, une somme de *soixante millions*.

Si nous avons un peu insisté sur ces détails de la session de 1695, c'est que l'abbé de Caumartin fut un des députés les plus actifs de l'assemblée. Les procès-verbaux nous le montrent constamment sur la brèche, faisant partie de toutes les commissions importantes, et s'il fut nommé de plusieurs députations honorifiques, telles que d'aller avec l'archevêque de Tours et l'*évêque de Noyon* recevoir les commissaires du Roi à la porte de la salle des gardes, ou de se rendre, en compagnie des évêques de Soissons, d'Avranches et de Vence, près du roi d'Angleterre, pour déposer à ses pieds les hommages du clergé de France[1], en revanche nous le

[1] Voy. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé pour 1695*. Séance du 3 juin.

Digitized by Google

voyons désigné, le 30 mai, pour la commission du bureau des rentes de 1690 et de 1693, avec l'archevêque de Bourges, les évêques de Marseille, de Lodève, de Séez, de Vence, d'Angoulême, d'Aire, de Riez, et les abbés de Chavigny, de Vaubrun, de Poudeux, Brigaut, Bouchu, de Fourcy et de l'Espine, — puis pour la commission des contrats et moyens, avec les archevêques d'Aix et de Tours, les évêques de Langres, de Léon, de Soissons, et les abbés de Tonnerre, de Castries, de Vaubrun, de Cosnac, etc., — enfin pour la commission de révision du procès-verbal, avec les évêques d'Agen, de Nîmes et d'Aire, et les abbés de Tonnerre et de Mailly[1].

La commission des voies et moyens était l'une des plus considérables, et pendant cette session ce fut la plus laborieuse : à propos du don gratuit des dix millions, nous la voyons travailler d'arrache-pied « le 13 juin de relevée, le 15 juin, le 16 juin de relevée, le 17 juin au matin et de relevée... », et le 20 juin, les commissaires ayant pris le bureau, l'archevêque d'Aix, président, déclara que, dans l'opinion de la commission, les bénéficiers ne pouvaient supporter une imposition supérieure à quatre millions, et que pour les autres il fallait recourir en partie à un emprunt, en partie à des taxes sur les officiers du clergé : « Mgr le président a dit que MMgrs les commissaires ont si bien éclairci cette matière que la compagnie pouvoit facilement prendre sa résolution quand elle jugeroit à propos. Sur quoi, les provinces ayant été appelées pour donner leurs suffrages, elles ont unanimement approuvé les moyens que MMgrs les commissaires ont proposés. » Mais la tâche de ceux-ci était loin d'être terminée : ils se remirent au travail, du 21 au 25 juin, pour préciser l'exécution de ces moyens, et proposèrent une taxe de 2 millions

[1] Voy. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé pour 1695*. Séance du 30 mai.

Digitized by Google

200.000 fr. sur les officiers des décimes, payable en six termes, sauf augmentation de leurs gages, puis une imposition de 4 millions sur les bénéfices, ce qui, avec 300.000 livres restant du fonds de la vente des bois et 3 millions 500.000 livres d'emprunt, complétait les 10 millions de don gratuit que le roi désirait recevoir en cinq termes. Cette répartition fut encore approuvée, mais il fallut que les commissaires s'assemblassent une dernière fois pour examiner la manière dont on pourrait effectuer cet emprunt : on décida, le 30 juin, qu'il serait émis au denier seize et qu'on répartirait une nouvelle imposition sur tous les diocèses, afin de réunir la somme nécessaire pour le paiement des rentes. A la suite de tous ces travaux préparatoires, le contrat royal pour le don gratuit fut signé par Louis XIV à Trianon, le 26 juillet.

Comme on vient de le voir, les fonctions de commissaire pour la section des finances n'étaient pas une sinécure ; ce ne fut là cependant qu'une partie de ses occupations : le 13 juin, l'assemblée décida que la même commission étudierait les moyens nécessaires pour le paiement des 4 millions annuels proposés et agréés pour remplacer la capitation du clergé. On reconnut qu'il n'y avait pas d'autre voie possible que celle d'une imposition générale et absolue, et pour cela on rédigea une lettre circulaire à tous les diocèses, afin d'arriver à une connaissance exacte et entière de la valeur de tous les bénéfices, et de solliciter, de tous les points du royaume, des mémoires et des départements ; mais cela demandait des délais fort éloignés, et le roi ayant demandé qu'on prélevât immédiatement un département de 2,500,000 francs, sauf à remettre celui de 1,500,000 du surplus après la réception des réponses, on accepta unanimement d'en établir un sur le pied de celui de 1646, et l'on nomma pour chaque province un

Digitized by Google

député du premier ordre, afin d'étudier après la session la nouvelle répartition basée sur les réponses. Les commissaires durent néanmoins arrêter d'abord les principes de cette imposition de 1,500,000 francs sur les communautés et les personnes non sujettes aux décimes et même ne possédant aucun bien d'église.

Faut-il, après cela, parler d'une nouvelle commission à laquelle l'abbé de Caumartin fut nommé, le premier août, pour examiner les moyens de pourvoir au recouvrement de ces 4 millions par les receveurs diocésains au lieu des receveurs provinciaux, et pour rédiger le projet des lettres patentes ? Pour ne point surcharger notre étude nous nous contenterons de l'indiquer, sans insister non plus sur les discussions épineuses et techniques soulevées, pendant quinze jours de travail à peine interrompu, dans la commission de révision et de vérification des comptes des rentes de 1690 et de 1693. Arrivons à la clôture : l'abbé de Caumartin se contenta d'assister à la séance, sans y prendre une part active ; mais il dut tressaillir d'aise, au milieu du groupe des députés du second ordre, en entendant son ancienne victime prononcer un discours aussi amphigourique que celui de sa réception à l'Académie ; et l'évêque de Noyon se chargea lui-même de le venger de sa disgrâce, en se couvrant d'un nouveau ridicule littéraire. François de Clermont-Tonnerre avait sollicité du *roi la faveur de prononcer la harangue de clôture, s'imaginant se réhabiliter par une action d'éclat*, et lorsque l'assemblée se rendit en corps à Trianon, le 26 juillet, il prit ainsi la parole sur un ton de prophète inspiré :

« Sire, l'Église de Dieu a toujours été une même et perpétuelle Église dans les différents états des ombres de la loi de nature sous les patriarches, des figures de la loi écrite sous les prophètes, des mystères de la loi de grâce sous le Sauveur du monde ; et pour parler avec le savant Origène,

Digitized by Google

il n'y a jamais eu qu'un seul et indivisible Tabernacle dont le partage entre Jésus-Christ, Moïse et Elie fut inutilement proposé par saint Pierre sur la montagne de Thabor. Dieu même est le principe de toutes ces lois fondamentales ; il attache d'abord le sacerdoce au fils aîné, ensuite à la tribu de Lévi, et depuis aux ministres évangéliques choisis par le Saint-Esprit, enfin il prépare les bénédictions éternelles de la grâce et de la gloire dans les récompenses temporelles de la nature et de la loi.... »

Et pendant plus d'une heure, — car ce discours ne remplit pas moins de dix colonnes in-folio, — il n'est question que de Moïse, d'Elie, d'Origène, de Pharaon, de Constantin, de tous les Pères de l'Église : tout cela pour démontrer les droits et l'autorité de l'Eglise. Nous aimons à croire que Louis XIV était assis, mais nous ne nous représentons guère sa contenance, lorsque l'évêque de Noyen termina sa harangue par cette péroraison mémorable :

« Mais nous, sire, plus glorieux et plus heureux que Jacob et ses enfants, nous surpassons l'exemple du texte sacré dans une même conjoncture, en finissant l'assemblée du clergé de votre royaume, convoquée dans l'un de vos palais ; nous sommes les pasteurs des troupeaux de Jésus-Christ, le Pontife éternel, l'Évêque de nos âmes, et le Prince des pasteurs ; nous sommes les sujets de *Louis, dont le sublime et vaste génie est supérieur à tout Pasteur de l'Église gallicane* sujet de l'Empire français ; c'est tout dire à l'honneur de la hiérarchie et de la monarchie. »

— « Sa Majesté, dit le procès-verbal, a répondu qu'elle n'avoit jamais été si contente d'aucune Assemblée que de celle-ci, et qu'elle lui donneroit aussi en toutes rencontres, et aux particuliers qui la composent, des marques de sa bienveillance. »

Cinq ans plus tard, du 25 mai au 21 septembre 1700, l'abbé de Caumartin, docteur de la maison et société de Sorbonne depuis le mois de février 1697, fit partie, en

Digitized by Google

qualité d'abbé de Buzay, de la députation de la province de Tours à l'assemblée tenue au château de Saint-Germain, qui suivit immédiatement celle de 1695. Ce fut une des plus célèbres des assises du clergé de France, quoiqu'elle fût au nombre des petites, auxquelles les provinces n'envoyaient qu'un député de chaque ordre, et qu'on appelait *Assemblées des Comptes*, parce qu'on y recevait ceux des receveurs généraux qui se rendaient tous les cinq ans. — On y prit un grand nombre de résolutions importantes, sur l'administration économique et la députation aux assemblées ; sur la juridiction et la discipline ecclésiastiques ; sur la doctrine et la morale : résolutions, dit le procès-verbal en parlant de ces dernières, « qui seront à jamais respectées comme un des plus précieux monuments de l'enseignement de l'Eglise gallicane ». C'est ainsi que, pour faciliter la liquidation des dettes de l'Etat, après la paix de Riswick qui avait eu lieu en 1697, l'assemblée vota un don gratuit de 4 millions sur lequel le roi remit 500 mille livres en considération des sacrifices considérables faits par le clergé depuis 1690 (nous avons dit plus haut qu'ils se montaient à 60 millions en chiffre rond). — D'autre part, on détermina les formules de procuration des députés. — On confirma le pouvoir des évêques de révoquer les officiaux établis par eux dans leurs diocèses. — On publia le recueil des actes de l'acceptation de la constitution du pape Innocent XII portant condamnation du fameux livre de Fénelon : *De l'Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*. — Enfin, sur le rapport de Bossuet, président de la commission établie depuis de longues années pour étudier « les opinions de la morale relâchée[1] », l'assemblée publia la censure de 127

[1] On décida, au commencement de la session, que les députés du second ordre n'auraient point voix délibérative, mais seulement consultative, quand il s'agirait des matières de doctrine et de morale.

Digitized by Google

propositions de doctrine et de morale, suivie d'une déclaration qui touchait deux points essentiels : la nécessité de l'amour de Dieu dans le sacrement de Pénitence, et la fausseté du probabilisme, source des opinions de la morale corrompue.

On peut déjà juger, par ce rapide exposé, de l'importance de cette session, dont les présidents, les archevêques de Reims et d'Auch, cédèrent la place à Mgr de Noailles, archevêque de Paris, lorsque celui-ci fut promu au cardinalat pendant le cours des délibérations : l'abbé de Caumartin fit encore partie, comme en 1695, des députations les plus honorifiques et des commissions les plus laborieuses.

Nommé, le 4 juin, avec l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Marseille et de Troyes, et les abbés de Pomponne et de Louvois[1], qui l'accompagnèrent tous les deux dans presque tous ses travaux de la session, membre de la commission de révision du compte des rentes créées en 1695 et de celle de révision du procès-verbal, il fut désigné le lendemain pour aller avec l'évêque de Rennes inviter l'archevêque de Paris à venir, en qualité de prélat diocésain, siéger à l'assemblée, puis pour accompagner, comme prêtre assistant, l'archevêque de Reims à la messe du Saint-Esprit, célébrée pontificalement, suivant la coutume. — Le 8 juin, il était nommé commissaire pour la « relation de l'affaire de Mgr l'archevêque de Cambrai », sous la présidence de l'évêque de Meaux[2] (Bossuet). — Le 12, il était député

[1] L'abbé de Louvois, fils du célèbre ministre de la guerre, était membre de l'Académie française et maître de la librairie du Roi.

[2] Le rapport fut présenté le 22 juillet : déclarant qu'il convenait « de suivre le même ordre qu'avoit suivi l'assemblée de 1655, dans la relation qu'elle avoit fait dresser de ce qui s'étoit passé en France au sujet de la doctrine condamnée par la Constitution d'Innocent X et de l'acceptation qui en avoit été faite. » On la divisa donc en deux parties, la première contenant une relation historique, et la seconde

Digitized by Google

au roi d'Angleterre. — Le 14, on le déléguait à la commission d'examen des pièces justificatives du rapport des agents du clergé. — Le 6 juillet, il faisait partie de la commission des moyens pour le don gratuit de 4 millions, réduit par le roi à 3,500,000 livres. — Enfin, le 5 août, il était chargé, avec l'archevêque de Bourges et l'abbé de Ravannes, d'examiner deux propositions sur la hiérarchie, dénoncées à l'assemblée et contenues dans une requête présentée au Conseil par le chapitre de Chartres, à savoir :

« 1° Qu'il n'y avait pas de différence, dans les premiers temps de l'Eglise, entre les évêques et les prêtres, comme il résulte du chapitre XX des Actes des apôtres.

« 2° Que ce n'a été que par un usage introduit dans la suite que l'on a distingué les prêtres de l'évêque, en établissant l'un d'entre eux au-dessus d'eux avec ce nom d'évêque. »

L'abbé de Caumartin n'eut pas de peine à découvrir dans ces deux propositions une ancienne erreur que les auteurs des hérésies du XVIe siècle s'étaient efforcés de faire revivre, et dont un protestant, David Blondel, était le plus coupable : nous sommes très porté à croire que la dissertation très savante qui est insérée au procès-verbal et qui conclut à la censure est due tout entière à son érudition et à son zèle éclairé pour la défense de l'Eglise.

Mais nous ne nous attarderons pas à suivre en détail les travaux de cette Assemblée, comme nous l'avons fait pour celle de 1695 : nous craindrions de nous répéter, et nous arrivons de suite à l'éclatante récompense que

les actes justificatifs, « tant ceux qui ont saisi le Saint-Siège avec le jugement intervenu, que ceux de son acceptation par le clergé de France. » Le 28, l'Assemblée ordonna que la relation serait signée par tous Messeigneurs et MM. les députés, qu'elle serait insérée au procès-verbal et qu'on en ferait une édition particulière.

Digitized by Google

l'abbé de Caumartin ne tarda pas à recevoir de son zèle et de ses travaux.

L'évêque de Noyon était mort en 1701, en pardonnant à l'abbé de Caumartin. Louis XIV, qui avait déclaré que jamais il ne nommerait l'ancien directeur de l'Académie à un évêché, résolut cependant d'adoucir sa disgrâce et de lui témoigner l'estime qu'il faisait de ses talents, en même temps que le souvenir des éminents services rendus à l'Etat par toute sa famille. C'était le moment où le chancelier Pontchartrain avait chargé son neveu, l'abbé Bignon, d'organiser d'une manière définitive l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et l'Académie des Sciences, qui, fondées jadis par Colbert, n'avaient jamais reçu ni statuts, ni lettres patentes, ni ressources assurées d'existence, et ressemblaient plutôt à de simples commissions scientifiques qu'à de véritables Académies. L'abbé Bignon, qui connaissait Caumartin de longue date, rédigea de concert avec lui un projet de règlement qui fut approuvé, et le 16 juillet 1701, il recevait la lettre suivante du secrétaire d'Etat, comte de Pontchartrain, fils du chancelier :

« Monsieur,

« Le roi, désirant continuer à donner des marques de son affection à l'Académie royale des Inscriptions et lui témoigner la satisfaction qu'il a du travail auquel elle s'est appliquée jusqu'à présent[1], a bien voulu luy accorder le règlement que je vous envoye, par lequel elle se trouve plus autorisée qu'elle n'a esté, et reçoit une forme plus noble et plus stable. Sa Majesté m'a chargé en mesme temps de vous marquer qu'elle vous confirme autant que besoin est en la qualité d'académicien honoraire, et qu'elle a choisi, pour remplir les autres places d'honoraires, neuf personnes de

[1] L'histoire du roi par les médailles

Digitized by Google

distinction, à chacune desquelles j'ai écrit par son ordre[1] ; qu'elle désire que vous restiez président pour le courant de cette année et pour la suivante, et qu'elle a nommé *M. l'abbé de Caumartin vice-président pendant le mesme temps*. Pour les places de pensionnaires, Sa Majesté conserve, en tant que de besoin, MM. Charpentier, l'abbé Tallemant, Despréaux, de Tourreil, l'abbé Renaudot, Dacier et Pavillon[2], et nomme pour les deux autres places MM. l'abbé Boutard et Félibien ; M. Despréaux, directeur ; M. de Tourreil, sous-directeur pour cette année et la suivante ; M. l'abbé Tallemant, secrétaire, et M. Félibien, trésorier.

« A l'égard des places d'associés, Sa Majesté a choisi dix sujets d'une érudition singulière, à chacun desquels j'ai écrit suivant ses ordres.

« Pour les places d'élèves, Sa Majesté m'a ordonné de vous recommander d'en faire incessamment la nomination à l'Académie, etc.

« PONTCHARTRAIN[3]. »

Parmi les dix associés, « sujets d'une érudition singulière, » on remarquait à côté du célèbre Fontenelle, de Rollin et de Thomas Corneille, les deux professeurs au collège royal Couture et Pouchard, anciens maîtres de l'abbé de Caumartin ; son troisième professeur, Boivin le cadet, entra quatre ans plus lard à l'Académie, et par un de ces hasards de « la fortune littéraire, aussi gracieuse peut-être qu'aucune autre sorte de fortune[4] », l'élève fut appelé à présider aux travaux de tous ses maîtres. Or, la présidence à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres demandait une grande promptitude

[1] Nous remarquons parmi ces neuf personnes de distinction : le futur cardinal Gaston de Rohan, l'évêque de Soissons Brûlart de Sillery, le P. de La Chaize, dom Mabillon, et le duc d'Aumont.

[2] Tous de l'Académie française, comme les abbés Bignon et de Caumartin.

[3] *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, I, 20, 21.

[4] Gros de Boze.

Digitized by Google

d'esprit à s'adapter tous les sujets les plus arides de l'érudition, car il fallait, à la fin des séances, en grouper dans une rapide revue les passages les plus saillants, et en faire ressortir les traits caractéristiques. Nous avons vu bien souvent M. l'abbé de Caumartin, dit Gros de Boze, « présider à nos assemblées publiques et particulières, y résumer, suivant l'usage, les dissertations les plus abstraites, et, de l'aveu des auteurs mêmes, leur donner sur-le-champ un nouveau prix par l'élégance du style et la solidité des réflexions[1]. »

Que si l'on ne veut point s'en rapporter en pareille matière aux éloges d'un panégyriste, qu'on ouvre les journaux du temps : tous sont unanimes à cet égard, et pour n'en citer qu'un seul, nous lisons, par exemple, dans la livraison de juillet 1703 des *Nouvelles de la République des Lettres*, qu'à la séance du 17 avril précédent « M. Boutard lut une ode latine où il fait la description de Meudon, adressée à Monseigneur le Dauphin. — M. l'abbé de Caumartin, qui est maintenant président de l'Académie, dit à l'occasion de cette pièce que si elle paraissoit moderne pour la matière, le stile en étoit si semblable à celui des anciens poètes lyriques qu'elle méritoit bien d'être lüe dans une Académie qui fait sa principale étude de tout ce qui peut avoir rapport à l'antiquité. . » Puis M. Vaillant le père lit une dissertation sur une médaille très singulière de Juba le jeune et de Cléopâtre ; M. Couture en lit une autre sur les funérailles et les apothéoses des anciens Romains ; M. Boivin démontre ensuite l'inutilité de la période Julienne dans la chronologie... et le journaliste termine son compte-rendu par ces trois lignes : « M. l'abbé de Caumartin ne parla qu'à la fin de la séance, et reprit en un seul discours les points essentiels des dissertations qu'on venoit de lire. »

[1] *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, IX, 257, 258.

Digitized by Google

Il fallait être soi-même possesseur de trésors d'érudition peu commune, pour extraire ainsi, sans prépation, la quintessence des travaux des plus laborieux académiciens.

V. — La session des Etats de Bretagne à Nantes en 1701.

L'année même où l'abbé de Caumartin inaugurait, comme vice-président, l'ère nouvelle qui s'ouvrait devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et quelques semaines seulement après cet événement, « les gens des Trois Etats du pays et duché de Bretagne » le virent prendre une part très active à leurs délibérations, pendant la session tenue à Nantes du 30 juillet au 5 septembre. L'évêque de Nantes, Gilles de Beauveau, présidait l'ordre du clergé, où Caumartin figurait en qualité d'abbé de Buzay ; le duc de la Trémouille présidait la noblese, et Louis Charette de la Gascherie, sénéchal de Nantes, était président du tiers. Cette fois, l'abbé de Buzay arrivait aux Etats dans tout l'éclat de sa renommée d'homme d'esprit, car on conservait encore le souvenir de son discours académique ; d'érudit consommé, ce qu'attestaient ses titres éminents de docteur de Sorbonne et de vice-président de l'Académie des Belles-Lettres ; enfin d'administrateur très versé dans les questions financières, témoin ses succès dans les commissions des dernières assemblées du clergé. Ce n'était plus l'enfant de treize ans, à qui l'on faisait apprendre par cœur des discours et des rapports comme en 1681 : c'était un homme rompu aux affaires administratives les plus épineuses et les plus délicates ; aussi ne se fit-on point faute d'utiliser sans ménagement son ardeur au travail, ses talents et ses lumières.

Digitized by Google

Dès le mardi 12 août, Caumartin était nommé membre de la commission présidée par l'évêque de Vannes (François d'Argouges), qui devait examiner les comptes de dépenses des Etapes et des Ponts-et-Chaussées, et nous lisons au procès-verbal de la séance du surlendemain 4 août :

« Pour aller saluer, de la part de l'assemblée, Madame la maréchalle d'Estrées, ont été députés de l'Eglise : MMgrs les évêques de Saint-Malo et de Vannes, MM. les abbés de *Buzé* de Quimperlé, etc. ; de la noblesse, MM. de Tonquedec, d Pontbriand, etc., et du tiers etc. Le héraut des Etats a été envoié de leur part savoir si Madame la Maréchalle seroit en commodité de recevoir leur députation, lequel retourné sur le théâtre a reporté qu'elle la recevroit volontiers. — Mesdits sieurs députés sont descendus au moment, et sont allés en habit de cérémonie, précédés du héraut avec sa cotte d'armes, jusque dans une des salles du château, où Madame la Maréchalle est venue au-devant d'eux et les a introduits dans sa chambre, et après avoir reçu leur compliment elle les a reconduits jusques sur le perron....

« Et sur ce qui avoit été proposé le matin de ce jour de se retirer aux Chambres pour aviser aux moyens de l'*imposition de la capitation,* dont la province a fait offre au roy, MM. des Ordres se sont retirés aux Chambres ; et, retournés sur le théâtre, ont été députés pour voir le tarif et les rolles de la capitation qui ont été faits aux années précédentes et en faire rapport à l'assemblée, savoir de l'Eglise : Mgr l'évêque de Rennes (J.-B. de Beaumanoir de Lavardin), MM. les abbés *de Buzé* et de Sainte-Croix de Guingamp, Emouf, député de Rennes, Germain, député de Dol, et de la Fermais, député de Saint-Malo ; — de la noblesse, MM. Duplessis de la Rivière, de la Rambaudière, de Clermont, etc. ; — et du Tiers : MM. les maires de Nantes et de Rennes, les sénéchaux de Lannion et de Brest, etc. A l'effet de quoi les rolles de précédente capitation, tarif et déclaration de Sa Majesté ce touchant leur seront mis en main[1]. »

[1] Procès-verbaux mss. de la session (Archives de Nantes).

Digitized by Google

Nous avons cité les noms de presque tous les membres de cette commission dite *de la capitation*, parce que ce fut la plus importante et la plus laborieuse. On sait que cet impôt était d'institution récente, et nous en avons déjà dit un mot à propos des précédentes assemblées du clergé. Créée pour subvenir aux besoins du trésor épuisé par des guerres sans cesse renaissantes, la capitation, ou impôt par tête, avait été établie dans tout le royaume par la déclaration du roi datée du 18 janvier 1695, et les Etats de Bretagne, réunis à Vannes, avaient obtenu qu'elle fût remplacée par « un abonnement annuel » fixé à 1,400,000 liv., le 3 novembre de la même année, sous la condition expresse que cette nouvelle levée d'impôts cesserait à la paix. Quatre députés de chaque ordre par évêché déterminaient, de concert avec les commissaires du roi, un tarif par classe d'habitants nobles ou roturiers, suivant l'importance de leur noblesse, de leurs fonctions, de leurs rentes ou de leur commerce, et les bases d'une répartition générale.

La capitation fut supprimée en 1698, après la conclusion de la paix de Ryswick, mais les dernières années du règne de Louis XIV devaient se consumer dans les guerres désastreuses d'une politique à outrance, et pour remplir les caisses du trésor royal, la capitation fut rétablie par déclaration du 12 mars 1701, portant « qu'elle serait continuée jusqu'à ce que les circonstances permissent de faire une paix glorieuse ». La paix glorieuse se fit si longtemps attendre que la capitation fut payée pendant tout le dix-huitième siècle, avec quelques modifications il est vrai, introduites en particulier par la déclaration du 9 juillet 1715, mais toujours en dehors du don gratuit et des impôts précédemment perçus.

Il s'agissait donc, en 1701, d'asseoir les nouvelles bases de l'impôt, dont les Etats, par une délibération du 31 juillet, lendemain de leur ouverture, avaient consenti la le-

Digitized by Google

vée, indépendamment d'un don gratuit de trois millions, et moyennant un abonnement annuel de deux millions plus un sol par livre, pour frais de recouvrement. L'abbé de Caumartin y travailla pendant un mois presque entier avec ses co-députés, et le tarif par classe qu'ils adoptèrent, suivi d'une répartition par catégories et d'un règlement destiné à la perception de l'impôt, marque une date importante dans l'histoire financière de notre province. Il est bien entendu qu'on ne devait s'occuper que de la répartition sur les deux ordres de la noblesse et du tiers, car nous avons vu plus haut que les assemblées du clergé avaient abonné spécialement l'Eglise entière de France pour cette contribution extraordinaire.

Nous voyons d'abord au procès-verbal des Etats que, le 9 août, la commission ayant présenté, par l'organe de son président, son rapport sur les précédentes capitations, les Etats « ont ordonné que messieurs leurs mêmes députés iront sans cérémonie vers Nosseigneurs les commissaires, pour les prier de permettre que la capitation nouvelle *soit faite par les commissaires que les Etats nommeront dans l'assemblée et que les termes des payements soient réglés par les dits Etats*[1] ».

C'était là un point capital : on consentait bien au nouvel impôt, mais à condition d'avoir liberté complète dans son assiette et sa répartition. Qu'importait au roi de s'ingérer dans cette opération, pourvu que les deux millions lui fussent payés? Quoique blessés par les mortelles atteintes que leur avait portées, depuis trente ans, le despotisme de Louis XIV, au mépris des franchises de la province et de la foi jurée, les Etats n'avaient garde de laisser échapper aucune occasion d'affirmer leur indépendance. Le principe fut admis par les commissaires du roi.

[1] Procès-verbaux mss. de la session (Archives de Nantes).

Digitized by Google

En conséquence, on révisa les anciens errements et les ordonnances, et le 11 août, dit le procès-verbal, « MM. des Ordres se sont retirés aux Chambres pour continuer leurs délibérations touchant la forme de la levée et imposition de la capitation ; et, retournés sur le théâtre, ont arrêté que MM. leurs mesmes députés retourneront vers Nosseigneurs les commissaires pour leur demander que leurs articles rédigés comme ensuit (qui sont des observations sur la déclaration du mois de mars dernier touchant la capitation) leur soient accordés, afin de procurer par ce moien le soulagement des peuples. » Suivent de longues observations sur les articles 5, 7, 15 et 16. Les plus importantes sont celles-ci. On demande instamment :

« Que les marguilliers des paroisses feront la recette de la capitation de la campagne, s'ils sont jugés solvables par les paroisses ; et en cas d'insolvabilité, ils en nommeront d'autres, si bon leur semble, dont ils demeureront responsables. Les dits marguilliers remettront entre les mains des plus prochains receveurs des foüages les deniers de leurs recettes, huitaine après, et auront pour cet effet trois deniers par livre. — Les receveurs des foüages remettront les deniers qu'ils auront reçus au bureau du trésorier des Etats, auxquels receveurs on accorde, pour tous droits de recette et commission, 2 deniers pour livre, sans que le receveur général des foüages et les receveurs particuliers puissent prendre aucuns autres droits à leur charge, ni attribution de recette desdits deniers qu'ils remettront, savoir, pour l'année 1701, dans le 15e des mois de janvier et avril 1702, et pour l'année subséquente, dans le 15e des mois de septembre 1702 et janvier 1703. »

On demande encore :

« Que les sommes que payent la marine, les officiers et matelots, les soldats des milices, garnisons, et officiers des dites garnisons et archers des gabelles qui sont ou seront dans la province, soient en décharge de la capitation que paye la pro-

Digitized by Google

vince..., enfin que les rolles seront faits sur papier non timbré et exemtés de plein droit, sans formalité de procédure ni ministère de justice, de la même manière que s'exemtent les rolles des foüages, et sans être sujets à aucune vérification non plus que les procédures. »

Et le procès-verbal ajoute :

« Le 11 août, Mgr l'évêque de Rennes a fait rapport pour lui et ses co-députés de la conférence qu'ils ont eue touchant les observations sur les moïens de faire l'imposition et la levée de la capitation, et mondit seigneur de Rennes a dit qu'il leur a été répondu qu'on ne pouvoit rien décider qu'après avoir reçu les ordres de la Cour ; et pour ce, ont demandé copie du mémoire des dites observations que mondit seigneur de Rennes leur a donné. »

En attendant la réponse de la cour, on s'occupa de régler les points sur lesquels ne portaient pas les précédentes observations ; et nous remarquons en particulier que, le 12 août, les Etats ordonnèrent que la répartition de la capitation se ferait, en principe, conformément au tarif par classe de citoyens établi en 1696, et que l'imposition serait réglée sur les rolles de l'an 1697, « augmentant le tiers en sus qui est la moitié de la somme qu'ils payoient avec liberté ; néantmoins, pour le soulagement des moins riches, d'augmenter une première classe qui comprendra les plus riches marchands des villes de Rennes, Nantes, Saint-Malo et Morlaix, pour 200 livres chacun, et le tiers en sus comme devant, — les plus riches banquiers à 200 livres et le tiers en sus, — les lieutenants généraux de l'amirauté de Nantes, Saint-Malo, Tréguier, Léon, Quimper et Vannes à 100 livres etc. etc..... » Suit une très longue énumération qui conduisait à un remaniement général du tarif par classe de 1696 dont le principe seul était conservé.

Les commissaires se mirent aussitôt à l'œuvre et, le

Digitized by Google

23 août, l'évêque de Rennes vint en leur nom présenter à l'approbation de l'assemblée « le nouveau tarif de la capitation de cette province, lequel a été lu, approuvé et signé ». C'est une pièce fort curieuse que ce tarif, et c'est pourquoi j'avais pensé jadis qu'il y avait intérêt à le reproduire intégralement en appendice, avec plusieurs autres documents élaborés dans les séances suivantes et qui présentent l'ensemble de cette importante opération. Nous lisons bien, à la fin de l'un de ces documents, que les Etats en ont ordonné l'impression, ainsi que celle du tarif approuvé ; mais cette pièce ne fut imprimée qu'en feuille volante, et il nous a été impossible d'en découvrir un seul exemplaire, même dans nos grandes bibliothèques ou nos dépôts d'archives de Bretagne, et nous n'en connaissons qu'un seul du tarif de 1696 dans la bibliothèque d'un avocat de Nantes, M. Anthime Ménard. Il est fort probable que quelques tarifs de 1701 soient cachés quelque part dans les collections de quelque amateur infatigable ; mais cette pièce est si rare et si peu connue qu'il n'y a point de témérité, croyons-nous, à la considérer comme inédite. Or elle nous ménage plus d'une surprise : Tous les « citoyens » de Bretagne, nobles ou roturiers, y sont rangés pêle-mêle en vingt classes, la première payant 1500 livres de capitation, et la dernière trente sols ; et quand on parcourt la liste de ces différentes classes, on rencontre d'étranges assimilations, soit de situations de fortune, soit de fonctions publiques, soit de professions.

La première classe à 1500 livres ne comprend qu'un très petit nombre d'imposés : le premier président du Parlement, le trésorier des Etats, le receveur général des finances de la province, et quelques-uns des fermiers généraux des devoirs.

La deuxième classe, qui commence par le premier président de la Chambre des Comptes, n'est cotée qu'à

Digitized by Google

600 livres ; — puis l'on trouve, côte à côte, dans la quatrième à 375 livres, « Messieurs les marquis, comtes, vicomtes et barons..., les présidents de la Chambre des Comptes .. et les plus riches banquiers » ; — dans la septième à 180 livres, « les gentilshommes, seigneurs de paroisses .., les présidents et sénéchaux des présidiaux de la province..., et la plupart des marchands en gros »; — dans la huitième à 150 livres, « les auditeurs des Comptes..., les receveurs des fouages..., les maires des villes du 1er ordre..., et les maîtres de forges... » ; — dans la onzième à 75 livres, « le premier huissier et les procureurs du Parlement..., les assesseurs des maires des villes du 1er ordre..., et les contrôleurs des décimes... » ; — dans la treizième à 45 livres « le louvetier et le concierge du Parlement..., les procureurs à la Chambre des Comptes..., les sénéchaux des juridictions seigneuriales..., les professeurs en droit..., les colonels et majors des milices bourgeoises des villes du 1er ordre .., les maires des villes du 3e ordre..., les fermiers et meuniers tenant des fermes et moulins depuis 3,000 livres et au-dessus... » ; — dans la quatorzième à 30 livres, « Messieurs les gentilshommes et autres possédant manoirs, c'est-à-dire maisons nobles avec dépendances nobles, ou qui possèdent des domaines congéables, sans manoir, depuis 1,000 fr. de rente jusqu'à 2,000 fr...[1], le concierge et le greffier des prisons du Parlement.. , les substituts du procureur du roi des présidiaux..., les notaires des grandes juridictions..., partie des bourgeois vivant de leurs rentes, capitaines des milices, traitteurs, aubergistes et caba-

[1] Les gentilshommes possédant châtellenie ou 4.000 l. de rente en domaine congéable étaient classés à la neuvième classe, à 120 l.;—ceux possédant fiefs avec haute justice ou de 3,000 à 4,000 l. de rente en domaine congéable, à la 10e classe à 90 l. ; — ceux possédant simples fiefs ou de 2,000 à 3,000 l. de rente en domaine congéable, à la 12e classe à 60 l.

Digitized by Google

reliers dans les villes du 1er ordre..., les échevins des villes du 3e ordre, etc... » ; — dans la dix-septième à 9 livres, « Messieurs les gentilshommes non compris dans les classes précédentes ; les beuvetiers des présidiaux..., les sénéchaux des juridictions seigneuriales..., les bedeaux des universités..., les médecins des villes de 3e ordre... les garçons des gros marchands tenant boutique..., les damoiselles suivantes, etc. »; — dans la dix-neuvième à 3 livres, « les commis distributeurs des lettres dans les villes du 3e ordre..., les servantes des personnes demeurant dans les villes du 2e ordre..., les fermiers, meuniers tenant des fermes et moulins depuis 400 livres et au-dessous, etc. »

Tel est un aperçu sommaire de ce tableau curieux qui ne contient pas moins de 360 articles et qui présente une hiérarchie fort curieuse de toutes les situations respectives des citoyens dans la province à cette époque. On ne sera pas moins surpris de la distribution des villes pour la taxe. Le tarif en comptait cinq du premier ordre : Rennes, Nantes, Vannes, Quimper et Saint-Malo; — du second ordre : Brest, Morlaix, Vitré, Guingamp, Carhaix, Fougères, Auray, Lannion, *Landévenec*, Quimperlé, Guérande, Lamballe, Saint-Brieuc, Saint-Pol de Léon, *Lesneven*, Ploërmel, Pontivy, Redon, Dinan, Dol, Quintin, Hennebont ; — enfin du troisième ordre : Josselin, Moncontour, la Guerche, Hédé, Montfort, le Croisic, la Rochebernard, Châteaubriand, Ancenis, Malestroit, Rhuis et Concarneau. Le reste était compté comme bourg ou paroisse de campagne. Il est étonnant de rencontrer Landévenec et Lesneven dans la seconde classe ; mais ce qui ne doit pas moins surprendre, c'est que, dans la troisième classe comprenant la Guerche et Hédé, plusieurs des villes qui furent, en 1790, déclarées chefs-lieux d'arrondissement n'étaient encore, en 1701, que bourgs de campagne. Nous ne par-

Digitized by Google

lons pas de Lorient qui sortait à peine de terre ; mais il n'est ici question ni de Châteaulin, ni de Loudéac, ni de Savenay, qui devaient bientôt devenir sous-préfectures.

Un dernier article inséré à la suite du tarif portait que « MM. de la noblesse payeront leur taxe, pour le tems passé, eu égard à la qualité qu'ils auront pris; et pour l'avenir, s'ils cessent de prendre la même qualité dont ils signeront leur déclaration au greffe des Etats, ils ne seront imposés dans le rolle que suivant leur qualité et nature de leurs biens. »

Le lendemain de la signature du tarif (24 août) :

« Sur l'avis donné par M. le procureur-général-sindic que Nosseigneurs les commissaires du roy avoient reçu des réponses de la Cour sur le mémoire leur[1] donné de la part de l'assemblée, touchant la levée de la capitation, a esté arresté que Mgr l'évêque de Rennes et Messieurs ses co-députés iroient présentement vers nosdits seigneurs les commissaires pour savoir les dites réponses ; et le héraut des Etats ayant été envoié pour savoir l'heure à laquelle lesdits députés pourroient être reçus, le dit héraut a raporté que nos dits seigneurs les commissaires étoient prêts de recevoir ladite députation dans le moment. Mondit seigneur de Rennes et MM. ses co-députés sont allés pour l'effet de leur députation en manteau et sans cérémonie, et, retournés sur le théâtre, mon dit seigneur l'évêque de Rennes a fait rapport des dites réponses : et, pour y délibérer, renvoyé à l'après midy de ce jour. »

La plupart des demandes des Etats avaient été accordées par le roi : aussi la délibération ne fut-elle pas longue l'après-midi, et l'on rédigea aussitôt l'ordonnance que nous avons rapportée au n° 2 de l'Appendice[2], réglant la forme et les termesde la perception. — Enfin lorsqu'on

[1] *Leur* — pour *à eux* — formule assez usitée dans les documents de cette époque.

[2] Voy. le bulletin de la *Société polymathique du Morbihan* de 1876.

Digitized by Google

eut avisé, le 30 août, sur le rapport de la commission, que « la noblesse sera imposée en total, suivant la recette claire de la capitation de l'an 1697, et parties bonnes à recouvrer, la moitié en sus, et le tarif arrêté en la présente assemblée, et que la noblesse payera conformément à ladite imposition, sans qu'aucune partie de ladite imposition puisse retomber sur le tiers, ni sur le général de la province, chacun des ordres supportant sa taxe... » ; lorsqu'on eut approuvé, le 31, « un projet d'instructions pour les commissaires qui vacqueront à l'imposition de la capitation dans la province » (pièce n° 3 de l'appendice), et arrêté définitivement, le 4 septembre, « le registre des rolles à supporter par la noblesse, par les villes et communautés, et par les bourgs et paroisses de campagne » (pièce n° 4 de l'appendice), la commission put se reposer sur son œuvre laborieuse enfin parachevée.

Mais ces travaux n'avaient pas été les seuls pour l'abbé de Caumartin, qui, le 14 août, avait été nommé président de la commission composée de 6 membres de chaque ordre, pour l'examen des comptes de l'ordinaire, et présenta son rapport le surlendemain. Nous avons dit aussi qu'il faisait partie de la commission des étapes et grands chemins, à laquelle une décision du 14 août confia, de plus, le soin d'examiner la requête d'apurement du précédent compte des étapes et le calcul des intérêts des sommes avancées. Des difficultés qu'il importe de signaler, pour constater la part abusive que prenaient les officiers du roi dans l'administration de la province, s'élevèrent au sujet de l'apurement de ce compte, et sur le rapport de l'évêque de Rennes, le 27 août, on décida, en séance générale, « de retrancher du compte différents objets de la dépense qui ne regardent pas les Etats et ne peuvent être alloués avec les étapes » : tels que 600 livres pour la répara-

Digitized by Google

tion des pavés de Nantes, 500 l. pour escarper un rocher pour Saint-Malo, 2 397 l., 2 s. 4 d. pour les matelots entretenus à Saint-Malo les mois de juin et juillet derniers, et diverses sommes pour les fortifications... Cela faillit amener un orage, le lendemain du départ de l'abbé de Caumartin, obligé d'abandonner la session en même temps que l'évêque de Rennes.

En pareille matière, il n'y a rien d'éloquent comme un procès-verbal : laissons donc la parole au secrétaire des Etats, pour la séance du 3 septembre. On s'occupa d'abord de remplacer les commissaires absents :

« Sur ce que M. le procureur général-syndic a remontré que Mgr l'évêque de Rennes a été obligé de partir avec précipitation à l'occasion de la triste nouvelle qu'il recut hier, et que son départ a empesché que la commission qu'il avoit pour l'examen des étapes et ponts-et-chaussées ait été entièrement finie et que même les comptes aient été portés à Nosseigneurs les commissaires ; qu'ainsi il paroit nécessaire qu'il plaise à l'assemblée, pour finir cette commission, nommer un autre de Nosseigneurs les évêques en sa place, et un abbé au lieu et place de M. l'*abbé de Buzé*, qui s'est aussi retiré ; — sur ce délibéré, les Etats ont nommé Mgr l'évêque de Tréguier au lieu et place de Mgr l'évêque de Rennes, et M. de Barre, abbé de Blanche-Couronne, au lieu et place de M. de Caumartin, abbé de Buzé, pour l'examen et conclusion des dits comptes des étapes. »

Or voici cette conclusion, qui eut lieu le soir même :

« Mgr l'évêque de Tréguier a dit que le départ de Mgr l'évêque de Rennes, causé par la fâcheuse nouvelle qu'il a reçue, lui procure l'avantage de succéder à la commission qu'il avoit presque finie pour les étapes, et dont il se fût beaucoup mieux acquitté ; mais qu'aiant su qu'il y a plusieurs difficultés dont il ne peut avoir été éclaircy, il supplie très-instamment Messieurs des Etats de l'en faire instruire, pour qu'il puisse avec plus d'assurance exécuter leurs ordres. — Après lequel

Digitized by Google

discours de Mgr l'évêque de Tréguier, M. le procureur-général-sindic a pris la parole et a dit que les difficultés consistent dans quelques parties qui ont été rayées dans l'examen des dits comptes des étapes, et qu'aiant été présent lorsqu'on a parlé de cette affaire devant Nosseigneurs les commissaires chez M. le maréchal d'Estrées, il est obligé de déclarer qu'il a été dit en sa présence et de beaucoup d'autres personnes dans le même lieu, que les parties qui ont été rayées avoient été ordonnées de la part du roy ; – sur quoi délibéré, les Etats ont ordonné que toutes les parties qui ont été rayées, à la concurrence de 14,329 l. 17s. 2d. de capital, et 795 l. pour intérêts, *seront rétablies comme pour dépenses faites en conséquence des ordres du roy*, et ont chargé MM. les députés en cour qui seront nommés en cette assemblée, et M. le procureur-général-sindic, de *faire très instantes prières à Sa Majesté de ne point charger la province de pareilles dépenses ; et que, suivant le règlement de 1687, le trésorier ne puisse outrepasser les ordres qui lui seront réglés par l'état de recette et dépense, quelques contraintes dont on puisse user contre luy, et qu'il lui soit fait deffense d'emploier en dépense aucune somme, qu'elle n'ait été ordonnée par les Etats ; et que, faute d'en raporter les ordonnances en bonne forme, les articles seront rayés.* »

VI. — Quinze années de silence. — La famille de Caumartin au commencement du XVIIIe siècle.

Pendant la période de quinze années qui s'écoula de 1702 à 1717, et qui vit le déclin du règne de Louis XIV, on rencontre fort peu de détails, soit imprimés, soit manuscrits, sur la carrière ou les travaux de Caumartin ; il semble qu'il ait pris à tâche de se faire oublier de la cour pendant ce temps, pour prendre plus tard, après la mort du roi moribond, une éclatante revanche ; nous le voyons présider quelquefois aux séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, mais sans éclat,

Digitized by Google

et comme forcé par ses collègues : il travaillait en silence, accumulant des trésors d'érudition dans toutes les branches des sciences, de la théologie, ou des littératures anciennes.

Cependant l'inaction lui pesait, et son expérience de la haute administration ecclésiastique avait attiré sur lui l'attention de plusieurs prélats. Gros de Boze nous apprend que le cardinal de Noailles, dès son avènement à l'archevêché de Paris, « avait utilement employé l'abbé de Caumartin à la visite et à d'autres parties de l'administration de son diocèse. » Le cardinal le nomma en effet supérieur de la communauté des Irlandais et de la communauté des Trente-Trois, et quelque temps après, en 1714, le chapitre de Tours l'élut doyen de l'église métropolitaine, puis premier grand vicaire pendant la vacance du siège.

Profitons de ce silence momentané pour donner quelques instants de notre attention à la situation de famille de notre académicien.

Sa mère, Catherine de Verthamont, existait encore, car elle ne mourut qu'en 1722, à l'âge de quatre-vingts ans, et, grâce à la réputation de sa double famille et à l'union qui régnait entre tous ses membres, elle était parvenue à établir honorablement sa nombreuse descendance. Nous avons déjà dit quelle haute situation occupait son beau-fils, Caumartin de Saint-Ange[1], l'élève de Fléchier, l'ami de Boileau et de Jean-Baptiste Rousseau, intègre conseiller d'Etat, habile intendant des finances, fort apprécié du ministre Ponchartrain, son parent, courtisan honnête et désintéressé, d'une éducation solide, d'une politesse parfaite, d'une aimable érudition, d'une mémoire inépuisable, d'un esprit fin et délicat, auquel Saint-Simon lui-même adressa des éloges mérités. Ce

[1] Le château de Saint-Ange, bâti par François Ier pour la duchesse d'Etampes, se trouvait situé près de Fontainebleau.

Digitized by Google

fut lui qui, pendant son séjour à Angoulême, en 1691, comme membre de la commission des Grands Jours, reconnut le mérite du fameux d'Argenson, plus tard chancelier de France, le tira de l'obscurité en l'amenant à Paris, et, non content de préparer sa future grandeur, l'unit à sa propre famille. Ce fut lui qui, en 1717, recueillit Voltaire à sa terre de Saint-Ange, après l'exil du jeune poète, et lui inspira l'idée de la *Henriade ;* plus tard, Voltaire data de Saint-Ange une épître adressée à son protecteur, et nous y lisons ces vers dictés par la reconnaissance :

Caumartin porte en son cerveau
De son temps l'histoire vivante.
Caumartin est toujours nouveau
A mon oreille qu'il enchante ;
Car dans sa tête sont écrits
Et tous les faits et tous les dits
Des grands hommes, des beaux esprits ;
Mille charmantes bagatelles
Des chansons vieilles et nouvelles,
Et les annales immortelles,
Des ridicules de Paris.......

Mais les quatre fils et les cinq filles de Catherine de Verthamont étaient trop nombreux pour jouir d'une fortune pareille à celle de leur demi-frère. L'aîné, Caumartin de Boissy, intendant du commerce et conseiller au grand conseil, marié en 1695 à Charlotte Bernard, a laissé cependant un nom fort honorable dans les fastes de la magistrature administrative. « Son imagination, dit un biographe, était comme son cœur, inépuisable[1], » et bien que la réputation de Saint-Ange ait éclipsé la sienne, il n'eut pas trop à se plaindre des rigueurs de

[1] Cf. Aubertin, l'*Esprit public au XVIII*e *siècle*, p. 138.

Digitized by Google

la destinée. — Nous connaissons le cadet, le filleul du cardinal de Retz, attendant, depuis sa mésaventure académique, que la mort de Louis XIV lui ouvrît le chemin de l'épiscopat. — Leurs deux autres frères prirent la carrière des armes et moururent de bonne heure sur les champs de bataille : le premier, Félix, seigneur de Maizy en 1695, déjà capitaine de frégate, et le second, Paul-Victor-Auguste, chevalier de Malte pendant la campagne du Milanais. — Restaient cinq filles à établir, et ce n'était pas chose facile, car leur dot se trouvait singulièrement diminuée par le nombre : Catherine de Verthamon, qui avait marié l'aînée en 1690, au maître des requêtes B. de la Verrière, la perdit en 1693, et trouva, la même année, des maris pour les deux suivantes ; mais le sort des deux autres fut très différent. La première, Marguerite, épousa, sous les auspices de son oncle Saint-Ange, le lieutenant de police d'Argenson, qui devait parvenir à une si haute fortune : « Quand mon père et ma mère se sont mariés, dit le marquis d'Argenson dans ses intéressants Mémoires, on leur disoit que c'étoit la faim qui épousoit la soif ; ma mère apporta 30.000 écus à mon père, qui alors n'avoit rien... ». Il avoit cependant beaucoup mieux que 30.000 écus : il apportait les éminentes qualités personnelles qui le conduisirent bientôt à la première dignité de la magistrature. Par une combinaison inverse, la seconde, Charlotte-Emilie, dont nous aurons à signaler bientôt la correspondance avec l'abbé, devint marquise de Balleroy. « On avait agréé pour l'aînée, — dit M. Aubertin, qui a consacré une longue étude à la marquise dans son curieux livre sur l'esprit public au XVIIIe siècle, — un homme de province fraîchement débarqué à Paris, sans fortune, mais de grand avenir ; les mêmes raisons firent accepter, pour la cadette, un autre provincial dont la fortune surpassait de beaucoup le mérite : c'était La Cour, seigneur de Bal-

Digitized by Google

leroy, homme de petite noblesse et d'esprit médiocre, « qui avoit du bien, dit Saint-Simon, et prit pour rien une sœur de Caumartin. » Le mariage eut lieu le 8 mars de cette même année 1693, et voilà comment Charlotte-Emilie, à dix-neuf ans, quitta Paris pour aller s'ensevelir, près de Bayeux, dans un marquisat. Encore ce marquisat, constitué seulement par lettres patentes de 1704, fut-il acheté sans aucun doute à beaux deniers comptants. Elle y passa tristement sa vie, loin des plaisirs élégants et des succès flatteurs, réduite à faire venir de Paris les distractions d'une causerie écrite, tandis que sa sœur, femme et mère de ministre, avait tabouret chez le roi ; ce qui montre bien, selon la remarque du philosophe d'Argenson, « que dans ces combinaisons de la prudence domestique, l'avantage réel n'est pas toujours du côté où l'on croit d'abord l'apercevoir, et que, même sous l'ancien régime, c'était un calcul sage de tenir grand compte du mérite personnel. — L'ironie du sort condamnait à l'obscurité celle des deux sœurs qui précisément semblait destinée par la nature à briller dans le monde[1]... »

La marquise de La Cour de Balleroy avait en effet le goût comme le talent de plaire, et il suffit de parcourir la volumineuse correspondance, conservée à la Bibliothèque Mazarine, qu'elle entretint pendant de longues années avec ses frères, ses parents, ses amis, et quantité de personnages obscurs ou fort communs, pour se convaincre que ce n'était pas une personne ordinaire. « L'esprit qu'elle inspirait à ses amis, dit encore M. Aubertin, n'est-il pas un suffisant témoignage de l'esprit qu'elle avait elle-même ? Cette correspondance, remplie de traits ingénieux et d'agréables récits qui sont doublement un hommage à celle qu'ils veulent

Aubertin, p. 135 136.

réjouir, ne nous prouve-t-elle pas le charme irrésistible et le durable ascendant de la marquise[1] ?... » Nous allons puiser sans tarder dans les trésors de cette collection précieuse, mais nous devons, pour achever ce qui concerne la situation de famille de l'abbé de Caumartin pendant les dernières années du siècle de Louis XIV, ajouter que ses deux plus jeunes sœurs, Elisabeth-Antoinette-Julie et Marie-Louise-Mélanie, épousèrent : l'une, en 1696, François de Lestonac, fils du premier président au parlement de Bordeaux ; l'autre, en 1702, Jérôme de Goujon, sénéchal héréditaire de Reims, conseiller au parlement de Paris puis maître des Requêtes.

Ouvrons maintenant la correspondance manuscrite de la marquise de Balleroy et cherchons à y glaner les détails qui concernent spécialement son frère, le futur évêque de Vannes[2].

[1] *Ibid*, 136.

[2] Cette correspondance que M. Aubertin a signalée à l'attention des historiens, dans son beau livre sur l'esprit public au XVIIIe siècle, est conservée à la Bibliothèque Mazarine en 8 volumes mss. (nº 2791) sous le titre : Lettres politiques et autres écrites par divers personnages à la marquise de La Cour de Balleroy (1704-1725). —M. Aubertin en a extrait dans son livre quelques passages de nature à caractériser la tournure d'esprit politique et intime d'une famille administrative à cette époque. Nous avons acquis la conviction, en la parcourant à la Bibliothèque Mazarine, qu'il y aurait grand intérêt, pour l'histoire intime de ce temps à ce qu'elle rencontrât quelque jour un éditeur, et ce vœu a été rempli en partie, en 1883, par M. Edouard de Barthélemy qui a publié deux volumes in-8º (*Paris*, Hachette) sous le titre : *Les correspondants de la marquise de Balleroy*. Mais l'éditeur avait imposé des conditions draconiennes : il eût fallu quatre volumes, et il n'en autorisait que deux ; c'est pourquoi M. Barthélemy a été obligé de supprimer un grand nombre de phrases et d'en arranger beaucoup d'autres à sa guise. Je suis forcé de dévoiler ici cette défaillance, car on pourrait peut-être s'étonner si certains passages que je cite, d'après l'original, ne sont pas identiques à ceux de la publication de M. de Barthélemy. Je garantis que mon texte est exact, car j'ai pris la peine de le copier moi-même sur le manuscrit de la Bibliothèque Mazarine.

Digitized by Google

Voici d'abord quelques fragments des lettres d'un des correspondants les plus assidus de la marquise : il se nommait Morin, et lui adressa tous les huit jours, pendant plusieurs années, « une petite gazette de son bureau », en contant des nouvelles politiques ou autres, « tant qu'il y en aura dans son contoir » :

1. — Du 27 novembre 1709 : « .... Icy point d'évènements qui vaillent la peine d'estre ramassés. Je m'en rapporte à Monsieur l'abbé vostre frère, *qui roule continuellement dans le monde* et qui ne sait rien. Point de morts, point de mariages, point d'intrigues galantes, ou s'il en est, elles se font sourdement ; toute la pauvre nature paroist dans une inaction estonnante[1].... »

2. — Du 8 octobre 1710 : « .... Je viens de le catéchiser à vostre intention (l'abbé de Caumartin) et de le tourner de tous costés sur le chapistre des nouvelles, sans en pouvoir presque rien tirer ; la vérité est qu'il a esté *fort occupé tous ces jours de l'examen des Trente-Trois*, mauvaise escole pour savoir ce qui se passe dans le monde. On dit seulement que M. le duc d'Orléans, dont la blessure est guérie, à deux doigts près dont il perdra l'usage, se dispose à rentrer en Piémont...[2] »

Suivent des chansons fort piquantes sur les Chamillart. — La lettre suivante nous présente un heureux tableau de famille :

3. — Du... 1710 : « En fait de nouvelles, Madame, point de cérémonies. Laissant donc là les honneurs qui vous sont dus en toute autre rencontre, je me contenteray, s'il vous plaist, de vous conter tout uniment ce qui vient à ma connoissance. Un petit voyage *aux Bergeries*[3] a retardé de quelques jours cette

[1] Correspondance de la marquise de Balleroy. Bibl. Maz. mss, nº 2791, T. I, 35.

[2] *Ibid.* T. I, 38.

[3] Terre qui appartenait à Caumartin Saint-Ange, et située près d'Ablon.

Digitized by Google

gazette qui, par la mesme raison, se trouvera mal remplie. Ce païs là ne fournit pas de grands évènemens. La cour de Madame de Caumartin y estoit assez nombreuse. Les personnes les plus importantes estoient M. et Madame d'Argenson avec leurs enfans, Madame de Tuisy, M. l'abbé[1], M. le chevalier[2], MM. les abbés de Châtelain et de Francières. On y a veu aussi en visite M. et Madame de Canillac qui ont une petite maison dans Ablon. Après cela, sy vous souhaités sçavoir ce qui s'y passe, on s'y promène jusqu'à extinction. On y joue par cy par là ; on y raisonne tant et plus sur les affaires du temps, et quand on n'a rien de mieux à faire, on y relit les observations journalières de M. l'abbé Châtelain, où l'on voit les portraits, les anecdotes, les beaux dits et faits de tous ceux qui vont et viennent, avec un détail exact de leurs ajustemens et de leurs équipages... Nous l'avons laissé seul avec la compagnie ordinaire qui se trouve présentement assés au large et désœuvrée : aussy commence-t-on à parler du retour. Madame de Tuisy et M. le chevalier sont allés de là à Saint-Ange ; M. l'abbé conte de les y suivre bientost, et d'y aller passer les festes. — Il court icy une lettre manuscrite que l'on trouva, il y a quelques jours, sur la toilette de M. le duc de Bourgogne, et que l'on attribue à un moine fort zélé pour le salut de l'Estat, etc[3]. »

4. — Du.... 1710. — « J'auray l'honneur de vous conter des nouvelles, Madame, tant qu'il y en aura dans mon contoir ; mais de conter des injures à Monsieur l'abbé[4] en vostre nom, vous m'en dispenserez s'il vous plaist. La sage coustume de nostre province m'a appris, il y a longtemps, qu'en fait d'attentat, il n'y a point de garant. J'aurois beau monstrer vos pouvoirs, on me diroit qu'ils ne sont point légalisez, et par provision on me logerait aux petites maisons : celle où je suis m'accommode mieux. Après cela, en vérité, le sujet n'en vaut pas la peine. C'est la plus pauvre chose du monde que cette

[1] Notre académicien.
[2] Le chevalier de Malte, son dernier frère.
[3] *Ibid.*, I, 40.
[4] Qui ne lui avait pas fait part de la lettre satirique sur le duc de Bourgogne.

Digitized by Google

lettre à M. le duc de Bourgogne : un pot pourry de mauvais avis et de fades remontrances qui vous feroient compassion. »

Transportons-nous à quelques années d'intervalle. Le vieux roi Louis XIV est descendu dans la tombe, et le Régent n'a point contre Jean-François de Caumartin les griefs qui avaient écarté jusque-là sa canditature à l'épiscopat. Le beau-frère de l'abbé, l'ancien lieutenant de police d'Argenson, devenu l'un des cinq membres du *Conseil du dedans* du royaume au mois de septembre 1715, est investi de la confiance et de la faveur de Philippe d'Orléans qui va le nommer successivement président du conseil des finances, puis garde des sceaux. Un brillant avenir ecclésiastique s'ouvre devant les pas de notre académicien.

En effet, Mgr Louis de la Vergne de Tressan, premier aumônier du Régent, qui avait succédé, au mois de mars 1717, sur le siège de Vannes, à Mgr d'Argouges, mais n'avait pas encore reçu ses bulles, ayant demandé, au mois de septembre, à être transféré à Nantes dont le siège était vacant, l'abbé de Caumartin fut désigné pour aller prendre sa place. Nous trouvons, dans la correspondance que le marquis de Balleroy, qui se trouvait alors à Paris, adressait à sa femme vers cette époque, de très curieux détails sur la nomination de l'abbé et les hésitations de M. de Tressan ; ils intéressent directement l'histoire intime de Vannes et nous pensons qu'on nous saura gré de les reproduire :

1. — Du 20 septembre 1717 : « .... L'abé de Tressan, evesque de Vannes, a demandé l'evesché de Nantes et l'a obtenu, et on a donné à M. l'abbé de Caumartin celuy de Vannes. Il auroit mieux aimé Nantes, mais cependant, en raisonnant hier trois ou quatre de ses amis, *nous trouvions que Vannes estoit du moins aussi bon pour luy*. Voicy la difference de ces deux eveschés. Nantes vaut près de dix mil livres de rente

plus que Vannes, et n'est qu'à six lieues de Buzai, au lieu que Vannes en est à quatorze ; mais Nantes est une ville où il y a beaucoup de monde, où on fait grand'chère et joue gros. Vannes n'a point cet inconvénient. A Nantes, l'evesché est étaié partout ; il n'y a pas une ferme en bon estat : 20.000 escus suffiront à peine pour faire les réparations nécessaires sans qu'on puisse trouver un escu à reprendre sur la succession, puisqu'il laisse beaucoup plus de dettes que de bien. A Vannes il n'y a pas un clou à metre, et il est logé magnifiquement. Pour Nantes, il faut paier 36.000 livres pour les bulles, et il n'y a que 4,000 livres pour Vannes. Tout cela nous console fort qu'il n'ait point eu Nantes, quoiqu'il vaille, dit-on, 30.000 livres et Vannes 20 000 livres. L'heure de la poste me presse. Je vous embrasse de tout mon cœur, ma chère amie. — L'abbé est actuellement à Tours[1].. »

2. — Du 22 septembre 1717 : « On travaille à réunir le doiéné de Tours à l'évesché. Ainsi M. de Vannes ne se trouvera point dans l'embarras d'en disposer. — M. de Vannes conte partir vers la fin de ce mois pour son abaie ; il y sera jusqu'aux Estats[2] ; il prendra peut estre trois ou quatre jours pour rendre une petite visite à son évesché. Les Estats se tiendront à Dinan d'où il ne sçauroit revenir que par Caen. C'est pourquoi il a fort assuré qu'il viendra se chaufer avec nous cet hiver[3]. Il me l'a dit si sérieusement que je ne doute pas qu'il ne le fasse. Les Estats commenceront au mois de décembre, et finiront apparemment en janvier.... »

3. — Du 29 : « .... Je suis bien étonné que dans vos dernières lettres vous ne mandiez pas un mot au sujet de la nomination de l'abé à Vannes : il doit arriver icy demain de Tours où il estoit alé. Le bruit est aujourd'huy que l'*abé de Tressan se repand d'avoir demandé Nantes, et pourroit bien, quand il sera arrivé, lui proposer le troc*. L'avis de M. de Caumartin est de ne le point accepter, en cas que cela se propose. Ce sera à l'abé à se déterminer[4]. »

[1] *Corresp. de la marquise de Balleroy*, II. 105

[2] Les Etats de Bretagne.

[3] Balleroy se trouvait près de Bayeux.

[4] *Corresp. Balleroy*, II, 108.

Digitized by Google

Ce dernier passage est caractéristique et l'on ne s'attendait guère, sans doute, à pareilles hésitations pour choisir entre les sièges épiscopaux de Nantes et de Vannes : ce dernier semble fort en faveur ; mais tous ces détails d'argent ne sont plus de notre époque et répugnent passablement. Nous ne savons si M. de Tressan fit effectivement une proposition d'échange. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il partit pour Nantes, et que l'abbé de Caumartin ne tarda pas à prendre le chemin de la ville de Vannes où il arriva dès le mois d'octobre.

VII. — L'abbé de Caumartin, évêque de Vannes. — Les Etats de Bretagne à Dinan en 1717 et 1718.

Les archives du Chapitre de la cathédrale de Vannes, la correspondance de la marquise de Balleroy et les procès-verbaux des sessions des Etats de Bretagne nous fournissent une foule de renseignements inédits sur le nouvel évêque, et nous permettent de le suivre pas à pas, depuis le jour de sa nomination à Vannes jusqu'à celui de sa translation sur le siège de Blois, deux ans plus tard.

Le 8 octobre 1717, dit le registre des délibérations du Chapitre, « sur l'avis certain que l'on a eu de la translation de Mgr de Tressan à l'évesché de Nantes, et de la nomination de M. l'abbé de Caumartin à l'évesché de Vannes, le Chapitre délibérant a nommé M. Verdoye pour écrire et lui faire les compliments convenables..... puis il a décidé que l'on donneroit des lettres de grand vicaire à M. de Caumartin »; et en effet, le 18 octobre, « le Chapitre délibérant, a fait faire ce jour un

Digitized by Google

mandement de grand vicaire pour estre envoyé à M. de Caumartin nommé par le roy à l'évesché de Vannes, conforme et semblable à celui qui fut envoyé à M. de Tressan[1] ». A partir de ce moment, le chapitre se mit en relation avec l'évêque désigné, toutes les fois qu'il eut à nommer à une place importante.

« M. de Vannes, — écrivait à sa femme le marquis de Balleroy le 23 octobre 1717, — a intention de remettre au chapitre de Tours le doienné qu'il en a receu : il espère qu'on le priera d'en nommer un, et en ce cas ce sera l'abbé de Guitaud[2], mais il faut beaucoup de négociation pour cela, beaucoup de tact[3]. »

Et le 27 : — « M. de Vannes n'a pas perdu l'idée que je lui ai donnée de Baré (un prêtre de Bayeux) ; il me dit avant hier, sans que je luy en parlasse, qu'il contoit prendre à Tours en passant un aumosnier pour le temps des Etats seulement, et qu'il contoit voir à Balleroy en revenant celuy dont je luy avois parlé ; et comme il est bon à voir, je conte la chose bien avancée[4]. »

« M. de Vannes part vendredi ; il dit qu'il part pour Balleroy, mais qu'il passera par son abbaye où il a affaire ; de là ira à Vannes où il sera vingt-quatre heures seulement et de là à Dinan où se tiennent les Estats cette année, et après les Estats à Balleroy. Je compte qu'il pourra y estre vers la fin de janvier ; il me propose toujours de lui envoyer Balleroy[5] à Dinan pour luy faire voir comment se tiennent les Estats. C'est un petit voyage dont je serois assé tenté, d'autant plus qu'il seroit ce me semble de peu de frais et que cela luy feroit voir une chose nouvelle pour luy[6]. »

[1] Je dois communication de tous ces extraits du registre du Chapitre, à l'obligeance de M. l'abbé Chauffier.

[2] L'un des correspondants de la marquise et leur parent.

[3] *Correspondance mss. de la marquise de Balleroy, II, 117.*—Une lettre de mars 1718 (III, 63) nous apprnd qu'en effet M. l'évesque de Vannes a donné son doyenné de Tours à l'abbaye de Guitaut.

[4] *Ibid.* II. 118,

[5] Son fils.

[6] *Correspondance mss. de la marquise de Belleroy.* II, 119.

Digitized by Google

L'abbé de Caumartin suivit exactement la première partie de ce programme, et les registres du chapitre de la cathédrale de Vannes nous apprennent que, « le 3 décembre 1717, on a nommé M. Verdoye pour haranguer Mgr de Caumartin nommé à l'évesché de Vannes : tous les chanoines présens en ville accompagneront M. Verdoye pour le saluer ». Et le 7 décembre : « Mgr de Caumartin, nommé à l'évesché de Vannes, doyen de de l'église métropolitaine de Tours, estant arrivé en cette ville, le Chapitre, après avoir délibéré, a esté le saluer et le prier très humblement de prendre place au chœur de nostre Eglise en qualité de doyen de nostre métropole ; à quoy Mgr de Caumartin accepta d'une manière très gracieuse et assista, le 10 de ce mois, à la grand'messe du chœur et au sermon, où il fut complimenté par le prédicateur de l'Avent[1]. »

Quelques jours après, l'abbé de Caumartin arrivait à Dinan, pour assister à cette malheureuse session des Etats de Bretagne qui, ouverte le 15 décembre, sous la présidence de l'évêque de Dol, du duc de La Trémouille et de M. de Ruberzo, fut violemment dissoute le 18 par le maréchal de Montesquiou, commandant général de la province pour le gouverneur en titre, le comte de Toulouse.

On connaît assez les détails de cet événement mémorable, si patriotiquement rapportés par M. de Carné dans son *Histoire des Etats de Bretagne,* par M. de la Borderie dans celle de la *Conspiration de Pontcallec,* par M. du Bouëtiez de Kerorguen dans ses *Recherches sur les Etats de Bretagne,* pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister longuement ici sur ce sujet. Rappelons seulement que les Etats, si durement et si injustement comprimés par le despotisme de Louis XIV, avaient cru pouvoir re-

[1] Archives du Chapitre de la cathédrale de Vannes.

Digitized by Google

prendre leurs anciennes prérogatives sous le gouvernement de son arrière-petit-fils, à peine sorti du berceau, et l'on avait déjà senti naître, lors de la session tenue à Saint-Brieuc, à la fin de 1715, des dispositions formelles de résistance aux ordres arbitraires de la cour. La nomination du maréchal de Montesquiou au commandement général de la Bretagne, à la place du maréchal de Chateaurenaud, au commencement de l'année 1717, ne parut point de nature à faire espérer des sentiments de conciliation de la part du ministère. Ce guerrier de bonne maison, comme l'appelle pittoresquement M. de Carné, commença par refuser les clefs de la ville de Nantes, parce qu'on les lui offrait dans un bassin d'argent. Plus habitué à la conduite des camps ou des armées qu'à celle d'une assemblée parlementaire, il annonça publiquement que sa politique invariable serait de réprimer toutes les résistances par la force, et ses dépêches au Régent concluaient à ce qu' « il faut ôter de l'esprit de cette province qu'ils ont des droits particuliers et qu'ils sont indépendants ». Or, nous n'avons pas besoin de rappeler ici quels étaient les termes de l'acte de réunion de la Bretagne à la France, acte librement consenti par la royauté et qui réservait formellement la levée de tout impôt à l'acceptation des États.

Trois cents gentilshommes se trouvèrent rassemblés à Dinan, le 15 décembre 1717, pour l'ouverture de l'assemblée, bien résolus à maintenir énergiquement leurs droits et leurs prérogatives. Aucun des évêques ne manquait à l'appel, et MM. de Tressan et de Caumartin, quoiqu'ils n'eussent pas encore reçu leurs bulles, représentaient les sièges de Nantes et de Vannes. Nous ne parlerons que pour mémoire d'une contestation pour la présidence du clergé qui eut lieu entre les évêques de Rennes et de Dol : tous les prélats insistèrent pour donner la présidence à l'évêque diocésain, et les États

Digitized by Google

se bornèrent à donner acte aux deux parties de leurs protestations respectives. L'évêque de Dol présida. Le 16, le maréchal de Montesquiou, suivi de tous les commissaires royaux, à la tête desquels marchait l'intendant Feydeau de Brou, vint ouvrir les Etats et prononça un discours menaçant dans lequel il déclarait « que Mgr le Régent ne souffrirait pas qu'on donnât nulle atteinte à l'autorité royale ». D'après les instructions ministérielles, l'intendant demanda ensuite un don gratuit de deux millions, somme relativement faible, mais avec ordre exprès de le voter immédiatement, sans discuter au préalable quelque question que ce fût. Cette exigence impérieuse mit le feu aux poudres, car on était arrivé à Dinan avec la ferme résolution de revenir à l'usage constamment observé jusqu'en 1665, et de ne voter ni don gratuit, ni allocation quelconque, avant d'avoir étudié l'*état de fonds par estime*, c'est-à-dire les prévisions budgétaires et les voies et moyens nécessaires pour équilibrer les dépenses aux recettes.

Les trois ordres se retirèrent dans leurs Chambres pour délibérer, mais le résultat des délibérations était connu d'avance. Seul, le clergé fut d'avis de se conformer à la volonté royale; et, le 17, les trois présidents vinrent, à la tête de la députation, déclarer au maréchal que les Etats avaient décidé, à la majorité de deux ordres contre un, de ne délibérer désormais sur aucune demande de la cour, avant d'avoir entendu le rapport de leur commission des finances. Rien n'était plus rationnel, mais le maréchal voulait un acte de soumission pure et simple, et le lendemain 18, après une nouvelle sommation infructueuse, il se rendit en grand appareil dans la salle des Etats et prononça leur dissolution, en leur enjoignant, au nom du roi, de se séparer à l'instant.

« Jamais prescription, dit M. de Carné, ne fut plus ponctuellement obéie. Quelques heures après, la ville

Digitized by Google

de Dinan était déserte, et ces rudes gentilshommes avaient tous enfourché leurs bidets pour aller souffler à leurs familles et à leurs vassaux le feu de leurs patriotiques colères[1]. » On sait le reste : le refus du Parlement de Rennes d'enregistrer l'arrêt de jussion du Conseil du roi ordonnant la perception des contributions directes dans la province, puisqu'elles n'avaient pas été votées par les Etats, les remontrances au roi, l'exil de MM. de Lambilly et de Rochefort, et les avanies de toutes sortes suscitées au maréchal par la noblesse de Rennes et le Parlement. La cour fut réduite à capituler et à convoquer de nouveau, le 1er juillet 1718, les Etats de Bretagne à Dinan pour *y continuer* leur session.

L'abbé de Caumartin dut se résoudre à passer à Rennes presque tout ce temps d'émotions violentes, afin d'être plus à même de suivre les événements, et nous trouvons, dans la correspondance de la marquise de Balleroy, cette lettre fort curieuse qu'il adressait à sa sœur sur la situation, au plus fort de la tourmente :

« A Rennes, ce 21 may, 1718.

« Je me suis mis à écrire par la main d'autruy ; les grands de la terre non seulement l'ont souffert, mais l'ont ordonné. Je n'ay pas osé cependant jusqu'icy me donner cette science avec vous, et faute de cela vous estes mécontente de moy et avec assez de raison. Je vous ay commencé bien des lettres que je n'ay pas eu le temps ou la commodité de finir. Je veux au moins, avant de partir de Rennes, vous avoir dit sommairement de mes nouvelles.

Je vins icy en sortant des Etats. Je comptois d'y passer huit jours et puis d'aller à mon abbaye ou à Vannes attendre tranquillement le sort de la province ; je croyois que dans peu il seroit réglé ; s'il devoit y avoir des Etats rassemblés, je voulois épargner l'aller et le venir d'un long et fâcheux voyage

[1] De Carné : *Les Etats de Bretagne*, II, 12, 13

si les choses tournoient à la rigueur, je voulois éviter d'avoir à dire mon avis sur le crime et sur les coupables. Quand M. de Noailles me sceut icy, il se figura que je luy estois bon à quelque chose et m'écrivit letre sur letre pour m'y faire rester. Dieu scay comme les ministres, quand ils exigent quelque chose de vous, sçavent vous faire valoir l'importance de vos services, le gré que la cour vous en sçait, etc. M. d'Argenson a depuis continué sur le même ton et de tous points; il m'a donc fallu rester dans la ville de Rennes, et ce avec beaucoup d'ennuy, non que la ville ne soit bonne, je n'en say guère de meilleure pour le monde, pour la compagnie, pour l'esprit, pour toutes choses en un mot ; mais la circonstance la rendoit détestable, et cela de l'aveu de tout le monde. Vous sçavez que Messieurs de la Noblesse, qui, sans manquer au respect que je dois à M. de Balleroy, prennent l'ombre pour le corps, n'ont point senty leurs avantages et se sont crus ceux qu'ils n'avoient pas : la Cour se souciant d'un seul et unique point, qui estoit le don gratuit par acclamation ou par première délibération. Elle achetoit cette complaisance par un million de diminution sur le don gratuit, par plusieurs bons traitements actuels, par beaucoup d'autres en espérances, mais espérances certaines; aussy vouloit-elle qu'en cas de refus les Etats fussent séparés ; les commissaires l'annonçoient et d'autres aussy instruits que les commissaires. La profonde politique de ce païs-cy est de ne s'abandonner ny aux espérances ny à la crainte. Au grand étonnement cependant des Bretons, les Etats ont été séparez et on n'en est pas devenu pour cela plus crédule. La Cour a voulu establir une commission pour régir provisoirement les affaires de la province. Le Parlement, s'il s'y estoit presté, eût aisément tiré de la Cour le rétablissement des Etats ; il a mieux aimé faire des remontrances. Il envoye ses remontrances par des députés. La Cour les atend comme des ambassadeurs, même comme des médiateurs. La Noblesse échauffe et aigrit le Parlement, qui rend arrest sur arrest pour réduire les députés à la seule fonction d'estre porteurs de remontrances. Pendant ce temps le Parlement prend avec le maréchal de Montesquiou tout le procédé et toute l'animosité de la noblesse. Plus de visites, à plus forte

Digitized by Google

raison délibération de ne point manger chez luy, rupture avec ceux du corps ou de la noblesse qui vont chez luy, arrest violent contre un opéra qu'il veut établir, bref, grandes et petites choses, attentats et espiègleries, tout est mis en usage pour je ne say pas quoy ; car quelle fin se proposoit-on, je serois bien embarrassé de le dire, et moy aussy j'ay passé ma vie à essaier de modérer les excès de part et d'autre ; je dis de part et d'autre, car peut-estre bien quelquefois le maréchal se seroit-il échappé. Je me suis occupé donc à faire un peu le maître Jacques, et empescher, de fois à autres, des sottises qui s'alloient faire, à en diminuer les suites, qui en auroient reproduit d'autres, et à dire sagement mon avis à la Cour sur le tout. Pendant ce temps la vie a été plus occupée qu'agréable : défiance partout, redite perpétuelle, n'oser aller chez les mécontents de peur d'alarmer ceux qui sont à la teste des affaires, n'oser se livrer entièrement à ceux-cy pour conserver quelque sorte de crédit auprès de la Noblesse et du Parlement, s'abstenir des Montarans et autres financiers, gens odieux à la province, annoncer des espérances flatteuses auxquelles le public ne vouloit pas se livrer ; puis une indignation de la Cour et de mauvais traitements dont on ne vouloit point avoir peur à la fin. Cependant cela a fait bon effet, et la Cour qui ne vouloit qu'un prétexte pour se laisser fléchir a bien voulu rendre les Etats : le Parlement, en dernier lieu, avoit fait toutes sortes de sottises sur les quatre sols pour livre, et par là avoit gâté les affaires qui, dans ce moment, alloient fort bien. La Noblesse commençoit à s'apercevoir que le Parlement gâtoit les affaires ; le tiers qui, aux Etats, avoit été intimidé et entraîné par la Noblesse, marquoit assez son appréhension et son repentir. Pendant un voyage que M. de Brou a fait à Paris, j'ay tant prêché malheur, j'ay tant récité mon Jérémie, qu'enfin la peur a pris au Parlement et qu'il a enregistré. D'hier les Etats sont annoncés pour le premier juillet à Dinan : j'ay liberté de vaquer à mes affaires ; j'en ay à Buzay et à Vannes : j'arrange mon voyage pour partir dans deux jours ; je seray à mon abbaye jusqu'à la Pentecoste ; je seray à Vannes jusques vers le 28 de juin ; je seray à Dinan le temps qu'il plaira à Dieu laisser durer les Etats, et l'objet de tous ces arrangements

Digitized by Google

est de retomber à Balleroy, malgré toute l'impatience que je pourrais avoir de me rendre à Paris.

Voilà, ma chère sœur, ce que je voulois vous écrire depuis longtemps, dont cependant je ne puis vous mander la conclusion que depuis vingt-quatre heures. — † J. Fr. P. év. de Vannes[1] ».

Le prélat a ajouté de sa main ce paragraphe :

« Vostre ami Fervaques part d'icy mercredy pour Saint-Malo ; il s'en va par la Normandie, je l'ay exhorté à aller vous voir. »

Nous ne sachions pas qu'on ait jamais rien publié sur les sentiments du clergé au sujet de cette délicate affaire. La lettre de l'abbé de Caumartin donne assez bien l'idée de la politique de juste milieu qui dominait alors parmi les membres de cet ordre, avec une tendance accusée de soumission vers la cour : cela du reste, se conçoit d'autant mieux que les évêques des neuf sièges bretons étaient presque tous des étrangers et qu'un grand nombre des principaux abbés, titulaires de gros bénéfices, n'appartenaient pas non plus à la province. Des prélats comme M. Desmaretz, évêque de Saint-Malo, M. de Sourches, évêque de Dol, M. de Sanzay, évêque de Rennes, M. de Tressan, évêque de Nantes... qui ne devaient leur évêché qu'à des influences de cour, ne pouvaient guère adopter une autre ligne de conduite, et bien que l'abbaye de Buzay rattachât depuis fort longtemps l'abbé de Caumartin à la Bretagne, il ne pouvait oublier qu'il devait sa nomination à l'épiscopat au Régent et que son beau-frère d'Argenson, nommé récemment garde des sceaux, occupait l'une des premières places dans les conseils de la couronne. Il est vrai que ce même d'Argenson, recevant la députation du Parlement de Rennes pour les remontrances, avait

[1] Biblioth. Mazarine, mss. n° 2791. II, 117-120.

Digitized by Google

répondu : « Sa Majesté ne touchera pas à vos privilèges » ; mais il s'agissait de savoir comment on devait entendre le sens du mot privilège.

Quant aux abbés commendataires, la plupart, tenant leur bénéfice de la pure munificence royale, se trouvaient beaucoup trop éloignés de la province, soit par leur situation, soit par leur naissance, pour y prendre malheureusement d'autre intérêt que celui d'en toucher les revenus. Nous n'avons jamais constaté dans les procès-verbaux des Etats la présence du cardinal de Polignac, abbé de Bégard, ni celle de l'archevêque de Sens, Languet de Gergy, abbé de Coëtmalouen, ni celle de quantité d'autres personnages illustres ou obscurs qui auraient dû assister aux assemblées de la province. Les abbés s'y trouvaient quelquefois en moindre nombre que les prélats. Restaient les députés des chapitres, presque tous Bretons, mais sans grande influence et se laissant guider, la plupart du temps, par leurs évêques, en sorte que les votes du clergé étaient presque toujours assurés à la cour.

De son côté, le tiers ne se sentait pas en force suffisante pour prendre une grande initiative, car des lettres de cachet annihilaient trop facilement les efforts de ses membres les plus indépendants ; ses sympathies n'étaient point pour la cour, mais il craignait quelquefois de se laisser sacrifier à la noblesse, en sorte que ce dernier ordre, en qui se concentrèrent toutes les ardeurs de la résistance, et qui sut dans les circonstances graves attirer à lui le tiers, doit avoir devant la postérité tout l'honneur du combat contre le despotisme royal et de la revendication des libertés provinciales méconnues. C'est là un point historique digne de remarque et trop longtemps laissé dans l'ombre : pendant toute la première moitié du XVIIIe siècle, ce fut, en Bretagne, la noblesse qui soutint énergiquement les idées libérales ;

Digitized by Google

elle exagéra plusieurs fois son ardeur généreuse et se laissa entraîner dans des aventures déplorables, dans de véritables conspirations, mais son mobile était noble, car la cour n'avait point tenu compte de ses engagements les plus formels et les plus sacrés. Le régime constitutionnel, régulièrement pratiqué en Bretagne depuis l'annexion, semblait en opposition constante avec l'absolutisme des gouvernants : ceux-ci voulurent le briser, ils le brisèrent violemment, en effet, en appliquant cette formule brutale renouvelée de nos jours sur un vaste théâtre : La force prime le droit. Un siècle ne s'était pas écoulé qu'eux-mêmes, renversés, courbaient la tête à leur tour.

Mais revenons à l'abbé de Caumartin. Suivant ce qu'il avait écrit à sa sœur, la marquise de Balleroy, il se rendit à Vannes dans les premiers jours du mois de juin, et nous lisons dans les registres du Chapitre de la cathédrale que « le 10 juin 1718, le Chapitre délibérant a nommé MM. Verdoye, Nébourt et Dondel pour aller prier Mgr de Caumartin, nommé à l'évêché de Vannes, d'officier en cette église le jour du Saint-Sacrement, et en même temps le remercier de l'honneur qu'il a bien voulu faire à MM. du Chapitre, hier, de manger avec eux. »

Le lendemain, une ordination eut lieu à la chapelle du séminaire, mais M. de Caumartin n'était encore ni sacré, ni même préconisé ; elle fut faite par l'évêque et comte de Léon, Mgr de la Bourdonnaie, « *de licentia Illustrissimi et Reverendissimi Domini Joannis Francisci Pauli Le Febvre de Caumartin, episcopi venetensis designati,* VICARII GENERALIS VENERABILIS CAPITULI, SEDE VACANTE. » Telles sont les expressions mêmes du registre des ordinations, et nous avons insisté sur les dernières, car le *sede vacante* prouve que les bulles n'étaient pas encore arrivées, et le titre de *vicaire général du Chapitre*

Digitized by Google

est formellement contraire au droit canon. Mais l'usage général s'était établi en France, après les fameuses discussions de l'assemblée du clergé en 1682, de le conférer au futur titulaire d'un évêché lorsqu'il avait reçu la nomination du roi.

Le séjour à Vannes de l'abbé de Caumartin ne fut pas de longue durée, car, le 1er juillet, nous le voyons assister, à Dinan, à l'ouverture de la nouvelle tenue des Etats de Bretagne, convoqués pour *continuer* leur session, et l'on doit une attention particulière à ce terme *continuer* qui figurait dans les lettres patentes, parce qu'il marquait d'une façon formelle que la Cour cherchait à entrer dans les voies de conciliation, en désavouant en quelque sorte la dissolution de l'année précédente. Aussi, dès la première séance, pour reconnaître cette concession, les trois ordres votèrent-ils le don gratuit de deux millions, à l'unanimité et sans discussion, pour affirmer solennellement qu'ils céderaient volontiers toutes les fois que la cour céderait aussi et ne contesterait pas leurs privilèges, leurs immunités et leurs franchises. Mais on prétendait bien que ce don dit *gratuit* ne se ferait pas sans quelque retour, car, dès le lendemain, une députation des trois ordres fut envoyée au maréchal, pour demander le « rappel de plusieurs membres tant des Etats que du Parlement, éloignés ou absents par ordre du roi, comme aussi l'évacuation des troupes entrées dans la province depuis la fin du mois de décembre dernier. Les commissaires promirent à ce sujet leurs bons offices[1]. »

Nous renvoyons à l'ouvrage de M. de Carné les lecteurs curieux de détails sur cette longue session des Etats, une des plus importantes de tout le dix-huitième

[1] Procès-verbaux analytiques de la session. *Archives de Nantes*. — M. du Bouëtiez n'a pas donné les procès-verbaux de la continuation de 1718. Il s'est arrêté au licenciement du 18 décembre 1717.

Digitized by Google

siècle. Qu'il nous suffise de dire que le mois de juillet se passa sans trop de violences de part et d'autre : on s'observait, et pendant ce moment de calme relatif, précurseur de désastreux orages, un événement capital eut lieu dans la carrière de l'abbé de Caumartin. Les bulles étaient enfin arrivées ainsi que celles de l'abbé de Tressan, et nous lisons, au procès-verbal de la séance du 8 juillet, que les Etats « ont décidé qu'ils assisteront en corps aux sacres de Messieurs les évêques de Nantes et de Vannes, fixés au 10 et au 17 de ce mois ». En effet, le 17 juillet 1718, l'abbé de Caumartin fut solennellement sacré par l'évêque de Dol, Vincent Desmarestz, neveu du grand Colbert et président de l'ordre du clergé, en présence de tous les députés réunis. Nous pouvons désormais l'appeler l'évêque de Vannes[1].

Cependant de graves événements se préparaient : la cour avait accordé le rappel des exilés, mais à la condition qu'ils restassent dans leurs terres et ne vinssent pas assister aux Etats. Cette demi-concession ne satisfit point la noblesse, et le 4 août, le maréchal ayant demandé l'enregistrement d'un arrêt du Conseil ordonnant la perception du droit d'entrée des boissons en Bretagne, après l'expiration au mois d'octobre du bail

[1] « Du 22 juillet 1718 : Le Chapitre (de la cathédrale de Vannes) délibérant a prié M. de Langle de répondre à Mgr de Caumartin sur la lettre qu'il a écrite au Chapitre pour lui donner avis de sa consécration à Dinan pendant la tenue des Etats. »

On trouve, dans le registre des Insinuations, que la veille, 21 juillet 1718, des mandements de grand vicaire ont été expédiés pour MM. *de Robien* (Jacques-André), doct. en Sorbonne, trésorier et chanoine, — *de Langle* (Augustin), doct. en Sorbonne, grand chantre et chanoine, — *de Chalons* (Pierre), doct. recteur de Sarzeau, chanoine honoraire ; — et un mandement d'official pour M. Claude *Guilloux*, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Patern, qui se démit de sa charge le 8 octobre. M. de Langle le remplaça. — Le 12 août 1718, mandement de promoteur pour M. J. Touzé du Guernier, vicaire perpétuel de Saint-Pierre, etc., etc. (Archives du Chapitre de la cathédrale).

Digitized by Google

des traitants auxquels il était affermé, la guerre ouverte fut de nouveau déclarée entre les Etats et les commissaires. Cet arrêt déchirait en effet l'acte d'union de la Bretagne à la France et le contrat même de la session précédente, puisque les Etats n'avaient pas été encore appelés à émettre un vote sur la prorogation de l'impôt des boissons. L'extrait suivant des procès-verbaux analytiques de la session donnera une idée de l'ardeur apportée dans la lutte :

« Le 7 août, Messieurs les commissaires entrent dans la salle des Etats, et M. le maréchal dit qu'il a appris que la noblesse s'opposait à la délibération prise le 5 août pour l'enregistrement de l'arrest du conseil, et que cette délibération étant en règle et prise à la pluralité des ordres (le clergé et le tiers avaient été d'avis d'obéir), il vient en exiger la signature et une copie de l'enregistrement. Messieurs les présidents des ordres signent aussitôt[1] la délibération, et les commissaires du roi s'étant retirés, M. de Coëtlogon, procureur-général-syndic, demande acte des protestations qu'il fait au nom de la noblesse. Il est constant, dit-il, que l'arrest a été surpris sur un faux exposé. Cet arrest, ajoute-t-il, est contraire aux contracts, et comme les contracts sont passés par *l'avis uniforme* des trois ordres, il n'appartient pas à deux ordres d'y déroger sans le consentement du troisième. Chacun sçait, d'ailleurs, que l'avis qu'on veut faire passer pour délibération a été *extorqué*. M. le sénéchal de Dinan, qui présidoit dans le tiers, a voulu contraindre plusieurs députés de son ordre à signer leurs avis, et il les a par là empesché d'exprimer. L'évesque de Saint-Malo refusa hier les chambres, quoy qu'elles fussent demandées par les ordres de la noblesse et du tiers. Enfin la signature qui vient d'estre faite est forcée. On a cédé à l'authorité et

[1] Il est bon de noter que le président de la noblesse, le duc de la Trémouille, docile aux ordres de la cour, n'était point de l'avis de son ordre, et que plusieurs députés de la noblesse, dans leurs correspondances de cette époque, traitent MM. les ducs sans aucun ménagement.

Digitized by Google

M. de Montesquiou avoit hautement déclaré qu'il ne sortiroit point de l'assemblée que la délibération n'eust été signée. Telle est la protestation de MM. de la noblesse, et sur le refus que font les présidents des ordres de la signer, ils la signent eux-mêmes, et obtiennent que les Etats arrestent que le greffier leur délivrera une copie tant de leurs protestations que du refus que les présidents des ordres ont fait de l'approuver et de la signer[1]. »

Le résultat de cette protestation fut que le tiers et le clergé, revenant en quelque sorte sur leur décision, résolurent de députer immédiatement à Paris M. de Coëtlogon, le procureur-général-syndic des Etats, pour se pourvoir par une requête contre l'arrêt du conseil, et le maréchal ayant interdit formellement ce voyage, l'assemblée, d'une voix unanime, ordonna sans désemparer à son procureur-général-syndic de se pourvoir au greffe du Parlement de Rennes. M. de Coëtlogon requit en même temps du Parlement une défense catégorique à tous les comptables de percevoir, sous peine de forfaiture, tout impôt non consenti par les États, en particulier la capitation pour l'année 1718, dont l'Intendant de la province venait d'ordonner la perception. Devant cette résistance opiniâtre qu'il aigrissait par son caractère intraitable, le maréchal n'hésita pas à prendre les moyens violents :

« Le 17 août, lisons-nous au procès-verbal, le doyen de la noblesse représente que M. de Coëtlogon, procureur-général-syndicq, et M. de Chevigny ont été exilés et contraints de partir pendant la nuit. — On nomme six députés de chaque ordre pour solliciter leur rappel et prier les commissaires de trouver bon que les États *suspendent* le cours de leurs affaires jusqu'à leur retour.

« Le 18, M. le maréchal a répondu qu'il écriroit pour

[1] Procès-verbaux des Etats. *Archives de Nantes*.

Digitized by Google

procurer le rapport de MM. de Coëtlogon et de Chevigny, mais que le bien général et le bien mesme des exilés demandoit que les affaires ne fussent pas discontinuées. On apprend d'ailleurs que MM. de France et Keranéon viennent aussi d'être exilés et que plusieurs autres membres des États ont eu deffense d'entrer dans l'assemblée. On renvoye à ce sujet la députation faire de nouvelles instances, et on nomme une commission pour dresser dans le jour des remontrances au roy et à Son Altesse Royalle pour obtenir le rappel tant des membres exilés que des membres qui ont eu ordre de s'absenter depuis que les Etats sont *assemblés par continuation.* »

On sait comment le maréchal répondit avec hauteur et dédain au langage noble et modéré de ces remontrances, dans lesquelles les trois ordres se déclaraient également frappés d'avoir vu ces nouveautés étranges « qui font violence à la liberté des suffrages et semblent anéantir les États ». — On sait aussi comment le Parlement de Rennes, ayant admis la requête de la noblesse, fit défense à toutes personnes de faire aucune levée de deniers dans la province sous peine de concussion ; — comment la noblesse fit opposition à tous les actes que cet arrêt avait interdits, et comment cette opposition fut signifiée au greffier des États malgré l'hésitation du tiers et du clergé. Le 12 septembre, soixante députés de la noblesse furent chassés de Dinan ; et comme les autres membres des États, devant la violence inouïe d'un pareil acte, se dérobaient d'eux-mêmes par la fuite, pour ne pas se voir forcés de prendre des délibérations sous la pression des baïonnettes, le maréchal se vit réduit à interdire la sortie de Dinan à tous les membres des Etats, puis à imposer par des haranques conçues « dans les termes les plus forts et les moins modérés » (ce sont les expressions mêmes du procès-verbal) les volontés de la cour à l'assemblée décimée, qui ne se sépara définitivement que le 23 septembre. La conspira-

Digitized by Google

tion de Pontcallec naquit de cette lutte à outrance, et pendant de longues années la liberté des Etats n'exista plus que dans les souvenirs des vieux députés.

L'évêque de Vannes n'avait pas attendu, pour quitter Dinan, l'arrêt du maréchal portant défense aux députés d'abandonner les séances des Etats. Peu après l'exil des soixante, voyant bien que la liberté des opinions n'existait plus et que les ordres de la cour seraient, quoi qu'on pût faire, exécutés par la force, il avait pris le parti de venir au plus tôt s'asseoir pour la première fois sur son siège épiscopal. Le registre des ordinations du diocèse nous apprend en effet que, le 24 septembre, il accomplit lui-même cette imposante cérémonie dans la chapelle du séminaire de Vannes, et nous notons cette circonstance d'autant plus volontiers que ce fut la seule fois que Mgr de Caumartin ait ordonné des prêtres vannetais : les trois ordinations de l'année 1719 furent faites par l'évêque *in partibus* de Béryte, muni de ses pleins pouvoirs.

Peu après[1], l'évêque de Vannes partit pour Paris où l'appelait la maladie qui devait emporter bientôt son frère de Saint-Ange, et, le 11 décembre, il prêtait serment entre les mains du roi.

Les *Mémoires de Saint-Simon* et le *Journal de Dangeau* ont raconté avec de grands détails un événement de cour très délicat, auquel Mgr de Caumartin prit part à la même époque. On sait quelle importance capitale avaient alors les questions de préséance, et il n'était pas rare de voir de graves cérémonies interrompues

[1] « Du 30 septembre 1718. — M. Jean de la Roche (prêtre du diocèse de Tours), chanoine, ayant demandé la permission d'accompagner à Paris Mgr l'évêque, le Chapitre la lui accorde : et attendu que la compagnie et le clergé ont actuellement des affaires de conséquence, qui demandent la présence de quelqu'un pour les suivre avec vivacité, le Chapitre a prié ledit sieur de la Roche d'y veiller et d'y porter tous ses soins. » (*Archives du Chapitre de Vannes*.)

Digitized by Google

parce qu'un grand dignitaire avait fait un pas de plus que son voisin. Or, le Régent ayant nommé Massillon à l'évêché de Clermont, le jeune roi Louis XV, qui avait pris beaucoup de plaisir à entendre le célèbre prédicateur, voulut lui donner un témoignage public de satisfaction en assistant à son sacre, et l'on décida, chose extraordinaire et presque sans précédents, que le nouvel évêque serait sacré dans la chapelle du roi. L'évêque de Fréjus, précepteur du prince et plus tard cardinal de Fleury, devait officier solennellement, assisté de de M[gr] de Tressan, premier aumônier du Régent, et de M[gr] de Caumartin, les deux prélats consacrés aux Etats de Dinan.

Mais au dernier moment, une difficulté se souleva qui faillit déconcerter tous les projets. Il y avait alors une quinzaine d'évêques à la cour, et ceux-ci, « toujours très attentifs à usurper, rapporte Saint-Simon, tirèrent sur le temps et déclarèrent que pas un n'assisteroit à ce sacre s'il s'y trouvoit des cardinaux. Il n'y avoit point d'exemple de sacre dans la chapelle du roi, très peu d'ailleurs, où le roi ou la reine eussent été, et lorsque cela étoit arrivé, c'étoit dans les tribunes. La difficulté des évêques étoit qu'ils n'osoient prétendre des carreaux dans la chapelle, et que, n'en ayant point, ils n'en vouloient pas voir aux cardinaux. . » Nous ne reproduirons pas les commentaires assez piquants auxquels se livre le chroniqueur au sujet de cette grave affaire d'étiquette qui offre l'un des traits les plus caractéristiques des mœurs toutes formalistes et superficielles de cette époque; ils sont à la portée de tous les lecteurs : la difficulté s'arrangea, parce que le cardinal de Rohan put seul venir à la cérémonie et qu'il y assista dans la tribune à côté du roi, en sorte que d'en bas, où se trouvaient les évêques, « on ne pouvoit trouver mauvais qu'il y eût là des carreaux qui ne se pouvoient voir ».

Digitized by Google

Nous ne retrouvons plus de traces de Mgr de Caumartin dans les mémoires du temps jusqu'à sa nomination par le Régent à l'évêché de Blois, le 27 août 1719. Un acte du 24 janvier conservé aux archives du Chapitre de Vannes nous apprend qu'il résidait alors à Paris, en son hôtel rue Sainte-Avoye, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Nous savons aussi que, le 9 février, il nomma official l'abbé Dubois, docteur en théologie, à la place de l'abbé de Langle, et que, le 12 décembre, cet abbé Dubois reçut des lettres de grand vicaire; mais nous ne possédons pas de document plus circonstancié sur les occupations de l'évêque de Vannes. « Le 27 mars 1720, M. Verdoye, doyen du Chapitre, a présenté à la compagnie une lettre de Mgr de Caumartin en datte du 23 mars, par laquelle il remet au Chapitre le gouvernement du diocèse, sur les nouvelles qu'il a reçues de Rome que ses bulles sont expédiées pour l'évêché de Blois. » Le 28, le Chapitre nomme, le siège vacant, des grands vicaires capitulaires[1], et à partir de ce moment Mgr de Caumartin n'appartient plus au diocèse qu'il avait gouverné près de deux ans. Son successeur fut Mgr Antoine Fagon, fils du fameux médecin de Louis XIV.

Nous devons, avant de le suivre dans son nouveau diocèse, nous arrêter un instant devant un tableau de famille dans lequel Mgr de Caumartin, encore évêque de Vannes, tient la place principale. Ce tableau, du reste, touche à l'histoire, car il s'agit de la mort de sa sœur, femme du garde des sceaux d'Argenson, qui joua un rôle si considérable sous la Régence. Pour garder la couleur locale complète, nous nous contenterons de

[1] Ce sont : MM. de Langle, — Mathurin-Marie Le Ny de Couadelays, — Jacques-André de Robien, — et Bonaventure Dubois. — Le successeur de Mgr de Caumartin au siège de Vannes fut Antoine Fagon. L'ordination du 25 mai 1720 fut faite par l'évêque de Béryte, avec sa permission.

Digitized by Google

citer sans commentaires plusieurs fragments de la correspondance de la marquise de Balleroy, parmi lesquels nous rencontrerons une lettre de l'évêque. Au mois de juillet 1719, Mme d'Argenson fut attaquée de la petite vérole, et l'on sait quelle terreur inspirait alors, avant l'invention de la vaccine et même de l'inoculation, cette terrible maladie :

De Caumartin de Boissy. — Le 27 juillet : « ... M. de Vannes s'est enfermé avec la garde des sceaux. J'avoue à ma honte que je ne m'y suis point offert. Si M. de Vannes ne s'y estoit point enfermé, je me serois offert, mais je crains cette maladie plus tost d'une personne de mes proches que d'une estrangère. Et, d'ailleurs, j'ai le corps tout couvert d'ébullitions qui me font craindre davantage que je ne fusse plus susceptible de gagner cette maladie dans ce temps icy que dans un autre[1]... »

Caumartin de Saint-Ange, rongé par la goutte comme son frère, n'ose pas davantage affronter le fléau, mais il demande à l'évêque, pour leur sœur, des bulletins détaillés :

Du 29 juillet : « ... La petite vérolle de la garde des sceaux va aussi bien qu'elle peut aller. Voilà la copie de ce que M. de Vannes vient de m'escrire Nulle fièvre depuis hier matin, ny aucun accident depuis l'éruption ; hier après diner un peu de chaleur et même un peu de fièvre, assez d'oppression de poitrine : quelques rêveries, mais très légères. — Les médecins sortent de la chambre. Ils la trouvent beaucoup mieux. L'on luy donne force cordiaux et de la poudre de la comtesse de Kint...[2] »

Seul, le marquis de la Cour, qui se trouvait alors à Paris, eut le courage de tenir compagnie à son beau-frère.

[1] *Bibl. Maz.* Mss., n° 2,791, IV, 107

[2] *Ibid.*, IV, 109.

Digitized by Google

Du 31 juillet 1719 : « La petite vérolle de Madame votre sœur va à souhait, ma chère amie..... Nous contons, M. de Vannes et moi, qui sommes les deux seuls qui la voions, que nous en serons quites jeudi ou vendredi : et il me propose, comme nous avons été compagnons de cette maladie, de l'être aussi de notre purification, c'est-à-dire d'aller vendredi ensemble aux Bergeries passer trois ou quatre jours, pour ne plus faire peur aux gens qui croyoient aisément à la petite vérolle[1]... »

Mais ce dévouement fraternel ne devait pas être récompensé ici-bas. M. de Boissy, qui ce même jour envoyait à sa sœur des portraits fort curieux et très satiriques des deux médecins consultés, Hermand et Le Tonnelier, écrivait le 2 août :

« Je suis si accablé, ma chère sœur, de votre douleur et de la mienne, que je ne puis vous exposer à quel point je la ressens. Je perds une sœur que j'aimois tendrement et que j'estimois plus que je ne puis vous le dire. M. de la Cour et M. de Vannes ont pris des soins de la pauvre femme, qui ont fait un reproche à moy de n'en avoir rendu que dans les dernières heures. Leur tendresse leur a fait d'abord négliger un péril qui m'a éloigné d'abord. Ils ont au moins la triste consolation de n'avoir manqué à rien. Le garde des sceaux commence à sentir sa perte et est très touché. Sa fille se désespère. Le cadet, que l'on a arraché d'auprès d'elle malgré les défenses, venoit dans la maison dès qu'il se pouvoit échapper et augmenteroit votre douleur, si vous le voyiez. Il sent ce qu'il perd et dans la vérité personne ne perd plus que luy. Il a pour femme un enfant qui a beaucoup d'esprit, mais qui n'aura que lui pour la faire entrer dans le monde[2]. Pour l'aîné, vous sçavez comme il aimoit et comme il honoroit sa mère. Vous pouvez juger combien il sera touché ! Le pauvre

[1] *Bibl. Maz.* Mss. n° 2791, IV, 110.

[2] Il avait épousé au mois de mai Mlle Larcher, petite fille de dix ans, « une bamboche, haute comme une poupée de palais », dont Boissy fait ailleurs le plus plaisant portrait du monde.

Digitized by Google

M. de Bordeaux[1] n'osoit voir sa belle-sœur à cause des défenses de son frère, mais il venoit incessamment dans la maison, et dans le peu de temps que je l'y ay vu il fondoit en larmes et tenoit les discours du monde les plus touchants.... Je ne vous diray point ce que tout le reste de la famille pense : vous pouvez aisément le juger. Pour vous, je tremble de tout l'effet que cette affreuse nouvelle peut faire sur vous. Je sens bien qu'il faudroit vous écrire autrement que je ne fais, mais quel moyen ? Conservez-vous, ma chère sœur, pour vous, pour votre famille qui en a besoin et pour des frères qui vous aiment tendrement....[2] »

Et l'évêque de Vannes écrivait, peu après, à la marquise :

« Aux Bergeries, ce 10 août 1719. - Les mesures que M. de la Cour avoit prises pour vous cacher l'affreuse nouvelle que vous sçavez à présent, m'ont empesché, ma chère sœur, de faire plus tost réponse à la lettre que vous m'avez écrite au sujet de la maladie. Voilà peut-estre un des événements que nous devions tous appréhender davantage et auquel il y avoit moins lieu de s'attendre. Fiez-vous après cela aux apparences de santé. De quoy je suis fort en peine aujourd'huy, c'est de la vôtre. Je doute fort si vous serez en état de prendre pour vous les conseils que votre bon esprit vous feroit donner aux autres. Il me semble qu'il y a longtemps que j'ay ouy dire que l'arsenic avoit un effet plus prompt que le chagrin, mais n'étoit pas plus sûr. Les expédients ne sont pas aisez, mais il faudroit tâcher de vous distraire. — On vous aura mandé que je suis icy. Il le falloit premièrement avant d'oser me montrer, mais outre cela, je crois que se tirer des lieux et de la compagnie où l'on a autre chose à penser et à dire, se mettre dans un pays où on peut respirer à pleins poumons, faire de l'exercice et transpirer autant qu'il faudroit pour congédier quinze maladies pareilles, tout cela devoit m'estre bon, et j'y ai sacrifié au moins une semaine entière. Ce qui m'a affligé a été de ne

[1] D'Argenson, archevêque de Bordeaux, et frère du garde des sceaux.
[2] *Bibl. Maz.* Mss., n° 2791, IV, 114.

Digitized by Google

pouvoir déterminer M. de la Cour à venir avec nous. Il en avoit assurément autant et plus besoin que personne, affligé autant qu'on le puisse estre, échauffé, abattu, inquiet de vous par dessus toutes choses ; je vous assure que je l'aurois voulu icy tout au moins autant que moy. Il vous expliquera un jour les circonstances bien inutiles à rappeler de tout ce qui s'est passé, tout ce que nous avons vu, luy et moy, de plus attachant et de plus estimable, et tout ce qu'il y a de plus funeste dans la complication d'évènements opposéz et d'accidents contraires, qui ont fait que, pour ne sçavoir auquel il falloit courir, une maladie assez petite d'elle-même s'est trouvée sans remède. Conservez-vous, ma chère sœur, pour vous, pour vos enfants, pour votre mary pour qui mon amitié et mon estime ont bien doublé en cecy, pour nous, etc. Nous nous éclaircissons trop, prévention à part, c'est dommage (le reste est autographe). Je ne vous écris pas de ma main, qui devient de jour en jour plus mauvoise ; je vous embrasse de tout mon cœur[1].

On a sans doute remarqué que la fin de cette lettre ressemble fort à celle de M. de Boissy, et l'on s'est peut-être demandé comment, dans toute cette épître, il n'y a point traces de consolations religieuses. Nous ne nous chargerons point d'expliquer ce mystère. Ce qu'il y a de certain, c'est que, quinze jours après l'avoir dictée, Mgr de Caumartin était nommé par le Régent évêque de Blois, sur la recommandation du cardinal de Noailles.

« M. votre frère, écrivait le marquis de la Cour, le 6 septembre 1719, a accepté cette proposition qui lui fut faite par son métropolitain, avec la même joie qu'il auroit receu la plus grande mense métropolitaine. C'est le plus beau séjour du monde, qu'il connoît depuis longtemps et qu'il aime ; la plus belle maison épiscopale qu'il y ait, le double du revenu de Vannes, sufragant de Paris, et à dix-sept lieues par delà

[1] *Loc. cit.*, IV, 121.

Digitized by Google

d'Orléans, enfin à une journée médiocre de Paris en chaise de poste ; enfin il en est charmé, et je vous conseille fort de lui en faire votre compliment incessamment[1]... »

Ici-bas, les joies succèdent sans trêve aux douleurs et les douleurs aux joies.

VIII. — L'abbé de Caumartin, évêque de Blois. (1720-1733).

Le diocèse de Blois était de récente création, et, détaché en 1693 de l'immense diocèse d'Orléans, il n'avait encore été administré que par un seul évêque, David Nicolas de Berthier, fils d'un président au parlement de Toulouse, qui venait de mourir (le 20 août 1719) à soixante-sept ans. Les nouvelles bulles de Mgr de Caumartin se firent attendre pendant près d'une année entière[2], et ce ne fut qu'au mois de juillet 1720 qu'il put prêter serment entre les mains du roi et prendre possession, par procureur, du siège qu'il devait occuper pendant treize années successives, exerçant en prélat aimable et vertueux, dit le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions, Gros de Boze, un ministère plein de douceur, de sagesse et d'utilité.

« M. de Berthier, dit le même Gros de Boze, avoit trouvé dans les portions du diocèse dont le sien avoit été formé, un clergé si réglé, que rien ne lui parut plus pressant que la construction d'un palais épiscopal, qui manquoit absolument à ce nouveau siège. M. de Caumartin, son successeur, commença ses fonctions épiscopales par la dédicace de la cathédrale, qui n'avoit pas encore esté faite[3] ; il assembla aussi le premier

[1] *Loc. cit.*, IV, 158.

[2] Elles sont datées du 13 des Kalendes d'avril 1720.

[3] N'y a-t-il pas erreur ? La *Gallia christiana* dit que cette cérémonie n'eut lieu qu'en 1730.

Digitized by Google

synode qui eust esté tenu dans le diocèse ; il y publia des *Statuts*, des *Ordonnances* et des *Lettres pastorales*. Il fit ensuite imprimer deux *Catéchismes*, l'un pour les commençants, l'autre pour les personnes plus avancées ; ces deux catéchismes furent suivis d'un *Rituel*, où joignant à des instructions claires et précises tout ce que les lois civiles et canoniques prescrivent sur la forme et la validité des sacrements, il découvre aux ministres de son église les fautes les plus légères, et les met à couvert des moindres contestations. A ce Rituel devoit succéder un *Nouveau Brèviaire*, qui est très avancé (1733) et une *Histoire topographique* du diocèse de Blois, dont il ne reste plus que les cartes à graver[1]. »

Ce rapide exposé suffit pour montrer tout ce que le diocèse de Vannes perdit en Mgr de Caumartin, et quels services un prélat si instruit et si zélé lui eût rendus s'il ne lui avait été enlevé si promptement. « Car il allioit à la sainteté de ses devoirs, dit encore Gros de Boze, le charme d'une érudition peu commune, dont les recherches remplissoient une partie de son loisir et dont le fruit passoit sans faste dans ses conversations : tout y estoit de son ressort, histoire critique, généalogies, systèmes, découvertes ; et pour satisfaire plus aisément un goût que le séjour de la province ne pouvoit diminuer, il acquit, en arrivant à Blois, la bibliothèque de son prédécesseur, quoyqu'il en eût déjà une très nombreuse à Paris. Il cultivoit par une étude assidue la connoissance des langues savantes, dont il avoit esté imbu dans sa jeunesse, et cette connoissance luy avoit donné une telle facilité pour les langues vivantes qu'il s'estoit mis au fait du polonois, pour l'avoir seulement entendu prêcher quelquefois à Chambort... »

Nul doute que Mgr de Caumartin, s'il fût resté sur le siège de Vannes, n'eût bientôt appris le breton et n'eût

[1] *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, IX, 259.

Digitized by Google

Digitized by Google

tâche de s'envelopper. L'on mettra du moins une grande différence entre la manière dont il tourne sa plaidoirie et celle dont on a vu ci-devant que M. de Rodez (A. J. de Tourouvre) s'est exprimé en pareil cas[1]. »

Il résulte de tout ceci que Mgr de Caumartin était un janséniste assez mou, et c'est encore pour nous un nouveau motif de regret de son départ pour Blois, lorsque nous nous rappelons ce qui se passa dans le diocèse de Vannes après lui, mais il voulait se rapprocher de sa famille dont presque tous les membres habitaient Paris ou les environs. Sa mère, très âgée, vivait encore ; ses deux frères aînés, Saint-Ange et Boissy, déjà vieux, étaient accablés de maladies et d'infirmités, causées par la goutte et tout son cortège de douleurs ; son frère cadet, le chevalier, ne se portait guère mieux ; enfin le château de Saint-Ange, lieu commun des réunions de la famille, était voisin de Fontainebleau. Telles furent les raisons qui déterminèrent

1. Voy. *Nouvelles ecclésiastiques*, octobre, novembre et décembre 1729. ... de Hollande, p. 235. — Nous devons communication de ces détails ... les tendances jansénistes de Mgr de Caumartin, au R. P. Le Vasseur, très versé dans tout ce qui touche ces questions délicates et qui ... signale encore quelques autres passages de cette gazette du parti. ... jour (3 juillet 1730), elle fait l'éloge de la manière dont le prélat ... à profit sa résidence pour l'instruction et l'édification de son diocèse. Une autre fois (septembre 1730), elle nous apprend que dans le synode tenu par Mgr de Caumartin, le 5 de ce mois, l'archidiacre, ... l'oraison synodale, parla de l'union des curés (presque tous ap-pelants ou peu s'en faut), des sages délais de l'absolution..., etc., et ... les Jésuites présents ne purent s'empêcher de manifester leur mécontentement. Le même journaliste (1733) soutient que l'évêque ... croyait à un prétendu miracle du diacre Pâris arrivé dans son ..., mais qu'il n'osait en informer de crainte de la cour, et qu'il ... donné pour confesseur aux Visitandines (1735), dès le commencement de son épiscopat, un chanoine nommé Margotin, qu'il nomma ... du Chapitre, et que son successeur au siège de Blois fut ... d'interdire comme Janséniste déclaré. Quoi qu'il en soit, il n'y a ... dans tout cela qui puisse faire reconnaître en Mgr de Caumartin ... bien fervent du parti.

Digitized by Google

encouragé les travaux de toutes sortes sur le dialecte de son diocèse. Une chose seulement était à regretter chez le nouvel évêque de Blois : à l'école du cardinal de Noailles, il avait pris trop facilement parti du côté des tendances jansénistes, mais il ne poussa jamais le zèle novateur aussi loin que le fit chez nous le fils du premier médecin de Louis XIV, et les sectaires nous le présentent, dans leurs libelles, comme un ami timide, dévoué au fond, qui ne veut se compromettre que dans certaines limites. On sait quelles persécutions suscitèrent pendant longtemps les grands vicaires de Mgr Fagon aux prêtres du diocèse de Vannes fidèles à la saine doctrine. Mgr de Caumartin, s'il favorisa quelquefois les docteurs jansénistes, ne fit du moins aucun acte de prosélytisme.

Il est vrai qu'il figure avec le cardinal de Noailles et Mgrs Colbert de Montpellier, Bossuet de Troyes, Caylus d'Auxerre... en tête d'un acte de résistance aux décisions du concile d'Embrun, signifié le 7 mai 1728 au procureur général du Parlement de Paris, et dans lequel on s'opposait « à l'enregistrement de toutes lettres patentes, bulles, brefs et autres lettres ou actes confirmatifs de ce qui s'est passé en l'Assemblée tenue à Embrun au préjudice de l'Appel ». Il eut même, à ce sujet, défense de la cour de venir à Paris pendant l'Assemblée provinciale ; mais dès le 11 décembre 1729 il avait fait un pas en arrière, en publiant une lettre pastorale accompagnée de l'ordonnance du nouvel archevêque de Paris, Mgr de Vintimille, au sujet de la Constitution. Les *Nouvelles ecclésiastiques* s'exprimèrent ainsi à cette occasion : « Quoi qu'il en soit de cette démarche de M. de Blois, et des motifs auxquels le public ne manquera pas de l'attribuer, on lui rendra toujours justice sur l'air de timidité avec lequel il annonce son changement et sur les ambiguités dans lesquelles il

Digitized by Google

tâche de s'envelopper. L'on mettra du moins une grande différence entre la manière dont il tourne sa plaidoirie et celle dont on a vu ci-devant que M. de Rodez (A. J. de Tourouvre) s'est exprimé en pareil cas[1]. »

Il résulte de tout ceci que Mgr de Caumartin était un janséniste assez mou, et c'est encore pour nous un nouveau motif de regret de son départ pour Blois, lorsque nous nous rappelons ce qui se passa dans le diocèse de Vannes après lui, mais il voulait se rapprocher de sa famille dont presque tous les membres habitaient Paris ou les environs. Sa mère, très âgée, vivait encore ; ses deux frères aînés, Saint-Ange et Boissy, déjà vieux, étaient accablés de maladies et d'infirmités, causées par la goutte et tout son cortège de douleurs ; son frère cadet, le chevalier, ne se portait guère mieux ; enfin le château de Saint-Ange, lieu commun des réunions de la famille, était voisin de Fontainebleau. Telles furent les raisons qui déterminèrent

[1] Voy. *Nouvelles ecclésiastiques*, octobre, novembre et décembre 1729. Edit. de Hollande, p. 235. — Nous devons communication de ces détails sur les tendances jansénistes de Mgr de Caumartin, au R. P. Le Vasseur, très versé dans tout ce qui touche ces questions délicates et qui nous signale encore quelques autres passages de cette gazette du parti. Un jour (3 juillet 1730), elle fait l'éloge de la manière dont le prélat met à profit sa résidence pour l'instruction et l'édification de son diocèse. Une autre fois (septembre 1730), elle nous apprend que dans le synode tenu par Mgr de Caumartin, le 5 de ce mois, l'archidiacre, dans l'oraison synodale, parla de l'union des curés (presque tous appelants ou peu s'en faut), des sages délais de l'absolution..., etc., et que les Jésuites présents ne purent s'empêcher de manifester leur mécontentement. Le même journaliste (1733) soutient que l'évêque de Blois croyait à un prétendu miracle du diacre Pâris arrivé dans son diocèse, mais qu'il n'osait en informer de crainte de la cour, et qu'il avait donné pour confesseur aux Visitandines (1735), dès le commencement de son épiscopat, un chanoine nommé Margotin, qu'il nomma promoteur du Chapitre, et que son successeur au siège de Blois fut obligé d'interdire comme Janséniste déclaré. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien dans tout cela qui puisse faire reconnaître en Mgr de Caumartin un disciple bien fervent du parti.

Digitized by Google

l'évêque de Vannes à demander le siège de Blois. Hélas! il ne put jouir longtemps de la société de sa mère et de ses frères : il n'eut que la consolation de leur fermer bientôt les yeux et de prier sur leur tombeau. Saint-Ange, l'intendant des finances et conseiller d'Etat, mourut le premier, le 2 septembre 1720, à soixante-cinq ans, suivi dans la tombe, à deux ans d'intervalle, par M. de Boissy, conseiller honoraire au grand Conseil, dont le fils aîné, Antoine-Louis, conseiller au Parlement, venait d'épouser la fille du maître des requêtes Fieubet. Mme de Caumartin, la mère, ne survécut que quelques semaines à son fils et mourut le 17 octobre 1722, à l'âge de quatre-vingts ans ; mais l'évêque de Blois ne put assister à ses derniers moments, car la *Gallia christiana* nous apprend que l'avant-veille, 25 octobre, il assistait à Reims au sacre de Louis XV, parmi les prélats invités officiellement à cette imposante cérémonie.

Nous trouvons dans la correspondance de la marquise de la Cour une foule de renseignements précieux à recueillir sur tous ces événements de famille. On y saisit sur le vif la vie intime de la noblesse de robe à cette époque, et nous y rencontrons plusieurs lettres intéressantes de Mgr de Caumartin, qui conserva toujours son caractère aimable et gai. Évêque, il aimait encore les bons mots et les plaisanteries : — « Dimanche dernier, écrivait Boissy à la marquise, le 15 octobre 1720, M de Blois sortant de la messe d'un prestre grec, fut reconduit par un ministre à qui il dit en badinant : N'estes-vous pas l'aumosnier de l'ambassadeur turc? — Le Père lui répondit sur le même ton qu'il estoit vray. — Cela fit une nouvelle dans le quartier. L'on dit qu'il alloit apparemment se convertir, puisqu'il avoit un ausmonier[1]... » C'est encore Boissy

[1] *Bibl. Maz.* Mss. No 2,791, V, 102.

Digitized by Google

qui nous montre les querelles jansénistes agitant quelque peu la famille, et quoiqu'invité aux dîners du cardinal de Rohan, il ne cache pas ses préférences pour les sectaires.

« Du 22 avril 1720... En qualité d'historiographe fidelle, l'un de vos plus proches (sans doute Mgr de Caumartin) écrivit à l'abbé de Robien, grand vicaire de Vannes, ce qui s'étoit passé au plus juste dans l'assemblée de chez le cardinal de Rohan, qui fut la veille des signatures ; ce que les zélés constitutionnaires dirent n'y fust pas flatté. Il finissoit par marquer que le Bicy[1] avoit scandaleusement dit, etc... Le bon abbé de Robien, sans mauvoise intention, mais pour instruire ses compatriotes, laissa tirer des copies de la lettre à qui en voulut. Il en est venu en ce pays icy. Vous jugez de la colère du parti et surtout du glorieux petit rouget. Le maistre de la maison étoit bien traitté dans la lettre, c'est tout ce qui lui console. Un homme à qui nous devons déférence par l'âge (sans doute Saint-Ange) et la proximité, est d'avis que celuy qui a escrit fasse diligence pour se raccommoder. Je suis d'un avis bien différent. Je trouve que ce seroit bassesse sans utilité, qui n'aboutiroit qu'à le mépriser sans le faire moins hayr. Ces épithètes ne se pardonnent point parce que rien n'offense plus que la vérité. Il faut gémir de son imprudence, tâcher d'éviter pareil inconvénient à l'avenir, mais se prêter à tout ce qu'il peut en arriver. Je ne me pique ny d'austérité dans mes mœurs, ni de la foy du centenier ; mais je dis que si j'étois honoré du sacerdoce, je serois plus ferme dans mon appel qu'aucun des quatre évêques. C'est le coup de mousquet de leur estat qu'il faut en toute condition sçavoir essuyer[2]... »

Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne partageons en aucune façon le sentiment de M. de Boissy. Ces petites querelles de famille, où l'on voit les trois

[1] Le cardinal de Bissy.
[2] *Bibl. Maz.* Mss. nº 2,791 V, 137.

Digitized by Google

frères prenaient des partis fort diverses au sujet de la Cour qui étaient quelquefois assez vives mais elles ne troublèrent jamais la bonne harmonie que le projet de mariage de l'aîné des Balleroy avec Mlle de Matignon [illegible]. M. de Boissy destinait sa propre fille à son neveu, et plusieurs de ses lettres à la marquise attestent qu'il fut assez piqué de son refus. L'évêque de Blois avait pris parti pour sa sœur; mais le mécontentement de Boissy ne fut pas de longue durée, car nous remarquons ce passage curieux dans une lettre du marquis de la Cour à sa femme :

« Du 6 avril 1720... A l'égard de la manière dont je suis avec toute la famille, la voicy. Fort bien avec Madame votre mère qui se porte comme le Pont-Neuf. M. de Caumartin Saint-Ange me caresse quelquefois fort et le lendemain point, c'est sa manière. M. de Boissy m'embrasse toujours à m'étrangler. Mgr de Blois m'aime toujours comme un agneau : et le chevalier ne sçauroit me pardonner le ridicule mistère qu'il me fait des affaires de Madame votre mère (au sujet d'un gros procès en instance ... »

Enfin le mariage de Balleroy avec Mlle de Matignon fut définitivement résolu et l'évêque de Blois écrivait à sa sœur le 17 mai 1720 :

« M. de Balleroy m'a échapé, ma chère sœur. Je comptois qu'il seroit porteur de ma lettre ; plus je songe, plus je suis content de l'affaire que vous faites, elle est fort approuvée icy. Vous vous liez avec de bonnes gens et d'honnestes gens, avec qui il n'y a que toute sorte de douceur et d'agrément à avoir ; et je compte que votre affaire est bonne dans tous les événements. Que Balleroy continue à vouloir faire son chemin et attendre à tout ce à quoy il est propre ; l'affaire est bonne pour la cour et pour la guerre ; que quelque catastrophe de blessure, de maladie, de disgrâce renvoie un homme à son

Loc. cit.

Digitized by Google

foyer, rien n'est meilleur que d'estre gendre, neveu, beau-frère de ce qui règne dans son païs. Finissez promptement et jouissez de tous les plaisirs différents que cette affaire doit vous causer. — La santé de ma mère est un peu meilleure, mais nullement en état de consistance. Elle est fort occupée au jugement de son procez, qui doit estre rapporté le lundy dans l'octave de saint Laurent[1]. J'iray dans la semaine prochaine faire un tour à Blois ; je reviendray presque aussitôt à Paris. Je déroberay pourtant quelques jours pour trouver Saint-Ange sur mon chemin. Je vous embrasse de tout mon cœur, ma chère sœur. — (Et de sa main) : l'Ev. de Blois[2]. »

Remarquons toujours combien il semble que le sentiment élevé de la christianisation de tous les actes de la vie, si l'on nous permet cette expression, soit absent de toutes ces lettres de compliments ou de condoléance: cela nous a frappé étrangement de la part d'un évêque, et ne peut s'expliquer qu'en supposant le frère fort rassuré sur les idées chrétiennes de sa sœur. Mais voici un incident curieux : Qui célébrera le mariage ?

« Il faut que je vous conte une faiblesse que j'ai naturellement, écrivait le marquis de la Cour à sa femme vers la même époque ; nous devions prier M. l'abbé de Matignon de faire notre cérémonie. Mais j'ai l'exemple d'un prélat que vous connaissez (M. de Blois) qui a marié quelques-unes de ses sœurs, et celles-là ont vécu malheureuses et n'ont pas atteint l'âge ordinaire. Il a poussé ce malheur jusqu'à une cousine, la pauvre Cailli, et a été si fort frappé de cela que je lui ai entendu faire serment de n'administrer de sa vie pareil sacrement. J'en suis frappé comme lui et voudrois que Mlle de

[1] On lit dans une lettre du marquis de la Cour du 17 juin : «... Je craignois que le procez de Mme votre mère me retint, mais je vois que je me brouillerois avec le chevalier et l'évêque de Blois si je m'en meslois. Ils conduisent tous deux cette affaire avec un grand secret pour toute la famille... » (*Bibl. Maz.*, n° 2791, V, 188).

[2] *Ibid.*, V, 157.

Digitized by Google

Matignon fut mariée à l'ordinaire par son curé, le tout par scrupule et pour le bonheur de sa vie et pour sa durée. Je sçais cependant que M. l'abbé de Matignon a eu envie de leur faire cet honneur là ; mais comme il se trouve aujourd'hui que c'est lui qui remplacera le père, je ne crois pas qu'il puisse en même temps les marier. Je vous prie donc, ma chère amie, de vous fonder sur cela et tâcher de les faire entrer dans ma faiblesse, etc[1]. »

Et voilà comment l'abbé de Matignon ne maria point sa sœur. Honnête marquis de la Cour ! On est brave au feu devant l'ennemi, mais on a peur d'un vendredi, d'un 13, ou d'une coïncidence fortuite et bizarre ! Une autre difficulté s'était présentée : Mlle de Matignon achevait son éducation dans un couvent du diocèse de Bayeux, et la marquise, qui avait voulu faire célébrer le mariage dans la chapelle de la communauté, fut très choquée du refus de l'évêque du diocèse. Mgr de Caumartin lui écrivit à ce sujet une excellente lettre de remontrances, pour calmer son mécontentement :

« A Paris, ce 4 juin 1720. — Je suis charmé, ma chère sœur, que votre affaire soit finie. Je suis persuadé que vous en aurez toute sorte de satisfaction. Je ne crois pas que vous deviez vous faire une peine du petit contretemps que M. de Bayeux vous a causé. Je ne sçay si la même idée me seroit venue qu'à luy ; je vous assure que si quelqu'un me l'eut suggérée, je ne crois pas que je l'eusse rejettée. Prenez la peine d'y faire réflexion. Une célébration de mariage n'est point assurément une cérémonie de grille. Un beau jeune marié que l'on montre à des pensionnaires et à des novices, la liberté des propos qu'entraine une feste pareille, toute la jeunesse qui s'y rencontre, je croy que cela est bon à éviter quand on peut. Je scay qu'on a permis quelquefois des mariages à la grille ou dans l'église du couvent, mais voicy le cas : une abbesse d'un païs éloigné a sa nièce avec elle ; elle la marie à un homme encore étran-

[1] *Loc. cit.* V, 158.

Digitized by Google

ger dans la province, on les marie tous deux dans l'église de l'abbaye, puis ils s'en vont ensemble où il leur plaist. Convenez que M. de Matignon d'un côté, et vous de l'autre, vous n'êtes pas à n'avoir ny feu ny lieu, ny parents, ni amis, ni retraites dans le pays de Condillac, pour aller de choix entretenir une communauté de la propagation du genre humain, dont elle n'a que faire. A propos de cela, vous souvient-il du billet qui fut mis dans la sacristie de Port-Royal au mariage de la pauvre Vigoureux ? Il est devenu proverbe, tant vous autres, gens du monde, avez l'esprit corrompu. Je connois assez M. de Bayeux pour estre persuadé qu'il aura mis tout ce qu'il y a de bonté, de politesse, d'amitié et de considération, dans l'espèce d'injonction qu'il a cru devoir faire.

« Et à propos de la Vigoureux, il y a donc encore bien des histoires nouvelles. Mais ce ne sera pas moi qui vous les conteray, d'autant plus que j'arrive. J'ay été à Blois faire l'ordination ; de là je suis revenu à Saint-Ange où j'ai passé environ huit jours ; j'y ai laissé très bonne compagnie et tout le monde en bonne santé. Dimanche, j'en revins coucher aux Bergeries que j'ai prêté à Mme d'Harouys. Elle y rétablit sa santé, mais nullement sa teste. Je vins hier diner icy, pour m'occuper d'icy à huit jours du procès de ma mère. Il doit être mis sur le bureau lundy prochain, et à peine me permettrai-je d'icy à ce temps de sçavoir si M. Lass est à Paris ou en Ecosse : je trouveray pourtant et tout à l'heure le temps d'écrire à Mme la marquise de Balleroy, la nouvelle mariée. Je vous embrasse de tout mon cœur, ma chère sœur. L'év. de Blois[1]. »

Bientôt Caumartin de Saint-Ange fut atteint de la crise suprême qui devait l'emporter. « M. de Caumartin, écrivait le marquis de la Cour, le 30 octobre 1720, a eu ces jours cy un accès de fièvre à Saint-Ange très violent et qui a alarmé M. l'évêque de Blois ; mais il en est quitte : ce que nous craignons le plus c'est la fièvre lente qu'il a toujours de temps en temps, et qu'on craint qui ne provienne de quelque abcès causé par les efforts

[1] *Bibl. Maz.* Mss., n° 2,791, V, 177, 178.

Digitized by Google

de cet émétique qu'il a pris il y a près de trois mois, car elle ne l'a pas quitté depuis[1]... » La maladie de Saint-Ange ne fut cependant pas très inquiétante dès l'origine, témoin cette lettre assez gaie de l'évêque de Blois, revenu à Paris le 2 novembre :

« Il peut y avoir quelque chose à dire à la géographie du chevalier. Nous avons cependant examiné ensemble les distances sur la carte, et à fort peu de chose près elles paroissent égales de Paris, de Balleroy et de Blois. Je trouveray certainement par la suite une ligne de communication, mais ce ne pourra être de si tôt. Je me sens dévoré de l'envie de visiter mon diocèse, pour bien des raisons pour ce monde cy et pour l'autre. Celles de l'autre ne sont pas douteuses ; celles qui regardent cette vie mortelle, c'est que, quand une fois j'auray visité mon terrain, je me sentiray bien libre dans ma taille, n'aiant ny grande ville ny grandes affaires, un terrain peu étendu, fort uny en quelque sens que vous le preniez, je pourray aller impunément demeurer où bon me semblera. Voilà donc M. de Balleroy hors d'affaire, et qui plus est, vous, ma chère sœur, hors d'inquiétude. Elle passe à présent dans les pays lointains, et il n'y a jour qu'un Argenson de Flandres, ou un autre de Tours ne m'écrive quelles nouvelles on a de son cousin : et le Héquet tient depuis quinze jours au moins le chevalier captif sous les lois de la médecine : le pauvre malheureux avoit paru menacé d'une maladie qui ne lui auroit pas fait plus de mal que le régime dans lequel il vit et au grand scandale d'une grande partie de spectateurs. M. Héquet, tout en lui interdisant les viandes salées et même les potages, lui a permis de manger des huitres. On fit hier le sacre de l'abbé de Tavannes, évêque de Châlons. J'y vis M. de Coutances qui ne sçait encore quand sera le sien. Je ne crois pas trop que vous perdiez votre évêque et il ne me paroit pas qu'il s'attende à rien. On est fort dans la solitude à Paris, et il n'est pas trop sûr que cette solitude finisse avec les vacances et le retour des campagnes. Beaucoup de gens sont à la campagne

[1] *Loc. cit.*, V, 284.

Digitized by Google

ou y tiennent leurs familles, par rapport à la situation des affaires et jusqu'au dénouement. Il s'agit des affaires de Law. Dieu veuille que, quand il sera arrivé, il n'y ait pas encore de personnes dans le régime. Je vous embrasse de tout mon cœur, ma chère sœur. L'év. de Blois[1]. »

De la maladie de Saint-Ange, il n'est point question; mais elle s'aggrava tout à coup et l'évêque fut rappelé en toute hâte au château de son frère, au moment même où le Régent signait l'exil du Parlement de Paris à Blois. Il partit aussitôt avec M. de Boissy, mais ils n'arrivèrent que pour assister aux derniers moments de Saint-Ange qui mourut le 2 décembre 1720.

« J'espère, ma chère amie, écrivait le marquis de la Cour, le 4 décembre, que les dernières nouvelles que je vous ai données sur la santé de M. Caumartin (c'est M. de Boissy qu'on appela désormais de ce nom, après la mort de son frère) vous adouciront un peu la triste nouvelle que je suis obligé de vous annoncer aujourd'hui. Il le souhaitoit lui-même (Saint-Ange), plutôt que la vie languissante qu'il menoit depuis longtemps et à laquelle il se voyoit condamné; il a conservé toute sa connaissance jusqu'au dernier moment et a fini très chrétiennement. Nous avons fait ouvrir son testament par M. le lieutenant civil, suivant l'usage. Il n'est fait proprement que par la substitution de Saint-Ange; il l'a faite, comme il a toujours dit, de la terre et maison toute meublée, à son neveu, ou à son défaut au chevalier, à son défaut aux Argenson, et à leur défaut aux nôtres. M. de Blois, son exécuteur testamentaire, auquel il lègue toute sa vaisselle. Le surplus des legs à ses domestiques, honnestes mais raisonnables. Enfin, ma chère amie, dans une famille aussi nombreuse que la nôtre, il faut s'attendre à voir souvent de pareilles afflictions, ou à en causer aux autres, etc...[2] »

Ces fonctions d'exécuteur testamentaire causèrent

[1] *Bibl. Maz.*, Mss., nº 2,791, V, 298, 300.
[2] *Ibid.* V, 230.

Digitized by Google

beaucoup de tracas et d'ennuis à l'évêque de Blois ; il écrivait à sa sœur le 3 janvier 1721 :

« ... Je suis revenu de Blois depuis peu de jours en fort bonne santé. J'y avois fait un très court voyage pour le jubilé, les quatre temps et les festes. Je suis revenu icy très promptement pour voir si l'on pourra terminer nos affaires de famille. Je ne sçais rien qui fut si aisé, si M. de Caumartin Boissy vouloit bien accoucher de son mémoire. Il a de si belles et de si bonnes raisons, à ce qu'il dit, à alléguer : il ne demandoit que deux heures pour les mettre par écrit : je ne sçais si c'est qu'elles disparaissent à ses yeux, mais il ne sçauroit finir. Cependant le temps presse, les instants courent, les créanciers tourmentent. les légataires souffrent et se désespèrent, les affaires se décrient et tout dépérit. Je ne me vante pas que vous ne laissiez pas de nous faire un embarras, car il faut laisser le tort à qui il sied le mieux, mais nous n'avons rien encore de vous tout à fait dans la forme. Nous n'avons ny Balleroy que vous nous aviez promis, ny procurations. Cependant je pars toujours avec confiance, parce que je connois dans M. de la Cour et en vous tant de justice et raison que je n'imagine pas que vous puissiez penser différemment de ce que non seulement le chevalier et moy, mais les Dargenson, Colendre et Thuisy, les trois beaux-frères, qui voient tout de plus près que vous et qui ont la même sorte d'intérêt, concluent et demandent. Une fois, voicy à quoy se réduit la question. Procédera-t-on à de nouvelles estimations et nouveaux partages, pour entrer dans des contestations interminables, et sur lesquelles on se mangera le blanc des yeux, ou supposera-t-on les premières estimations bien faites, et se fera-t-on justice les uns aux autres sur les raisons qu'on a à se faire avec l'étoffe que fournissent les successions collatérales ? Ce second parti est bien sûrement le plus doux, le plus simple et le plus commode, et celuy qui entretiendra le mieux entre nous la paix et l'union qui y ont toujours été. C'est ce que nous demandons tous et ce que le seul objet d'accrocher de façon ou d'autre la terre de Mezy fait traverser à M. de Caumartin. Au nom de Dieu, ma chère sœur, envoyez-nous et

Digitized by Google

au plus tôt ou Balleroy ou une procuration, ou de façon ou d'autre une instruction de ce que vous souhaitez, etc., etc... L'év. de Blois[1]. »

Et un peu plus tard, après une lettre de compliment assez gauloisement tournée sur la promptitude de la naissance d'un petit Balleroy, l'évêque écrivait au marquis de la Cour :

« Paris, 14 juin 1721. — Je partis mercredy avec d'Argenson et le chevalier pour passer le temps des processions et des reposoirs aux Bergeries. Je vis le matin Balleroy avec son beau-père : je le trouvoy en bonne santé, bien gaillard et nullement vieilli d'être père : je l'aurois emmené si les raisons que vous sçavez m'avoient réglé la facilité et mes instances. Comme je montois en carrosse, je reçus une lettre de vous, Monsieur, avec un long proscrit de ma sœur. Je la lus en diligence et je remis à vous écrire le jour de l'ordinaire qui est ce matin... Nos affaires ont esté dans un furieux retardement. Ce n'est pas la faute de personne. Thévenot[2] a été malade à l'extrémité. Il n'a peut-estre pas eu un moment de santé depuis son voyage de Saint-Ange pour l'inventaire ... J'ay fait prendre un arrest qui épargnera bien des frais et de l'embarras à la succession[3]. »

Cette liquidation fort pénible de la succession de Saint-Ange fut tellement épineuse qu'elle amena un moment une rupture complète entre les deux frères. « Nous sommes dans l'attente du mémoire de M. de Caumartin sur les prétentions et ses griefs contre les partages, écrivait l'évêque de Blois le 3 décembre 1721. J'ay assez d'espérance que ses raisons disparaîtront à ses yeux quand une fois il les aura mises sur le papier, et je crois voir des indices assez forts qu'il épargnera

[1] *Correspondance Balleroy*, VI, 136, 138.
[2] Le notaire.
[3] *Ibid.*, VI, 11, 12, 13.

Digitized by Google

aux commissaires la peine de les juger[1]... » Mais tel n'était point l'avis du vieux magistrat, qui s'écriait le 11 décembre : « Si M. de Blois et Théveneau m'avaient laissé payer les dettes de mon frère, je regretterois bien Mlle de Maison pour mon fils. Mais ils m'ont coupé la gorge : Théveneau avoit ses raisons, mais le plaisir de traquasser que M. de Blois s'est ménagé ne valloit pas la peine de déranger la famille au point qu'il l'a dérangée par là. Mon fils seroit sans luy un des beaux partis de France[2]. » — Et ailleurs :

« ... Je m'excuseray moins sur mes affaires qui m'ostoient le loisir d'escrire que sur la situation d'esprit dans laquelle j'estois. Je voyois que M. de Blois avoit trouvé moyen de soulever toute la famille contre moi. Il sembloit que c'estoit moy qui voulois avoir le bien de tout le monde et empescher que les affaires ne finissent, pendant que je ne pensois à rien moins. Tout alloit périr par mésintelligence. Nous nous sommes assemblez. Théveneau a expliqué de quoy il estoit question. L'on m'a déféré après la parolle. J'ay dit que je ne l'acceptois qu'à la condition d'estre écouté tranquillement sans nulle interruption ; que de mon côté je promettois la même chose lorsque les autres parleroient. J'ay exposé le péril où seroient les biens substitués, si l'on ne vendoit pas quelques effects pour libérer; que je croyois que les maisons estoient ce dont l'on pouroit tirer le plus d'argent comptant ; qu'il falloit se porter de bonne foy à les vendre en commerce, sans rien préjuger sur nos partages, et prendre un bon arrest du conseil qui nous nommast des commissaires et un rapporteur...; qu'il n'estoit pas juste que M. de Blois eust pour 52,000 fr. une terre qui, malgré les dégradations qu'il y avoit faites, en valoit cent, ny une bibliothèque pour 125,000 fr. qui en valoit quatre-vingt mille..... — Tout le monde, hors le chevalier, déféra la parole à M. de Blois. Il répondit qu'il ne croyoit pas

[1] *Correspondance Balleroy*, VI, 242.
[2] *Ibidem*, VI, 54.

Digitized by Google

que son partage fust à envier, mais il n'osa s'opposer à rien. — Je proposay que l'on inscrivit sur-le-champ, de peur que la volonté ne changeast le lendemain. Théveneau dressa l'acte, et nous le signasmes. — Le chevalier qui n'avoit pas eu le loisir de se concerter avec M de Blois fust plus hardy que luy sur la contradiction. Il contoit, à moins que je ne renonçasse formellement à avoir jamais Maisy, de quelque façon que ce peut estre, qu'il alloit avoir Saint-Ange et devenir l'aisné. Il demanda du temps pour consulter, mais n'estant point appuyé de M. de Blois, qu'à parler franchement j'avois abazourdi, nous l'obligeasmes à signer[1].... »

L'idée fixe de Boissy était que, lorsqu'on a des dettes, il faut tout vendre pour tout liquider et n'être pas « rongé par le chagrin de payer des intérêts[2] » ; ou de plaider pour des partages : il revient constamment sur ce sujet dans ses lettres à la marquise, mais ses frères préféraient beaucoup conserver dans la famille les biens de M. de Saint-Ange, et Mme de la Cour lui écrivait avec beaucoup de sens : « Je suis bien faschée qu'on vous conseille si mal ; mais aussi pourquoi prenez-vous d'autre conseil que de votre esprit ? Je suis au désespoir de l'état où je vois que vous mettez vos affaires et celles de mon neveu qui sont les mesmes. Que ne jouissez-vous l'un et l'autre paisiblement d'un bien que personne ne vous envie et que l'amitié de tous vos proches vous auroit donné et confirmé s'il en avoit été besoin. Au lieu de cela, vous laissez dépérir une succession qui mangera peut-être... tout ce qui vous appartiendroit librement aujourd'huy si vous n'y mettez pas empeschement... M. de la Cour et mes enfants pensent de même... Comme vous n'estes point piqué contre moy, comme contre M. de Blois et contre

[1] *Correspondance Balleroy*, VI, 178-180.
[2] *Ibidem*, VI, 196.

Digitized by Google

le chevalier, je ne balancerai jamais à m'en raporter à notre équité et bonne justice. Il n'y a que d'estre piqué qui vous puisse empescher d'agir de mesme avec les autres. Si Boissy vous tient au cœur, ne vous demandera-t-il pas si vous en avez envie... Plus je pense et plus je trouve que vos inquiétudes et prétentions ne sont pas naturelles[1]... » Le malheureux Boissy luttait donc seul contre toute la famille, et, ne gardant plus de ménagements, il se décida, vers le mois de février 1722, à plaider contre l'évêque de Blois, en disant à la marquise : « L'oracle de la famille qui vous impose tant à tort impose peu à la plupart des gens qui le connaissent, et dans peu imposera encore moins lorsqu'il sera démasqué[2]... » Voilà où de misérables intérêts d'héritage peuvent conduire la plus constante amitié fraternelle, à des procès d'abord, au persiflage ensuite. De son côté, l'évêque de Blois écrivait à M. de la Cour, en exposant sa justification contre le mémoire à l'appui des prétentions de son frère Boissy :

« ..... Au demeurant il y a peu de vérité et encore moins de raison. Il fait une histoire de veües que mon père a eües et des choses qu'il a dit par rapport à la disposition de ses biens, dont qui que ce fut n'a jamais entendu parler. Il parle des vexations qu'on exerça sur lui pour lui faire accepter la terre de Boissy, et qu'on le voulust chasser de la maison. Il raconte les artifices de ce docteur Normand, pour faire trouver des experts et architectes qui missent la terre des Bergeries à cinquante et tant de mille francs, au lieu qu'elle en vaut six cents, la bibliothèque à treize mille, au lieu qu'elle en vaut quatre-vingts. La terre de Boissy ne vaut que 4,000 l. de rentes. Bref, nous n'avons point cru que ce fust la peine de répondre à tout cela autrement que verbalement ; et puis le récit qui est dans mon mémoire est si contexte, si suivy et

[1] *Correspondance Balleroy*, 29 janvier 1722, VII, 32, 34.
[2] *Ibidem*, 4 février 1722, VII, 37.

Digitized by Google

si éprouvé que je ne crois pas qu'il y fasse grand'bresche. Je vous diray mesme, mais personne icy ne le sçaura, qu'après avoir mis dans mon mémoire l'esprit dans lequel il fut fait, je mets qu'il fut l'ouvrage de M. et de Mme de Nesmond et de Mme de Miramion, invitéz par feu mon père à prendre part à tout ce qui se feroit dans ma famille, de M. des Haguets, le plus ancien amy que nous ayons des contemporains de mon père... plus encore par mon frère, dont chacun a connu la tendresse et l'amitié pour ses cadets ; et plus que tout cela par ma mère, qui n'a jamais été accusée d'abandonner les intérêts de ses pupilles. Or, comme de tout cela il nous reste encore trois auteurs vivants, croyez-vous, par exemple, qu'une présidente Nesmond, qui a veu nos mémoires et en est contente, ne fasse pas plus d'impression par les témoignages qu'elle nous rendra, que tous ces discours n'en pourroient faire[1]....? »

On plaida, car, suivant les termes d'une lettre de M. de la Cour, « l'aigreur entre M. de Boissy et ses frères étoit parvenue au-delà de l'expression, » et l'entêté ne trouvait plus d'autre ressource que d'accuser son frère l'évêque d'être perdu de dettes : « Il doit plus qu'il a et qu'il n'aura jamais ; son caractère lui fera augmenter plustôt que diminuer ses dettes... et le pauvre chevalier sera assez imbécille pour mettre peut-estre tout ce qu'il a dans le gouffre[2]... » On comprend qu'arrivé à cette période, il était difficile de s'entendre. Le procès fut jugé vers la fin d'avril, et Boissy en perdit la plus grande partie : obligé de renoncer à Maisy, l'infortuné plaideur en conçut un tel chagrin qu'il fut frappé, le 15 mai, d'une attaque d'apoplexie qui lui paralysa l'œil gauche. « Nous espérons demain lui faire embrasser M. de Blois, chose qui n'est pas aisée, écrivait M. de la Cour ; pour le chevalier, cela s'est fait pour ainsi

[1] *Loc. cit.*, VII, 50.
[2] *Ibidem*, VII, 52.

Digitized by Google

dire tout seul. Pour moy, je n'ay pas discontinué de boire et de manger avec lui tant qu'il s'est bien porté, malgré nos procédures[1].. ». Enfin la réconciliation eut lieu lorsqu'on porta au malade les derniers sacrements de l'Eglise : une amélioration se manifesta dans son état et M. de la Cour écrivait, le 1er juillet : « M. de Boissy va de mieux en mieux. Il a beaucoup parlé, en particulier, de nos affaires avec M. de Blois, en luy marquant bien de l'amitié et de l'envie de les finir, le tout bien suivi et d'un esprit fort libre. Dieu veuille qu'il pense toujours de mesme[2]. »

Mais nous ne voulons pas fatiguer le lecteur par de plus longs détails sur toutes ces scènes de famille : on en trouve cependant encore de fort intéressantes dans ces curieux volumes manuscrits de la correspondance de la marquise de Balleroy, qui s'arrêtent en 1724. Nous y renvoyons le chercheur curieux qui voudrait prendre des informations exactes sur le mariage de Boissy le jeune et de sa sœur, sur la mort du garde des sceaux d'Argenson disgrâcié, sur le commencement de la carrière administrative de ses deux fils, sur la mort de M. de Caumartin de Boissy et sur celle de sa mère. Presque tous ces événements eurent lieu pendant les années 1721 et 1722. La marquise de la Cour ne mourut qu'en 1749; mais ses principaux correspondants, en particulier ses deux frères aînés, n'existaient plus ou se trouvaient dispersés ; son mari mourut en 1736. Les lettres reçues par la marquise n'avaient plus le même intérêt de collection ; son recueil s'arrêta. Les événements marquants de la carrière de Mgr de Caumartin furent assez rares à partir de ce moment. Nous savons seulement, à l'aide de renseignements fournis par la *Gallia christiana*, qu'il reçut en 1729 des bulles de

[1] *Correspondance Balleroy*, VII, 142.
[2] *Ibidem*, VII, 182.

Digitized by Google

Rome pour réunir l'abbaye de Pontlevoy à la mense épiscopale, et qu'il consacra la majeure partie de son temps à de nombreuses visites diocésaines.

En 1726, il avait été surpris par une attaque de paralysie qui fit craindre pour ses jours, et Gros de Boze, qui nous apprend cette particularité, ajoute « que, quelque soin que l'on eût pris de luy déguiser la nature du mal, il s'en estoit défié, et plus encore des remèdes; et que, pour s'assurer intérieurement de leur effet, il se proposa à luy-même, dans les premiers jours de sa convalescence, des épreuves dont peu de gens de son état et de son âge eussent esté capables; il fit de grands calculs d'arithmétique et d'algèbre, et récita par cœur un chapitre entier d'Isaïe et un des plus longs psaumes de David en hébreu. C'en estoit bien assez pour se convaincre qu'il n'avoit rien perdu du côté de l'esprit et de la mémoire, mais non pour se garantir des retours d'une maladie que l'on voit presque toujours exécuter, à plusieurs reprises, ce qu'elle a manqué du premier coup. Cependant, au régime près, il ne vouloit entendre parler d'aucune précaution assujettissante; il eut de nouveaux accidents, il dissimula les moins marquez, il ne fit ou ne laissa faire pour les autres que les remèdes les plus indispensables... » jusqu'au jour où l'une de ces attaques l'emporta définitivement.

Nous avons parlé plus haut de sa bibliothèque. Il en avait une en effet, fort remarquable, dont l'*Armorial du Bibliophile* publié par M. Joannis Guigard a relevé les reliures à fers richement armoiriés, et dont le catalogue fut imprimé en 1734, peu de temps après la mort de son possesseur. Nous avons sous les yeux ce curieux catalogue qui contient près de sept mille articles[1] et

[1] Il est bon de remarquer que la plupart des articles du chapitre *Histoire* contiennent chacun plus d'une vingtaine de pièces distinctes.

Digitized by Google

dont la table est celle d'une véritable encyclopédie universelle, où dominent, il est vrai, les sciences théologiques. L'avertissement placé en tête prévient le public que cette bibliothèque n'a pas besoin de recommandation, parce que « toutes les personnes de lettres en connoissent le mérite, et les grands hommes qui l'ont formée font son éloge ». Elle avait été commencée par l'arrière-grand-père de l'évêque de Blois, Louis le Fèvre de Caumartin, celui qui fut garde des sceaux sous Louis XIII : elle passa ensuite entre les mains de l'évêque d'Amiens, son second fils, puis devint la propriété de Louis, l'intendant de Champagne, père de notre académicien. On conçoit toute la sollicitude qu'un membre de deux académies dut apporter à la conservation et à l'augmentation d'un pareil trésor, qui, à la mort de l'évêque de Blois, ne contenait pas moins de 300 manuscrits, en toutes langues et de toute époque, depuis les plus précieux vélins à miniatures des XIVe et XVe siècles, jusqu'à des cartulaires complets de plusieurs abbayes, celle de Buzay en particulier ; une foule de mémoires historiques en italien, des recueils de pièces originales concernant l'histoire de France, généalogies, lettres de princes et de ministres, instructions ou dépêches diplomatiques, négociations remarquables, relations d'ambassades, mémoires administratifs ou privés, parmi lesquels les mémoires originaux de Retz et de Joly, le journal d'Ormesson, etc..., registres des parlements, des cours des aydes, des chambres des comples ou du grand Conseil, dossiers de procès politiques, inventaires du trésor des chartes, livres de fiefs, procès-verbaux d'Etats généraux, d'assemblées des notables ou de tenues des Grands Jours, etc., suivis de poèmes ou de dissertations en langues turque, perse, arabe ou chinoise.

Ce fut au milieu de ces trésors amoncelés que l'évêque

Digitized by Google

de Blois passa les loisirs de ses dernières années. Les attaques de paralysie étant devenues de plus en plus répétées, il fut enfin emporté, le 30 août 1733, par une dernière crise subite et violente qui le surprit à Blois, au sortir de la messe. Il mourut ainsi dans la chapelle même de son palais épiscopal, âgé de soixante-cinq ans moins quelques mois.

Nous avons assez souvent insisté, dans le cours de cette étude, sur les éminentes qualités de l'évêque de Vannes et de Blois, pour qu'il ne soit point nécessaire d'y revenir longuement : nous nous contenterons, pour terminer, de citer cet éloge de son successeur à l'Académie française, Paradis de Moncrif, poète fin et délicat, qui l'avait beaucoup connu et dont il avait lui-même guidé la carrière littéraire :

« Né, dit-il, avec cette pénétration vive qui saisit d'abord dans les choses ce qu'elles ont d'essentiel ; doué de cette imagination heureuse, qui sçait orner avec mesure ce qu'elle présente, comment M. l'abbé de Caumartin n'auroit-il pas réuni les connoissances étendues et la véritable éloquence ? Vous sçavez combien sa conversation étoit solide en matière de science et de littérature ; mais vous avez surtout éprouvé ce charme qu'il sçavoit répandre sur les choses les plus dépourvües d'agrément par elles-mêmes, cet art inexplicable qui ne s'acquiert que par l'habitude de vivre avec les personnes en qui il réside, et que ceux qui le possèdent le mieux ne peuvent eux-mêmes définir : espèce de magie (si j'ose le dire) qui n'est point attachée à l'esprit supérieur, qui peut servir à l'embellir, et qui le plus souvent réussit encore mieux que lui. Ce n'étoit pas seulement ce qui rendoit le commerce de M. l'abbé de Caumartin si désirable ; ce grand nombre d'amis qu'il a conservés toute sa vie, et dont il avoit l'entière confiance, en fait encore mieux l'éloge et fixe la véritable idée de son caractère[1]... »

[1] *Œuvres mêlées de Moncrif*, 273, 274.

Digitized by Google

Nous n'ajouterons qu'un mot. Voltaire a dit quelque part que chez tous les membres de la famille de Caumartin le cœur parlait avec esprit. Cette qualité peut s'appliquer en toute exactitude au caractère de l'évêque de Vannes et de Blois.

Ses successeurs furent : au siège de Blois, Charles-Henri Phelipeau de Ponchartrain, parent des d'Argenson et fils du chancelier ; à l'Académie française, Paradis de Moncrif ; à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'abbé d'Orléans de Rothelin, bibliophile émérite, aussi membre de l'Académie française ; enfin à l'abbaye de Buzay, un prince du sang, le trop fameux comte de Clermont, membre comme les précédents, mais membre indigne, de l'Académie française.

Digitized by Google

CHAPITRE SIXIÈME

LA SOCIÉTÉ PATRIOTIQUE DE BRETAGNE

ET LE POÈTE

OLIVIER MORVAN[1]

(1754-1794)

Dans une étude fort intéressante qu'il a récemment publiée sur le dernier sénéchal de Corlay (Barthélemy-Pélage GEORGELIN, poète et secrétaire perpétuel de la *Société patriotique* de Bretagne), M. Trévédy a donné de curieux renseignements sur cette académie du dernier siècle, qui avait plus d'un rapport avec l'*Association bretonne* de nos jours ; mais les papiers de Georgelin, dont il s'est servi, avaient été déjà en partie dispersés et présentaient des lacunes regrettables, en sorte que la physionomie de la *Société patriotique* n'a pu encore être mise en pleine lumière. Telle quelle ce-

[1] Cette étude a été publiée d'abord dans les *Mémoires de l'Association bretonne*, pour le Congrès du Croisic en 1887 (Tirage à part *Saint-Brieuc*, Prud'homme, 1887, in-8°, 64 p.). Je l'ai complétée à l'aide de documents nouvellement découverts.

Digitized by Google

pendant, elle présente un relief déjà bien accusé et d'un puissant intérêt pour les Bretons : j'espère pouvoir ajouter quelques nouveaux traits à cette esquisse, et la compléter assez pour engager tous ceux qui s'occupent de l'histoire littéraire de notre province à rechercher attentivement et le plus tôt possible (car une foule de papiers précieux se perdent tous les jours) les documents épars dont l'ensemble constituera, un jour, le tableau achevé. Une des pièces les plus intéressantes retrouvées par M. Trévédy est la liste des membres de la *Société patriotique,* telle qu'elle existait en 1784, divisée en ses deux sections ou tribus, la *tribu des vertus* et la *tribu des talents.* Dans cette dernière, à côté des noms retentissants de Thomas, Necker, La Harpe, Rochon, Ginguené, de Pommereul, Ogée, Bagot, Graslin, etc., je rencontre le nom beaucoup plus humble d'un avocat de Quimper, Olivier Morvan, poète à ses heures, qui fut lauréat de l'Académie française en 1787, et qui devait plus tard, en juin 1794, monter sur l'échafaud dressé par le tribunal révolutionnaire de Brest, avec ses 25 collègues de l'administration centrale du Finistère. La Bretagne a eu en lui, je ne dirai pas son Chénier, mais au moins son Roucher. Or, une heureuse circonstance a mis entre mes mains tous ses papiers littéraires, pieusement conservés par une de ses descendantes, Mlle Adrienne Morvan, fille du général de division du génie mort à Lorient en 1873, à 87 ans, après avoir pris part à onze campagnes, neuf sièges et plus de cinquante actions de guerre. Dans ces papiers se trouve une curieuse correspondance, au sujet d'une ode que Morvan composa en 1784 en l'honneur de la *Société patriotique,* qui venait de l'admettre parmi ses membres, et j'imagine que l'on prendra quelque intérêt dans la connaissance intime du poète avocat, si malheureusement fauché par le tribunal ré-

Digitized by Google

volutionnaire, et dans un petit voyage autour de la Société qui tenait ses assises, il y a cent ans, au château de Keralier, dans la presqu'île de Rhuys.

I. — Premières poésies. — L'Ode sur le jeu.

Descendant d'une ancienne famille de robe, *Olivier-Jean Morvan* naquit à Pont-Croix, le 15 mai 1754, et fit de bonnes études au collège de Quimper, où l'on conservait, en 1770, sous des maîtres ecclésiastiques, les traditions de l'ancienne direction des jésuites, dispersés au moment où le futur poète commençait ses classes. Le souvenir du P. Hardouin et du P. Bougeant, tous deux nés à Quimper, y était encore très vivace ; Morvan le rappela plus tard dans une de ses épîtres, et le professeur de rhétorique, l'abbé Noël d'Aulny, en relation avec le directeur de l'*Année littéraire*, Elie Fréron, encore un Quimpérois, initiait ses élèves à tous les secrets enviés de ceux qu'on appelait alors les nourrissons du Parnasse. Avant de se faire recevoir avocat et de s'inscrire au barreau du présidial, Morvan songea d'abord au séminaire, et même au couvent. J'en trouve la preuve dans une épître inédite qu'il adressait vers 1775 à l'un de ses camarades, nommé Migeot, qui venait d'entrer dans les ordres, et j'en extrais tout de suite ce fragment qui donnera une idée de son caractère et de ses sentiments : elle est écrite dans la manière de Gresset et d'une allure assez vive, mais dans le ton de scepticisme religieux qui caractérisait alors la littérature même provinciale :

Sortant de philosophie
Où je fus toujours heureux,
D'abord la théologie
Parut sourire à mes vœux ;

Digitized by Google

Mais mon esprit téméraire
Ne pouvant par ses efforts
Percer l'ombre salutaire
Dont Dieu couvre ses trésors,
Ne pouvant d'aucun mystère
Saisir la sublimité,
Je laissai le séminaire
A sa sainte obscurité.

Depuis, mon cœur en balance
A flotté pendant six mois
Entre Bernard et François[1].
Bernard m'offrait l'opulence
Avec le soucis rongeur ;
François m'offrait l'indigence
Et le solide bonheur :
Mais que l'âme est indécise,
Quand par des vœux solennels
Il faut épouser l'Eglise
Et s'attacher aux autels !...
A force d'être agitée
Par une sainte terreur,
Mon âme est précipitée
Dans une triste langueur.
Adieu l'aimable folie
Qui m'accompagnait toujours :
La sombre mélancolie
Vint obscurcir mes beaux jours !
Pour moi, la nature entière
Devint un objet affreux :
Aux rayons de la lumière
A regret j'ouvrais les yeux.
Quand de ses voiles funèbres
La déesse des ténèbres
Venait chasser le soleil,
Quand la nature en silence

[1] C'est-à-dire entre l'ordre des Bernardins et celui des Franciscains.

Digitized by Google

Goûtait l'heureuse influence
Des doux pavots du sommeil,
Moi seul, assiégé d'alarmes
Sur le trône du repos,
Versais des torrents de larmes
Sur l'image de mes maux,
Et mes pleurs coulaient encore
Quand de son premier rayon
La tendre et fidèle aurore
Venoit dorer l'horizon.

A cette histoire touchante
Je te vois verser des pleurs :
Ton âme compatissante
S'attendrit sur mes malheurs.
Mais de mon sort déplorable
Pourquoi plaindre la rigueur ?
Enfin le ciel favorable
A terminé ma douleur.
Cependant ne va pas croire
Que je suis aux Capucins,
Ou qu'infidèle à la gloire
Je végète aux Bernardins :
Thémis possède mon âme,
Elle a jeté dans mon cœur
Un trait brûlant qui l'enflamme
De la plus sincère ardeur.
Depuis une année entière
J'entends le son de sa voix,
Dans un brillant sanctuaire
Elle me dicte ses lois :
Déjà la faible innocence
Vient implorer ma puissance
Contre ses fiers agresseurs :
Lancé par ma main novice
La foudre de la justice
Terrasse ses oppresseurs...

Digitized by Google

Voilà donc maître Olivier Morvan avocat militant au présidial, et s'y fixant bientôt définitivement par son mariage avec *Jeanne-Marie Danguy des Déserts*, fille d'un ancien maire de Quimper député aux Etats de Bretagne en 1775. Mais les causes n'étaient pas très nombreuses et lui laissaient des loisirs pour hanter le Parnasse, comme on disait avec Boileau et Delille, et courtiser la muse. Je ne citerai point, même par extraits, les nombreuses pièces inédites que j'ai rencontrées, pour cette époque, dans le dossier de Morvan; tout cela sent trop l'école et respire une honnête médiocrité, et puis ce style n'est plus de notre temps : la littérature épicée de nos jours n'y trouverait aucun sel ; je pourrais y rencontrer, par exemple, un épithalame débutant par ces vers :

Enfin le tendre hyménée
Vous entraine sous sa loi.
Une épouse bien aimée
Vient de vous donner sa foi.

On y pourrait contempler

.... Ce front que colore
Le rouge de la pudeur;
Ces lèvres où semble éclore
Le souris de la candeur.

Ame y rime avec *flamme*, *désirs* avec *plaisirs*; tout échappé de rhétorique pourrait écrire de ces stances à la douzaine : c'est du poncif du meilleur aloi, mais cela n'est plus de mode. Je choisirai cependant, au milieu de tout ce fatras sans consistance, une adresse à Louis XVI pour lui demander la reconstruction du présidial, de l'hôtel de ville et des prisons de Quimper qui tombaient en ruines. Outre que cette pièce présente un in-

Digitized by Google

térêt particulier pour l'histoire locale, il n'est pas mauvais de constater ces protestations de dévouement absolu, de la part d'un futur membre de l'Assemblée départementale de 1793. C'est une épître en grands vers alexandrins, dans le ton noble et soutenu :

Au Roi.

Louis, c'en est donc fait, tu poses le tonnerre
Qui jusqu'au bout du monde a fait mugir la guerre,
L'olive de la paix a brillé dans tes mains :
Quel présage plus beau du bonheur des humains !
Je vois de toutes parts nos cités renaissantes
Relever à ta voix leurs têtes languissantes,
Et Neptune, abreuvé du sang des matelots,
Enchaîner la discorde errante sur les flots.
Dans ces jours fortunés où ta main paternelle
Verse à chaque moment quelque faveur nouvelle,
Un doux espoir m'arrache à mon obscurité :
Je viens pour ma patrie implorer ta bonté.
Que ne puis-je, ô grand Roi, te retracer l'image
Du séjour où Thémis nous voit lui rendre hommage[1] !
Que je voudrais fixer tes augustes regards
Sur cet affreux réduit croulant de toutes parts,
Réduit où le soleil au haut de sa carrière
Fait luire faiblement un rayon de lumière.
Où ces hommes sacrés, organes de tes lois,
Où Thémis dont le trône est le trône des rois,
Où le lys immortel qui couronne la France,
Offrent à peine aux yeux l'ombre de ta puissance.
— Ce corps de citoyens créé par tes aïeux[2]
Pour porter à nos rois notre hommage et nos vœux,
Ce corps, dont le destin fut toujours d'être utile,
Pour tenir ses conseils ne trouve point d'asile.

[1] Le presidial.
[2] L'hôtel de ville.

Digitized by Google

— Je porte mes regards sur ces lieux pleins d'horreur[1],
Lieux qu'habitent la faim, le crime et la douleur.
C'est peu que tous les maux, y déployant leur rage,
S'unissent pour venger les lois que l'on outrage.
J'y vois le malheureux aux fers abandonné
S'abreuver à longs traits d'un air empoisonné !...
Parle, on verra bientôt les mains de l'industrie
D'utiles bâtiments embellir ma patrie.
Qu'il sera doux pour toi de combler nos souhaits
Le règne de Louis est celui des bienfaits ;
Tout le bonheur des rois n'est pas dans la victoire ;
D'augustes monuments parlent mieux de leur gloire.
Que l'un de tes aïeux[2] brille au rang des guerriers,
L'humanité gémit sur ses sanglants lauriers ;
Qu'il prépare un asile aux victimes des armes[3],
Sa bonté nous pénètre et fait couler nos larmes.
Princes, par vos exploits vous êtes immortels,
Mais c'est par des bienfaits qu'on obtient des autels.

Il y a progrès sensible, on le voit : le vers est sonore et bien frappé ; je ne connais pas la date exacte de cette pièce, mais dans une autre épître à *Mgr le comte de Montmorin, gouverneur pour le roi en Bretagne*, à qui elle fut présentée lors de son voyage à Quimper, vers 1784, je vois qu'elle était composée depuis quelque temps déjà :

A Mgr le comte de Montmorin, commandant pour le roi en Bretagne.

Des rives de la Seine aux bornes de la France,
Du plus juste des rois on bénit la puissance ;
Qu'il est doux d'habiter le fortuné séjour
Où son peuple à l'envi lui prouve son amour !

[1] Les prisons.
[2] Louis XIV.
[3] Les Invalides.

Digitized by Google

Si je pleure de joie au seul nom de mon maître,
Paris ! que fais-tu donc quand tu le vois paraître ?
Pour nous, hélas ! jamais sur nos tristes remparts
Louis n'attachera ses augustes regards !
Sans relâche occupé des soins du rang suprême,
Il ne peut un moment quitter le diadème :
Mais jaloux d'assurer notre commun bonheur,
Sa bonté nous envoie un dieu consolateur :
L'illustre Montmorin, dont la vertu sublime, etc.

Et l'épître se termine ainsi, après un long et pompeux éloge du commandant en chef :

.... L'amour de la patrie
Retraçant nos malheurs à mon âme attendrie,
Je voulais à Louis en offrir le tableau,
Mais le respect toujours arrêta mon pinceau.
Mes vers, ô Montmorin, condamnés au silence,
Semblaient pour s'animer attendre ta présence.
Sur le cœur d'un ami tu connais ton pouvoir,
Un seul mot et Bourbon couronne notre espoir.

Aucun de ces vers n'a été publié ; mais ils étaient connus de tout Quimper et des villes voisines, où le moindre bourgeois de bon ton se piquait alors de poésie, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant les publications récemment consacrées par M. du Chatellier à Théophile Laënnec, et par M. de Pompery à sa charmante grand'mère Audouyn. Aussi la réputation de Morvan s'étendait-elle au delà de la ville, et j'en trouve la preuve dans cette lettre bizarre qui lui fut écrite de Pont-l'Abbé, le 5 octobre 1784, par un avocat nommé Férec, et qui nous offre un trait de mœurs locales fort piquant. Je n'en supprimerai pas un seul mot : ces choses-là veulent garder toute leur saveur :

« Monsieur et cher confrère,

M. La Fourcade, mon beau-frère, se marie dans huit jours à Mme veuve Le Gat. Nous désirons tous lui faire un charivari

Digitized by Google

C'est dans ce païs un divertissement pour les gens de bien ; mais il faut une chansonnette, et vous êtes l'homme le plus propre à la composer. Bien entendu que la chose sera secrète et pour vous et pour moi.

Voici la matière. La future (qui se nomme *Pélagie*) est une veuve de 30 ans, qui a la vocation la plus décidée pour le mariage : cela fournit beaucoup de généralités vagues. Le futur a 26 ans : il a fait la guerre durant 8 années dans le camp d'Hider-Aly, comme volontaire dans l'Inde. La veuve doit avoir un ajusté blanc pour ses noces : cette couleur, symbole de la virginité, peut faire un contraste avec son état de veuve ; elle a fait 7 enfants : elle en a 5 aujourd'hui. Ce genre, vous le savez, prête à la gaieté, il faut ce qu'on appelle des turlupinades. On désireroit que la chanson fût d'environ 8 couplets et sur un air consacré dans ces occasions-là. Voici la mesure des vers. Il est inutile de vous dire que c'est un couplet d'une pitoïable chanson composée ici, mais la mesure est exacte :

Peuples, faites silence,
Ecoutez mes accens :
De votre impatience
Calmés les mouvemens.
Je chante Rosalie
Et ses divins appas ;
Amis, point de folie,
Ou ne chanterai pas.

Ne vous gênez point, mon cher Morvan. En cas que vous aiéz la complaisance de faire quelques couplets, il faut dans ce genre-là des choses gaies, des charades.

Je suis, avec le plus sincère et le plus respectueux attachement, Monsieur et ami, — votre très soumis et très affectionné serviteur. — Férec. »

Le rôle de ménétrier de charivari ne convenait guère à Morvan, dont le *Mercure* avait récemment accepté une ode, lue solennellement par de Saint-Ange au

Digitized by Google

Musée de Paris qui lui avait décerné le titre de correspondant; il s'exécuta pourtant et composa les couplets demandés par son ami Férec :

....
Aimable Pélagie,
Ton cœur deux fois épris
Veut, dans sa douce envie,
Tâter de deux maris...

Mais ce n'est là que de la poésie de mirliton, et j'ai hâte de suivre Morvan sur un plus brillant théâtre.

C'est en 1783 qu'il composa l'*Ode sur le Jeu*, qui établit sa réputation au delà des limites de la province. Un livre du philosophe Dusaulx, intitulé *La passion du Jeu* et publié en 1779, lui était tombé sous la main : « En le lisant, écrivait-il à Dusaulx le 7 juillet, j'ai été saisi d'un enthousiasme que je n'avais jamais éprouvé jusqu'ici : la force et la vérité de vos tableaux, l'énergie de votre style, tout m'inspirait des sentiments que je ne saurais exprimer... » Il les exprima pourtant, car il en fit une ode qu'il adressait au philosophe, en le priant de lui en indiquer les points faibles et de la corriger. « Je vous adresse, Monsieur, une espèce d'ode ou un amas de stances que je regarde autant comme votre ouvrage que comme le mien : vous verrez, en effet, que je n'ai fait, pour ainsi dire, que versifier vos propres idées. J'étais rempli de votre livre; je suis donc inexcusable si j'ai fait de mauvais vers..... » Et pour mieux s'attirer les bonnes grâces du traducteur de Juvénal, il avait composé les deux dernières strophes avec son éloge :

O toi, philosophe sublime,
Toi qui, jeune encor, fus victime
D'un fléau terrible aux humains,
Pour peindre ses effets tragiques
Il faut ces crayons énergiques
Que la patrie en pleurs a remis dans tes mains.

Digitized by Google

Nous voyons les livres futiles
Tomber dans un oubli honteux ;
Mais tes écrits toujours utiles
Instruiront nos derniers neveux.
Celui dont l'austère éloquence
Des mœurs attaque la licence
Est l'ami de l'humanité :
Le temps respecte sa mémoire,
Son nom, sur l'aile de la gloire,
Volera triomphant à l'immortalité.

Dusaulx fut très sensible à cet hommage, et il voua désormais à Morvan une affection qui ne se démentit jamais. Il lui envoya un exemplaire de sa traduction de Juvénal, prit la peine de corriger deux ou trois fois son ode et de lui donner d'excellents conseils : Morvan avait conservé sur ce sujet toute une correspondance très littéraire dont je n'ai pas le loisir de citer les détails trop techniques, et il gardait précieusement un de ses manuscrits corrigé de la main de Dusaulx. Lorsque l'ode fut à point, Dusaulx s'en fit le patron au *Musée de Paris* et au *Mercure*, et il écrivait à Morvan, le 9 janvier 1784 :

« Paris, le 9 janvier 1784.

Monsieur, ce fut hier un beau jour pour vous dans le *Musée de Paris*; votre ode, supérieurement lue par M. de Saint-Ange, y fut généralement applaudie de strophe en strophe. Ce fut aussi un très beau jour pour moi, puisque je fus chanté par un poète qui réunissoit tous les suffrages. Ne croyez pas cependant, Monsieur, que j'aye été là pour m'entendre louer en face. Le piège m'avoit été habilement tendu par M. de Saint-Ange : je me figurois qu'il s'agissoit de ses *Métamorphoses*, et je ne me trompois pas, mais votre ode lui étant parvenue pour le *Mercure*, il en voulut donner la fleur à son *Musée*. Au reste, l'assemblée étoit des plus brillantes : il y avoit au moins deux cents personnes. On y a lu bien des pièces ; la vôtre a remporté la palme. Courage, Monsieur, vous êtes né

Digitized by Google

pour aller loin, tant en prose qu'en vers ; et cela, parce que, indépendamment de votre valeur, vous avez beaucoup d'âme et surtout une belle âme : *Pectus est quod disertos facit.* Quatre heures après la lecture de votre belle ode, on en parloit encore en sortant : on en relevoit la noblesse, le nombre, la poésie et l'extrême sensibilité. Quelques-uns regrettoient que le jeune poëte fût si éloigné de la capitale : comme s'il étoit interdit aux habitants de Quimper d'avoir du goût et du génie. Enfin, Monsieur, votre triomphe a été complet, et je puis vous dire en conscience que mes entrailles en ont tressailli.

Votre ode ne paroîtra dans le *Mercure* que vers le milieu du mois prochain : je suis persuadé qu'elle se fera lire avec autant de plaisir qu'en ont déjà éprouvé les auditeurs......

DUSAULX. »

L'ode de Morvan fut en effet insérée dans le *Mercure* de mai 1784. En voici le début :

Quel est donc ce monstre perfide
Qui, sous un appât séducteur,
Promet de l'or à l'homme avide
Et ne lui vend que le malheur ?
Autour du fantôme sinistre,
L'avarice, assidu ministre,
Veille à la lueur des flambeaux :
Sur ses pas la morne indigence,
Dévorant ses maux en silence,
Traîne, au sein de l'horreur, ses funèbres flambeaux.

C'est le jeu ! c'est ce dieu barbare
A qui les aveugles mortels,
Dévorés d'une soif avare,
En tous lieux dressent des autels !
Jeu cruel, quelle est ta puissance !
L'âge, le sexe, la naissance,
Tout est en proie à tes fureurs,
Chaque jour étend ton empire,
Un monde au comble du délire
Poursuit, l'or à la main, tes coupables faveurs.

Digitized by Google

Il y a dix strophes sur ce ton : je vous en ferai grâce et me contenterai de citer encore ces quelques vers où Morvan, décrivant « les réduits obscurs où le monstre va cacher ses forfaits », représente le joueur « l'œil égaré, le front livide », en proie à toute la fureur de sa passion :

L'or a brillé, le jeu s'anime :
Chacun dépouille sa victime;
Les tigres sont moins furieux.
Le hasard est le Dieu suprême :
Sans cesse l'aveugle blasphème
De sa voix sacrilège épouvante les cieux...

Il est difficile de tenir pendant cent vers le souffle également puissant, la voix également haute. On peut reprocher à l'ode de Morvan quelques répétitions de mots, en particulier *avarice* et *avare* qui reviennent trop souvent, quelques expressions faibles, mais le ton est, en général, soutenu; et ce premier essai dans le genre lyrique promettait une belle carrière[1].

Le premier résultat fut pour le poète, outre l'amitié de Dusaulx, son admission immédiate dans la *tribu des talents* de la *Société patriotique* de Bretagne. Le secrétaire perpétuel, Georgelin, lui en expédia le brevet au mois d'août 1784, à la suite de sa proclamation dans la séance du 22 avril. Ici je dois ouvrir une parenthèse et présenter cette académie.

[1] L'ode sur le jeu a été reproduite dans plusieurs ouvrages, en particulier dans les *Notices chronologiques* de Kerdanet sur les écrivains bretons en 1818, et dans la *Muse bretonne* de 1811. La notice de la *Biographie bretonne* sur Morvan a ignoré la publication dans le *Mercure de France* et dans la *Muse bretonne*, et ne cite que celle de Kerdanet qui aurait publié cette pièce comme inédite. La révélation du talent poétique de Morvan devant le public parisien a été, dès 1784, cette *ode sur le jeu*, et je citerai encore d'autres publications de notre poète avant l'*Epître aux Muses* que la *Biographie bretonne* donne comme la première en 1786.

Digitized by Google

II. — La Société patriotique.

La Société patriotique de Bretagne était une académie fondée depuis une quinzaine d'années par M. de Sérent, gouverneur de Rhuys, à l'instigation du sénéchal de Corlay, Georgelin, poète entre ses audiences, qu'il rencontrait souvent au château de Moustouerland, en Malguénac, chez M. de Quérangal, dont la fille, la comtesse de Nantois, rimait comme une dixième muse. Son siège principal était au château de Keralier, en Sarzeau, près de Vannes, propriété du comte de Sérent, et décorée du titre pompeux de *Temple de la Patrie* : c'est là qu'avaient lieu les réunions mensuelles ou trimestrielles. M. Trévédy donne l'année 1783 comme date de la fondation ; mais l'académie existait plusieurs années auparavant. Le diplôme de l'abbé Ruffelet, daté du 22 avril 1782, en fait foi ; et j'ai retrouvé tout récemment une curieuse circulaire du comte de Sérent, en date du 10 juillet 1782, qui prouve que l'académie, ébauchée déjà en 1769, fonctionnait régulièrement dès l'année 1774. Ces documents sont si rares que je crois devoir conserver celui-ci sans en changer une syllabe ni une note. On y reconnaîtra une des pièces les plus intéressantes de l'histoire littéraire de notre province au siècle dernier :

« Quoique nos fêtes patriotiques aient commencé en 1769, ce n'est cependant que depuis 1774 que le clergé séculier et régulier s'est fait un devoir d'y concourir et de les célébrer de concert dans la chapelle du château de Keralier[1]. L'esprit de piétéjoi nt à la majesté des cérémonies, et l'ordre et la décence

[1] Le 17 septembre 1769, notre première fête patriotique fut célébrée dans l'église des Récollets de Bernon, à l'occasion du premier rappel du Parlement, et c'est dans cette même église que, le dimanche dans l'octave de la Saint Louis, nous avons tous fait célébrer la fête du Roi, ainsi que l'anniversaire de sa naissance (*Note de la Circulaire*, comme les suivantes).

Digitized by Google

qui y règnent, en faisant taire l'envie[1], ont maintenu l'harmonie la plus édifiante entre les différents ordres de citoyens qui s'y rassemblent, et qui se félicitent toujours de s'être présentés dans un lieu où tout respire *l'amour de Dieu, du Roi et de la Patrie.* Ces trois précieux objets s'unissent si bien dans les cœurs de tous ceux qu'on introduit dans ce sanctuaire du patriotisme[2], qu'ils n'ont plus d'autre désir que de faire éclater au dehors les sentiments dont ils sont pénétrés. De là cette espèce de convention pour rendre, à des époques marquées[3], des hommages à la Divinité et lui adresser des vœux pour la prospérité du trône et la félicité des peuples. Quel spectacle, en effet, plus touchant que cette réunion de citoyens vertueux et désintéressés, qui, ne connaissant ni l'amour-propre, ni l'ambition, ni les faveurs de la fortune, ne savent rendre de culte qu'à Dieu et à ces êtres bienfaisants qui sont ses images sur la terre, et que l'Empire français retrouve sans cesse dans ses maîtres! Tel est particulièrement l'auguste Monarque sous lequel nous avons le bonheur de vivre : tel sera l'Auguste Enfant qui vient de combler les désirs de la nation, et qui, pour le bonheur de nos neveux, réunira dans sa personne les hautes qualités du sang de France et d'Autriche et surtout leur héroïsme, leur bienfaisance et leur popularité.

« Cette gracieuse perspective a excité nos transports, et nous avons éprouvé dans nous-mêmes que la reconnaissance, qui, pour le commun des hommes, est presque toujours un fardeau, est au contraire un soulagement pour les âmes généreuses. Nous n'avons point craint d'en multiplier les témoi-

[1] Des hommes riches et puissants nous ont rendu leur victime. Puissions-nous ne l'être pas de quelques hommes de proie que *M. Thomas* a si bien caractérisés dans son éloge de Sully.

[2] Les circonstances du temps et la voix du public ont décoré la chapelle de Keralier du glorieux nom de *Temple de la Patrie.*

[3] Outre les quatre fêtes ordinaires de la chapelle de Keralier, il en a été établi une cinquième à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin. Les grandeurs de J.-C., qui doivent servir de modèles à toutes les grandeurs de la terre, ont été l'objet de notre piété dans ce jour.

Digitized by Google

gnages. Voilà déjà pour la quatrième fois[1], dans le cours de cette année, que nous les faisons éclater ; et pourquoi nous lasserions-nous, nous qui, depuis cinq ans[2], n'avons cessé de faire des supplications au ciel pour obtenir le présent que *Marie-Antoinette* vient de faire à la France? Nous avons encore sous les yeux tout l'appareil du vœu solennel qui fut offert au Tout-Puissant par un des plus saints prêtres de ce diocèse[3], à la dernière fête de *sainte Marguerite*, pour l'heureuse délivrance de cette digne compagne du meilleur des Rois et la naissance d'un Dauphin. Nos actions de grâces seront également bien accueillies, samedi prochain 20 juillet, jour auquel se célèbre la fête de cette sainte martyre, parce qu'elles seront présentées par le pasteur de cette paroisse qui, depuis trente-six ans, la gouverne avec une douceur et une modération qui ne sont pas moins dignes d'éloges que

[1] Le 19 mars, jour de saint Joseph, où M. *Nicolas*, recteur d'Arzon, a officié, nous avons commencé nos actions de grâces pour la naissance de Monseigneur le Dauphin. Le 22 avril, jour particulièrement consacré à cet objet, nous avons signalé notre amour par une solemnité aussi chrétienne que patriotique. Le pontife de cette fête, M. *Talour*, recteur de Surzur, pasteur connu par sa science et son zèle et encore plus par son courage à défendre ses paroissiens contre toute espèce d'oppression, a prononcé un excellent discours analogue à la cérémonie. (*Voyez la relation de cette fête, dans les affiches générales de Bretagne, nº 21.*) Le 16 mai, jour anniversaire du mariage de nos augustes Souverains, nous avons encore rappelé à notre reconnaissance ce précieux fruit de leur tendre union ; et M. Le Bot, recteur de Lanzac, officiant de cette fête, a également prononcé un très bon discours qui y était relatif.

[2] Dans la harangue ou discours profane prononcé le même jour, 22 avril, dans la grande salle du château, dont le sujet était l'horoscope de Monseigneur le Dauphin, l'orateur a rappelé, dans la péroraison, toutes ces instances qu'on faisoit continuellement au ciel : *Tandis que tous les Français*, a-t-il dit, *formoient chacun en particulier des désirs pour votre naissance, Auguste Enfant, nous faisions dans ce temple de la Patrie des supplications publiques et des vœux solennels : nos offrandes sincères et désintéressées ont été comme les prémices des peuples et des cités ; vous êtes donc particulièrement l'enfant de nos vœux ; chacun de nous peut vous appeler le fils de son cœur.* (Affiches de Bretagne, nº 21.)

[3] M. l'abbé *Le Gruyer de Kervauduc*, doyen rural de Guémené, prévôt de la collégiale de la même ville, et recteur de Locmalo.

Digitized by Google

les vastes connoissances qu'il a puisées dans la plus célèbre école du monde chrétien, d'où il a obtenu à juste titre les premiers honneurs[1]. J'espère que vous assisterez encore à cette solennité dans laquélle nous demanderons au ciel qu'en continuant à favoriser l'heureuse fécondité de notre auguste Reine il accorde de nouveaux appuis au trône, et qu'il bénisse les armes d'un Roi juste et humain, qui ne combat que pour établir le règne de la liberté dans le nouveau monde. Nous demanderons aussi qu'il conserve parmi nous ce vrai patriotisme qui ne se soutient qu'autant qu'il est fondé sur de grandes vertus, et qui, suivant l'expression d'un auteur célèbre, est un feu sacré qui ne se glisse que dans les grandes âmes. C'est à lui que nous devons cet empressement avec lequel le clergé et le militaire[2] se rendent à nos pieuses solennités, sans pouvoir être retenus par aucun obstacle; et comment le patriotisme ne serait-il pas l'aliment de tous les bons François, ajouterais-je, et des généreux Bretons, quand ils voient un Roi patriote si rempli de la sainteté des droits du genre humain, qui ne prodigue et ne déploie sa puissance que pour les faire respecter vis-à-vis de tous les peuples de l'univers? Fasse le ciel qu'il en soit le pacificateur ! En multi-

[1] M. l'abbé *Touzée de Grand'Isle*, docteur de la Maison et Société de Sorbonne et ancien vice-chancelier de l'Université de Paris, qui a assisté à la fête du 16 mai dernier, et qui a été prié d'être le pontife de celle-ci, tant par les principales personnes de l'Assemblée que par le corps des militaires. Il avoit déjà officié en 1774 et 1775 et avoit prononcé des discours où la piété, l'onction et la politesse du langage étoient réunis. Ce fut lui qui proposa le premier aux ecclésiastiques présents de se rassembler pour les mêmes solennités (*Voyez nos lettres circulaires de mars 1780, juillet 1781, mars, avril, mai 1782, communes pour ces trois fêtes*).

[2] Malgré le mauvais temps, il s'est trouvé une grande affluence de personnes à la fête du 16 mai. Le régiment de Poitou, en garnison à Vannes, y a envoyé une députation d'officiers qui se sont acquis les suffrages de l'Assemblée par leur piété et leur patriotisme. M. de *Savaron*, qui était à leur tête, a allumé le feu de joie au nom de son corps (*Affiches de Bretagne, n° 25*). Le régiment de Barrois avoit donné les mêmes preuves de zèle patriotique. L'abstinence du samedi et notre impuissance, qui concourent également avec la frugalité ordinaire de nos agapes, ne sauroient faire de sensations sur des militaires patriotes.

Digitized by Google

pliant parmi nous le plus pur patriotisme, n'oublions pas les respectables citoyens qui l'ont entretenu dans leurs cœurs jusqu'au dernier soupir[1]. Votre présence, si propre à le faire naître, vous assurera la continuation de ma reconnoissance et du parfait dévouement avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant : le comte *de Sèrent*, ancien commissaire des Etats de Bretagne et gouverneur de Rhuis. A Keralier, le 10 juillet 1782[2]. »

Agrégée au *Musée de Paris* et admettant parmi ses membres des étrangers aussi bien que des Bretons, des femmes aussi bien que des hommes, la Société patriotique de Bretagne se divisait en deux sections ou tribus : la *tribu des vertus* et la *tribu des talents*, sous la devise : *Pour Dieu, pour le roi et pour la patrie ;* et chaque section se subdivisait en trois classes. Dans la tribu des vertus, on distinguait la classe des vertus *héroïques*, la classe des vertus *publiques* et la classe des vertus *privées*. Là figuraient le prince Czarforiski, le duc de Charost, le marquis de Toustain, Elie de Beaumont, le

[1] *M. Julien-Marie Le Pan*, recteur de Saint-Gildas, décédé il y a environ quatre mois, n'a jamais manqué de se trouver à toutes nos fêtes patriotiques et même à toute autre cérémonie qui nous intéressait. Son attachement constant pour notre personne le conduisoit encore dans le temple de la patrie, et sembloit le ranimer encore au milieu de ses souffrances. Nous lui avons préparé un éloge funèbre que les circonstances ne nous permettront de prononcer qu'à la fête du mois de septembre. Les fêtes de Keralier sont :

1° Le 19 mars, fête de saint Joseph qui y a un autel particulier ;

2° Le 22 avril, fête des Grandeurs de Jésus, pour la naissance de Monseigneur le Dauphin.

3° Le 16 mai, fête de la Dédicace et Anniversaire du mariage du roi

4° Le 20 juillet, fête de sainte Marguerite, seconde patronne ;

5° Le 17 septembre, le Saint Nom et les grandeurs de Marie, première patronne.

Ces mêmes jours, il y aura de petites foires aux environs de la chapelle. La Saint Louis, fête du roi, se célèbre à l'église des Récollets de Bernon. »

[2] De la même époque, il convient de citer le diplôme de l'abbé Ruffelet, de la *classe des citoyens méritants*, publié aux Mém. de la *Soc. arch. des Côtes-du-Nord*, V, p. 148, 149, et daté du 22 avril 1782.

Digitized by Google

doyen de Guémené, le recteur de Sarzeau, M. de Quérangal, l'imprimeur Paul Vatar, le chirurgien Grimaudet, Mmes de la Bove, Necker, de Coatanscour, et une foule d'autres élus dont il faut lire le dénombrement dans la liste publiée par M. Trévédy. La tribu des talents se subdivisait en classe des talents *sublimes*, classe des talents *utiles*, classe des talents *agréables*, et réunissait Marmontel, d'Alembert, Buffon, Thomas et La Harpe, membres de l'Académie française, Rochon et La Lande, membres de l'Académie des sciences, à côté du contrôleur général Necker, du président de Robien, des médecins de Vannes Goguelin et Aubry, des avocats de Rennes Gerbier, Lanjuinais, Bigot de Préameneu, Gohier, Loriot et Duval, du chanoine Ruffelet, du médecin de Saint-Brieuc Bagot, du jurisconsulte Baudouin de Maisonblanche, du capitaine d'artillerie de Pommereul, des marquis de Molac et de Piré, de Retif de la Bretonne, des Bordelais du Paty et Vergniaud, de Montgolfier, de Pilastre des Roziers, de Mmes de Genlis, de Nantois, de Beauharnais, de Bourdic, etc.

Le recteur de Sarzeau était *premier pontife du Temple de la Patrie*, et les religieux du couvent voisin de Bernon portaient le titre de *chantres et aumôniers ordinaires du dit Temple*, dont les orateurs s'appelaient *tribuns du peuple*. Tous ces détails vont s'accentuer dans les quelques lettres fort intéressantes que je vais citer ; mais il faut d'abord que nous fassions connaissance avec un orateur de la Société dont il sera plusieurs fois question : c'est un collègue de Morvan, un avocat de Quimper, Girard, poète aussi, comme presque tous les avocats de petite ville à cette époque, et plus tard président du comité révolutionnaire et du tribunal de sa ville natale. Il avait été admis, vers la fin de 1783, comme auteur d'*Usements locaux* fort estimés, et de

Digitized by Google

l'article *Quimper* dans le *Dictionnaire historique de Bretagne* ; et il venait de prononcer à Keralier un *discours sur l'égoïsme*. Georgelin lui avait écrit :

Tu veux détruire l'égoïsme ;
Voici le secret le meilleur
D'obtenir ce succès par ton patriotisme :
Donne au public entier ton esprit et ton cœur.

Je préfère encore les vers de Morvan.

Maintenant que nos personnages sont en présence, je ne crois pouvoir mieux faire que de leur laisser la parole pour voir agir la Société patriotique par ses membres eux-mêmes. Georgelin ayant prévenu Morvan de la présentation qu'il avait faite pour le proclamer membre de la Société à la séance d'avril, et lui demander des nouvelles de Girard qui avait promis un discours, Morvan lui répondit le 5 mai 1784 :

« Monsieur et très honoré confrère, je ne suis que trop excusable de n'avoir pas plus tôt répondu à la lettre que vous m'avez écrite le 15 avril et que je n'ai reçue que le 21. J'étais fort malade. Ma femme, qui vient de me donner un second enfant, était encore plus malade que moi : et les cris du marmot qu'elle allaitait, comme elle a allaité son premier, augmentaient encore notre mal. Enfin le père et la mère ne se plaignent plus : le fils aîné, âgé de deux ans, ne crie que de temps en temps, et la fille qui vient de naître crie un peu moins le jour que la nuit. Je profite de ce premier moment de calme pour jouir du plaisir de vous écrire.

« M. Girard était plus sérieusement malade que ma famille et moi quand je reçus votre lettre. Son mal a fait trop de progrès, et difficilement il pourra recouvrer la santé. Il est enflé extraordinairement : c'est une hydropisie complète. Quand bien même il eût été en état d'aller faire *les fonctions d'orateur* à votre dernière assemblée, je n'aurais pas pu lui donner des vers de ma façon. Songez qu'un père de famille

Digitized by Google

qui ne fonde toute sa cuisine que sur le maigre casuel de sa misérable plume d'avocat, songez que ce triste rimeur n'a pas toujours le temps d'implorer sire Apollon, qui s'effarouche à l'aspect de la Coutume et de l'Ordonnance. Peut-être, hélas ! ne remonterai-je guère monsieur Pégase ! Vous m'annonciez comme certaine ma proclamation à l'assemblée du 22 : je désire que tout le monde ait été de votre avis pour me donner le titre de bon citoyen. Je crois que ce beau nom doit faire tressaillir les entrailles de tous les Bretons.

« Si j'ai été proclamé, ne craignez pas que je manque de faire des vers pour qui vous savez bien. Chut ! J'ai formé le projet d'une espèce d'ode sur l'établissement de la Société. Je désire pouvoir bien remplir mon objet ; mais un premier succès n'est pas toujours garant du second. C'est ici cependant que je voudrais avoir le génie même d'Apollon, car il est bon que vous sachiez que j'aime ma patrie comme un Lacédémonien.

« Autre chose qui vous fera bien du plaisir si elle vous en fait autant qu'à moi. Je projette depuis longtemps un voyage au Guémené pour voir la famille de ma femme. Je tâcherai d'y aller au mois d'août : j'irai vous voir, et nous pourrons de compagnie aller au *Temple de la Patrie*, où je me propose de réciter mes vers, si toutefois je les trouve bons. Quel plaisir pour moi de faire connaissance avec tant de personnages distingués par leurs vertus et par leurs talents ! C'est à Keralier que nous parlerons de beaux vers et de belle prose ! Le projet de mon voyage me remplit de joie. Peut-être trouverai-je bien des obstacles, car un pauvre père de famille voit naître à tout instant une foule d'entraves autour de lui. Je désire bien sincèrement que rien ne s'oppose à mon voyage. Vous ne sauriez croire combien je brûle de voir Mme la comtesse de Nantois. Quelle femme, mon cher confrère ! Qu'elle honore la Bretagne ! Quel plaisir de lire ses vers ! Qu'est-ce donc de les entendre quand ils sortent de sa bouche...

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« OLIVIER MORVAN. »

L'ode fut en effet composée, et toute de verve, car dès le milieu de mai Morvan en adressait le manuscrit

Digitized by Google

au comte de Sérent. Elle se compose de 22 stances de six vers, et fut publiée au mois de septembre par l'*Année littéraire*, qui recueillit, cette année, les œuvres de plusieurs Quimpérois, car j'y trouve Royou et Girard à côté de leur confrère du barreau du présidial. Je n'en aime pas toutes les idées : pour établir un contraste plus accentué, Morvan s'imagine que les Bretons n'ont été que des barbares jusqu'au temps de la reine Anne, qui leur fit connaître les artistes d'Orient, émigrés en Italie après la prise de Constantinople par les Turcs ; puis, nouvelle éclipse jusqu'à la fondation de la Société patriotique ; tout cela est manifestement exagéré, d'autant plus que Morvan consacre toute la première moitié de son ode à cet exposé de « l'ignorance de la tardive Armorique », et que la Société qui fait l'objet même de la pièce commence à apparaître seulement à la douzième strophe. Mais, en revanche, la versification de cette ode est bien supérieure à celle de tous ses autres ouvrages, et je lui donne même le pas sur celle qui fut distinguée plus tard par l'Académie française. Comme elle intéresse tout spécialement la Bretagne, et qu'on peut la considérer à peu près comme inédite, car personne[1] n'a encore eu l'idée d'aller la rechercher dans la collection poudreuse de l'*Année littéraire*, j'en citerai la majeure partie :

Ode sur l'Etablissement de la Société patriotique en Bretagne.

Prête-moi tes accords, ô divine harmonie !
De tes feux créateurs embrase mon génie ;
Viens, répands sur mes vers tes charmes ravissans :
Guide mon vol sublime au Temple de mémoire !
Pour chanter la vertu, ma patrie et sa gloire,
Pourras-tu m'inspirer d'assez nobles accens ?

[1] La *Biographie bretonne* croit qu'elle est en effet inédite.

Digitized by Google

Assez et trop longtemps sous un joug tyrannique
L'ignorance enchaîna la tardive Armorique
Et loin de nos climats exila les Beaux-Arts :
Assez et trop longtemps les Bretons du vieil âge,
Vainqueurs impétueux, affamés de carnage,
Poursuivirent la gloire à travers les hasards.

Des bords de l'Occident aux champs de la Syrie
Portant, au nom du ciel, leur guerrière furie,
Ils brisèrent l'orgueil du terrible Croissant ;
Et Rome, Rome a vu nos aïeux intrépides,
Tout à coup arrêtant ses conquêtes rapides,
De l'aigle des Césars balancer l'ascendant....

Je laisse Morvan s'attarder aux Croisades, je cite en passant la strophe à la reine Anne :

Deux fois ton front brillant ceignit le diadème ;
Mais tu ne vis jamais dans ta grandeur suprême
Qu'une carrière immense à ton cœur généreux,
Tes dons allaient chercher la timide indigence ;
Des arts à peine éclos tu cultivas l'enfance :
Ton règne, hélas ! trop court ne fit que des heureux.

Et j'aborde immédiatement le sujet principal :

Bretagne, lève enfin ta tête languissante :
De ta maturité vois l'aurore naissante :
Déjà brille ton front couronné de splendeur.
Ce beau jour qui, comblant ta plus vive espérance,
Vit naitre l'héritier du trône de la France,
Ce jour fut dans les cieux marqué pour ta grandeur.

La Société patriotique avait en effet été, sinon fondée, puisqu'elle remontait à l'an 1769, du moins définitivement établie, à l'époque de la naissance du Dauphin. Je poursuis :

Digitized by Google

Ce fut alors, Sérent, qu'une vertu sublime
Ralluma dans ton cœur le beau feu qui l'anime.
Tu brûlais de servir ta patrie et ton roi.
Alors tu le fondas, cet auguste édifice,
Où les arts réunis par ta main protectrice
Du bonheur des humains font la suprême loi.

Là brille à tes côtés ce corps illustre, antique,
Dont le bras triomphant couvrit notre Armorique.
Le mérite honoré partage tes travaux :
De la naissance obscure à la haute naissance,
Les sublimes talens franchissent la distance :
Où règne la vertu tous les rangs sont égaux.

Volez, ô citoyens, volez dans la carrière.
La gloire en souriant vous ouvre la barrière :
Déjà fuit devant vous le vice audacieux.
Du fond de la Bretagne aux rives de la Seine,
Tous les talens unis par une même chaîne
Sèment de la vertu le germe précieux.

Voici une belle strophe à l'adresse du marquis de Piré et de ses projets de canaux à travers la Bretagne :

Les fleuves parcourant des routes inconnues
Roulent pompeusement leurs ondes confondues,
Ils achèvent l'hymen si longtemps désiré ;
Bretagne, l'Océan circule dans tes veines !
Voguez, vaisseaux, voguez où régnèrent les plaines ;
Que tout vive et s'anime à la voix de *Piré* !

Puis viennent les soldats et les marins :

Et vous, qui des Bourbons soutenez la couronne,
Vous, guerriers généreux, que la gloire environne,
Recevez le seul prix qui flatte la valeur.
Des foudres meurtriers défiant la tempête,
Ceux qui pour la patrie ont exposé leur tête
Doivent placer leurs noms au Temple de l'honneur.

Digitized by Google

On y voit ton image, ô Breton magnanime,
Illustre *Du Couëdic*, toi qui ravis l'estime
D'un héros ennemi, rival digne de toi !
La France, Albion même, ont pris soin de ta gloire.
Quand la mort t'arracha des bras de la victoire,
Ton cercueil fut baigné des larmes de ton roi...

Ici, les jaloux qui avaient attaqué la fondation de la Société par des pamphlets ou par des satires ne sont pas ménagés :

Ciel ! quels longs hurlements ! De la nuit infernale
S'élancent, l'œil en feu, l'Envie et la Cabale.
Craignez, ô citoyens, leurs ténébreux assauts !...
Non, non, ne craignez pas leurs armes impuissantes ;
Foulant d'un pied vainqueur ces hydres expirantes,
Vous saurez étouffer leurs infâmes complots.

Tel au séjour bruyant où grondent les orages,
Elevant un front calme au-dessus des nuages,
Un roc brave la foudre et les vents déchaînés.
Superbe, il brise l'onde à ses pieds blanchissante :
La mer toute en courroux traine, au loin mugissante,
Les bouillons écumeux de ses flots mutinés.

Tels, le front couronné de la palme civique,
Vainqueurs du noir démon de la haine publique,
Vous verrez chaque jour accroître vos honneurs.
L'Eternel, vous couvrant d'une invincible égide,
Repoussera les traits de l'Envie homicide
Et de vos ennemis confondra les fureurs.

Mais l'éclat de la pourpre a frappé ma paupière. .
Temple de la patrie, ouvre ton sanctuaire,
Les rois sur tes autels vont brûler leur encens.
A cet auguste aspect, je m'attendris, j'admire...
Bénissons, ô Français, bénissons un Empire
Où des rois citoyens gouvernent leurs enfants ![1]

[1] *Année littéraire*, 1784, VI, 191 à 202.

Digitized by Google

Je laisse à penser quel fut l'enthousiasme du comte de Sérent en recevant cette ode. Il écrivit aussitôt à Morvan :

« A Keralier, ce 24 may 1781.

« J'étois sur le point, Monsieur, de vous annoncer votre proclamation, lorsque j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ai lu avec admiration la pièce de vers qui y étoit jointe. Le sentiment d'humiliation que m'a occasionné la strophe où vous voulez bien parler de moi m'empêcha sans doute d'apercevoir, aux premières lectures, toutes les beautés de votre ode. Je donnai même la préférence à celle *sur le jeu*, que j'avois lue à la tribune avec un certain enthousiasme, lorsque je vous y proclamai citoyen. Cette ode obtint l'applaudissement de l'assemblée. Je l'avois trouvée si belle, que j'ai bien eu de la peine à adopter votre façon de penser sur celle que vous venez de m'adresser. Ce n'est que d'aujourd'hui, après plusieurs lectures réfléchies, que je l'ai trouvée véritablement supérieure à sa sœur aînée, pour me servir de votre expression. Je vous avouerai cependant qu'il y a quelques strophes qui m'ont paru énigmatiques, par exemple : celle qui commence ainsi : *Là brille, à tes côtés, ce corps illustre, antique*[1]. Je crois qu'en effet il faudra des notes pour le plus grand nombre des lecteurs. Cultivez, Monsieur, un genre de talent pour lequel vous êtes né : n'en faites pas votre unique occupation ; mais délassez-vous de temps en temps avec les Muses. Vous ne pourriez sans ingratitude cesser de leur faire la cour.

« Je garderai volontiers le secret que vous me demandez[2]. Le prix que vous attachez à ce service flatte trop mon cœur, pour ne pas le garder scrupuleusement. J'aurai le plaisir de vous posséder et ce sera une faveur dont je vous tiendrai un grand compte.

« Si vous pouviez engager M. Georgelin, votre introducteur dans le *Temple de la Patrie*, à y faire le pèlerinage avec vous,

[1] Il est manifeste qu'il règne une certaine obscurité dans ce passage.
[2] D'aller le voir à Keralier à la fin de l'année.

Digitized by Google

vous mettriez le comble à ma satisfaction. La *Société patriotique bretonne* est encore plus redevable à M. Georgelin qu'à moi ; lui et M. de Toustain en sont les propagateurs : sans eux le *Temple de la Patrie* n'auroit peut-être renfermé que des citoyens communs ; par leurs soins, de grands hommes, des héros de la littérature françoise se font un honneur, j'ai presque dit une espèce de gloire, d'y occuper des places. M. Georgelin m'est encore cher par d'autres endroits : il est un ami vrai et sincère, et qui voudroit faire l'impossible pour obliger ceux qui ont l'avantage d'obtenir son estime. C'est, en un mot, une belle âme. Nous respectons ses talents, mais les qualités du cœur, dont nous faisons infiniment plus de cas, nous l'ont rendu infiniment cher. La vôtre, Monsieur, se peint dans vos vers. Vous avez une âme forte et bonne. Je suis touché de l'indisposition de M. *Girard*. Je suis fâché que ce ne soit pas lui qui ait été votre introducteur. Je l'avois prié de nous procurer l'association de quelques-uns de ses concitoyens. Je lui avois même marqué qu'il devoit être assez généreux pour faire le bien pour le mal. Nous avons été enchantés de rendre une justice authentique encore plus à son patriotisme qu'à ses talents. Le plus beau titre qu'il avoit à nous présenter, et contre lequel l'envie et la cabale devoient échouer, c'étoit d'en avoir été la victime dans des temps malheureux. Nous désirons qu'il se rétablisse et qu'il vienne arborer ici *la fourrure des tribuns du peuple*[1], dont il remplira les fonctions, en le haranguant du haut de la tribune. Ce sera vous, Monsieur, qui remplirez la tâche que nous avions voulu lui imposer, celle d'exciter l'émulation et le patriotisme dans le cœur de quelques-uns de vos concitoyens pour les introduire dans le *Temple de la Patrie*, où vous savez qu'il y a deux portes, celle des talents et celle des vertus. Nous saisirons la première occasion pour vous envoyer la patente qui constate votre union avec nous. M. Ollivaut nous fait attendre longtemps notre nouveau sceau. Des gravures pour les canaux ont suspendu le travail qu'il avoit commencé pour nous.

[1] Ceci suppose qu'on haranguait en costume.

Digitized by Google

« Puisque vous avez dessein, Monsieur, de retoucher votre ode et qu'il s'agit de la *Société patriotique*, ne pourriez-vous pas y glisser quelque chose sur son union avec le *Musée français* et sur Monsieur et Madame, qui, en vertu de cette union, étendent jusqu'à nous leur protection ?

« Puisque vous voulez bien, Monsieur, faire le pèlerinage du *Temple de la Patrie*, il faut que vous soyez l'orateur de la séance où vous paroitrez. Avec autant de chaleur et de fécondité que vous en avez, la composition d'un discours d'apparat ne doit point vous coûter. Vous avez vu, dans la relation de notre fête patriotique du mois de juillet de l'an dernier, que l'orateur peut choisir son sujet. La tâche est ordinairement d'une heure. C'est par là que commence la séance. L'orateur, en un mot, est, celui qui remplit le personnage le plus important et qui fixe l'attention de l'assemblée et même sa curiosité. Au cas que M. Girard ne se porte pas bien, vous pourrez faire la harangue, ou s'il la faisoit, vous pourriez la faire dans une autre séance. Je ne me réserverai que le plaisir de monter après vous à la tribune, pour y publier seulement notre hommage et notre reconnoissance. Quelques-uns m'ont demandé si vous n'étiez pas originaire de la ville de Hennebont. Tout intéresse dans les hommes de mérite, et vous êtes bien fait, Monsieur, pour exciter la curiosité. En écrivant à M. Georgelin, faites-lui part de ce que je vous marque à son sujet.

« Je suis dans les sentiments les plus parfaits, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le comte de Sérent. »

Morvan répondit le 7 juin :

« J'aurais eu, Monsieur, l'honneur de vous écrire plus tôt, si je n'avais été absent dernièrement. Je désire que rien ne mette obstacle à mon voyage au *Temple de la Patrie*. La manière obligeante avec laquelle vous m'y invitez est un motif de plus pour m'y engager. Permettez cependant que je n'accepte pas la proposition flatteuse que vous me faites d'être l'*orateur* d'une de vos séances académiques. Il semble que

Digitized by Google

tout conspire pour me priver de cet honneur. Je suis trop dépendant des circonstances pour que je puisse à mon gré m'occuper de littérature. »

Aussi le comte de Sérent n'attendit-il pas son voyage pour lire en séance l'ode adressée à la *Société patriotique* et pour la faire connaître dans plusieurs Sociétés. Morvan lui écrivait à ce sujet, le 26 juillet, une lettre intéressante, qui achèvera de nous peindre au vif son style et son caractère :

« Vous me permettrez, Monsieur, de vous reprocher deux infidélités : la première, en lisant mon ode malgré la promesse du contraire que vous m'aviez faite; la seconde, en passant sous silence la strophe qui vous regarde et qui était celle que je comptais déclamer de manière à inspirer aux autres le sentiment dont je suis moi-même pénétré. Vous conviendrez, Monsieur, que ces deux fautes sont bien graves. Malgré votre sagacité reconnue, peut-être n'avez-vous pas prévu les conséquences fâcheuses qu'elles allaient entraîner. Maintenant que vous m'avez privé du plaisir de réciter mon ode, que vous dirai-je quand je me présenterai à votre château pour vous rendre mon hommage ? Vous m'avez dépouillé de mon petit bien ; et je n'aurai jamais le temps ni le loisir de réparer cette perte, avant que j'aie l'honneur de vous voir, puisque je me propose de visiter le *Temple de la Patrie* le jour de la Saint Louis. En conscience, Monsieur, vous m'avez joué là un tour bien sanglant. Mais j'ai l'âme bonne, comme un Breton ; et en faveur de votre déclamation, je veux bien vous pardonner. Je vous fais même mes remerciements des éloges multipliés que vous avez prodigués à mes vers. J'ai appris que vous les avez lus dans plusieurs endroits et que *partout on les a trouvés bons*. Surtout, Monsieur, vous les avez déclamés avec tant d'énergie dans votre fête patriotique, que votre déclamation enchanteresse a séduit vos auditeurs. Je dois donc jusqu'ici le premier succès de l'ode à votre éloquence, et je vous pardonne votre première infidélité, parce qu'elle part d'un excès de zèle qui me fait beaucoup d'honneur. Quant à la

Digitized by Google

seconde infidélité, je me fais, Monsieur, un peu plus de peine à vous la pardonner. Vou avez privé vos auditeurs de la strophe qui les eût flattés le plus ; mais je vois le motif qui vous a retenu. En blâmant sur ce point votre sévère modestie, je conviens que je devais m'attendre à une telle réticence de votre part : la marque la plus sûre d'un mérite supérieur est la crainte qu'il a de parler de lui-même, tandis que tout le monde s'obstine à le publier...... »

Il terminait, après une digression assez longue, par ce passage qui nous intéresse particulièrement :

« Voici, Monsieur, une autre grâce que j'ai à vous demander ; et celle-ci vous me l'accorderez sûrement, parce qu'il y va de l'intérêt de mon amour-propre d'auteur et, qui pis est, de poète. Vous saurez donc que j'ai fait plusieurs changements dans mon ode. J'ai le dessein de l'envoyer au rédacteur du *Mercure* : ous ne pouvez donc pas la publier telle qu'elle est, parce que je crois y avoir fait de bons changements : et je me crois d'autant plus obligé de la faire insérer au *Mercure* que votre prophétie s'accomplit ici de jour en jour. Les épigrammes, les sarcasmes pleuvent de toute part sur notre Société patriotique. Nous sommes déjà *les illustres martyrs* de notre bonne volonté pour le bien public. N'importe ! Tâchons toujours de résister courageusement à tous les hommes croassans, qui crieraient moins fort s'ils avaient l'honneur d'être inscrits au *Temple de la Patrie*. Je ne sais si je m'abuse, Monsieur, mais il me semble avoir donné, dans mon ode, une idée assez noble de notre Société. Si elle produit dans tout le royaume le même effet qu'elle a produit sur quelques personnes éclairées auxquelles je l'ai lue, j'ose croire, Monsieur, qu'on sera ému jusqu'au fond des entrailles, et que les méchants n'oseront plus nous traiter de *calottins*. Il faut, si nous le pouvons, arracher leur estime à ceux mêmes qui s'obstineraient à nous la refuser. Que je serais satisfait si cette ode avait le même succès que la première ! Quel pied de nez pour les jaloux ! Quelle vengeance pour notre Société !... Il y a quelques morceaux de sentiment qui *me paraissent d'une grande beauté*. Que de

Digitized by Google

larmes j'ai vu couler au nom de Du Couëdic! Je m'attendris encore à ce moment.

« Mais je sens que le plaisir de causer avec vous me jette dans la prolixité. Excusez, Monsieur, on ne peut jamais finir quand on parle à des âmes sensibles et qui portent l'amour du bien public jusqu'à l'enthousiasme. Je n'ai l'honneur de vous connaître encore que par les relations des personnes qui vous ont vu et qui vous adorent, permettez-moi le mot. Quel bonheur si je puis à mon tour vous voir au *Temple de la Patrie !* Peut-être, Monsieur, serai-je accompagné de mon beau-père, M. des Déserts, ancien maire de Quimper : il a souvent joui du charme de votre conversation, et vous eûtes la bonté de le distinguer dans la foule des députés du Tiers-Etat ; vous remarquez le patriotisme partout où il se trouve. »

Le comte de Sérent répliqua le 3 août, par une lettre qu'il importe de reproduire à peu près intégralement, car elle renferme un grand nombre de détails curieux sur le régime intérieur de la Société patriotique :

« ... Je reçois, Monsieur, avec reconnoissance les éloges flatteurs que vous voulez bien me faire. Il est vrai que j'ai lu votre ode ; mais cela ne vous empêchera pas de la relire vous-même. Notre usage est de *lire dans trois séances consécutives* les ouvrages qu'on veut bien nous adresser, de même que nous proclamons par trois fois le citoyen qui veut bien s'unir à nous. D'ailleurs, l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse pour qu'une pièce de poésie d'une aussi grande beauté ne dût pas être répétée dans un cercle plus brillant. Quand bien même votre ode seroit imprimée dans le *Mercure*, cela n'empêcheroit pas qu'elle ne fût encore lue dans les deux séances que nous aurons le 19 mars suivant, qui sont nos deux prochaines assemblées académiques. La fête de saint Louis n'est qu'un divertissement pour le peuple : si cependant cette époque étoit pour vous la plus commode, nous tiendrions une séance extraordinaire. Si M. Girard n'avoit pas été aussi pressé de s'en retourner, je comptois remettre au jeudi la dernière séance, et il auroit eu une trentaine d'auditeurs de

Digitized by Google

plus des villes de Vannes et d'Auray. Le mauvais temps a été la cause du petit nombre de personnes qui ont eu l'avantage de l'entendre. Ceux qui en ont été privés ne se consolent que par l'espoir qu'il nous a donné de faire encore quelque pèlerinage au *Temple de la Patrie*. Ce n'est pas sans regret que je l'ai vu partir : il a un fils qui est bien digne de lui. Je les ai accompagnés le plus loin qu'il m'a été possible, et mes yeux ont encore suivi très longtemps leur voiture.

« Renouvelez-leur, Monsieur, ma tendre et juste reconnoissance; je désirerois qu'à l'invitation de M. Girard vous voulussiez bien être l'*orateur* de la séance à laquelle vous assisterez. Qui peut mieux que vous rappeler l'auguste fonction des anciens tribuns du peuple romain, et qui mérite plus d'être revêtu de leur décoration[1] ? Nous verrons avec plaisir M. des Déserts, votre beau-père, et, comme bon citoyen et comme bon patriote, nous le prierons d'occuper, dans le *Temple de la Patrie*, une des places réservées aux *vertus*, tandis que vous y occuperez une de celles destinées aux *talents* ; et dès ce jour nous le comprenons dans l'inauguration des citoyens qui doivent être proclamés à la prochaine séance...

« Je n'avois garde, Monsieur, de faire valoir la strophe où vous avez bien voulu parler de moi. Je ne me sentois nullement de force pour prononcer des vers qui louoient dans moi une chose qui ne mérite que l'indulgence et les bontés du public. Non-seulement je n'ai point envoyé à l'impression votre ode, et on ne l'auroit pu faire dès que vous vous proposiez d'y joindre des notes : on n'a pas même encore envoyé la relation où se trouvent les détails de notre dernière séance[2]. Il s'y est trouvé du peuple, mais il ne s'y est trouvé que trente-deux personnes admissibles dans la salle des agapes[3]. Le mauvais temps, les chagrins que j'avois dans l'âme, tout nous

[1] Il y avait donc bien un costume.

[2] Il serait curieux de retrouver les relations des séances. Où les imprimait-on?

[3] Ceci prouve que les séances se terminaient par un banquet. — Voir sur ce sujet la curieuse satire intitulée : *le Baron de Kerker, et son château*, retrouvée par M. de la Borderie et publiée dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* de novembre 1887.

Digitized by Google

a contrariés. M. Girard doit vous l'avoir dit. Je suis charmé qu'il ait été content de la manière dont j'ai récité votre ode, et il a vu que les éloges dont j'accompagnois chaque strophe étoient une production du cœur, que la circonstance enfantoit dans le moment. Mais quand vous relirez votre ode, elle acquerra dans votre bouche cette force de sentiment que les auteurs seuls peuvent donner à leurs ouvrages. Les meilleurs acteurs ne donnoient point aux pièces dramatiques de M. de Voltaire la même âme qu'il leur donnoit lui-même quand il les déclamoit.

« Je suis à Vannes depuis huit jours, et M. le subdélégué me fait remettre, dans ce moment, le paquet contenant le discours de M. Girard et la lettre qu'il y a jointe, à laquelle je vous prie de trouver bon que je réponde ici sur-le-champ. Je suis de son avis : je pense que son discours sera mieux placé dans le nouvel ouvrage périodique qui doit paraitre à Rennes que dans les *Affiches de Bretagne*. Outre que M. Girard est un des souscripteurs, ce discours pourra faire plaisir à l'éditeur, qui, dans le commencement, ne sera peut-être pas suffisamment pourvu de matières pour remplir ses feuilles. M. Girard sera le maitre de choisir, soit à Paris ou en Bretagne, le dépôt auquel il voudra confier son discours. Je me propose d'aller à Nantes pour voir une seconde ascension plus intéressante que la première qui est annoncée dans les *Affiches* pour le courant de ce mois. Les voyageurs aériens devoient s'élever le 11. Le départ est reculé: c'est une chose à voir dans la vie.

« J'ai l'honneur d'être avec attachement, Monsieur, votre très honoré et obéissant serviteur,

« Le comte DE SÉRENT. »

De son côté, le secrétaire général de l'Association, Georgelin, écrivait à Morvan :

« Monsieur et honoré confrère, — je vous ai prévenu de mon empressement à communiquer à la *Société patriotique bretonne* votre ode dont elle a vivement partagé ma juste admiration. Votre proclamation a été accompagnée d'un applaudissement unanime à cette pièce que le meilleur appré-

Digitized by Google

ciateur, M. le comte de Sérent, me mande *être frappée au bon coin*. Il vous supplie d'enrichir notre dépôt académique d'autres productions aussi précieuses. Je vous réitère, Monsieur, mes instances de vouloir bien lui envoyer quelque autre fruit de votre muse pour notre prochaine séance du 20 juillet qui s'y attend, d'après mon annonce. M. Girard, qu'un mal de jambes a empêché de haranguer à notre dernière séance, a trompé un nombreux auditoire que l'espoir de l'entendre avait assemblé. Quoique vous n'aimiez pas le jeu, je vous supplie de lui dire que *soufflé n'est pas joué*, et qu'il faut qu'il *joue* le rôle qu'il est si propre à bien remplir. Vous pressentez, Monsieur, que vous qui, par votre brillante poésie, avez déjà ravi notre société, vous lui devez aussi votre éloquente prose en acceptant d'y haranguer à l'une de ses prochaines séances, telles que la Saint Louis prochaine. Mais vous devez d'avance adresser à M. le comte de Sérent (gouverneur de Rhuys et membre de plusieurs Académies, à son château de Kerallier, par Vannes) votre envoi de récipiendaire. Votre muse est bien propre à louer son établissement fait pour *réunir les personnes éclairées des deux sexes*. Vous méritez d'encenser Mesdames Genlis, Beauharnais, Nantois, Bourdic, Coëtanscour, etc., dont les connoissances égalent les vertus.

« Cette Académie qui réunit les Grâces aux Muses a été vivement applaudie à Paris, et les principaux ornemens des autres Académies ont désiré d'être associés à celle-ci, que sa dédicace au Dauphin et son association au *Musée de Monsieur* rendent généralement chère. Les productions de nos dames Beauharnais et Nantois, et celles du frère de celle-cy, M. Moustoirlan, jointes aux vôtres, prouvent que nous réunissons réellement *les Muses et les Grâces*. Je vous supplie de continuer à illustrer notre Société et d'agréer son reconnaissant hommage joint à celui très respectueux avec lequel je serai toute la vie, — Monsieur et très honoré confrère, — votre très humble et très obéissant serviteur. — Georgelin. — A Lesturgand, par Pontivy, 12 may 1784. »

Le moyen de ne pas ressentir un peu d'orgueil quand on reçoit de pareilles lettres !... Mais tout cela ne venait

Digitized by Google

que de la province, et l'enthousiasme de Paris ne serait peut-être pas aussi vif.

Peu après avoir adressé son ode au comte de Sérent, pour en donner la primeur à la Société patriotique de Bretagne, Morvan l'avait aussi envoyée à Dusaulx en le priant de vouloir bien la patronner près du *Mercure*. Dusaulx n'avait pas les mêmes raisons que le comte de Sérent de la trouver excellente, et il lui répondit très franchement, le 27 août, qu'il n'était pas sans inquiétude sur le sort de cette nouvelle production devant le grand public : son intérêt était surtout local, et les Parisiens n'aiment pas qu'on soit obligé de leur expliquer les choses ; aussi était-il à craindre que cette pièce n'eût pas autant de succès que la première. « Elle ne saurait se passer de notes, écrivait avec raison Dusaulx : or rien n'est plus triste pour une ode que de ne pas être entendue sans notes. Si vous m'en croyez, vous vous contenterez de la présenter à votre jeune académie, qui serait bien difficile si elle n'en était pas contente. Si vous voulez, néanmoins, avoir les honneurs du *Mercure*, je ne doute point que votre pièce n'y soit admise ; mais je suis obligé de vous prévenir que l'on n'y reçoit point de notes lorsqu'il s'agit de vers, à moins que ce ne soit une note unique. — Je suis persuadé, ajoutait-il, que l'ode en question ne diminuerait point l'opinion que l'on a de votre talent, mais je doute qu'elle l'augmente. Vous avez employé trop d'histoire, ce qui rend votre marche pénible... »

Quelque malsonnant que cela pût être pour l'oreille de Morvan, c'était bien le langage de la raison. Le poète le comprit, et il n'insista pas pour ouvrir par violence, au *Mercure*, une porte dont il était prudent de se réserver l'accès facile pour l'avenir. Il se décida donc à adresser sa pièce à l'*Année littéraire*, où elle parut au mois d'octobre 1784 et où elle a été, depuis, si bien

Digitized by Google

enterrée que c'est par le plus grand des hasards que nous l'y avons découverte. Elle fut pourtant remarquée lors de sa publication, et un poète de Corlay, nommé Goueffic, qui a été cité par M. Trévédy dans son étude sur Georgelin, lui adressa au mois de novembre, après l'avoir lue, les vers suivants qui ne se recommandent guère que par leur intention :

O toi qui charmes ta patrie,
Qui ranimes nos cœurs au feu de tes rayons,
Et sur les rivages bretons
Appelles les beaux-arts, le goût et le génie !
Les cendres de Pindare et celles de Rousseau,
Aux sons sublimes de ta lyre,
Se remuent au fond du tombeau
Et veulent s'échapper du ténébreux Empire.
Aux yeux de la postérité,
Pour éterniser ta conquête,
Les Muses orneront ta tête
Des fleurs de l'immortalité !

Diverses circonstances empêchèrent Olivier Morvan d'aller au château de Keralier se faire admettre personnellement dans le *Temple de la Patrie*. Il en exprimait vivement ses regrets au comte de Sérent par une lettre du 6 septembre 1784, dans laquelle il proposait la candidature, pour la tribu des talents, de son confrère l'avocat quimpérois Royou, dont l'*Année littéraire* venait de publier un éloge en prose accompagné de vers en l'honneur de Madec. Je ne crois pas qu'il ait trouvé davantage, pendant les années suivantes, l'occasion d'aborder la chaire de Keralier en costume de *tribun du peuple*. Nous laisserons donc là, au moins pendant quelque temps, la Société patriotique, pour achever de parcourir la carrière poétique de notre avocat, et pour monter de la tribune de la jeune académie bretonne à celle de la vénérable Académie française.

Digitized by Google

III. — Concours académiques.

Au mois d'avril 1785, le prince Léopold de Brunswick, général-major et colonel d'un régiment d'infanterie au service du roi de Prusse, son oncle, était en garnison à Francfort-sur-l'Oder, lorsque survint une inondation torrentielle, occasionnée par la fonte des neiges ; les digues de la rivière furent rompues, et le prince ayant voulu porter lui-même secours aux inondés, sa barque fut prise dans un tourbillon, chavira, et l'on ne put retrouver son cadavre que six jours après. L'Académie française choisit aussitôt cet acte de dévoûment pour sujet de son prix annuel de poésie, et Morvan, qui aspirait depuis longtemps à ses couronnes, se mit à l'œuvre pour chanter *Le triomphe de l'humanité dans le dévoûment héroïque du prince Maximilien-Jules-Léopold de Brunswick.*

Mais avant d'envoyer son ode au concours de l'Académie, il désirait se faire mieux connaître du public parisien, et vers le mois de décembre 1785, il obtint, par l'entremise de Dusaulx, l'insertion dans le *Mercure* d'une *épître aux Muses* intitulée : *Début poétique*, qui devait être suivie, chaque année, de plusieurs autres. Cette épître est écrite d'un style simple et facile : elle est courte et se présente comme une sorte d'invocation générale pour placer toute l'œuvre du poète sous la protection des « savantes Sœurs, nymphes toujours chéries » à qui s'adresse l'hommage de « sa flamme » et de « son ardeur ». C'est probablement ce titre de « début poétique » qui a fait croire à la *Biographie bretonne* que l'*épître aux Muses* était la première pièce de Morvan. Elle se termine ainsi :

Digitized by Google

Pour moi, chétif, dont la triste Minerve,
Captive, hélas! aux bords armoricains,
Ne fut jamais dans ces pays lointains
Dont l'air fécond inspire de la verve,
Muse, je viens, pour la première fois,
A vos chansons unir ma faible voix.

Si vous daignez de vos regards propices
D'un sol ingrat honorer les prémices
Et pour mes vers implorer Apollon,
Je vous promets (foi de rimeur breton),
Que tous les ans, aux rives de la Seine,
Vous recevrez le tribut de ma veine[1].

Cette promesse, qui ne fut pas tenue, parut téméraire à quelques envieux, et je trouve dans les papiers de Morvan une curieuse lettre qui lui fut adressée à ce sujet. Elle est datée d'Abbeville, le 17 février 1786, et son orthographe, aussi fantaisiste que son style, ne donne pas une bien haute idée des talents littéraires de son auteur. J'imagine que, malgré l'indication de sa provenance, elle a été écrite par quelque mauvais plaisant de Quimper; mais puisque Morvan a jugé à propos de la conserver, elle mérite de nous arrêter un instant :

« J'ai vu, Monsieur, dans le *Mercure* n° 3 votre début poétique. O parbleu, n'avez-vous point de honte de vous faire

[1] *Mercure de France*, du samedi 7 janvier 1786, p. 97 à 101. — Dusaulx lui avait écrit le 20 décembre 1785 : « Monsieur, je suis enfin parvenu à trouver quelqu'un qui fera mettre vos charmants vers dans le *Mercure*. La personne que j'en ai chargée m'a dit qu'on ne savait auquel entendre, car la verve de nos poëtes n'a jamais été plus féconde. Je ne vous réponds pas que vous paraissiez dans les premiers *Mercures*, les places étant retenues de longue date, mais vous paraîtrez certainement. — Je trouve extraordinaire que l'*Almanach des Muses* n'ait pas fait votre affaire; cela vient peut-être de l'éloge que vous avez donné à votre compatriote Fréron, dont la mémoire chagrine encore bien des gens... » Ce dernier passage montre que les susceptibilités littéraires sont les mêmes dans tous les temps.

Digitized by Google

imprimé dans l'agréable passe-temps de la plus part des gens de qualité. A de grâce, réprimez votre audace et aprenez qu'un avocat n'est fait que pour plaider et non pour versifier. Quoique vos vers soient juste, ils sont ennuieux et assomant par leurs sotes expressions. « Foi d'écrivain breton. » La belle frase !

Que cette petite leçon, Monsieur, vous serve à l'avenir et vous aprenne à ne pas ennuié le publique. Rentrés en vous même. Si cela est, vous vous dirés ; je ne suis qu'un sot et je mérite bien con me le dise. En atandant que j'aille vous tiré ma petite révérence à Quimper-Corentin, je suis de M. l'avocat le très humble serviteur : Le B. C. C. r. C. s, critique juré, de plus approuvé.

Je ne paie pas le port de ma lettre, car je sais que quelque malheureux plaideur fera cet office. »

Le critique juré ne se doutait probablement pas qu'au moment même où il lançait sa boutade, l'Académie française distinguait l'ode de Morvan sur la mort du duc de Brunswick. Il est vrai que le poète ne fut pas immédiatement nommé. Le concours n'avait pas été exceptionnellement brillant : le prix de poésie ne fut pas décerné, et dans la séance académique de la Saint-Louis 1786, on se contenta de proclamer deux mentions honorables pour les deux pièces dont on publiait les épigraphes. L'une des deux, rappelant un mot du duc de Brunswick qui avait dit à ceux qui voulaient l'empêcher de monter dans la barque : Ne suis-je pas un homme comme vous ?... portait : *Homo sum, humani nihil à me alienum puto.* C'était celle de Morvan. Le concours fut prorogé et le prix réservé pour l'année suivante. Morvan écrivit aussitôt à son ami Dusaulx, en lui demandant le secret, qu'il était l'un des deux lauréats, et lui envoya son ode en réclamant ses conseils afin de la rendre digne du prix en 1787. « Si vous pouviez, ajoutait-il, me dire quelques particularités au sujet du concours

Digitized by Google

et la manière dont l'Académie désirerait que le sujet fût traité, je tâcherais d'en faire mon profit. » Dusaulx lui répondit, le 15 octobre 1786, en lui conseillant de relire Horace et Rousseau :

« ... Pénétrez-vous, lui disait-il, de ces deux grands modèles, et surtout puisez dans votre cœur les grands sentimens dont vous avez besoin pour traiter votre sujet. J'ignore ce que l'Académie a pu reprocher à votre ode ; mais moi, Monsieur, j'y désirerais un peu plus de chaleur, de mouvement, d'invention. Vos strophes sont généralement bien faites : prenez garde qu'il n'y en ait quelques-unes de faibles, de communes, c'est-à-dire qui n'ajoutent rien aux autres. Revoyez votre ouvrage de sang-froid et vous sentirez mieux que moi ce qui reste à faire... Le bruit a couru que le nouveau roi de Prusse, en montant sur le trône, avait supprimé les *loteries* dans ses États. On m'en a félicité de toutes parts, et quelqu'un de bien instruit m'a certifié que ce prince avait parlé très favorablement de mon ouvrage sur la *Passion du jeu*. Je lui ai écrit sur-le-champ et je lui ai envoyé mon livre par un ministre de ma connaissance qui partait pour Berlin. Il est vraisemblable que j'aurai une réponse et je vous en ferai part. J'ai mis à la tête de l'exemplaire que j'ai envoyé *votre belle ode* et l'une certainement des meilleures de notre temps : je souhaite que ce prince la lise, mais il a tant d'affaires.

.... Allons, Monsieur, du courage, de la verve et faites-nous une ode ravissante ; une belle ode ne suffirait pas. J'ai l'honneur de vous saluer et de vous embrasser de tout mon cœur.

DUSAULX. »

Morvan se remit donc au travail, et pendant quelques mois il entretint avec Dusaulx une correspondance active dont voici l'un des témoins, daté du 14 mai 1787 :

« Monsieur, lui écrivait-il, j'étais accablé de douleur quand j'ai reçu votre lettre du 26 avril... Mon fils aîné, âgé de cinq ans, aimable enfant qui faisait déjà les délices de la famille,

Digitized by Google

était dans les convulsions de la mort, et expira en effet le jour même que je reçus votre paquet. Nous avons bien de la peine à revenir de ce coup; mais le temps est un grand consolateur[1].

Je ne saurais assez vous remercier, Monsieur, de la peine que vous avez bien voulu prendre d'examiner et d'apostiller mon ode. Soyez assuré que je ferai mon profit de vos observations : cependant, Monsieur, comme vous me le conseillez, je me hasarderai à obéir quelquefois à ma propre conscience...»

Et le même courrier emportait une lettre de même facture au littérateur bien connu, Rigoley de Juvigny, conseiller honoraire au Parlement de Metz et membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, vis-à-vis de qui Dusaulx n'avait pas gardé le secret de Morvan. Celui-ci n'en avait pas tenu rancune à son protecteur, et il profitait aussi de ces nouveaux conseils, se disant, après tout, que plus il serait connu de littérateurs de marque, plus il aurait de chances de succès.

Je n'ai pas le loisir de citer ici un grand nombre des strophes de l'ode de Morvan qui a été, du reste, publiée plusieurs fois, soit séparément à Quimper, chez l'imprimeur Derrien, sous le bel habit in-quarto, soit dans

[1] Vers la même époque, et un peu auparavant, le 7 janvier 1787, Morvan écrivait à Dubois de Fosseuse, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, en s'excusant du retard de sa réponse : «... Je sens, Monsieur, que j'ai besoin de votre indulgence et que je ne m'excuserais peut-être pas en vous disant que ma femme a été malade, qu'elle est accouchée d'un *troisième enfant* qu'elle nourrit, que je suis moi-même un père nourricier plein d'entrailles, toujours occupé de mes marmots, et partageant tout mon temps entre eux et ma profession peu lucrative .. » Cette même lettre m'apprend que Morvan venait d'être nommé *correspondant du Musée de Paris.* — Quant au troisième enfant dont il est ici question, c'est le futur général Morvan, dont je trouve cette curieuse note, au crayon, au bas de l'exemplaire de l'ode à Brunswick, qui était datée de Quimper, le 2 septembre 1787 : « J'avais un an moins 14 jours, et je vais avoir 76 ans tout à l'heure ! ! Gal Morvan. »

Digitized by Google

divers recueils. J'en rappellerai seulement quelques vers, pour mieux faire apprécier le curieux chapitre d'histoire littéraire qui va suivre. Le début est pompeux, comme il convient au sujet :

Quel bruit, grondant au loin dans l'horreur des ténèbres,
Répété plus affreux par mille échos funèbres,
Aux plaines de La Marche a semé la terreur !
Il renaît donc ce jour, malheureuses contrées,
Qui vit sur vos coteaux les ondes conjurées
Déployer leur fureur[1].

L'Oder, en mugissant, élancé de sa source,
De ses flots débordés précipite la course :
Francfort, il va bientôt assaillir tes remparts.
D'un conquérant, suivi de nombreuses cohortes,
Avec moins de péril tu verrais à tes portes
Flotter les étendards....

La description de l'inondation se poursuit alors en tableaux vigoureusement tracés ; je m'arrêterai seulement au passage qui concerne le dévouement même du prince :

D'un courage héroïque, affrontant la tempête,
Brunswisck veut s'élancer... Arrête, prince, arrête !
Ta vie est-elle à toi? — Les décrets éternels
Qui de tant de vertus enrichirent ton âme,
De tes jours précieux ont destiné la trame
Au bonheur des mortels.

Du sénat suppliant la voix est impuissante,
De la patrie en pleurs la vue attendrissante,
Les soldats, de Brunswick embrassant les genoux,
Rien ne peut arrêter le prince magnanime :
Ne suis-je pas (dit-il dans un transport sublime)
Un homme comme vous ?

[1] Allusion à une précédente inondation de l'année 1736.

Digitized by Google

Il va, sur un esquif défiant les abîmes,
A la mort menaçante arracher ses victimes...
Viens déployer, grand Dieu ! la force de ton bras ;
C'est à toi d'enchaîner les torrents indomptables
Lorsque le fils des Rois, pour sauver ses semblables,
Brave mille trépas !

Les cœurs saisis de crainte ont suivi la nacelle...

Mais je me laisse entraîner avec le poète et je dois borner mon choix dans ces vers, peut-être un peu trop riches en adjectifs sonores, mais auxquels on ne peut du moins refuser le mouvement ; j'en terminerai les citations par ces deux strophes au caractère philosophique, qui sont bien dans l'esprit du temps et qui ne peuvent être appelées hors-d'œuvre, parce qu'elles sont très naturellement amenées par le sujet : elles s'adressent aux rois :

Dieux mortels ! éteignez les flambeaux de la guerre,
Liguez-vous pour bannir tous les maux de la terre ;
Par le droit des bienfaits régnez sur les humains :
On bénira vos noms du couchant à l'aurore
Tandis que le bonheur ne cessera d'éclore
De vos augustes mains.

Entendez-vous Louis, cet ange tutélaire
D'un peuple fortuné qui le nomme son père,
Appeler sous le dais l'austère Vérité ?
Attentif à sa voix, c'est le ciel qui l'inspire,
Et le plus grand des Rois ne fonde son Empire
Que sur l'humanité...

Et l'ode, qui ne comprend pas moins de 24 strophes, se termine par un éloge du comte d'Artois qui avait envoyé à l'Académie une somme suffisante pour doubler le prix de poésie.

Digitized by Google

Cependant la Saint-Louis approchait et Morvan comptait bien remporter la couronne. Le 30 août, il reçut de Dusaulx la lettre suivante :

« Paris, 27 août 1787.

« Le prix de Mgr le comte d'Artois, Monsieur, a été adjugé le jour de la Saint-Louis à une *ode qui portait la même épigraphe que la vôtre*. Vous lirez cette ode ; je ne vous en dis pas davantage : j'ignore quel est le mérite de la pièce qui a obtenu le *1er accessit* ; vous n'avez eu que le *second* et je vous en féliciterais plus volontiers si la palme avait été décernée à un bon ouvrage. Au reste, il est bon que vous sachiez qu'il a été envoyé plus de 80 pièces au concours.

« *Si vous prenez la chose comme il faut, Monsieur, cet événement ne fera qu'augmenter votre émulation, car l'essentiel est de mériter les prix, non de les remporter. Je persiste à croire que la première moitié de votre ode est excellente et que la seconde n'est pas dénuée de beautés.*

« Si vous voulez m'en envoyer copie, vous me ferez plaisir et je la communiquerai aux amateurs de la belle poésie.

« Quoique vous n'ayez pas remporté le prix, je ne vous en félicite pas moins, Monsieur, de votre succès et je suis avec les sentiments les plus tendres, votre très humble et très obéissant serviteur,

DUSAULX.

« Vous avez été nommé dans la séance publique et on a lu quelques strophes de votre ode. »

La déception de Morvan fut d'autant plus cruelle que la lettre même de Dusaulx laissait voir qu'il avait été sacrifié par quelque intrigue à des rivaux de mérite inférieur. Il voulut en avoir le cœur net, et après avoir remercié son protecteur de toutes les peines qu'il lui avait données, après l'avoir encore prié de lui trouver un éditeur et de faire rectifier l'erreur de la *Gazette de France* qui l'avait appelé dans sa liste des lauréats

Digitized by Google

Moreau, avocat à Quimper[1], il s'adressa au célèbre Linguet pour savoir exactement ce qui s'était passé et pour obtenir vengeance dans les *Annales du libelliste*. De violents soupçons sur l'iniquité du concours lui étaient survenus en lisant des extraits de l'ode couronnée et attribuée à Noël, plus tard inspecteur général de l'instruction publique, alors petit professeur au collège Louis-le-Grand et lauréat de l'Académie en 1786, pour l'Eloge en prose de Gresset. Il y avait reconnu son plan, sa marche, ses mouvements, ses pensées et plusieurs fois ses propres expressions. Il en avait conclu que le lauréat avait pris sa propre épigraphe pour mieux pallier le plagiat et qu'il avait eu communication, au secrétariat de l'Académie, de sa pièce de l'année précédente dont il s'était contenté de changer le rythme, en ajoutant en tête quelques strophes d'introduction. Le coup avait été fort habilement comploté et la preuve paraissait difficile, puisque rien n'avait été publié de la pièce mentionnée en 1786. Ayant écrit sans succès aux rédacteurs du *Mercure* et du *Journal de Paris*, qui gardèrent prudemment le silence, il porta donc sa plainte à Linguet, lui déclarant que « c'était à la victime de la cabale philosophique à venger les opprimés littéraires. » « Quel malheur pour moi, lui disait-il encore, d'être si éloigné de Paris ! Combien j'ai de peine à m'y faire entendre ! Comme on y traite les provinciaux ! *Tu es refugium meum* : Vengez-moi, Monsieur, je vous en conjure. Jugez mes rivaux et moi : dites lequel est l'élève de Rousseau... Je me rappelle avoir vu dans vos *Annales* que quelquefois des mains rapaces saisissaient le *Rameau d'or*, et laissaient à d'autres la couronne de laurier. Si cela est arrivé pour des prix modiques, comment

[1] *Gazette de France* du 28 août 1787, p. 347. — La lettre de Morvan à Dusaulx est du 3 septembre.

Digitized by Google

aurais-je pu obtenir un prix de mille écus!... Comparez, Monsieur, ajoutait-il, comparez : vous verrez dans mon ode une harmonie imitative et descriptive qui est frappante dans presque toutes les strophes. Vous y trouverez, j'espère, beaucoup de sentiment, et la langue de Rousseau, de Racine, de Boileau, et de Linguet, au lieu du jargon philosophique ; vous jugerez lequel a le mieux pris le mètre qui convenait : aucun de mes rivaux semble n'avoir senti qu'il est un mètre particulier pour les odes élégiaques. Le petit vers qui finit ma strophe produit un effet lugubre qui convient bien au sujet. C'est ainsi, Monsieur, que Rousseau, persécuté comme vous par les philosophes, adressait ses plaintes à la postérité dans sa dernière ode. C'est ainsi qu'il a placé le petit vers dans l'ode sur la mort du prince de Conty. C'est ainsi que Malherbe consolait Du Perrier de la mort de sa fille. C'est ainsi qu'Horace déplorait la mort de Quinctilius : ils ont tous employé le petit vers à la fin de la strophe..... Ah! Monsieur, quel affreux mystère dans tout ceci...![1] »

Il y avait des larmes dans ce plaidoyer *pro domo sua*, mais les pamphlétaires ne s'attendrissent pas volontiers. Pourtant, Linguet fut touché et répondit à Morvan par une lettre datée de Bruxelles, le 20 octobre, que je citerai tout entière, parce qu'elle contient, au sujet du concours de 1787, des détails vraiment fort extraordinaires :

« Je n'ai reçu qu'hier, Monsieur, la lettre dont vous m'avez honoré en date du 5 de ce mois, avec l'excellente ode que vous y avez jointe. Je ne puis vous rien dire sur le mérite de celles de vos concurrents : je n'en ai lu aucune ; j'ai parlé légèrement sur des extraits que j'en ai vus dans les papiers publics. L'entrepôt (*sic*) et les commentaires me sont toujours

[1] Lettre du 5 octobre 1787 (inédite).

Digitized by Google

suspects. Mais j'ai lu et relu la vôtre avec un véritable plaisir. Oui, Monsieur, vous parlez, et très bien, la langue de Racine, de Boileau et de Rousseau. Votre ville jusqu'ici rappeloit l'idée de l'exil, liée, je ne sais pourquoi, à son nom ; je savois que le pédantisme philosophique avoit exilé la poésie de Paris, des musées, etc., mais je ne savois pas qu'elle se fût réfugiée à Quimper.

Je vous en félicite. Je vous exhorte à cultiver un talent si distingué, autant cependant que vos occupations sérieuses n'en souffriront pas ; car, puisque vous êtes père de famille, et que vous avez le cœur tendre, comme je le vois par votre lettre et par votre ode, les muses ne peuvent pas revendiquer de vous la première place, et vous voyez par votre exemple tout récent à quoi sert le talent de nos jours.

L'anecdote que vous me confiez[1] est certainement très singulière ; j'y puis répondre par une autre que je tiens de source : c'est que le *couronné* avoit envoié, quoique pour la seconde fois, une très mauvaise ode ; que le secrétaire, en l'annonçant, a fait *aux juges*[2] l'observation que cette pièce étoit puissamment protégée, et qu'il falloit lui adjuger le prix. Quoique les corps n'aient pas de pudeur, l'assemblée en a alors montré un peu : on a dit qu'il falloit donc rajuster la rapsodie avant de la présenter au public ; en effet, les gâcheurs de la compagnie se sont mis à poëtiser et ils ont refait l'ode en question, telle qu'elle a paru. Il est assez probable que c'est par paresse, pour avoir plus tôt fait, qu'ils se sont aidés de la vôtre.

J'éclaircirai cela ; je me procurerai cet enfant fait en commun : ce seroit sans doute le sujet d'une discussion intéressante et même utile ; mais la restriction que vous y mettez quant à ce qui vous regarde personnellement[3] me cause de l'embarras. Je serois au désespoir de vous compromettre. Vous n'avez pas trop de tort de redouter la vengeance et le despotisme de la secte qui vient de vous sacrifier sans vous

[1] De la similitude des emprunts faits à son premier ouvrage.

[2] Mots soulignés par Linguet lui-même.

[3] Morvan l'avait prié de ne pas dire que la communication venait de lui.

Digitized by Google

connoître, et qui pourroit fort bien trouver le moyen de vous chagriner même à Quimper, si elle vous soupçonnoit d'avoir du ressentiment de son iniquité : je ne sais trop comment arranger la satisfaction que vous désirez avec l'incognito que vous souhaitez aussi. J'y réfléchirai. Soyez sûr, dans tous les cas, des ménagements que j'aurai pour votre position, et que je ne vous exposerai en rien.

Vous recevrez, peu de jours après ma lettre, le n° 97 de mes *Annales*, ou du moins l'annonce de ce numéro ; vous y verrez pourquoi la reprise de l'ouvrage même est retardée. Acceptez-le comme un gage de ma reconnoissance du plaisir que m'a fait votre pièce, de ma sensibilité pour la confiance que vous me marquez et des sentimens avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LINGUET[1]. »

La réponse de Morvan n'est pas moins intéressante pour l'histoire littéraire ; je n'en supprimerai que les quelques passages insignifiants :

« J'ai, comme vous l'avez senti, l'âme d'une grande sensibilité, et de là vient que je ne saurais vous exprimer combien la lettre dont vous avez daigné m'honorer excite envers vous ma juste reconnaissance... L'anecdote que vous m'apprenez, Monsieur, achève de dévoiler le mystère que je n'avais que trop pénétré. Quelle équité dans cet Olympe littéraire ! J'ai d'abord été saisi d'indignation en lisant cet endroit de votre lettre, mais j'ai fini par rire aux larmes de vos *gâcheurs académiques*, suant à grosses gouttes pour replâtrer la rapsodie. Ils n'ont cependant pas osé employer les matériaux dans la forme que j'y avais donnée. Ils ont substitué des vers de huit syllabes aux vers alexandrins. Il était plus facile de s'en tirer ainsi. Ils ont chanté la mort d'un prince comme ils auraient chanté sa naissance ; ils n'ont pas senti qu'il est une manière de former des sons lugubres. Je crois que le défaut de mètre

[1] Papiers de Morvan. Lettre inédite. — On remarquera que Linguet écrit les imparfaits en *oi* et Morvan, à la moderne, en *ai*.

Digitized by Google

funèbre est une grande faute dans les deux odes préférées. Croiriez-vous, Monsieur, qu'à la séance académique on n'a lu que *quatre* strophes de mon ode et qui encore paraissent avoir été mal lues par... qui sans doute avait épuisé ses entrailles paternelles en lisant l'ode prédestinée.

Je conçois, Monsieur, votre embarras relativement à l'incognito que je vous avais demandé ; mais je vais vous faire un exposé qui vous mettra à l'aise. J'ai dernièrement *obtenu l'agrément de M. le Lieutenant général de police à Paris pour distribuer mon ode.* J'y ai envoyé plus d'une centaine d'exemplaires qui se trouveront dès les premiers jours chez les marchands de nouveautés au Palais Royal. Ainsi, Monsieur, vous pouvez facilement supposer que quelqu'un de vos amis vous aura envoyé mon ode avec les deux autres, car il faut aussi voir l'ode qui a eu la première mention.

Quant à ma réussite au premier concours, il me semble que vous pourriez la démontrer par vous-même et voici comment. Vous vous rappellerez que, l'an passé, le *Journal de Paris* annonçait que l'académie, en renvoyant le concours, avait fait une mention de deux odes dont l'une avait pour devise : *Homo sum*, et l'autre : *Ostendent terris hunc tantum fata.* Ma devise étant encore la même cette année, il me semble qu'on peut dire qu'à coup sûr, c'est mon ode qui a aussi été désignée l'an passé, parce qu'on n'eût pas manqué d'indiquer autrement les ouvrages, si deux bonnes odes avaient porté la même devise. Vous voyez d'ailleurs combien ma devise est heureuse, elle répond à mon titre et aux dernières paroles de mon héros.

Qui, mieux que vous, Monsieur, sentira la noire perfidie qu'il y a eu à ne me donner cette année que la seconde mention, tandis que l'an passé j'avais le premier rang? Je sais bien que, puisque les geais m'ont plumé plus que M. Noël, il fallait aussi mettre plus d'intervalle entre la rapsodie et mon ode. Cependant comment M. Noël pouvait-il m'être préféré, lui qui a fait une douzaine de strophes avant d'entrer en matière? *Animorum incendia celeriter extinguuntur.* Je crois, Monsieur, que dans un sujet aussi terrible, c'est une faute de goût impardonnable que de dire tout à son aise qu'on

Digitized by Google

va bientôt raconter des choses qui feront trembler. Le sujet n'est jamais assez tôt expliqué. Le mouvement de la nature est de lancer un cri qui annonce la présence d'un objet affreux. Voilà la vérité et l'enthousiasme..... Vous saurez, Monsieur, que j'ai pris la liberté d'adresser mon ode à Mgr le comte d'Artois qui ne m'a pas répondu. Si j'avais su votre anecdote, j'eusse bien pu me dispenser de la démarche que j'ai faite. J'ai l'honneur d'être, etc. »

Je n'ai pas retrouvé la suite de cette curieuse correspondance qui intéresse à la fois la littérature en elle-même, l'histoire littéraire proprement dite, et celle du caractère intime de notre poète ; mais je puis constater, par une lettre adressée vers la même époque à Georgelin, que Morvan se consola de sa déconvenue académique, en recueillant les témoignages de sympathie que lui prodiguèrent ses compatriotes. Le 7 septembre 1787, la *Chambre de lecture* de Quimper se réunit en assemblée extraordinaire, décida qu'elle souscrirait à 100 exemplaires de l'ode couronnée, et délégua deux de ses membres, le Dall de Kéréon, procureur du roi au présidial, et Théophile-Marie Laënnec, lieutenant de l'amirauté, avec mission de se rendre chez le poète, « pour le féliciter sur ses talents au nom de la Société, et lui remettre, sous leurs signatures, une copie de la délibération. » Morvan conserva précieusement dans ses papiers cette copie qui porte encore le sceau de la Chambre de lecture.

Peu après, il recevait d'un de ses admirateurs ce sonnet anonyme signé de trois étoiles :

Froids chantres, taisez-vous : d'une lyre impuissante
Un moment suspendez les sons audacieux.
De Brunswick respectez les cyprès glorieux ;
Il faut, Achille, il faut qu'un Homère te chante.

Digitized by Google

Morvan peint de l'Oder la rage frémissante :
L'Oder dans chaque vers épouvante mes yeux.
Sa lyre, O Léopold, te met au rang des dieux ;
Je pleure... je bénis ta vertu triomphante.

O Brunswick, que ton nom, cher à l'humanité,
Fera verser de pleurs à la postérité !
Mais, prince, de Morvan ton triomphe est l'ouvrage...

Morvan, de tes censeurs méprise les vains cris.
Du mérite éclatant tu connais le partage...
Tu fus sifflé, Racine, et tu nous attendris.

Un autre, l'abbé Vidal, recteur de Locamand, lui envoyait des corrections à son ode, dans laquelle, à côté de beautés de premier ordre, il avait trouvé quelques négligences, et tout en lui conseillant de laisser là les muses, parce que sa réputation littéraire était désormais bien établie, et que « son état avait de quoi l'occuper plus utilement », il parodiait pour lui quatre vers célèbres de Boileau en lui adressant ce quatrain :

En vain contre Brunswick une reine se ligue ;
Quimper pour son héros crie, et siffle la brigue.
L'Académie en corps a beau le censurer,
Tout homme, né Breton, se plaît à l'admirer.

La pièce la plus curieuse que reçut Morvan fut une longue épître, datée des Champs-Elysées, l'an 3700 de la création, le 22 d'Ethanion, qui était censée lui être adressée par feu Noël Daulny, l'ancien professeur de rhétorique du collège de Quimper, et qui émanait sans doute de son successeur. Je ne la citerai pas tout entière, car elle occuperait plusieurs pages à elle seule ; mais elle m'a paru assez originale pour mériter que j'en donne quelques fragments :

Digitized by Google

Morvan, j'ai lu ton ode, et j'en pleure de joie,
Que de sublimes traits, quel feu, quel sentiment !
Des beaux Esprits français que Caron nous envoie,
Chacun accourt ici m'en faire compliment.
Qu'il est beau, qu'il est doux, même dans ces asyles
De voir de nos amis, de nos chers nourrissons,
Pleins d'ardeur pour la gloire, à nos conseils dociles,
Ainsi par leurs talents honorer nos leçons !
Tu réchauffes mon cœur et ma verve assoupie :
Tu me rappelles ces moments
Où circulait dans tous mes sens
La douce flamme du génie,
Où, m'offrant l'image chérie
Et de la gloire et des talents,
Le nom seul d'une académie,
Par de rapides mouvements,
Agitait mon âme ravie.
O de mes jeunes ans, charmes délicieux !
Tu peux, ami de l'harmonie,
Goûter longtemps encor ces plaisirs savoureux...

Que Morvan ne s'inquiète pas du succès de son rival à l'Académie ! Brunswick dans les Champs-Elysées a pleuré en entendant lire son ode et les vrais littérateurs n'ont pas ratifié le jugement du Sénat ; ce rival n'a pas reçu, en somme, une récompense digne de la sienne :

Cesse d'envier sa couronne ;
Il n'a reçu que l'or. Qu'il est plus précieux,
Le prix que le public te donne !

Qu'il continue donc de suivre une carrière si bien commencée :

Ne quitte point l'arène ; à de dignes rivaux
Va disputant l'honneur de chanter les héros.
Par tes charmants écrits force la renommée
A répéter le nom de Quimper-Corentin :

Digitized by Google

Et que la capitale enfin,
A d'injustes mépris souvent accoutumée,
Sache une fois que le destin
Qui donne aux Bas-Bretons la force et le courage
Ne leur ôte point l'avantage
D'un esprit délicat et fin.

Dissipe cette erreur première
Qui les exclut du sanctuaire
Et du commerce des neuf sœurs...
Que ceints du laurier littéraire,
Désormais nos jeunes auteurs,
Animés par tes sons enchanteurs,
Franchissent l'injuste barrière
Qu'oppose un préjugé vulgaire
Aux nobles élans de leurs cœurs...

L'épître se termine par un envoi en prose qui contient une allusion fort inattendue à la mort du jeune fils du poète :

« A propos, j'ai vu arriver ici un charmant enfant, beaucoup plus tôt que je ne m'y attendais. J'en ai éprouvé de la peine, quoique cet enfant nous ait dit de votre monde les plus jolies choses de la manière la plus spirituelle. J en ai fait de vifs reproches aux trois cruelles sœurs. Elles qui savent tous les décrets de notre cour m'ont assuré que cet enfant reparaîtra bientôt sur la terre et qu'elles avaient ordre de recommencer la trame de ses jours. Cette nouvelle m'a fait vraiment beaucoup de plaisir. J'espère qu'elle vous en fera aussi. Dites en un mot à Madame Morvan et me croyez, aussi parfaitement qu'un mort peut l'être, Monsieur, votre très affectionné serviteur. — Feu Noël Daulny, jadis professeur de rhétorique à Quimper. »

Morvan se donna la peine de composer une réponse à Noël Daulny et la data de Quimper, séjour des vivants, le 30 septembre 1787. A qui l'adressa-t-il effectivement ?

Digitized by Google

Je n'en sais rien, mais on lira sans doute avec plaisir cette spirituelle missive, qu'un de ses anciens professeurs fut chargé de remettre à son véritable destinataire :

« Mon cher maître, il me serait impossible de vous exprimer combien j'ai été sensible à l'amitié que vous conservez encore pour moi dans le séjour des morts. Je croyais, avec Rousseau notre maître :

Que du tranquille Parnasse
Les habitants renommés
N'y conservent plus leur place
Lorsque leurs yeux sont fermés.

O mon cher professeur, quelle a été ma joie, lorsque j'ai appris par vous que les poètes font usage des dons du Génie, même après qu'ils ont dépouillé l'enveloppe grossière de l'humanité. Oui, mon cher maître, vous errez sous les berceaux de myrthe fleuri et de laurier que fréquentent Horace et Malherbe. Quels plaisirs ! quelles joies ! heureux quiconque se promène avec vous ; mais cependant je suis d'avis que ce bonheur, il faut toujours le reculer autant qu'on peut. Quoique chargé de misères, nous n'aimons pas à déménager de ce maudit univers où fourmillent les sots et les méchants qui, du moins, ne vous gênent pas là-bas.

Excusez-moi, mon maître, de ne pas vous répondre en vers. Les vôtres sont charmants et beaucoup trop fumeux pour mon cerveau. Je ne puis vous payer de la même monnaie : peut-être aussi ai-je quelque reproche à vous faire de ce que vous m'avez pris *sans vers*. Vous avez agi avec une sorte de clandestinité qui, je l'avoue, ne messied pas aux défunts ; mais vous avez tellement déguisé l'écriture de votre secrétaire, l'uniforme de votre messager, que je n'ai pu deviner par quelles mains votre paquet m'est parvenu.

Vous m'avez mis sur les charbons pendant huit jours, et vous savez que les poètes vivants n'aiment pas à être en

Digitized by Google

reste avec les cajoleurs qui viennent leur donner de l'encens à trop forte dose. Enfin je viens de prendre mon parti. N'ayant pas pu pénétrer l'obligeant mystère que vous avez imaginé, j'ai cru que je ne pouvais plus sûrement vous faire parvenir ma réponse qu'en la remettant aux mains d'un ancien professeur qui, comme vous, a bien voulu diriger mes études. Je soupçonne entre nous, mon cher maitre, qu'il est un des complices du tour que vous m'avez joué. Je pense même que vous avez eu encore quelques adjoints. Ce n'est pas que chacun de vous en particulier ne soit très exercé en l'art des vers ; mais vous vous êtes tous réunis pour aiguillonner plus sûrement mon amour-propre : vous avez fait une débauche d'esprit pour mettre cœur au ventre à ma muse. Il est bien cruel que vous ne m'ayez pas dit à qui j'avais affaire : voilà huit jours de perdus à deviner une énigme, dont le mot est cependant, j'en conviens, beaucoup trop flatteur pour moi, ce qui ne laisse pas de me consoler dans ma perplexité. Vous m'apprenez, mon cher professeur, que Léopold s'est attendri à mes accents ; cela ne me surprendrait pas absolument, car il s'est toujours présenté devant moi, quand j'ai osé peindre ses vertus, et il m'a vu arroser de mes larmes chaque vers que j'écrivais. Non, parmi les poètes qui ont chanté *le Marcellus de Germanie*, aucun n'a plus que moi pleuré sur sa tombe. Hélas ! je n'ai pu attendrir les Cerbères de l'Académie, tandis que j'ai arraché des pleurs aux mânes de Brunswick. Il est vrai que depuis longtemps j'étais voué à la tristesse. J'avais vu descendre au tombeau mon premier né, âgé de 5 ans, aimable enfant, cœur sensible, qui déjà ne pouvait retenir ses larmes à l'aspect des malheureux. O mon cher maître, quel bonheur perdu pour ses semblables ! Ce sont là de ces coups que l'on ressent toujours. Vous avez rouvert ma plaie, je vous le pardonne. Le pauvre *Olivier* est remplacé par un *Frédéric* qui est son image vivante, mais encore quelle espérance fonder sur le faible arbrisseau :

A peine les destinées
Nous ont mis dans le berceau,
Que le torrent des années
Nous précipite au tombeau.

Digitized by Google

Mortel, qu'est-ce que ton être ?
Il passe comme l'éclair
Qu'un même instant voit paraitre
Et se perdre au sein de l'air.

Je vous cite des vers que je fis en rhétorique, quand nous avions le plaisir de vous posséder en ce monde et de vous avoir pour professeur.

Adieu, mon cher maitre, je vous remercie de tout mon cœur de ce que vous voulez bien vous intéresser à mes succès. Hélas, je crains fort que vous n'ayez plus de compliments à me faire : permettez que je joigne ici des assurances de respect pour les vivants qui sont dans votre secret. Je me rappelle avoir lu autrefois que Socrate, Numa Pompilius et d'autres vivants avaient communication avec des gens de l'autre monde : aujourd'hui je vois avec plaisir que les morts communiquent aussi avec les esprits de ce monde, j'en suis ravi, et je vous assure que les confidents que vous avez choisis ne trouveront jamais de serviteur plus zélé que celui qui a l'honneur d'être, etc. MORVAN. »

Tout cela sort passablement des habitudes de notre littérature réaliste ; mais n'est-ce pas à la fois fort spirituel et charmant ?

Je terminerai ce chapitre par quelques fragments d'une lettre que Georgelin, le secrétaire de la *Société Patriotique*, adressait à Morvan, de Corlay, le 12 novembre 1787 :

« Monsieur et très honoré confrère, — l'indignation que je partage avec tous vos lecteurs de l'injustice de l'Académie françoise à l'égard de votre sublime *ode*, m'a fait adresser à M. Linguet ce quatrain vengeur :

A M. MORVAN.

Ta muse honore ta Patrie.
Elle te méritait la palme du génie.
Console-toi des torts du *Parnasse françois !*
Le public t'a vengé... Quel prix vaut ce succès ?

Digitized by Google

... Vous et M. Girard partagerez ma joie de ce que notre lettré commandant, M. le comte de Thyars, promet l'érection de notre Société patriotique en *académie royale*, à Rennes. Je lui ai fait présenter, à ce sujet, ces vers par M. l'abbé Delisle, son commensal :

La Bretagne admirait *Euclide* en son Rochon,
En La Tourraille *Anacréon*,
Pindare* dans Morvan, dans Bourgblanc *Démosthène
Dans Catuellan, Beaucours, l'éloquent *Cicéron;*
Ton commensal *Virgile* offre en toi son *Mécène...* »

Pendant ce temps, Girard, Bérardier, le principal du collège Louis-le-Grand, et M. de Silguy, n'épargnaient aucune démarche près des libraires de la capitale pour prôner l'ode de Morvan et en assurer le débit; leurs lettres prouvent combien le caractère du poète-avocat était apprécié de tous ses compatriotes. Dusaulx le conjurait de ne pas se décourager et de continuer ses travaux de littérateur dans ses moments de loisir, mais le temps des loisirs allait cesser : le grondement des agitations réformistes de 1788 se faisait déjà entendre, présageant les bouleversements révolutionnaires, dont le paisible Morvan allait être lui-même un des acteurs. Nous allons le suivre au milieu de ces agitations, pendant les quelques années qui marquèrent la fin de sa trop courte carrière.

IV. — La Révolution.

Après son échec académique, Morvan s'était promis de ne plus rimer et de rester, suivant le langage du temps, absolument fidèle à Thémis. On sait ce que valent ces serments de poète : autant en emporte le vent. A la première occasion favorable, la muse redevient maî-

Digitized by Google

tresse et les serments sont parjurés. Il serait bienséant, à l'aurore de la Révolution, de ne citer de Morvan que des vers patriotiques : nous en récolterons bien quelques-uns à propos de la députation en cour de Kervélégan ; mais la pièce la plus importante est consacrée, sur le ton d'Horace, au vin et à la bonne chère. Nous commencerons donc par le vaudeville, quitte à terminer par la tragédie. Nous sommes au printemps de 1788 ; le carême vient de finir, et l'avocat Royou adresse à son collègue une invitation en vers pour un succulent repas pascal :

A ton oreille, à ton palais,
Je veux offrir en abondance
Du vin bien vieux, des vers tout frais!
Je compte sur ton indulgence,
C'est l'apanage du talent.
Il laisse aux sots la suffisance,
La morgue et les airs de pédant.
Ne te gêne pas cependant,
Et viens avec pleine licence,
Mon cher, de trouver tout méchant.

Morvan répondit :

Serments fallacieux ! Inutile promesse !
N'avais-je pas juré qu'aux rives du Permesse
On ne me verrait plus sur les pas d'Apollon ?
Las de jouer les Céladon,
J'avais quitté la cour de ces bohémiennes,
Cœurs de Circé, redoutables syrènes,
Dont les accents enivrent la raison,
Qui, nonobstant nos ardeurs éternelles,
Bon gré mal gré seront toujours pucelles.
Oui, j'avais tout quitté : la sévère Thémis
Avait conquis l'empire de mon âme.
Et moi, fier paladin, pour plaire à cette Dame,
J'avais au loin chassé tes chers amis,

Digitized by Google

Ces gosiers altérés des eaux de l'Hypocrène,
Les Despréaux, les Rousseau, La Fontaine,
Tous gens à pendre et d'un esprit pervers,
Possédés comme toi du démon des beaux vers.
Si quelquefois mon Apollon posthume
Rimait encore, c'était en *ance*, en *ume*,
Je ne rêvais qu'ordonnance et coutume,
Tant je craignais de trahir mon serment !
Ta muse a triomphé de ma longue constance ;
Mais que n'ai-je son élégance
Pour répondre au cartel charmant
Dont tu chargeas l'aimable enfant,
Vivant portrait d'une épouse chérie,
Et l'héritier de ton heureux génie ?...
Du vin vieux ! de beaux vers ! Grand Dieu ! quelle bombance !
C'est donc ainsi, poète scélérat,
Qu'après quarante jours de jeûne et d'abstinence,
Vous prétendez, vous, juge de prélat,
Nous arracher le fruit de notre pénitence !
Ah ! maudit séducteur, détestable payen.
Je vois que ce fripon d'Horace
T'aura, dans plus d'un entretien,
Inspiré la coupable audace
Qui te rend épicurien !
Hé bien ! de l'ami de Mécène
Imitons l'exemple fameux :
Que chacun devienne Silène !
Ton vin vieux, à flots écumeux,
Bouillonnera de veine en veine,
Comme les sources d'Hypocrène
Inondant le cerveau fumeux
D'un poète inspiré qui fait des vers heureux.

La lyre d'une main, de l'autre une bouteille :
C'était ainsi qu'en usaient les Chaulieux ;
Tantôt leurs vers mélodieux
Flattaient le cœur et chatouillaient l'oreille,
Et tantôt la liqueur vermeille

Digitized by Google

Qui cache un feu séditieux,
Dans le temple voluptueux
Faisait naître les ris et les propos joyeux.

Homme pervers ! voilà donc le système
Qu'après le saint temps de Carême
Tu veux faire adopter à Quimper-Corentin !
Pour moi, friand de vers et de bon vin,
J'applaudis de bon cœur à ton noble dessein.
Ami, tout le premier, je serai de la fête.
Pourquoi faut-il, hélas ! que ma triste retraite
Ne puisse t'offrir un festin
Tel que celui que ta muse m'apprête !
Mais il faut subir son destin.
Tu le sais bien, la fortune contraire
D'un froid mortel assiège mon fourneau ;
Et puis (pour un rimeur, ô comble de misère !)
Ma cruche au large flanc ne fournit que de l'eau.
Mais loin de moi cette idée importune
Qui peut exciter mon courroux,
J'espère que dame Fortune
Voudra bien quelque jour me faire les yeux doux.

Dame Fortune s'apprêtait, en effet, à porter Morvan sur le pavois, sinon de la richesse, au moins des honneurs : et le poète les accepta sans calculer le péril.

Il ne peut entrer dans le cadre de cette étude de rappeler ici, même sommairement, les événements qui précédèrent la convocation des Etats généraux de 1789 dans notre province. Ils ont été excellemment décrits par M. Pocquet dans son *Histoire des origines de la Révolution en Bretagne*, et je les ai moi-même analysés dans mes *Recherches et notices sur les députés bretons en 1789*[1] ; je ne puis que référer à ces deux ouvrages, et dois me contenter de ce qui touche person-

[1] Rennes, Plihon et Hervé, 1888 à 1890, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

nellement Olivier Morvan. On sait que le sénéchal de Quimper, Le Goazre de Kervélégan, fut député en cour, vers la fin de l'année 1788, pour réclamer une proportion plus considérable que jadis de l'ordre du tiers aux Etats. A son retour, il fut reçu à Quimper avec de grandes démonstrations d'enthousiasme, et Morvan retrouva les accords de sa lyre pour célébrer sa mission dans des strophes qui lui furent chantées dans un banquet donné en son honneur. Je ne les reproduirai pas toutes, car elles sont beaucoup inférieures à celles de ses œuvres précédentes : la dernière suffira pour faire apprécier les autres :

La publique allégresse,
D'une commune voix,
Te nomme avec ivresse
Le soutien de nos droits.
Va, fournis ta carrière,
Suis tes nobles élans.
Il n'est plus de barrière
Pour tes rares talents (*bis*).

Si les vers étaient faibles, l'intention était bonne, et lorsque Kervélégan, nommé député aux Etats généraux, avisa ses concitoyens de se préparer aux élections qui allaient refondre toutes les administrations locales, il recommanda Morvan à leurs suffrages. L'assemblée électorale se réunit en juin 1790 : commissaire vérificateur pour les pouvoirs de Quimper le 7 juin, scrutateur le 10, commissaire pour le règlement le 11, Morvan rédigea pour l'assemblée un projet d'*adresse au Roi* qui a été publié dans le procès-verbal, et qui le mit en plein relief. Elu d'abord membre du directoire du district de Quimper, le poète-avocat ne tarda pas à rencontrer une occasion importante de mettre ses talents en lumière. Une grave discussion s'était élevée,

Digitized by Google

au mois de juin 1790, entre les districts de Quimper et de Brest, pour savoir dans laquelle des deux villes, de Quimper ou de Landerneau, il convenait de placer le chef-lieu du département du Finistère. Les Brestois avaient confié leur défense à Marec, le futur conventionnel, qui publia aussitôt un mémoire concluant en faveur de Landerneau. Les Quimpérois choisirent pour avocat Olivier Morvan qui répliqua par un contre-mémoire intitulé : *Observations du district de Quimper à l'Assemblée nationale sur l'établissement du chef-lieu du Finistère*[1], et qui fut chargé par ses concitoyens d'aller le porter à Paris aux députés de Bretagne. J'y remarque, entre autres, ce passage fort significatif, qui donnera une idée de la prose officielle de Morvan :

« Est-il de l'intérêt général du Royaume et des administrés que le directoire du département soit placé sous les murs de Brest ? Toute la France a été témoin du patriotisme distingué des citoyens et des militaires de cette ville ; nous surtout, nous avons eu l'avantage d'admirer de plus près la conduite noble et courageuse de nos frères et amis de Brest ; nous nous plaisons à rendre un éclatant témoignage à leurs vertus civiques ; mais, nous le demandons aux citoyens de Brest eux-mêmes, la prudence permet-elle d'établir le directoire à quatre lieues de leur ville ? Considérez, Messieurs, que cet arsenal, ce dépôt des plus grandes forces navales du royaume, est entièrement dans la dépendance du pouvoir exécutif. Les ministres, tendant toujours à accroître leur autorité, prodigueraient les faveurs pour l'affermir surtout dans les villes les plus importantes. Dans ce moment, sans doute, ils ne trouveraient pas à Brest un seul citoyen qui ne repoussât leurs perfides caresses ; mais les choses peuvent changer : l'enthousiasme de la liberté peut insensiblement perdre de son énergie et faire enfin place à l'égoïsme. Peut-être, dans la suite, des citoyens dégénérés de la vertu de leurs pères

[1] *Quimper*, 1790, in-8°.

Digitized by Google

donneraient-ils au pouvoir ministériel une influence absolue dans la ville de Brest, et la rédaction de ce pouvoir, éternel ennemi de la liberté, frapperait sur le directoire, qui, sans cesse intimidé par l'appareil de la force, finirait par n'être plus que l'instrument passif du pouvoir arbitraire. C'est aux illustres Français qui ont posé les fondements de la constitution au milieu des foudres du despotisme, c'est à ces conquérants de la liberté que nous demandons si le directoire, ce palladium de la liberté, doit être placé à la bouche du canon dont la mèche, si l'on peut le dire, est dans la main des ministres ?

Les ministres sont responsables ! Oui. Mais combien d'hommes qui ne connaissent aucun frein ![1] »

Cet argument était de nature à faire une vive impression sur les membres de l'assemblée, aussi n'insisterons-nous pas sur les autres, en particulier sur ceux qui étaient tirés du trop grand éloignement de Landerneau et de la position bien centrale de Quimper, entre les deux places de guerre de Lorient et de Brest. La discussion fut vive, mais Morvan l'emporta sur Marec : le chef-lieu fut fixé à Quimper, et les deux antagonistes, en récompense de leurs efforts, furent élus, le 3 août 1790, chacun par leur district respectif, *membres du directoire du département*. Morvan accepta, sans se douter qu'il venait de signer son arrêt de mort.

Pendant trois ans, il resta constamment sur la brèche, apportant tout son concours à l'établissement du nouveau régime, et spécialement chargé de l'administration des biens nationaux et de leur vente, des traitements et pensions ecclésiastiques, des mesures relatives à la suppression des droits féodaux, des affaires commerciales et de l'organisation des municipalités, vaste besogne au milieu de laquelle il trouvait encore le temps de défendre des prévenus de toute sorte devant le tribunal du

[1] Manuscrit original des papiers de Morvan.

Digitized by Google

district et devant le tribunal criminel du département, car je trouve dans ses papiers un nombre considérable de minutes de plaidoyers, tous écrits de sa main et portant des dates qui s'étendent jusqu'au milieu de l'année 1793[1]. Il eut malheureusement part, avec tous ses collègues, aux mesures violentes et arbitraires que prit le directoire du Finistère en 1791 et en 1792, même avant que les pouvoirs législatifs ne les eussent prescrites, pour établir le schisme religieux par la force et pour faire arrêter, puis incarcérer au château de Brest, les prêtres orthodoxes qui refusaient de prêter serment à la constitution civile du clergé. J'ai dit ailleurs que l'évêque intrus Expilly, et son vicaire épiscopal Gomaire, tous les deux membres du directoire du département, avaient été les principaux fauteurs de ces mesures cruelles et dictatoriales qui furent une des causes principales de la guerre civile bientôt allumée dans toute la région[2] ; mais si la plus grande part de responsabilité leur incombe, en raison même de leur insistance pour les obtenir, et surtout eu égard au caractère sacerdotal dont ils étaient revêtus et à leur obstination à se déclarer catholiques malgré le pape, il est juste d'en attribuer une à tous leurs collaborateurs.

Au mois de mars 1791, Morvan fut élu, pour prix de son zèle, *juge suppléant au tribunal de Cassation* séant à Paris, mais il refusa cet honneur, et j'en trouve les motifs dans cette lettre qu'il adressait, le 2 avril, au juge titulaire :

[1] L'un d'eux est en faveur d'un certain Mathieu *Bernadotte*, soldat au régiment cy-devant de la Reyne, accusé de faux, et qui fut condamné à 4 ans de fers. — Je rencontre çà et là dans ces plaidoyers des passages admiratifs et respirant l'enthousiasme, à l'occasion des nouvelles jurisprudences adoptées par les assemblées législatives. — Tout cela dans le style ampoulé de l'époque : mais il faudrait une étude complète de ces plaidoyers pour en tirer quelques conclusions intéressantes, et cette étude ne peut entrer dans le cadre de notre notice.

[2] Voir ma notice sur Expilly dans *Recherches et notices sur les députés de la Bretagne en 1789*, I, 285, etc.

Digitized by Google

« Monsieur, les juges suppléans au tribunal de Cassation ayant la liberté de refuser de se rendre à Paris, ainsi que vous m'avez fait l'honneur de me l'écrire le 24 du mois dernier, je prends le parti de rester.

M. l'évêque (Expilly) m'offrait une place dans sa berline, j'aurais encore vu Paris et cette illustre assemblée qui fixe les destins de la France ; les personnes qui s'intéressent le plus à moi m'engageaient à partir ; mon paquet est dans la valise, je vais voyager dans la plus aimable compagnie... Non, tout-à-coup je change d'avis, je résiste à tous les moyens de séduction, et je reste à Quimper.

Ne croyez cependant pas, Monsieur, que ce changement subit n'ait été que l'effet d'une bizarrerie. Non : la dernière partie de votre lettre, où vous m'annoncez que mon séjour à Paris doit être très court, de deux à trois mois ; les dépenses inséparables d'un long voyage et de la position nouvelle où j'allais me trouver ; la crainte de mal répondre à la confiance qui m'appelait sur un trop grand théâtre ; une apathie naturelle pour les places éminentes, toujours environnées d'écueils, toutes ces considérations ont prévalu et fixé ma résolution dernière. Une chose me flattera infiniment, Monsieur, c'est l'honneur d'avoir été en concurrence avec vous et d'être votre suppléant. Je suis, etc... »

Au mois d'octobre 1792, le directoire du département du Finistère, constatant que le district de Carhaix n'avait encore fourni aucun état des biens soumis au séquestre, d'après la loi rendue contre les émigrés, envoya Morvan et Magnan, en qualité de commissaires, dans ce district pour dresser l'état de tous ces biens, procéder à la vérification de la caisse du directoire du district, et mettre à jour les diverses affaires de son administration fort en retard, et il leur donna pleins pouvoirs à cet effet, « se référant absolument à leur sagesse et à leur prudence pour les mesures qu'ils croiraient devoir mettre en usage pour l'entière réussite de leur mission. »

Digitized by Google

A son retour, il eut à s'occuper de nouveau des discussions qui reprenaient très actives au sujet de la translation du chef-lieu du département. Prat, Bergevin et Defosse venaient d'adresser, au nom des Brestois, un mémoire à la Convention nationale pour représenter que la fixation du chef-lieu à Quimper n'avait été que provisoire, et pour demander qu'on le transférât définitivement à Landerneau. Morvan reprit la plume en faveur de Quimper, et répliqua vigoureusement aux Brestois. Je ne sais si ce second mémoire fut imprimé : il semble, d'après quelques passages du manuscrit, très chargé de ratures, que j'ai sous les yeux, qu'il a dû l'être, mais je n'en ai pas retrouvé d'exemplaires et n'en parlerai, par conséquent, que d'après la minute. J'y remarque, en particulier, qu'après la dissolution de l'Assemblée constituante, Brest avait de nouveau réclamé près de l'Assemblée législative, et que sa dernière adresse à la Convention était la troisième tentative faite au détriment de Quimper, comme si l'obéissance aux décrets ne devait pas être la première vertu des républicains. Trois autres districts, ceux de Landerneau, Lesneven et Morlaix, tout l'ancien pays de Léon, s'étaient unis à celui de Brest et luttaient avec acharnement contre les cinq districts de Cornouailles : Quimper, Quimperlé, Carhaix, Pont-Croix et Châteaulin. Il est vrai, disait Morvan, que la population et les contributions des quatre districts de l'ancien pays de Léon excèdent celles des cinq autres :

« Mais, qu'en concluez-vous? Que le chef-lieu doit être plus près de vous? Nous en tirons une conclusion toute contraire et qui nous parait plus conforme aux principes d'une saine politique. Les premiers regards d'une sage administration se tournent vers l'agriculture, l'industrie et le commerce ; les voit-elle languir dans quelque partie de son territoire, elle emploie tous les moyens de les ranimer ; plus elle est rappro-

Digitized by Google

chée des points qui sollicitent sa surveillance et sa protection, plus elle est à portée de les secourir.

L'administration étant toute paternelle, elle doit porter l'œil du maître sur les parties les plus pauvres et les plus négligées de son domaine. Or, Quimper est vraiment au centre des districts où l'agriculture, l'industrie et le commerce sont dans un état d'abandon et de langueur.

Du reste, ajoutait-il, ce n'est pas le nombre des habitants, mais bien le nombre des districts et des cantons qui doit déterminer la fixation d'un chef-lieu. Serait-il juste de forcer des hommes pauvres, qui sont à l'extrémité du département, de faire des dépenses au-dessus de leurs facultés pour se rendre, quand les circonstances l'exigent, auprès d'une administration placée au sein des cantons les plus fortunés ? La justice ne doit-elle pas être à la même distance des justiciables, et le pauvre ne doit-il même pas la trouver, pour ainsi dire, à sa porte ?... »

Enfin, il insistait encore sur le nombre considérable d'étrangers compris, à Brest, au nombre des électeurs, sur l'intérêt stratégique et sur les dépenses qu'entraînerait le transfert. Son mémoire se terminait par cette apostrophe :

« Vous répétez jusqu'à trois fois que votre volonté invariable est que le siège de l'administration soit transféré à Landerneau. Et à qui donc dictez-vous cette volonté suprême, sinon à la nation elle-même dans la personne de ses représentants ? Votre volonté est donc bien impérieuse, puisqu'elle commande aux législateurs ! Cette prétention ne serait que ridicule si on n'y voyait l'arrogance du plus effrayant despotisme. Non ; les rois, dans leur toute-puissance, n'ont jamais parlé un autre langage. Si tel est le ton que prennent les électeurs de Brest avec la Convention nationale, comment serait donc traitée l'administration du département, si jamais on avait l'impolitique de la placer aux portes de cette ville. »

Pour la troisième fois Morvan gagna son procès ; mais ce fut le dernier ; les temps terribles étaient

Digitized by Google

proches. En vain passait-il ses loisirs à traduire en vers latins l'hymne des Marseillais, en transformant assez originalement sa traduction en un centon composé de plusieurs passages extraits textuellement du livre des Machabées ou de celui de Judith, afin de faire chanter cette strophe dans les fêtes nationales à la place des anciennes hymnes de l'Église[1]. En vain continuait-il à donner chaque jour des preuves du patriotisme le plus désintéressé. Il avait, avec tous ses collègues, pris part, depuis la fin de l'année 1792, à une lutte acharnée contre la Montagne; il avait signé cette lettre du 29 décembre dans laquelle l'administration départementale du Finistère, répondant aux huit députés du département qui lui avaient représenté la Convention comme « incessamment troublée par les agitations d'une cinquantaine d'hommes pétulants », leur disait : « Nos plus grands ennemis sont dans votre sein ; les Marat, les Robespierre, les Danton, etc., voilà les anarchistes, voilà les contre-révolutionnaires ; ils ont le titre de vos collègues ; mais ils sont indignes de l'être, puisqu'ils sont même indignes du nom français. Chassez-les donc, éloignez-les donc au plus tôt,

[1] Voici cette curieuse transformation de la Marseillaise :

Ad arma, cives, ad arma
Et exite cum impetu.
Ipsi veniunt ad nos,
In multitudine contumaci.
Veniunt in superbiâ
Ut disperdant nos,
Nos et uxores nostras,
Uxores nostras et filios nostros.
Nos vero pugnavimus
Pro legibus nostris.
Ad arma, ad arma !
Exite, exite cum impetu !

(*Machabées*, l. I, ch. III, v. 20 ; *Judith*, ch. XIV, v. 2.)

Digitized by Google

repoussez-les de vos délibérations, vous n'avez rien de commun avec eux, vous ne pouvez respirer le même air que des scélérats[1]. » Plus tard, il avait voté la levée de 400 hommes, portée le 2 juin à 600, puis le 16 à 4,400, qui devaient se rendre immédiatement à Paris pour délivrer la Convention ; il avait signé l'adresse demandant la réunion à Bourges des députés suppléants. Après la mise hors la loi des Girondins, il avait, toujours avec ses autres collègues de l'administration départementale, envoyé à tous les départements de France une protestation énergique, invité les départements de l'Ouest à former à Laval un comité de résistance, et équipé pour l'armée du Calvados un bataillon que son beau-frère, Danguy des Déserts, avait été chargé d'organiser. Or tout cela avait été inutile : l'armée du Calvados avait été battue, les Girondins étaient en fuite et la Montagne victorieuse. Les jours de tous les administrateurs du Finistère étaient comptés.

Le 19 juillet, la Convention, ou plutôt la Montagne, affamée de vengeance, les décrétait d'accusation « pour avoir tenté d'avilir la représentation nationale, d'usurper l'autorité du souverain et comme coupables d'entreprises contre-révolutionnaires. »

Les administrateurs décrétés avaient donné tant de gages de leur dévouement à la Révolution qu'une condamnation capitale leur semblait invraisemblable. Les uns furent arrêtés, et les autres se constituèrent volontairement prisonniers. Parmi ces naïfs sublimes, car je ne puis leur donner d'autre nom, figurent Le Prédour et Morvan, qui, le premier de Châteaulin, le second de Quimper, au lieu de se cacher prudemment et d'attendre de meilleurs jours, allèrent se jeter bénévolement, à Landerneau, dans les serres implacables du tribunal

[1] Levot, *Brest sous la Terreur*, p. 298.

Digitized by Google

révolutionnaire de Brest. Hélas! les renseignements qu'ils reçurent à la prison de Landerneau sur les dispositions du farouche président Ragmey et de l'accusateur Donzé-Verteuil (deux noms fort heureusement étrangers à la Bretagne) leur démontrèrent bientôt qu'ils s'étaient bercés d'un fol espoir et que leur sort était, dès avant le jugement, décidé. Plusieurs, pourtant, ne se découragèrent point, et Morvan signa, avec Bergevin, Le Denmat, Mérienne et Guillier, un mémoire explicatif de leur conduite intitulé : *Aux Sociétés populaires et aux citoyens du Finistère*[1], pendant que dix autres de leurs collègues publiaient le *Mémoire des anciens administrateurs du département du Finistère*[2]. La Convention elle-même n'avait-elle pas, par un décret daté du 21 mai, mis sous la sauvegarde des bons citoyens et des départements la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris ? Mais il s'agissait bien du 21 mai ! Le 31 mai l'avait effacé, et vengeance terrible devait être tirée de ceux qui avaient cru devoir déférer à l'invitation du 21. Robespierre et ses amis ne voulurent admettre aucune excuse : l'attitude que l'administration départementale du Finistère avait prise à leur égard datait de beaucoup plus loin, et l'on avait résolu de frapper un coup terrible pour montrer à toutes les administrations départementales de France, par un exemple épouvantable et sanglant, qu'il leur fallait marcher d'accord avec la Montagne ou se voir impitoyablement sacrifiées.

Bientôt les détenus furent transférés au château de Brest, antichambre du tribunal révolutionnaire, là même où ils avaient entassé, deux ans auparavant, les prêtres orthodoxes. Morvan conservait encore une

[1] Landerneau, Turnier, 18 p. in-4°.

[2] Landerneau, Guyon père et fils, 58 p. in-8°. — Et voy. Levot, *Brest sous la Terreur*, p. 310 à 315.

Digitized by Google

lueur d'espoir : on avait cru savoir que l'accusation serait abandonnée vis-à-vis de quelques-uns des moins compromis, et, pour rassurer sa famille, il écrivait à son beau-frère Danguy des Déserts : « Avant peu, j'aurai le plaisir de t'embrasser, car aucune charge ne pèse sur moi ; mon patriotisme est connu, et je suis certain d'être bientôt mis en liberté[1]. »

Cependant, les scellés avaient été mis sur tous les papiers des administrateurs, l'acte d'accusation était rédigé, et l'on refusait aux détenus jusqu'à la lumière pour préparer leur défense et la faculté de produire les pièces qu'ils avaient intérêt à faire connaître. Le moment suprême était arrivé et le jugement allait avoir lieu, lorsqu'on fut obligé d'envoyer la guillotine à Morlaix. On attendit qu'elle fût de retour. C'était indiquer d'avance que l'on comptait bien s'en servir pour les administrateurs. Morvan perdit alors tout espoir, et le cœur déchiré par les angoisses que lui causait la pensée de ses enfants, tout à l'heure orphelins (car leur mère était morte en 1787, peu après la naissance de Frédéric), il fit une action que l'on admirerait dans les histoires de l'ancienne Sparte. Il obtint de ses geôliers la permission d'aller embrasser son fils et sa fille, promettant de revenir se livrer à la date fixée.

Je laisserai à l'une de ses petites-filles le soin de raconter cette entrevue suprême, dont elle a placé le récit en tête de sa biographie du général Morvan. « L'heure de l'illusion était passée, dit-elle ; on savait qu'une fois le jugement décidé, l'exécution suivrait de près, et cette agonie anticipée avait toute l'horreur d'un double supplice, celui du cœur en même temps que celui du corps. L'enfant, qui avait alors sept ans, était resté à Quimper, rue des Gentilshommes, chez les sœurs de son père. Il

[1] Le général Morvan, *Notice biographique*, p. 9.

Digitized by Google

était atteint de la petite vérole, et l'éruption, en lui couvrant le visage et le privant momentanément de la vue, lui déroba le dernier regard de son père. Il entendit seulement les pas agités de ce dernier qui se promenait dans sa chambre, sentit cette main vénérée se poser sur sa tête et les larmes du condamné tomber sur son front. Ce fut pour Frédéric la bénédiction d'un martyr, et cette scène resta si profondément gravée dans sa mémoire que, dans les derniers jours de sa vieillesse, il avait encore des larmes dans la voix quand il en évoquait le douloureux souvenir[1]... »

Quel tableau dramatique ! Il est rigoureusement vrai. J'ai eu l'honneur de converser à Lorient avec le vieux général dans les derniers temps de sa vie, et cette visite, qu'il ne put qu'entendre, lui était présente en 1872 comme en mai 1794... Les derniers actes du drame allaient être encore plus terribles.

Le 30 floréal an III, veille du jugement, à sept heures du soir, trois copies seulement de l'acte d'accusation, qui comprenait dix-sept pages, furent notifiées par huissier, non pas aux prisonniers, mais à leurs défenseurs qui coururent en toute hâte au Château et passèrent la nuit à recueillir les notes des détenus : deux cultivateurs, Postic et Derrien, aussi membres du département, mais complètement illettrés, avaient confié la rédaction des leurs à Morvan, qui ne s'occupa point seulement de sa défense, mais encore de celle de ses deux compagnons les plus abandonnés par le destin.

Mais qu'était-il besoin de préparer même les éléments d'une défense? Le tribunal était bien décidé à étouffer la voix des défenseurs.

Le 1er prairial, à six heures du matin, toute la garnison de Brest étant sous les armes, 4,000 hommes de

[1] Le général Morvan, *Notice biog.*, p. 10.

Digitized by Google

troupes étant échelonnés dans les rues que les accusés devaient traverser, et 800 maratistes étant spécialement chargés de la surveillance du cortège, les 30 détenus furent menés du Château à l'ancienne chapelle des Jésuites, où siégeait le farouche tribunal. Au fond du sanctuaire, devant une table surchargée de papiers, étaient assis les juges, coiffés du bonnet rouge, présidés par le franc-comtois Ragmey, qui avait précédemment terrorisé le département du Jura. A gauche de cette table avaient pris place le belfortais Donzé-Verteuil, ex-abbé défroqué, même, assurait-on, ci-devant soi-disant jésuite, ancien collaborateur de l'*Année littéraire* de Fréron, maintenant accusateur public près le tribunal révolutionnaire, et son substitut Bonnet, jadis procureur au Chatelet, puis secrétaire de Fouquier-Tinville, près de qui il avait appris à expédier sommairement les actes de la prétendue justice populaire. Derrière eux, sur une estrade, étaient les jurés, et en face, sur une autre estrade, les accusés, placés chacun entre deux gendarmes, le sabre au poing, et éloignés de leurs défenseurs qui ne pouvaient communiquer avec eux. Des piquets maratistes gardaient toutes les issues[1].

Les deux premiers jours furent consacrés à la lecture d'une foule de pièces dont les défenseurs n'avaient eu aucune connaissance. On appela des témoins à décharge, mais on ne les laissa pas parler : sur l'ordre de Ragmey, un gendarme mit la main sur la bouche de l'un d'eux et étouffa sa voix. Le troisième jour, la parole fut accordée aux prétendus défenseurs, mais on usa vis-à-vis d'eux, comme vis-à-vis des témoins, du même système d'intimidation. Riou-Kersalaun et Le Hir étaient pourtant habitués aux procédés expéditifs du tribunal; mais cette fois toute mesure fut dépassée. Riou avait à peine

[1] Levot : *Brest sous la Terreur*, p. 311.

Digitized by Google

commencé à développer ce thème que les administrateurs n'avaient jamais eu d'autre but que le salut public et n'avaient été animés que de l'amour de la patrie, que Ragmey l'interpella brusquement : — « Avant que tu ailles plus loin, citoyen défenseur, le tribunal a besoin de connaître tes opinions *personnelles* sur les arrêtés de cette administration. » Et comme Riou, stupéfait, ne trouvait pas de réponse : « Le tribunal, cria Ragmey, t'interpelle de t'expliquer et te demande si tu ne regardes pas ces arrêtés comme liberticides, parce que, d'après ta réponse, il aura peut-être alors des mesures à prendre à ton égard ! »

Si la défense, ainsi paralysée, fut réduite à n'invoquer que des considérations tirées de la moralité personnelle des accusés, on pense bien que ceux-ci ne trouvèrent pas meilleur accueil dans leurs protestations devant le tribunal. Morvan ayant voulu ajouter quelques détails à ceux que Le Hir avait donnés sur sa vie publique et privée, et protester contre l'absurde accusation d'avoir voulu livrer le port de Brest aux Anglais, Ragmey l'arrêta net, en criant, avec de féroces mouvements d'yeux, qu'il fallait « se renfermer dans les faits de l'accusation, et non divaguer dans des éloges étrangers ». Un peu plus tard, comme Morvan désirait ajouter quelques mots en faveur de Postic et de Derrien, le président lui ferma la bouche par ces mots : « Le tribunal ne vous écoute plus. »

Tout fut inutile. Ragmey résuma les débats, si l'on peut dire qu'il y eut effectivement débats, en aggravant encore l'acte d'accusation, et posa aux jurés les deux questions suivantes :

1° Est-il constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté du peuple français tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, à allumer le feu de la guerre civile en armant les citoyens les uns contre

Digitized by Google

les autres, en les provoquant à la désobéissance à la loi et à la révolte contre l'autorité légitime de la représentation nationale ?

2° Les accusés sont-ils convaincus d'être auteurs ou complices de cette conspiration ?

Le jury répondit : non, pour quatre des accusés à qui il avait été convenu d'avance qu'on ferait grâce ; oui, pour les vingt-six autres.

En conséquence, les vingt-six administrateurs : le chevalier de *Kergariou,* ancien maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis, leur président ; *Brichet*, leur procureur général syndic ; *Amez*, leur secrétaire général ; *Morvan*, *Guillier*, *Bergevin*, *Dubois*, *Doucin*, *Derrien*, *Postic*, *Cuny*, *Le Roux*, *Le Prédour*, *Daniel-Kersaux*, *Expilly*, évêque constitutionnel du Finistère ; *Herpeu*, *Mérienne*, *Malmanche*, *Bénéat*, *Lepennec*, *Le Thoux*, *Déniel*, *Moulin*, *Le Gac*, *Piclet*, et *Le Denmat*, furent condamnés à mort et exécutés *le soir même*, entre six et sept heures, le 3 prairial an II (22 mai 1794), sur la place du *Triomphe du Peuple*, aujourd'hui place du Château.

« Un crêpe funèbre semblait voiler le tribunal, écrivait, quelques jours après, l'avocat Le Hir rendant compte de cette scène sinistre. L'heure des ombres s'approchait et avec elle l'heure dernière : toutes les poitrines étaient haletantes, et quand on entendit prononcer sur l'honneur et la conscience l'égorgement des vingt-six administrateurs, l'effroi, la désolation fut à son comble. Mon sang était figé. Je ne sais comment je retrouvai ma demeure sur le Pont de Terre. Je m'enfermai pour rendre compte de ce terrible événement à une femme de grand cœur qui s'intéressait au sort de l'innocence. Je ne m'exprimais que par mots entrecoupés, et ces larmes abondantes n'augmentaient pas mon courage. Un bruit sourd nous fit courir à la fenêtre. Ciel ! c'étaient les vingt-six administrateurs entassés dans les charrettes fatales

Digitized by Google

en corps de chemise, la tête nue, les cheveux coupés, les mains liées derrière le dos ! O surprise ! o terreur ! je ne faisais que de les quitter, je ne pouvais penser qu'en si peu d'instants on eût pû déployer tant de rage et de célérité ! La force me manque et ma santé en fut altérée pendant plusieurs mois... »

Par un raffinement inouï de cruauté, et pour rendre plus terrible encore cette boucherie humaine, le bourreau Ance, ce Rochefortais abominable qui se faisait appeler l'Adonis de la guillotine, au lieu de laisser les têtes tomber dans le panier destiné à les recevoir, les rangeait symétriquement sous les yeux de ceux des condamnés qui attendaient leur tour, dans l'espoir que ce spectacle ferait faiblir quelques-uns d'entre eux. Mais pas un ne manqua de courage. Expilly, l'évêque schismatique, qui expiait chèrement son ambition coupable et qui s'était écrié peu après le prononcé du jugement : « C'est beaucoup de paraître dans la même journée devant le tribunal des hommes et devant celui de Dieu, » avait été réservé pour le dernier coup. Il leur avait donné à tous l'absolution générale et plusieurs s'étaient confessés directement à lui.

Après un pareil martyre, je n'ai pas le courage d'examiner si Morvan et la plupart de ses collègues n'avaient pas à se reprocher, contre la liberté même et en particulier contre la liberté de conscience, des fautes que l'entraînement des circonstances et les sophismes de rhéteurs ou de sectaires plus coupables qu'eux leur avaient fait commettre. Le sang versé ainsi purifie et réclame le pardon. Mais je ne voudrais pas terminer, par une scène aussi lugubre, une étude commencée sous de riantes et poétiques couleurs. Je me transporterai donc à 75 ans plus tard, alors que le fils du condamné, entré à l'école poly-

Digitized by Google

technique en l'an XIII, devenu général de division du génie et grand officier de la Légion d'honneur, habitait Lorient où il s'était fixé après sa retraite.

Un jour, vers 1867, il fit un voyage à Paris et désira revoir son ancien camarade, le maréchal Vaillant, qui habitait au Corps législatif. Comme il se présentait au Palais-Bourbon, on lui dit que le maréchal partait à cheval avec ses aides de camp pour une promenade militaire et qu'il n'était pas visible. En effet, les tambours battaient déjà aux champs pour la sortie. Le visiteur se disposait à se retirer, quand il aperçut le maréchal Vaillant en grand uniforme et entouré de son état-major, se livrant à une mimique désespérée pour faire taire les tambours. Il avait reconnu Morvan et descendait de cheval pour se jeter dans les bras de son vieux compagnon d'armes.

Ce trait touchant me console des scènes féroces du tribunal révolutionnaire. Et qui sait? le général n'eût peut-être pas fourni une si noble carrière, s'il n'avait tenu à honneur de montrer à la France que le sang de certains suppliciés fait parfois germer des héros[1].

[1] De la même façon un fils de Le Prédour est devenu vice-amiral.

FIN DU SECOND VOLUME

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

Digitized by Google

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

FIN DU SECOND VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VANNES. — IMPRIMERIE LAFOLYE
2, Place des Lices, 2.

Digitized by Google

Digitized by Google